SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Proceedings of the Standing Senate Committee on

ENERGY, THE ENVIRONMENT AND NATURAL RESOURCES

Chair:
The Honourable ROSA GALVEZ

Tuesday, May 7, 2019
Thursday, May 9, 2019

Issue No. 69

Thirty-fourth and thirty-fifth meetings:

Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts

INCLUDING:
THE NINETEENTH REPORT OF THE COMMITTEE

(Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Délibérations du Comité sénatorial permanent de l'

ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Présidente :
L'honorable ROSA GALVEZ

Le mardi 7 mai 2019
Le jeudi 9 mai 2019

Fascicule nº 69

Trente-quatrième et trente-cinquième réunions :

Projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois

Y COMPRIS :
LE DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54757-54770

STANDING SENATE COMMITTEE ON ENERGY, THE ENVIRONMENT AND NATURAL RESOURCES

The Honourable Rosa Galvez, *Chair*

The Honourable Michael L. MacDonald, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Carignan, P.C.
Cordy
* Day
(or Mercer)
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
LaBoucane-Benson
Massicotte
McCallum
Mockler
Neufeld
Patterson
Richards
Simons
* Smith
(or Martin)
Tkachuk
* Woo
(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Seidman (*May 9, 2019*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Frum (*May 6, 2019*).

The Honourable Senator Neufeld replaced the Honourable Senator Eaton (*May 6, 2019*).

The Honourable Senator Seidman replaced the Honourable Senator Plett (*May 6, 2019*).

The Honourable Senator McCallum replaced the Honourable Senator Saint-Germain (*May 2, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Présidente : L'honorable Rosa Galvez

Vice-président : L'honorable Michael L. MacDonald

et

Les honorables sénateurs :

Carignan, C.P.
Cordy
* Day
(ou Mercer)
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
LaBoucane-Benson
Massicotte
McCallum
Mockler
Neufeld
Patterson
Richards
Simons
* Smith
(ou Martin)
Tkachuk
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénatrice Seidman (*le 9 mai 2019*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 6 mai 2019*).

L'honorable sénateur Neufeld a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 6 mai 2019*).

L'honorable sénatrice Seidman a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 6 mai 2019*).

L'honorable sénatrice McCallum a remplacé l'honorable sénatrice Saint-Germain (*le 2 mai 2019*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 7, 2019
(138)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 5:08 p.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Rosa Galvez, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Carignan, P.C., Cordy, Galvez, LaBoucane-Benson, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mitchell, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons and Woo (15).

Other senators present: The Honourable Senators Black (*Alberta*), Dalphond, McCoy, Miville-Dechêne, Tkachuk and Wetston (6).

In attendance: Jesse Good, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Shaila Anwar, Deputy Principal Clerk, Senate Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 12, 2018, the committee continued its study of Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 54.*)

The chair made a statement.

The deputy chair made a statement.

The Honourable Senator MacDonald moved:

> That the committee agree to endorse the package of amendments tabled with the label CPC and CC, which are based entirely on the requests made by municipal associations, key national industry associations, and asked for in principle by the provincial governments.

A debate was held on the Honourable Senator MacDonald's motion.

At 5:45 p.m., it was agreed that the committee suspend.

At 6:10 p.m., the committee resumed.

The debate on the Honourable Senator MacDonald's motion continued.

With leave of the committee, the motion was withdrawn.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 7 mai 2019
(138)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 17 h 8, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Rosa Galvez (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Carignan, C.P., Cordy, Galvez, LaBoucane-Benson, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mitchell, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons et Woo (15).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Black (*Alberta*), Dalphond, McCoy, Miville-Dechêne, Tkachuk et Wetston (6).

Également présents : Jesse Good, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Shaila Anwar, greffière principale adjointe, Direction des comités du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 12 décembre 2018, le comité poursuit son examen du projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 54 des délibérations du comité.*)

La présidente fait une déclaration.

Le vice-président fait une déclaration.

L'honorable sénateur MacDonald propose :

> Que le comité accepte d'appuyer l'ensemble des amendements déposés avec l'étiquette CPC et CC, qui sont entièrement basés sur les demandes faites par les associations municipales, les principales associations industrielles nationales et demandées en principe par les gouvernements provinciaux.

Débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald.

À 17 h 45, il est convenu que la séance soit suspendue.

À 18 h 10, la séance reprend.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald.

Avec le consentement du comité, la motion est retirée.

The Honourable Senator Galvez moved:

> That the Committees Directorate staff prepare a table listing all amendments received to date and identifying amendments to the same section, to give the committee an overview for the clause-by-clause consideration.

It was agreed that the motion be adopted.

The Honourable Senator Woo moved:

> That the committee ask the Senate's permission to meet on Monday, May 13, 2019, at 6 p.m., even though the Senate is sitting at that time, and that the committee be allowed to meet for an additional hour on Tuesday, May 14, and Thursday, May 16, 2019.

After debate, it was agreed that the motion be adopted.

The Honourable Senator Carignan moved that the committee adjourn.

At 6:31 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 9, 2019
(139)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 8:01 a.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Rosa Galvez, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Carignan, P.C., Cordy, Galvez, LaBoucane-Benson, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mitchell, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons, Tkachuk and Woo (16).

Other senators present: The Honourable Senators Black (*Alberta*) and Wetston (2).

In attendance: Sam Banks, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Shaila Anwar, Deputy Principal Clerk, Senate Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 12, 2018, the committee continued its study of Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 54.*)

L'honorable sénatrice Galvez propose :

> Que le personnel de la Direction des comités prépare un tableau regroupant tous les amendements reçus à ce jour et identifiant les amendements à un même article, afin de permettre au comité de profiter d'une vue d'ensemble pour l'étude article par article.

Il est convenu d'adopter la motion.

L'honorable sénateur Woo propose :

> Que le comité demande la permission du Sénat afin de se réunir le lundi 13 mai 2019 à 18 heures, même si le Sénat siège à ce moment-là et que le comité soit autorisé à se réunir une heure supplémentaire le mardi 14 et le jeudi 16 mai 2019.

Après débat, il est convenu d'adopter la motion.

L'honorable sénateur Carignan propose que la séance soit levée.

À 18 h 31, il est convenu que la séance soit levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 mai 2019
(139)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 1, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Rosa Galvez (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Carignan, C.P., Cordy, Galvez, LaBoucane-Benson, MacDonald, Massicotte, McCallum, Mitchell, Mockler, Neufeld, Patterson, Richards, Seidman, Simons, Tkachuk et Woo (16).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Black (*Alberta*) et Wetston (2).

Également présentes : Sam Banks, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Shaila Anwar, greffière principale adjointe, Direction des comités du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 12 décembre 2018, le comité poursuit son examen du projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^{o} 54 des délibérations du comité.*)

WITNESSES:

Canadian Environmental Assessment Agency:

Christine Loth-Bown, Vice President, External Relations and Strategic Policy;

Brent Parker, Director General, Strategic Policy.

The committee discussed proposed amendments.

Ms. Loth-Bown and Mr. Parker answered questions from time to time.

At 9:49 a.m., it was agreed that the committee suspend.

At 10:02 a.m., the committee resumed.

The committee continued its discussion on proposed amendments.

At 10:10 a.m., the Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Seidman as a member of the committee.

It was agreed:

That the committee agree to share the proposed amendments with the public and the media upon request.

At 11:12 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

TÉMOINS :

Agence canadienne d'évaluation environnementale :

Christine Loth-Bown, vice-présidente, Relations externes et politique stratégique;

Brent Parker, directeur général, Politique stratégique.

Le comité discute de propositions d'amendements.

Mme Loth-Bown et M. Parker répondent à des questions de temps à autre.

À 9 h 49, il est convenu que la séance soit suspendue.

À 10 h 2, la séance reprend.

Le comité poursuit sa discussion sur des propositions d'amendements.

À 10 h 10, l'honorable sénateur Tkachuk remplace l'honorable sénatrice Seidman à titre de membre du comité.

Il est convenu :

Que le comité accepte de partager les amendements déposés avec le public et les médias qui en font la demande.

À 11 h 12, il est convenu que la séance soit levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Maxime Fortin

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, May 28, 2019

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources has the honour to present its

NINETEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of December 12, 2018, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 1, pages 2, 4, 9 to 24, 26 to 31, 33 to 37, 39 to 45, 48, 50, 51, 54 to 56, 58, 59, 61 to 63, 66, 68, 81, 82, 84, 85, 90 and 92*:

(*a*) On page 2,

(i) add the following after line 11:

"Whereas the Government of Canada is committed to enhancing Canada's global competitiveness by building a system that enables decisions to be made in a predictable and timely manner, thereby providing certainty to investors and stakeholders, driving innovation and enabling the carrying out of sound projects that create jobs in all regions of Canada;",

(ii) replace line 13 with the following:

"efficiently managed impact assessments provide an effective means of in-",

(iii) replace line 23 with the following:

"in a meaningful way, while ensuring that these processes proceed in a timely fashion;", and

(iv) replace line 25 with the following:

"the public should have prompt access to the reasons on";

(*b*) on page 4,

(i) replace line 12 with the following:

"physical activities, but it does not include a physical activity designated by regulations made under paragraph 112(1)(a.2). (*projet désigné*)", and

(ii) replace line 20 with the following:

"to be carried out, in whole or in part. They do not include greenhouse gas emissions generated from another physical activity or designated project located downstream from the designated project. *(effets directs ou*";

(*c*) on page 9,

(i) add the following after line 5:

"**3.1** For greater certainty, nothing in this Act affects the operation of any Act of the legislature of a province that relates to environmental protection.",

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 28 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du 12 décembre 2018, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 1, pages 2, 5, 8 à 24, 26 à 37, 39 à 45, 48, 50, 51, 54 à 56, 58, 59, 61 à 63, 66, 68, 81, 82, 84, 85, 90 et 92 :*

a) À la page 2 :

(i) remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« qu'il s'est engagé à accroître la compétitivité mondiale du Canada par la mise en place d'un système qui permet de prendre des décisions prévisibles et opportunes qui rassurent les investisseurs et les intervenants, favorisent l'innovation et permettent de mettre sur pied des projets judicieux qui génèrent des emplois dans toutes les régions du Canada;

qu'il reconnaît que les évaluations d'impact bien gérées constituent un »,

(ii) remplacer les lignes 22 et 23 par ce qui suit :

« une participation significative, tout en veillant à ce que le processus progresse en temps opportun;

qu'il reconnaît que le public devrait avoir rapidement accès aux »;

b) à la page 5, remplacer la ligne 29 par ce qui suit :

« projet désigné. Sont exclues les émissions de gaz à effet de serre produites par une autre activité concrète ou un autre projet désigné en aval du projet désigné. (*direct or incidental effects*) »;

c) à la page 8, remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« Sont exclues les activités concrètes désignées par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)a.2). (*designated project*) »;

d) à la page 9 :

(i) ajouter, après la ligne 5, ce qui suit :

« **3.1** Il est entendu que la présente loi ne limite pas l'effet des lois provinciales relatives à la protection de l'environnement. »,

(ii) replace line 8 with the following:

"ule 2. It also does not apply in respect of the following physical activities, wherever they are carried out:

(a) the construction, operation, decommissioning or abandonment of a new facility, plant, structure or thing for recovering oil sands by drilling or other *in situ* recovery operations, not including mining operations;

(b) the expansion of an existing facility, plant, structure or thing for recovering oil sands by drilling or other *in situ* recovery operations, not including mining operations;

(c) the construction, operation, decommissioning or abandonment of a new pipeline, other than an offshore pipeline or a pipeline that is regulated under the *Canadian Energy Regulator Act* and is of a length of 40 km or more;

(d) the expansion of an existing pipeline — other than an offshore pipeline or a pipeline regulated under the *Canadian Energy Regulator Act* — that is of a length of 40 km or more;

(e) the construction, operation, decommissioning or abandonment of a new facility, plant, structure or thing for the generation of wind electric power or solar electric power;

(f) the expansion of an existing facility, plant, structure or thing for the generation of wind electric power or solar electric power;

(g) the construction, operation, decommissioning or abandonment of a facility, plant, structure or thing for the refining, manufacturing, or processing of natural gas, natural gas liquids or petroleum to produce refined products or other light hydrocarbon components or products;

(h) the construction, operation, decommissioning or abandonment of all generating units using natural gas as their primary fuel, including cogeneration, combined cycle generation turbines, converted coal-to-gas generation and simple cycle turbines; and

(i) the expansion of all generating units using natural gas as their primary fuel, including cogeneration, combined cycle generation turbines, converted coal-to-gas generation and simple cycle turbines.",

(iii) replace line 15 with the following:

"are within the legislative authority of Parliament from significant",

(ii) remplacer la ligne 8 par ce qui suit :

« décrites à l'annexe 2. Elle ne s'applique pas non plus aux activités concrètes précisées ci-après, peu importe où elles sont exercées :

a) la construction, l'exploitation, le déclassement ou la cessation d'exploitation de nouvelles installations, usines ou constructions ou de nouveaux systèmes de récupération de sables pétrolifères par forage ou de récupération *in situ* autres que des opérations minières;

b) l'expansion d'installations, d'usines, de constructions ou de systèmes existants de récupération de sables pétrolifères par forage ou de récupération *in situ* autres que des opérations minières;

c) la construction, l'exploitation, le déclassement ou la cessation d'exploitation de nouveaux pipelines, autres que les pipelines extracôtiers ou les pipelines régis par la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et qui sont d'une longueur de 40 kilomètres ou plus;

d) l'expansion des pipelines existants, autres que les pipelines extracôtiers ou les pipelines régis par la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* et qui sont d'une longueur de 40 kilomètres ou plus;

e) la construction, l'exploitation, le déclassement ou la cessation d'exploitation de nouvelles installations, usines ou constructions ou de nouveaux systèmes de production d'électricité éolienne ou d'électricité solaire;

f) l'expansion d'installations, d'usines, de constructions ou de systèmes existants de production d'électricité éolienne ou d'électricité solaire;

g) la construction, l'exploitation, le déclassement ou la cessation d'exploitation d'installations, d'usines, de constructions ou de systèmes de raffinage, de fabrication ou de transformation du gaz naturel, des liquides de gaz naturel ou du pétrole pour produire des produits raffinés ou d'autres composants ou produits d'hydrocarbures légers;

h) la construction, l'exploitation, le déclassement ou la cessation d'exploitation des unités génératrices qui utilisent le gaz naturel comme combustible primaire, y compris les centrales de cogénération, les turbines à cycle combiné, les centrales converties du charbon au gaz et les turbines à cycle simple;

i) l'expansion des unités génératrices qui utilisent le gaz naturel comme combustible primaire, y compris les centrales de cogénération, les turbines à cycle combiné, les centrales converties du charbon au gaz et les turbines à cycle simple. »,

(iii) remplacer la ligne 16 par ce qui suit :

« contre les effets négatifs importants de tout projet désigné;

(iv) add the following after line 16:

"**(b.1)** to establish a process for conducting impact assessments that provides certainty to investors and stakeholders, encourages innovation in the carrying out of designated projects and creates opportunities for economic development;",

(v) replace lines 25 and 26 with the following:

"a careful and precautionary manner to avoid significant adverse effects within federal jurisdiction and significant adverse direct or", and

(vi) replace line 29 with the following:

"between federal and provincial governments — while respecting the legislative competence of each — and the";

(*d*) on page 10,

(i) add the following after line 11:

"**(h.1)** to ensure that an impact assessment, regional assessment or strategic assessment takes into account information provided by municipalities that may be affected by the carrying out of a designated project, including any information provided with respect to the impacts of a designated project on land use plans and plans for emergency preparedness;",

(ii) replace line 31 with the following:

"ments;", and

(iii) replace line 33 with the following:

"ments through the use of follow-up programs; and

(o) to improve investor confidence, strengthen the Canadian economy, encourage prosperity and improve the competitiveness of the Canadian energy and resource sectors.";

(*e*) on page 11,

(i) replace line 30 with the following:

"tional purposes,

(ii.1) their health, social or economic conditions, or", and

(ii) replace lines 33 to 36 with the following:

"nificance; or";

(*f*) on page 12, add the following after line 27:

"**(4)** Despite paragraph (1)(d), the proponent of a designated project may do an act or thing in connection with the carrying out of the designated project, in whole or in part, that may cause a change described in that paragraph in relation to an Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982* if the change is not adverse and the council, government or other entity that is

b.1) de mettre en place un processus d'évaluation d'impact prévisible pour les investisseurs et les intervenants qui favorise l'innovation dans la réalisation de projets désignés et qui crée des possibilités de développement économique; »,

(iv) remplacer la ligne 26 par ce qui suit :

« fets importants relevant d'un domaine de compétence fédérale qui »,

(v) remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« tifs importants; »,

(vi) remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« et provinciaux, dans le respect des compétences de chacun, et du gouvernement fédéral et des »;

e) à la page 10 :

(i) ajouter, après la ligne 12, ce qui suit :

« **h.1)** de veiller à ce que les évaluations d'impact, les évaluations régionales ou les évaluations stratégiques prennent en compte l'information fournie par les municipalités qui peuvent être touchées par la réalisation d'un projet désigné, notamment toute information relative aux impacts du projet sur les plans d'aménagement du territoire et les plans de préparation aux situations d'urgence; »,

(ii) remplacer la ligne 36 par ce qui suit :

« pact au moyen de programmes de suivi;

o) d'accroître la confiance des investisseurs, de renforcer l'économie canadienne, de favoriser la prospérité et d'accroître la compétitivité des secteurs canadiens de l'énergie et des ressources. »;

f) à la page 11 :

(i) ajouter, après la ligne 30, ce qui suit :

« **(ii.1)** à leurs conditions sanitaires, sociales ou économiques, »,

(ii) remplacer les lignes 33 à 36 par ce qui suit :

« logique, paléontologique ou architectural; »;

g) à la page 12 :

(i) ajouter, après la ligne 26, ce qui suit :

« **(4)** Malgré l'alinéa (1)d), le promoteur d'un projet désigné peut prendre une mesure qui se rapporte à la réalisation de tout ou partie du projet et qui peut entraîner des changements prévus à cet alinéa qui ne sont pas négatifs à l'égard d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de*

authorized to act on behalf of the Indigenous group, community or people and the proponent have agreed that the act or thing may be done.

(4.1) Notwithstanding paragraph 7(3)(a), a decision under subsection 16(1) that an impact assessment is not required does not affect any duty of a proponent to consult, as required by law, with Indigenous peoples likely to be affected by the project and does not abrogate or derogate from the rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*.

(4.2) Notwithstanding paragraph 7(3)(a), a decision under subsection 16(1) that an impact assessment is not required does not prohibit the proponent of a designated project from undertaking an act or thing in connection with the carrying out of the designated project, in whole or in part, and does not affect any duty of a proponent to consult, as required by law, with an Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982* and is likely to be affected by the project.";

1982, s'il s'est entendu avec le conseil, le gouvernement ou l'autre entité autorisé à agir pour le compte du groupe, de la collectivité ou du peuple autochtones pour que la mesure soit prise.

(4.1) Malgré l'alinéa 7(3)a), une décision rendue au titre du paragraphe 16(1), selon laquelle aucune évaluation d'impact du projet n'est requise, n'a pas d'incidence sur l'obligation légale du promoteur de consulter les peuples autochtones susceptibles d'être touchés par le projet et ne porte pas atteinte aux droits reconnus et affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

(4.2) Malgré l'alinéa 7(3)a), une décision rendue au titre du paragraphe 16(1) selon laquelle aucune évaluation d'impact du projet n'est requise n'a pas pour effet d'interdire au promoteur d'un projet désigné de prendre des mesures qui se rapportent à la réalisation de tout ou partie du projet et n'a pas d'incidence sur l'obligation légale du promoteur de consulter les groupes, collectivités ou peuples autochtones titulaires de droits reconnus et affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* susceptibles d'être touchés par le projet. »,

(g) on page 13,

(i) replace line 1 with the following:

"the impact assessment of that project are not significant, or, if significant, are in the public",

(ii) replace lines 6 to 13 with the following:

"109(b) if, in his or her opinion, the carrying out of that physical activity may cause significant adverse effects within federal jurisdiction that are

(a) complex and may require a complex set of mitigation measures; or

(b) novel and either their severity or the effects of any associated mitigation measures are unknown.

(1.1) The Minister may only designate a physical activity under subsection (1) if there are unique or exceptional circumstances that warrant designation of the physical activity.

(2) Before making the order, the Minister may consider adverse impacts that a physical activity may have on the rights of the Indigenous peoples of Canada — including Indigenous women —",

(iii) replace line 21 with the following:

"quest referred to in subsection (1) within 30 days after",

(iv) replace line 24 with the following:

"**(5)** The Agency may suspend the time limit for re-", and

(ii) remplacer la ligne 40 par qui suit :

« rapport d'évaluation d'impact du projet ne sont pas importants ou s'ils le sont, ces effets sont dans l'in- »;

h) à la page 13 :

(i) remplacer les lignes 5 à 9 par ce qui suit :

« des effets importants relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs et qui :

a) soit sont complexes et peuvent nécessiter un ensemble complexe de mesures d'atténuation;

b) soit sont nouveaux et leur gravité ou les effets de toute mesure d'atténuation connexe sont inconnus.

(1.1) Le ministre ne peut désigner une activité concrète en vertu du paragraphe (1) que lorsque des circonstances uniques ou exceptionnelles le justifient.

(2) Avant de prendre l'arrêté, le ministre peut prendre en »,

(ii) remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« tones du Canada — incluant les femmes autochtones — reconnus et confirmés par l'article 35 de »,

(iii) remplacer la ligne 20 par ce qui suit :

« sée au paragraphe (1) dans les trente jours sui- »,

(iv) remplacer la ligne 23 par ce qui suit :

« **(5)** L'Agence peut suspendre le délai prévu pour ré- »,

(v) replace lines 26 to 33 with the following:

"scribed by regulations made under paragraph 112(1)(c) is completed. If the Agency suspends the time limit, it must post on the Internet site a notice that sets out its reasons for doing so.

(6) When the Agency is of the opinion that the prescribed activity is completed, it must post a notice to that effect on the Internet site.";

(*h*) on page 14,

(i) replace lines 4 and 5 with the following:

"stantially begun;

(b) more than 60 days have passed since the day on which the proponent filed an application with a federal or provincial regulatory agency to seek approval for the physical activity; or

(c) a federal or provincial authority has exercised a power or per-",

(ii) replace line 7 with the following:

"Act of Parliament other than this Act or under an Act of the legislature of a province that could permit",

(iii) replace line 15 with the following:

"made under paragraph 112(1)(a).",

(iv) replace line 19 with the following:

"with an opportunity to participate meaningfully, in a manner that the Agency considers appropriate, in its", and

(v) replace lines 24 to 29 with the following:

"sessment of a designated project, the Agency must

(a) offer to consult with

(i) any jurisdiction that has powers, duties or functions in relation to an assessment of the environmental effects of the designated project, and

(ii) with any Indigenous group or municipality that may be affected by the carrying out of the designated project; and

(b) cooperate with

(i) the Canadian Energy Regulator if the designated project includes physical activities regulated under the *Canadian Energy Regulator Act*,

(ii) the Canadian Nuclear Safety Commission if the designated project includes physical activities regulated under the *Nuclear Safety and Control Act*,

(v) remplacer les lignes 26 à 30 par ce qui suit :

« 112(1)c) soit terminé et, dans un tel cas, elle affiche un avis sur le site Internet indiquant les motifs à l'appui.

(6) Lorsqu'elle estime que l'exercice de l'activité visée au paragraphe (5) est terminé, l'Agence affiche un avis à cet effet sur le site Internet. »;

i) à la page 14 :

(i) remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« **b)** plus de soixante jours se sont écoulés depuis la date de présentation de la demande d'approbation de l'activité concrète par le promoteur auprès d'un organisme de réglementation fédéral ou provincial;

c) une autorité fédérale ou provinciale a exercé des attributions qui »,

(ii) remplacer la ligne 7 par ce qui suit :

« autre que la présente loi ou d'une loi provinciale et qui pourraient permettre »,

(iii) remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« l'alinéa 112(1)a). »,

(iv) remplacer la ligne 18 par ce qui suit :

« participer de façon significative, selon les modalités qu'elle estime indiquées, à ses travaux prépara- »,

(v) remplacer les lignes 23 à 27 par ce qui suit :

« d'un projet désigné, l'Agence est tenue :

a) d'offrir de consulter à la fois :

(i) toute instance qui a des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux du projet,

(ii) tout groupe autochtone ou toute municipalité qui peuvent être touchés par la réalisation du projet;

b) de coopérer à la fois :

(i) avec la Régie canadienne de l'énergie, dans le cas où le projet désigné comprend des activités concrètes régies par la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*,

(ii) avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire, dans le cas où le projet désigné comprend des activités concrètes régies par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*,

(iii) the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board if the designated project includes physical activities that are regulated under the *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act*, and

(iv) the Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board if the designated project includes physical activities that are regulated under the *Canada—Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act*.";

(*i*) on page 15,

(i) replace line 6 with the following:

"that is the subject of the Agency's preparations — including the Canadian Energy Regulator, the Canadian Nuclear Safety Commission, the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board and the Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board — must, on",

(ii) replace lines 15 and 16 with the following:

"that are raised by the public or by any jurisdiction, Indigenous group or municipality that is consulted under section 12, and", and

(iii) replace line 27 with the following:

"made under paragraph 112(1)(a).";

(*j*) on page 16,

(i) replace lines 5 and 6 with the following:

"**(2)** In making its decision, the Agency may consider the following factors:",

(ii) replace line 18 with the following:

"jurisdiction, Indigenous group or municipality that is consulted un-", and

(iii) replace the heading before line 30 and lines 30 to 32 with the following:

"Notice

17 (1) The proponent of a designated project may request that the Minister, the Minister of Finance and the Minister of Natural Resources provide a written notice if, in the opinion of all three Ministers, the project is inconsistent with Government of Canada policy or if";

(*k*) on page 17,

(i) replace line 1 with the following:

"a federal authority advises the Minister",

(ii) replace lines 5 to 7 with the following:

"part, the Minis-",

(iii) avec l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, dans le cas où le projet désigné comprend des activités concrètes régies par la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*,

(iv) avec l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, dans le cas où le projet désigné comprend des activités concrètes régies par la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*. »;

j) à la page 15 :

(i) remplacer la ligne 6 par ce qui suit :

« de travaux préparatoires — notamment la Régie canadienne de l'énergie, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers — est tenue, sur demande de »,

(ii) remplacer les lignes 14 et 15 par ce qui suit :

« levées par le public ou par toute instance, tout groupe autochtone ou toute municipalité consultés en application de l'article 12, et tout »,

(iii) remplacer la ligne 26 par ce qui suit :

« par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)a). »;

k) à la page 16 :

(i) remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« **(2)** Pour prendre sa décision, l'Agence peut prendre en compte »,

(ii) remplacer les lignes 17 et 18 par ce qui suit :

« l'Agence, du public et de toute instance, de tout groupe autochtone ou de toute municipalité consultés en application de l'article »,

(iii) remplacer l'intertitre avant la ligne 28 et les lignes 28 à 30 par ce qui suit :

« Avis

17 (1) Le promoteur d'un projet désigné peut demander que le ministre, le ministre des Finances et le ministre des Ressources naturelles l'avisent par écrit s'ils estiment tous les trois que le projet est incompatible avec la politique du gouvernement du Canada ou si une autorité »;

l) à la page 17 :

(i) remplacer les lignes 4 à 11 par ce qui suit :

« la réalisation en tout ou en partie du projet. Le ministre avise, par écrit, le promoteur du projet. L'avis précise les motifs pour lesquels l'autorité n'exercera pas ses pouvoirs ou pour lesquels les trois ministres en sont venus à cette conclusion.

(iii) replace lines 5 to 9 with the following:

"part. The",

(iv) replace line 9 with the following:

"he or she has been so advised. The",

(v) replace lines 11 and 12 with the following:

"authority will not exercise its power.",

(vi) replace line 12 with the following:

"opinion of the three Ministers.

(1.1) The Ministers' written notice under subsection (1) must be provided to the proponent before the Agency provides a notice of commencement of the impact assessment of the designated project under subsection 18(1). For greater certainty, no impact assessment is terminated or suspended on the sole basis that a written notice is provided under this section.",

(vii) add the following after line 14:

"**(3)** A proponent's request under subsection (1) must be made at least 30 days before the day on which the Agency is required to provide the proponent of a designated project with a notice of the commencement of the impact assessment of the designated project under subsection 18(1).",

(viii) replace line 15 with the following:

"**18 (1)** Subject to subsections (3) and (4), if the Agency decides that an impact assessment",

(ix) replace lines 24 to 26 with the following:

"sessment of the project that sets out

(i) the scope of the designated project that the Agency has determined will be subject to the impact assessment,

(ii) the factors under subsection 22(1) that will be considered in the impact assessment of the designated project, as well as the scope of those factors, including any modification of those factors under subsection 22(2),

(iii) any written notice provided under subsection 17(1) if requested by the proponent, and

(iv) the information or studies that the Agency requires from the proponent and that it considers necessary for it to conduct the impact assessment; and",

(x) replace line 28 with the following:

"made under paragraph 112(1)(a), including tailored", and

(xi) replace lines 34 to 37 with the following:

"**(1.1)** The scope of the factors referred to in paragraphs 22(1)(a) to (f), (h) to (l), (s) and (t) that are to be taken into account under subsection 22(211), including the

(1.1) Les avis écrits des ministres visés au paragraphe (1) sont fournis au promoteur avant que l'Agence fournisse l'avis du début de l'évaluation d'impact du projet désigné au titre du paragraphe 18(1). Il est entendu qu'aucune évaluation d'impact ne prend fin ou n'est suspendue au seul motif qu'un avis écrit est fourni au titre du présent article. »,

(ii) ajouter, après la ligne 13, ce qui suit :

« **(3)** La demande du promoteur visée au paragraphe (1) est faite au moins trente jours avant la date à laquelle l'Agence doit fournir l'avis du début de l'évaluation d'impact au titre du paragraphe 18(1). »,

(iii) remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« **18 (1)** Sous réserve des paragraphes (3) et (4), si elle décide qu'une évaluation d'impact d'un »,

(iv) remplacer les lignes 22 et 23 par ce qui suit :

« quel elle indique :

(i) la portée du projet désigné visé par l'évaluation d'impact,

(ii) les éléments prévus au paragraphe 22(1) qui seront pris en compte dans l'évaluation d'impact du projet désigné et la portée de ces éléments, notamment toute modification relative à ces éléments au titre du paragraphe 22(2),

(iii) tout avis écrit fourni au titre du paragraphe 17(1) sur demande du promoteur,

(iv) les études ou les renseignements qu'elle estime nécessaires à l'évaluation d'impact et qu'elle exige du promoteur; »,

(v) remplacer la ligne 25 par ce qui suit :

« l'alinéa 112(1)a), notamment des lignes directrices indivi- »,

(vi) remplacer les lignes 32 à 35 par ce qui suit :

« **(1.1)** L'Agence évalue la portée des éléments visés aux alinéas 22(1)a) à f), h) à l), s) et t), notamment la mesure dans laquelle ils sont pertinents pour l'évaluation

extent of their relevance to the impact assessment, is determined by the Agency and is set out in the tailored guidelines referred to in subsection (1).

(1.2) The Agency must respect the principle of proportionality by ensuring that the time and money invested in the information and studies requested in connection with the impact assessment are commensurate with the nature and complexity of the project.";

(*l*) on page 18,

(i) replace lines 1 to 12 with the following:

"**(3)** The Minister may, on request of any jurisdiction referred to in paragraphs (c) or (d) of the definition *jurisdiction* in section 2, by order, establish a longer time limit than the time limit referred to in subsection (1), to allow the Agency to cooperate with that jurisdiction with respect to the Agency's obligations under subsection (1).

(4) The Minister may, on the request of a proponent of the designated project, by order, establish a longer time limit than the time limit referred to in subsection (1).

(5) The Agency must post on the Internet site any time limit established under subsection (3) or (4), including any reasons provided by the Minister for granting the extension.

(6) The Agency may suspend the time limit within which it must provide the notice of the com-",

(ii) replace lines 15 to 21 with the following:

"112(1)(c) is completed. If the Agency suspends the time limit, it must post on the Internet site a notice that sets out its reasons for doing so.

(7) When the Agency is of the opinion that the prescribed activity is completed, it must post a notice to that effect on the Internet site.",

(iii) add the following after line 21:

"**18.1** The Agency may proceed to issue a notice under section 18 despite

(a) a failure by a person to provide comments within the period specified under section 11 or a request from such person or persons to extend the specified period; or

(b) a failure by a jurisdiction or an Indigenous group to respond to the Agency's offer to consult under section 12, or a request from such a party for certain consultation to be completed under section 12 prior to the issuance of a notice of commencement under subsection 18(1).", and

(iv) replace lines 34 and 35 with the following:

"tion or studies that the Agency considers necessary for the conduct of the impact assessment.";

d'impact, lorsqu'elle les prend en compte en vertu du paragraphe 22(2) et l'indique dans les lignes directrices individualisées visées au paragraphe (1).

(1.2) L'Agence respecte le principe de proportionnalité en s'assurant que les études et les renseignements demandés dans le cadre de l'évaluation d'impact sont, eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité du projet. »;

m) à la page 18 :

(i) remplacer les lignes 1 à 13 par ce qui suit :

« **(3)** Le ministre peut, à la demande de toute instance visée aux alinéas c) ou d) de la définition de *instance* à l'article 2, fixer, par arrêté, un délai plus long que celui prévu au paragraphe (1), pour permettre à l'Agence de coopérer avec cette instance à l'égard des obligations de l'Agence au titre du paragraphe (1).

(4) Le ministre peut, à la demande de tout promoteur du projet désigné, fixer, par arrêté, un délai plus long que celui prévu au paragraphe (1).

(5) L'Agence affiche sur le site Internet tout avis de prolongation fixée au titre des paragraphes (3) ou (4), y compris, le cas échéant, les motifs fournis par le ministre à l'appui de la prolongation.

(6) L'Agence peut suspendre le délai dont elle dispose pour fournir l'avis du début de l'évaluation d'im- »,

(ii) remplacer les lignes 15 à 20 par ce qui suit :

« pris en vertu de l'alinéa 112(1)c) soit terminée et, dans un tel cas, elle affiche un avis sur le site Internet indiquant les motifs à l'appui.

(7) Lorsqu'elle estime que l'exercice de l'activité visée au paragraphe (6) est terminée, l'Agence affiche un avis à cet effet sur le site Internet.

18.1 L'Agence peut délivrer un avis visé à l'article 18 malgré :

a) soit le défaut d'une personne de fournir des observations dans le délai précisé à l'article 11 ou toute demande de prolongation du délai précisé formulée par une ou plusieurs personnes;

b) soit le défaut d'une instance ou d'un groupe autochtone de répondre à une offre de consulter formulée par l'Agence en application de l'article 12 ou toute demande formulée par de telles parties pour que se tienne une consultation en application de l'article 12, avant la délivrance de l'avis prévu au paragraphe 18(1). »,

(iii) remplacer, dans la version anglaise, les lignes 34 et 35 par ce qui suit :

« tion or studies that the Agency considers necessary for the conduct of the impact assessment. »;

(*m*) on page 19,

(i) add the following after line 9:

"Provincial Jurisdiction

20.1 No action may be taken by the Agency or the Minister under this Act in respect of a designated project in respect of which the government of a province in which that designated project is located — in whole or in part — requests that the Agency take no further action if the request

(a) sets out the provincial authority in respect of the environmental assessment of the designated project; and

(b) is received by the Agency no later than 30 days after the day on which the notice referred to in subsection 18(2) is posted on the Internet site.",

(ii) replace line 10 with the following:

"**21 (1)** The Agency — or the Minister if the impact assess-",

(iii) replace line 18 with the following:

"sessment of the effects of a designated",

(iv) replace lines 20 to 24 with the following:

"der the *Canada Oil and Gas Operations Act* or the *Canada Transportation Act*; and",

(v) add the following after line 28:

"**(1.1)** The Agency or the Minister, as the case may be, must, when consulting with any jurisdiction referred to in paragraphs (e) to (g) of the definition *jurisdiction* in section 2, consult in a manner that is inclusive, transparent and reflective of the views and priorities of Indigenous peoples of Canada, including Indigenous women.

(2) The Agency — or the Minister if the impact assessment of the designated project has been referred to a review panel — and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board or Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, as the case may be, shall cooperate with respect to the impact assessment of a designated project that includes activities that are regulated under the *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act* or the *Canada—Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act*.

(3) The Agency and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board and Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board shall, to ensure effective cooperation and avoid duplication of work and activities, conclude memoranda of understanding in relation to the conduct of impact assessments referred to in subsection (2) — other than those referred to a review panel.

n) à la page 19 :

(i) ajouter, après la ligne 9, ce qui suit :

« Compétence provinciale

20.1 L'Agence ou le ministre ne peut, sous le régime de la présente loi, prendre de mesure à l'égard d'un projet désigné à l'égard duquel le gouvernement de la province où se trouve le projet — en tout ou en partie — demande que l'Agence ne prenne aucune autre mesure si la demande :

a) indique l'autorité provinciale concernant l'évaluation environnementale du projet;

b) est reçue par l'Agence au plus tard trente jours suivant le jour où l'avis mentionné au paragraphe 18(2) est affiché sur le site Internet. »,

(ii) remplacer la ligne 10 par ce qui suit :

« **21 (1)** L'Agence ou, s'il a renvoyé, l'évaluation d'impact du »,

(iii) remplacer la ligne 17 par ce qui suit :

« l'évaluation des effets du projet, si »,

(iv) remplacer les lignes 19 à 23 par ce qui suit :

« *les opérations pétrolières au Canada* ou la *Loi sur les transports au Canada*; »,

(v) ajouter, après la ligne 26, ce qui suit :

« **(1.1)** L'Agence ou le ministre, selon le cas, doit, lorsqu'il consulte toute instance visée aux alinéas e) à g) de la définition de *instance* à l'article 2, être inclusif et transparent, et respecter les points de vue et les priorités des peuples autochtones du Canada, incluant des femmes autochtones.

(2) L'Agence ou, s'il a renvoyé, l'évaluation d'impact du projet désigné pour examen par une commission, le ministre coopère avec l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ou l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, selon le cas, à l'égard de l'évaluation d'impact du projet, si le projet comprend des activités régies par la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* ou la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*.

(3) L'Agence conclut avec l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, afin d'assurer une coopération efficace et d'éviter tout double emploi, des protocoles d'entente concernant les évaluations d'impact visées au paragraphe (2), à l'exception de celles renvoyées pour examen par une commission.

(4) Sections 25 to 29 apply, with such modifications as the circumstances may require, to the Agency, the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board or Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, as the case may be, in relation to the impact assessment of a designated project referred to in subsection (2) — other than those referred to a review panel.

(5) If the Minister has referred the impact assessment of a designated project referred to in subjection (2) to a review panel,

(a) the panel's terms of reference established by the Minister in accordance with section 41 shall include provisions for the panel's cooperation with the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board or Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, as the case may be; and

(b) the Minister, on the recommendation of the Chairperson of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board or the Chairperson of the Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, as the case may be, shall appoint to a panel at least two persons who are members of the applicable Board and who may be appointed as members of a review panel.

(6) The Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board and Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, as the case may be, shall cooperate with the Agency or the review panel in respect of any impact assessment referred to in subsection (2).", and

(vi) replace lines 31 to 33 with the following:

"must, subject to subsection (2), consider the following factors:

(a) the effects within federal jurisdiction and the positive and negative";

(*n*) on page 20,

(i) replace line 1 with the following:

"consequences of these effects that are likely to be",

(ii) add the following after line 11:

"**(a.1)** the project's impact, on a global level, on the environment and climate change;",

(iii) replace line 20 with the following:

"**(d)**the purpose of, need for and economic impacts of the designated",

(iv) delete lines 26 to 28, and

(4) Les articles 25 à 29 s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à l'Agence, à l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ou à l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, selon le cas, à l'égard de l'évaluation d'impact du projet désigné visée au paragraphe (2), à l'exception des évaluations d'impact renvoyées pour examen par une commission.

(5) Si le ministre renvoie l'évaluation d'impact d'un projet désigné, visée au paragraphe (2), pour examen par une commission, le ministre :

a) fixe, conformément à l'article 41, le mandat de la commission, lequel prévoit que la commission coopère avec l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ou l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, selon le cas;

b) nomme à la commission, sur recommandation du président de l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ou du président de l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, selon le cas, au moins deux membres de l'Office concerné qui peuvent être nommés membres d'une commission.

(6) L'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, selon le cas, coopèrent avec l'Agence ou la commission à l'égard des évaluations d'impact visées au paragraphe (2). »,

(vi) remplacer les lignes 29 à 31 par ce qui suit :

« en compte, sous réserve du paragraphe (2), les éléments suivants :

a) les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale et les »;

o) à la page 20 :

(i) remplacer les lignes 1 et 2 par ce qui suit :

« répercussions positives et négatives de tels effets que la réalisation du projet est susceptible d'en- »,

(ii) ajouter, après la ligne 9, ce qui suit :

« **a.1)** les répercussions du projet, à l'échelle mondiale, sur l'environnement et sur les changements climatiques; »,

(iii) remplacer la ligne 17 par ce qui suit :

« **d)** les raisons d'être, la nécessité et les retombées économiques du projet; »,

(iv) supprimer les lignes 22 à 24,

(v) replace lines 32 to 36 with the following:

"tributes to the environmental, health, social and economic effects and is consistent with any relevant published policy on sustainability developed by the Agency under paragraph 155(h) and identified in the documents provided to the proponent under paragraph 18(1)(b);

(i) the extent to which the effects of the designated project hinder or contribute to the Government of Canada's ability to meet its environmental obligations and its commitments in respect of climate change while also accounting for provincial enactments respecting climate change;";

(*o*) on page 21,

(i) replace line 3 with the following:

"**(n)** comments received from the public or, with respect to a designated project that is referred to a review panel, any interested party;

(n.1) comments received from a municipality that may be affected by the carrying out of a designated project;",

(ii) replace lines 7 and 8 with the following:

"**(o.1)** any decisions made by a provincial authority in respect of the environmental assessment of the designated project or a portion thereof;

(o.2) consistency between the designated project and any law or regulation of a province in which the designated project is located, in whole or in part;

(p) consistency with any relevant assessment referred in section 92, 93 or 95 — other than one related to paragraph 22(1)(h) — if that assessment has been completed prior to the notice of commencement for the designated project under subsection 18(1);",

(iii) replace lines 19 and 20 with the following:

"**(s)** consistency with any relevant published policy on the intersection of sex and gender with any other identity factors developed by the Agency under paragraph 155(h) and identified in the documents provided to the proponent under paragraph 18(1)(b); and",

(iv) replace lines 22 and 23 with the following:

"that the Agency requires to be", and

(v) replace lines 25 to 30 with the following:

"**(2)** The Agency or the Minister, if the impact assessment is referred to a review panel, may determine

(a) that a factor under subsection (1) other than a factor in paragraphs (1)(g) and (n) to (t) does not need to be taken into account;

(v) remplacer les lignes 27 à 33 par ce qui suit :

« **h)** la mesure dans laquelle le projet contribue aux effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques et est conforme à toute politique pertinente sur la durabilité publiée — élaborée par l'Agence en application de l'alinéa 155h) — et désignée dans les documents fournis au promoteur en application de l'alinéa 18(1)b);

i) la mesure dans laquelle les effets du projet portent atteinte ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques, tout en tenant compte des lois provinciales sur les changements climatiques; »,

(vi) remplacer la ligne 41 par ce qui suit :

« **n)** les observations reçues du public ou, à l'égard d'un projet désigné renvoyé pour examen par une commission, de toute partie intéressée;

n.1) les observations reçues d'une municipalité qui peut être touchée par la réalisation du projet; »;

p) à la page 21 :

(i) remplacer les lignes 4 et 5 par ce qui suit :

« **o.1)** les décisions des autorités provinciales à l'égard de l'évaluation environnementale de tout ou partie du projet;

o.2) la conformité du projet avec toute loi ou tout règlement de la province où se trouve le projet, en tout ou en partie;

p) la conformité à toute évaluation pertinente visée aux articles 92, 93 ou 95, à l'exception d'une évaluation liée à l'alinéa 22(1)h), qui a été menée à terme avant la réception par le promoteur du projet désigné de l'avis du début de l'évaluation d'impact du projet au titre du paragraphe 18(1); »,

(ii) remplacer les lignes 15 et 16 par ce qui suit :

« **s)** la conformité à toute politique pertinente publiée concernant l'interaction du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires — élaborée par l'Agence en application de l'alinéa 155h) — et désignée dans les documents fournis au promoteur en application de l'alinéa 18(1)b); »,

(iii) remplacer les lignes 18 et 19 par ce qui suit :

« l'Agence peut exiger la »,

(iv) remplacer les lignes 21 à 25 par ce qui suit :

« **(2)** L'Agence ou le ministre, si l'évaluation d'impact est renvoyée pour examen par une commission, peut :

a) déterminer qu'il n'est pas nécessaire de prendre en compte un élément visé au paragraphe (1), à l'exception des éléments visés aux alinéas (1)g) ou n) à t);

(b) the scope of any factors to be taken into account.

(3) When taking into account an assessment referred to in section 92, 93 or 95, the Agency or review panel may consider the weight to be given to that assessment as it considers appropriate, having regard to both the relevance of the assessment and the strength of evidence supporting the assessment's conclusions.";

(*p*) on page 22,

(i) replace line 10 with the following:

"conducted;

(a.1) subject to the other provisions of this Act, processes are established that the Agency considers appropriate to engage meaningfully with the public — and, in particular, the Indigenous peoples of Canada and Indigenous organizations — when conducting an impact assessment; and",

(ii) replace line 26 with the following:

"with an opportunity to participate meaningfully, in a manner that the Agency considers appropriate, within", and

(iii) replace line 28 with the following:

"sessment of a designated project and that the proponent has an opportunity to respond to comments received from the public.

27.1 The Agency may establish the manner that it considers appropriate for members of the public to participate in an impact assessment conducted by the Agency, taking into account

(a) the degree to which a member of the public is directly affected by the designated project; and

(b) whether a member of the public has relevant information or expertise regarding the matters to be decided.";

(*q*) on page 23,

(i) replace line 20 with the following:

"which those effects are significant.", and

(ii) replace line 36 with the following:

"the Agency may establish";

(*r*) on page 24,

(i) replace line 6 with the following:

"in subsection (2), for any reason that the Agency con-",

(ii) replace lines 8 and 9 with the following:

"The Agency must post any time limit established under this subsection and the reasons establishing that time limit on the Internet site.",

b) déterminer la portée de tout élément à prendre en compte.

(3) L'Agence ou la commission qui prend en compte une évaluation visée aux articles 92, 93 ou 95 peut le faire dans la mesure qu'elle juge appropriée, eu égard tant à la pertinence de l'évaluation qu'à la solidité de la preuve qui appuie les conclusions de l'évaluation. »;

q) à la page 22 :

(i) ajouter, après la ligne 11, ce qui suit :

« **a.1)** à ce que soient établis, sous réserve des autres dispositions de la présente loi, les processus que l'Agence estime indiqués dans le but de solliciter une participation significative du public, notamment celle des peuples autochtones du Canada et des organisations autochtones, lorsqu'une évaluation d'impact est réalisée; »,

(ii) remplacer la ligne 26 par ce qui suit :

« elle et d'une manière qu'elle estime indiquée, à l'évaluation d'impact des projets désignés et que le promoteur ait la possibilité de répondre aux observations reçues du public.

27.1 L'Agence peut établir la manière qu'elle estime indiquée pour que les membres du public participent à l'évaluation d'impact réalisée par elle, en tenant compte :

a) de la mesure selon laquelle le membre du public est directement touché par le projet désigné;

b) de la mesure selon laquelle le membre du public détient de l'expertise ou de l'information pertinente concernant la question à trancher. »;

r) à la page 23 :

(i) remplacer la ligne 17 par ce qui suit :

« sure dans laquelle ils sont importants. »,

(ii) remplacer les lignes 32 et 33 par ce qui suit :

« **(5)** Avant le début de l'évaluation d'impact, l'Agence peut fixer : »;

s) à la page 24 :

(i) remplacer les lignes 5 et 6 par ce qui suit :

« pour toute raison qu'elle estime indiquée.

L'Agence affiche sur le site Internet tout délai fixé en vertu du présent paragraphe et les raisons à l'appui du délai fixé. »,

(iii) replace lines 21 to 26 with the following:

"the Minister's order made under subsection (5) and a notice of any extension granted under this section, including the reasons for granting the extension.

(9) The Agency may suspend the time limit within which it must submit the report until any activi-", and

(iv) replace lines 28 to 35 with the following:

"graph 112(1)(c) is completed. If the Agency suspends the time limit, it must post on the Internet site a notice that sets out its reasons for doing so.

(10) When the Agency is of the opinion that the prescribed activity is completed, it must post a notice to that effect on the Internet site.

28.1 The Agency or review panel may not adjourn or defer the impact assessment of a designated project because an assessment referred to in section 92, 93 or 95 was not completed before the notice of commencement for the designated project.";

(*s*) on page 26,

(i) replace lines 9 to 12 with the following:

"the *Canada Oil and Gas Operations Act* or the", and

(ii) replace line 17 with the following:

"eration of the factors set out in subsection 22(1) that the Minister has determined are relevant to the project;";

(*t*) on page 27,

(i) replace line 10 with the following:

"which those effects are significant.",

(ii) replace line 32 with the following:

"mitted to the Minister at the end of the assessment under the substituted process approved under section 31, the", and

(iii) replace lines 34 to 38 with the following:

"Agency is of the opinion that additional information is required for the purposes of subsection 60(1), it may require the proponent of the designated project to provide the additional information to the Minister or may make a request to the jurisdiction that followed the process to provide that information to the Minister.";

(*u*) on page 28,

(i) replace lines 24 and 25 with the following:

"**(3)** The Agency may suspend the time limit within which the Minister may refer an impact assessment to a re-", and

(ii) remplacer les lignes 18 à 24 par ce qui suit :

« rêté pris par le ministre en vertu du paragraphe (5) et un avis de toute prolongation accordée en vertu du présent article, y compris les motifs à l'appui de la prolongation.

(9) L'Agence peut suspendre le délai dont elle dispose pour présenter le rapport jusqu'à ce que toute »,

(iii) remplacer les lignes 26 à 30 par ce qui suit :

« 112(1)c) soit terminée et, dans un tel cas, elle affiche un avis sur le site Internet indiquant les motifs à l'appui.

(10) Lorsqu'elle estime que l'exercice de l'activité visée au paragraphe (9) est terminé, l'Agence affiche un avis à cet effet sur le site Internet.

28.1 L'Agence ou la commission ne peut suspendre ou reporter l'évaluation d'impact d'un projet désigné au motif que l'évaluation visée aux articles 92, 93 ou 95 n'a pas été achevée à la date de l'avis du début du projet désigné. »;

t) à la page 26 :

(i) remplacer les lignes 9 à 13 par ce qui suit :

« *sur les opérations pétrolières au Canada* ou la *Loi sur les transports au Canada*. »,

(ii) remplacer la ligne 18 par ce qui suit :

« cation du paragraphe 22(1) et qui, selon le ministre, sont pertinents dans le cadre du projet; »;

u) à la page 27 :

(i) remplacer la ligne 9 par ce qui suit :

« la mesure dans laquelle ils sont importants. »,

(ii) remplacer les lignes 27 à 34 par ce qui suit :

« **35** Si, après avoir pris en compte le rapport présenté au ministre à l'égard d'un projet désigné au terme de l'évaluation autorisée en application de l'article 31, elle est d'avis que des renseignements supplémentaires sont requis pour l'application du paragraphe 60(1), l'Agence peut exiger que le promoteur du projet désigné les fournisse au ministre ou demander à l'instance ayant effectué l'évaluation de les fournir à ce dernier. »;

v) à la page 28 :

(i) remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« **(3)** L'Agence peut suspendre le délai dont dispose le ministre »,

(ii) replace lines 27 to 34 with the following:

"tions made under paragraph 112(1)(c) is completed. If the Agency suspends the time limit, it must post on the Internet site a notice that sets out its reasons for doing so.

(4) When the Agency is of the opinion that the prescribed activity is completed, it must post a notice to that effect on the Internet site.";

(*v*) on page 29,

(i) replace lines 6 to 26 with the following:

"designated project to a review panel, the Agency must establish the following time limits:

(a) the time limit, after the day on which the notice referred to in subsection 19(4) with respect to the designated project is posted on the Internet site, within which the review panel must submit a report with respect to that impact assessment to the Minister; and

(b) the time limit, after the day on which the review panel submits the report, within which the Agency must post its recommendations under subsection 55.1(2).

(2) Subject to subsection (3), the total number of days for the time limits established under subsection (1) must not exceed 600 unless the Agency is of the opinion that more time is required to allow the review panel to cooperate with a jurisdiction referred to in section 21 with respect to the impact assessment of the designated project or to take into account circumstances that are specific to that project.

(3) The Minister may extend the time limit established under paragraph (1)(a) by any period — up to a maxi-",

(ii) replace lines 9 and 10 with the following:

"than 510 days after the day on which the notice of commencement of the impact assessment of the designated project is posted on the Internet site in accordance with subsection 18(2).", and

(iii) replace lines 34 to 38 with the following:

"**(5)** The Agency must post the following items on the Internet site:

(a) the Agency's reasons for establishing the time limits under subsection (1);

(b) a notice of any extension granted under subsection (3), including the Minister's reasons for granting that extension; and

(c) a notice of any extension granted under subsection (4).";

(*w*) on page 30,

(i) replace line 1 with the following:

"**(6)** The Agency may suspend the time limit within",

(ii) remplacer les lignes 25 à 30 par ce qui suit :

« signée par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)c) soit terminée et, dans un tel cas, l'Agence affiche un avis sur le site Internet indiquant les motifs à l'appui.

(4) Lorsqu'elle estime que l'exercice de l'activité visée au paragraphe (3) est terminé, l'Agence affiche un avis à cet effet sur le site Internet. »;

w) à la page 29 :

(i) remplacer les lignes 6 à 22 par ce qui suit :

« projet désigné pour examen par une commission, l'Agence fixe les délais suivants :

a) le délai imparti à la commission pour présenter au ministre le rapport d'évaluation d'impact du projet, qui doit commencer à courir après la date de l'affichage sur le site Internet de l'avis relatif au projet désigné au titre du paragraphe 19(4);

b) le délai imparti à l'Agence pour afficher ses recommandations au titre du paragraphe 55.1(2), qui doit commencer à courir après la date à laquelle la commission présente son rapport.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le total des délais fixés en application du paragraphe (1) ne peut excéder six cents jours, sauf si, de l'avis de l'Agence, la commission a besoin de plus de temps pour lui permettre de coopérer avec toute instance visée à l'article 21 à l'égard de l'évaluation d'impact du projet ou de tenir compte des circonstances particulières de celui-ci.

(3) Le ministre peut prolonger le délai fixé en application de l'alinéa (1)a) pour permettre à celle- »,

(ii) remplacer les lignes 8 à 10 par ce qui suit :

« d'évaluation d'impact du projet dans les cinq cent dix jours suivant la date à laquelle l'avis du début de l'évaluation d'impact du projet désigné a été publié sur le site Internet en application du paragraphe 18(2). »,

(iii) remplacer les lignes 30 à 35 par ce qui suit :

« **(5)** L'Agence affiche les éléments ci-après sur le site Internet :

a) les motifs de l'Agence pour fixer les délais en application du paragraphe (1);

b) un avis de toute prolongation accordée en vertu du paragraphe (3), y compris les motifs du ministre à l'appui de cette prolongation;

c) un avis de toute prolongation accordée en vertu du paragraphe (4). »;

x) à la page 30 :

(i) remplacer la ligne 1 par ce qui suit :

« **(6)** L'Agence peut suspendre le délai dont dispose la »,

(ii) replace lines 4 to 11 with the following:

"paragraph 112(1)(c) is completed. If the Agency suspends the time limit, it must post on the Internet site a notice that sets out its reasons for doing so.

(7) When the Agency is of the opinion that the prescribed activity is completed, it must post a notice to that effect on the Internet site.", and

(iii) replace lines 15 to 28 with the following:

"of the Acts referred to in section 43, the Agency must establish the following time limits:

(a) the time limit, after the day on which the notice referred to in subsection 19(4) with respect to the designated project is posted on the Internet site, within which the review panel must submit a report with respect to that impact assessment to the Minister; and

(b) the time limit, after the day on which the review panel submits the report, within which the Agency must post its recommendations under subsection 55.1(2).

(2) Subject to subsection (4), the total number of days for the time limits established under subsection (1) must not exceed 300. However, the total number of days may be up to 600 if the Agency is of the opinion that the review panel requires more time and it establishes those time limits before it posts a copy of the notice of the commencement of the impact assessment on the Internet site.

(3) The Agency must take into consideration the factors set out in subsection 36(2) in establishing a time limit that exceeds 300 days.";

(*x*) on page 31, replace line 16 with the following:

"regulated under the *Nuclear Safety and Control Act*, other than in respect of a uranium mine or mill;";

(*y*) on page 33,

(i) replace lines 1 and 2 with the following:

"of reference and the Agency must, within the same period, appoint as a member one or more persons from a roster established under paragraph 50(a)(i) who are unbiased and free from any conflict of in-",

(ii) replace line 18 with the following:

"of the factors set out in the notice of commencement provided to the proponent of the designated project under subsection 18(1) and is conducted",

(iii) replace lines 26 and 27 with the following:

"established under paragraph 37(1)(a);", and

(iv) replace line 31 with the following:

"**(c)** the Agency must — within 45 days after the day";

(ii) remplacer les lignes 4 à 9 par ce qui suit :

« l'alinéa 112(1)c) soit terminée et, dans un tel cas, l'Agence affiche un avis sur le site Internet indiquant les motifs à l'appui.

(7) Lorsqu'elle estime que l'exercice de l'activité visée au paragraphe (6) est terminé, l'Agence affiche un avis à cet effet sur le site Internet. »,

(iii) remplacer les lignes 13 à 25 par ce qui suit :

« est renvoyée pour examen par une commission, l'Agence fixe les délais suivants :

a) le délai imparti à la commission pour présenter au ministre le rapport d'évaluation d'impact du projet, qui doit commencer à courir après la date de l'affichage sur le site Internet de l'avis relatif au projet désigné au titre du paragraphe 19(4);

b) le délai imparti à l'Agence pour afficher ses recommandations au titre du paragraphe 55.1(2), qui doit commencer à courir après la date à laquelle la commission présente son rapport.

(2) Sous réserve du paragraphe (4), le total des délais fixés en application du paragraphe (1) ne peut excéder trois cents jours, sauf si, de l'avis de l'Agence, la commission a besoin de plus de temps et que l'Agence fixe les délais avant qu'elle n'affiche l'avis du début de l'évaluation d'impact sur le site Internet, auquel cas, le total ne peut excéder six cents jours.

(3) Lorsqu'elle fixe un délai qui excède trois cents jours, l'Agence tient compte des éléments mentionnés au paragraphe 36(2). »;

y) à la page 31, remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« *réglementation nucléaires*, sauf à l'égard des mines ou des usines de concentration d'uranium; »;

z) à la page 32, remplacer les lignes 35 à 37 par ce qui suit :

« tif au projet désigné, fixe le mandat de la commission d'évaluation d'impact. L'Agence nomme, dans le même délai, le ou les membres de la commission à partir d'une liste établie en application du sous-alinéa 50a)(i) et, à cette fin, elle choisit des personnes impartiales, »;

aa) à la page 33 :

(i) remplacer les lignes 17 et 18 par ce qui suit :

« signé prend en compte les éléments prévus dans l'avis du début de l'évaluation d'impact fourni au promoteur du projet désigné au titre du paragraphe 18(1) et est effectuée conformément aux exi- »,

(ii) remplacer les lignes 25 et 26 par ce qui suit :

« fixé en application de l'alinéa 37(1)a); »,

(iii) remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

« **c)** l'Agence, dans les quarante-cinq jours suivant »;

(*z*) on page 34,

(i) replace line 2 with the following:

"designated project to a review panel if the project is substantially different from any designated project that has previously been the subject of an impact assessment conducted by a review panel and the project in-",

(ii) replace line 5 with the following:

"**(a)** the *Nuclear Safety and Control Act,* other than in respect of a uranium mine or mill;",

(iii) replace line 9 with the following:

"under the *Nuclear Safety and Control Act*, other than in respect of a uranium mine or mill, to a review",

(iv) replace line 13 with the following:

"net site — establish the panel's terms of reference in consultation with the President of the Canadian Nuclear Safety Commission and ap-", and

(v) replace lines 25 to 32 with the following:

"President of the Canadian Nuclear Safety Commission.

(4) The chairperson must be appointed from the roster and the persons appointed from the roster may";

(*aa*) on page 35,

(i) replace line 3 with the following:

"under the *Nuclear Safety and Control Act* — other than in respect of a uranium mine or mill — including",

(ii) replace line 5 with the following:

"ment, the review panel referred to in section 43 may exercise the powers con-",

(iii) replace line 13 with the following:

"net site — establish the panel's terms of reference in consultation with the Lead Commissioner of the Canadian Energy Regulator and ap-", and

(iv) replace lines 25 to 31 with the following:

"Lead Commissioner of the Canadian Energy Regulator.

(4) The chairperson must be appointed from the roster, and the persons appointed from the roster may";

(*ab*) on page 36,

(i) replace lines 4 and 5 with the following:

"referred to in section 14 and the content of the notice of commencement of the designated project provided to the proponent pursuant to subsection 18(1).

ab) à la page 34 :

(i) remplacer la ligne 1 par ce qui suit :

« **43** Dans le cas où le projet désigné est essentiellement différent de tout autre projet désigné qui a déjà fait l'objet d'une évaluation d'impact effectuée par une commission et qu'il comprend des activi- »,

(ii) remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« **a)** la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, sauf à l'égard des mines ou des usines de concentration d'uranium; »,

(iii) remplacer la ligne 9 par ce qui suit :

« *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, sauf à l'égard des mines ou des usines de concentration d'uranium, pour »,

(iv) remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« mission et, en consultation avec le président de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, fixe le mandat de celle-ci. »,

(v) remplacer les lignes 24 à 28 par ce qui suit :

« (1) est nommé à partir »,

(vi) remplacer les lignes 32 et 33 par ce qui suit :

« **(4)** Le président est nommé à partir de la liste, et les membres nommés à partir de la liste peuvent »;

ac) à la page 35 :

(i) remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« *sûreté et la réglementation nucléaires*, sauf à l'égard des mines ou des usines de concentration d'uranium, notamment pour »,

(ii) remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« mission visée à l'article 43 peut exercer les pouvoirs conférés à la Commis- »,

(iii) remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« sion et, en consultation avec le commissaire en chef de la Régie canadienne de l'énergie, fixe le mandat de celle-ci. »,

(iv) remplacer les lignes 24 à 27 par ce qui suit :

« (1) est nommé à »,

(v) remplacer les lignes 31 et 32 par ce qui suit :

« **(4)** Le président est nommé à partir de la liste, et les membres nommés à partir de la liste peuvent »;

ad) à la page 36 :

(i) remplacer les lignes 4 à 6 par ce qui suit :

« ticle 14 ainsi que du contenu de l'avis du début de l'évaluation d'impact du projet désigné fourni au promoteur en application du paragraphe 18(1).

50 (1) The Minister must establish the following rosters:",

(ii) add the following after line 21:

"**(2)** In establishing a roster under subparagraph 50(1)(a)(ii), the Minister must consult with the Minister of Natural Resources or the member of the Queen's Privy Council for Canada that the Governor in Council designates as the Minister for the purposes of the *Nuclear Safety and Control Act*.

(3) In establishing a roster under subparagraph 50(1)(a)(iii), the Minister must consult with the member of the Queen's Privy Council for Canada that is designated by the Governor in Council as the Minister for the purposes of the *Canadian Energy Regulator Act*.",

(iii) replace line 30 with the following:

"opportunity to participate meaningfully in the manner and to the extent that the review panel considers appropriate in the circumstance, within the", and

(iv) in the French version,

(A) replace line 6 with the following:

"**a)** une liste de personnes qui peuvent être nommées",

(B) replace line 12 with the following:

"**b)** une liste de personnes qui sont membres de la", and

(C) replace line 16 with the following:

"**c)** une liste de personnes qui sont des commissaires";

(*ac*) on page 37,

(i) replace line 5 with the following:

"effects are significant,",

(ii) replace line 13 with the following:

"from the public and any response to those comments received from the proponent, and",

(iii) replace lines 16 and 17 with the following:

"and recommendations as to whether the designated project should be approved and conditions in relation to adverse effects within federal jurisdiction, including any mitigation measures and follow-up programs it considers appropriate;", and

50 (1) Le ministre établit les listes suivantes :

a) une liste de personnes qui peuvent être nommées »,

(ii) remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« **b)** une liste de personnes qui sont membres de la »,

(iii) remplacer la ligne 16 par ce qui suit :

« **c)** une liste de personnes qui sont des commissaires »,

(iv) ajouter, après la ligne 19, ce qui suit :

« **(2)** Pour établir une liste au titre du sous-alinéa 50(1)a)(ii), le ministre consulte le ministre des Ressources naturelles ou le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil désigne à titre de ministre chargé de l'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

(3) Pour établir une liste au titre du sous-alinéa 50(1)a)(iii), le ministre consulte le membre du Conseil de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil désigne à titre de ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. »,

(v) remplacer la ligne 25 par ce qui suit :

« possibilité de participer de façon significative de la manière et dans la mesure que la commission estime indiquées dans les circonstances, dans le »,

(vi) remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« gatifs et précise la mesure dans laquelle ils sont importants, »;

ae) à la page 37 :

(i) remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« du public et des réponses à l'égard de ces observations reçues du promoteur, »,

(ii) remplacer les lignes 6 à 8 par ce qui suit :

« sions et recommandations à savoir si le projet désigné doit être approuvé, ainsi que des conditions en lien avec les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs, y compris toute mesure d'atténuation et tout programme de suivi qu'elle estime indiqués; »,

(iv) add the following after line 37:

"**(4)** A review panel conducting a public hearing under this Act may determine the manner in and extent to which a person may participate, taking into account the extent to which the person would be directly affected by the project and whether, in the opinion of the review panel, the person has relevant information or expertise in relation to the matter before the review panel.

(5) A determination of the review panel under subsection (4) is final and conclusive.";

(*ad*) on page 39, add the following after line 22:

"**55.1 (1)** The Agency must make recommendations to assist the Minister in establishing conditions under section 64 in respect of the designated project that is the subject of a report referred to in section 55.

(2) The Agency must post its recommendations on the Internet site.";

(*ae*) on page 40, replace lines 4 to 6 with the following:

"will not submit its report within the time limit established under paragraph 37(1)(a), including any ex-";

(*af*) on page 41,

(i) replace line 9 with the following:

"which those effects are significant.",

(ii) replace lines 20 to 22 with the following:

"**(a)** determine if the significant adverse effects within federal jurisdiction — and the significant adverse direct or incidental effects — that are indicated in the report, if any, are, in light of",

(iii) replace line 31 with the following:

"**61 (1)** After taking into account the report with respect to",

(iv) replace line 34 with the following:

"the Minister under section 59, the responsible authority must refer to",

(v) replace lines 36 to 38 with the following:

"whether the significant adverse effects within federal jurisdiction — and the significant adverse direct or incidental effects — that are indicated in the report, if any, are, in light of the factors re-", and

(vi) add the following after line 39:

"**(2)** For the purpose of subsection (1), ***responsible authority*** means,

(iii) ajouter, après la ligne 26, ce qui suit :

« **(4)** La commission qui tient des audiences publiques au titre de la présente loi peut déterminer la mesure dans laquelle une personne peut participer et les modalités de sa participation, en tenant compte de la mesure dans laquelle la personne serait touchée directement par le projet et si, selon la commission, la personne possède l'expertise ou les renseignements voulus relativement à l'affaire dont la commission est saisie.

(5) Toute décision de la commission, prise en application du paragraphe (4), est définitive. »;

af) à la page 39, ajouter, après la ligne 21, ce qui suit :

« **55.1 (1)** L'Agence formule des recommandations afin d'aider le ministre à fixer des conditions en vertu de l'article 64 à l'égard de tout projet désigné faisant l'objet d'un rapport visé à l'article 55.

(2) Elle affiche ses recommandations sur le site Internet. »;

ag) à la page 40, remplacer, dans la version anglaise, les lignes 4 à 6 par ce qui suit :

« will not submit its report within the time limit established under paragraph 37(1)(a), including any ex- »;

ah) à la page 41 :

(i) remplacer la ligne 8 par ce qui suit :

« sure dans laquelle ils sont importants. »,

(ii) remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« **a)** décide si les effets importants relevant d'un domaine de com- »,

(iii) remplacer la ligne 21 par ce qui suit :

« rects ou accessoires négatifs importants — identifiés dans le rap- »,

(iv) remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

« **61 (1)** Après avoir pris en compte le rapport d'évaluation »,

(v) remplacer les lignes 33 et 34 par ce qui suit :

« 59, l'autorité responsable renvoie au gouverneur en conseil la question de savoir si les effets importants relevant d'un domaine de com- »,

(vi) remplacer les lignes 36 et 37 par ce qui suit :

« directs ou accessoires négatifs importants — identifiés dans le rapport, le cas échéant, sont, compte tenu des éléments visés à l'article 63, »,

(vii) ajouter, après la ligne 38, ce qui suit :

« **(2)** Pour l'application du paragraphe (1), ***autorité responsable*** s'entend :

(a) in the case of a report prepared by a review panel established under subsection 44(1), the Minister and the Minister of Natural Resources or the member of the Queen's Privy Council for Canada that the Governor in Council designates as the Minister for the purposes of the *Nuclear Safety and Control Act*;

(b) in the case of a report prepared by a review panel established under subsection 47(1), the Minister and the member of the Queen's Privy Council for Canada that is designated by the Governor in Council as the Minister for the purposes of the *Canadian Energy Regulator Act*; or

(c) the Minister, in any other case.";

(*ag*) on page 42,

(i) replace lines 6 to 8 with the following:

"whether the significant adverse effects within federal jurisdiction — and the significant adverse direct or incidental effects — that are indicated in the report, if any, are, in light of the factors re-",

(ii) add the following after line 9:

"**62.1 (1)** Despite any other provision of this Act, any determination under paragraph 60(1)(a) or determination under section 62 must be made no later than the later of

(a) 730 days after the day on which the notice referred to in subsection 19(4) is posted on the Internet site;

(b) in the case of a determination under paragraph 60(1)(a), a date fixed by the order of the Minister on request of the proponent; and

(c) in the case of a determination under section 62, a date fixed by order of the Governor in Council on request of the proponent.

(2) The Agency must post on the Internet site a notice of any extension fixed by an order made under paragraphs (1)(b) and (c), along with any reasons for granting the extension.",

(iii) replace lines 14 and 15 with the following:

"referred to in that subsection, must be based on the contents of the report with respect to the impact assessment — including the positive and negative consequences of any changes to the environment or to health, social or economic conditions that are indicated in the report — and a consid-",

a) dans le cas d'un rapport établi par une commission constituée au titre du paragraphe 44(1), du ministre et du ministre des Ressources naturelles ou du membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil désigne à titre de ministre chargé de l'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;

b) dans le cas d'un rapport établi par une commission constituée au titre du paragraphe 47(1), du ministre et du membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil désigne à titre de ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*;

c) dans tous les autres cas, du ministre. »;

ai) à la page 42 :

(i) remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« désigné en cause, si les effets importants relevant d'un domaine de »,

(ii) remplacer les lignes 6 et 7 par ce qui suit :

« fets directs ou accessoires négatifs importants — identifiés dans le rapport, le cas échéant, sont, compte tenu des éléments visés à l'article »,

(iii) ajouter, après la ligne 8, ce qui suit :

« **62.1 (1)** Malgré toute autre disposition de la présente loi, les décisions visées à l'alinéa 60(1)a) ou à l'article 62 sont prises au plus tard à celui des moments ci-après qui est postérieur aux autres :

a) sept cent trente jours suivant l'affichage sur le site Internet de l'avis prévu au paragraphe 19(4);

b) la date fixée par arrêté du ministre à la demande du promoteur, dans le cas d'une décision visée à l'alinéa 60(1)a);

c) la date fixée par décret à la demande du promoteur, dans le cas d'une décision visée à l'article 62.

(2) L'Agence affiche sur le site Internet un avis de toute prolongation fixée par arrêté du ministre ou par décret en vertu des alinéas (1)b) et c), y compris les motifs à l'appui de la prolongation. »,

(iv) remplacer les lignes 12 à 14 par ce qui suit :

« fonde sur le contenu du rapport en cause, notamment sur les répercussions positives et négatives des changements causés à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques qui y sont indiqués, et les éléments ci-après :

a) les effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques possibles du projet désigné;

(iv) replace lines 17 and 18 with the following:

"**(a)** the potential environmental, health, social and economic effects of the designated project;

(a.1) any relevant policy on sustainability developed under paragraph 155(h) that has been provided to the proponent under paragraph 18(1)(b) in accordance with regulations made under paragraph 112(1)(a);",

(v) replace lines 21 and 22 with the following:

"effects are described as significant in the impact assessment report;

(b.1) any decisions made by a provincial authority in respect of the environmental assessment of the designated project or a portion thereof;

(b.2) consistency between the designated project and any law or regulation of a province in which the designated project is located, in whole or in part;",

(vi) replace lines 30 to 34 with the following:

"firmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*;

(e) consistency with any relevant assessment referred to in section 92, 93 or 95 that has been completed before the notice of commencement was provided to the proponent of the designated project under subsection 18(1); and

(f) federal legislation applicable to the designated project and that relates to the Government of Canada's environmental obligations and its commitments in respect of climate change as described in any relevant assessment referred to in section 95 that has been completed before the notice of commencement was provided to the proponent of the designated project under subsection 18(1).",

(vii) replace line 37 with the following:

"section 62, that the significant effects that are indicated in the report", and

(viii) replace lines 39 and 40 with the following:

"may be, takes into account are in the public interest, or if no significant adverse effects are indicated in the report, the Minister must, taking into consideration the recommendations made in the report with respect to the impact assessment, establish any condition that he or she con-";

(*ah*) on page 43,

(i) replace line 3 with the following:

"that the significant effects that are indicated in the report that the",

(ii) replace lines 5 and 6 with the following:

"takes into account are in the public interest, or if no significant adverse effects are indicated in the report, the Minister must, taking into consideration the

a.1) les politiques en matière de durabilité élaborées au titre de l'alinéa 155h) fournies au promoteur au titre de l'alinéa 18(1)b) conformément au règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)a); »,

(v) remplacer les lignes 17 à 19 par ce qui suit :

« si que les effets directs ou accessoires négatifs — sont décrits comme importants dans le rapport d'évaluation d'impact du projet;

b.1) les décisions des autorités provinciales à l'égard de l'évaluation environnementale de tout ou partie du projet;

b.2) la conformité du projet avec toute loi ou tout règlement de la province où se trouve le projet, en tout ou en partie; »,

(vi) remplacer les lignes 28 à 32 par ce qui suit :

« **e)** la conformité avec toute évaluation pertinente visée aux articles 92, 93 ou 95 qui a été menée à terme avant la fourniture de l'avis du début de l'évaluation d'impact au promoteur du projet désigné au titre du paragraphe 18(1);

f) les lois fédérales applicables au projet désigné qui sont liées aux obligations en matière environnementale et aux engagements à l'égard des changements climatiques du gouvernement du Canada décrits dans les évaluations pertinentes visées à l'article 95 complétées avant la fourniture de l'avis du début de l'évaluation d'impact au promoteur du projet désigné au titre du paragraphe 18(1). »,

(vii) remplacer les lignes 35 à 37 par ce qui suit :

« de l'article 62, que les effets importants identifiés dans le rapport qu'il prend en compte sont dans l'intérêt public, ou si aucun effet négatif important n'est identifié dans le rapport, le ministre fixe, en tenant compte des recommandations énoncées dans le rapport d'évaluation d'impact, toute condition qu'il estime indiquée que le »;

(*aj*) à la page 43 :

(i) remplacer les lignes 3 à 5 par ce qui suit :

« l'article 62, que les effets importants identifiés dans le rapport qu'il prend en compte sont dans l'intérêt public, ou si aucun effet négatif important n'est identifié dans le rapport, le ministre fixe, en tenant compte des recommandations énoncées dans le rapport d'évaluation d'impact, toute condition qu'il estime indiquée, directement »,

recommendations made in the report with respect to the impact assessment, establish any condition that he or she considers ap-",

(iii) replace line 22 with the following:

"may include",

(iv) add the following after line 32:

"**64.1** A determination under paragraph 60(1)(a) may not be delayed on the basis that, before the notice of commencement of the impact assessment is provided to the proponent under subsection 18(1),

(a) an assessment referred to in sections 92, 93 or 95 was not completed, or

(b) a relevant policy had not been developed under paragraph 155(h).", and

(v) replace line 35 with the following:

"**(a)** informs the proponent of any determination made";

(*ai*) on page 44,

(i) replace lines 18 to 21 with the following:

"sion statement no later than 90 days after

(a) the day on which the report with respect to the impact assessment of the designated project, or a summary of that report, is posted on the Internet site, if the report is submitted to the Minister under subsection 28(2) or section 59 or at the end of the assessment under the process approved under section 31; or

(b) the day on which the Agency posts its recommendations on the Internet site under subsection 55.1(2), if the recommendations are in respect of a designated project that is the subject of a report received by the Minister under section 55.", and

(ii) delete lines 26 to 28;

(*aj*) on page 45,

(i) replace line 4 with the following:

"*Act* — other than in respect of a uranium mine or mill — designate any condition that is included in the deci-",

(ii) add the following after line 21:

"**(3.1)** Sections 120 to 152 do not apply to the administration or enforcement of this Act as it relates to a condition of a decision statement that is issued in relation to a designated project that includes activities that are regulated, as applicable, under the *Canada—Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act* or the *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act* if the condition is a requirement of an authorization issued under the Act in question in relation to that designated project.", and

(ii) remplacer les lignes 18 et 19 par ce qui suit :

« **(4)** Les conditions visées aux paragraphes (1) et (2) peuvent comporter les suivantes : »,

(iii) ajouter, après la ligne 29, ce qui suit :

« **64.1** La décision visée à l'alinéa 60(1)a) ne peut être reportée au motif que — avant la fourniture de l'avis du début de l'évaluation d'impact au promoteur au titre du paragraphe 18(1) — l'évaluation visée aux articles 92, 93 ou 95 n'a pas été menée à terme ou la politique pertinente n'a pas été élaborée au titre de l'alinéa 155h). »,

(iv) remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

« **a)** il donne avis de toute décision prise au titre de l'alinéa »;

ak) à la page 44 :

(i) remplacer les lignes 16 à 18 par ce qui suit :

« quatre-vingt dix jours suivant :

a) soit l'affichage sur le site Internet du rapport d'évaluation d'impact du projet désigné ou de son résumé, s'il s'agit d'un rapport présenté au ministre en application du paragraphe 28(2) ou de l'article 59 ou au terme de l'évaluation autorisée au titre de l'article 31;

b) soit l'affichage sur le site Internet des recommandations de l'Agence au titre du paragraphe 55.1(2), si les recommandations portent sur un projet désigné faisant l'objet d'un rapport que le ministre a reçu au titre de l'article 55. »,

(ii) supprimer les lignes 23 à 25;

al) à la page 45 :

(i) remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« *cléaires*, sauf à l'égard des mines ou des usines de concentration d'uranium, désigner toute condition parmi celles énoncées »,

(ii) ajouter, après la ligne 20, ce qui suit :

« **(3.1)** Les articles 120 à 152 ne s'appliquent pas à l'exécution ou au contrôle d'application de la présente loi en ce qui concerne une condition énoncée dans une déclaration relativement à un projet désigné comprenant des activités régies par la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* ou la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, si cette condition fait partie d'une autorisation délivrée en vertu de l'une ou l'autre loi à l'égard du même projet. »,

(iii) replace line 33 with the following:

"it or to remove, add or amend conditions in a decision statement referred to in subsection 67(1), (2) or (3).";

(*ak*) on page 48,

(i) add the following after line 3:

"Judicial Review

74.1 (1) Except as provided for in this Act, the following determinations and decisions are final and conclusive:

(a) the Minister's decision to designate a physical activity under subsection 9(1);

(b) the Agency's decision under subsection 16(1) as to whether an impact assessment is required;

(c) the Minister's decision to refer an impact assessment to a review panel under subsection 36(1);

(d) the Minister's determination under paragraph 60(1)(a) as to whether the effects referred to in that paragraph are in the public interest; and

(e) the Governor in Council's determination under section 62 as to whether the effects referred to in that section are in the public interest.

(2) This section does not apply in respect of a report or portion of a report

(a) submitted by the Agency under subsection 28(2) or 59(1); or

(b) by a review panel under paragraph 51(1)(e).

74.2 (1) Judicial review by the Federal Court of Appeal with respect to any determination or decision referred to in subsection 74.1(1) is commenced by making an application for leave to that Court.

(2) The following rules govern an application made under subsection (1):

(a) the application must be filed in the Registry of the Federal Court of Appeal within the 30-day period that begins on the day after the day on which the order, notice, or decision statement that sets out the determination or decision is posted on the Internet site;

(b) a judge of that Court may, for special reasons, allow an extended time for filing and serving the application; and

(c) a judge of that Court must dispose of the application without delay and in a summary way and, unless a judge of that Court directs otherwise, without personal appearance.

(iii) remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

« décision qui y est indiquée ou afin de supprimer, d'ajouter ou de modifier les conditions énoncées dans la déclaration visée aux paragraphes 67(1), (2) ou (3). »,

am) à la page 48 :

(i) ajouter, après la ligne 3, ce qui suit :

« Contrôle judiciaire

74.1 (1) Sauf exception prévue par la présente loi, les décisions ci-après sont définitives et sans appel :

a) la décision du ministre de désigner une activité concrète en application du paragraphe 9(1);

b) la décision de l'Agence, au titre du paragraphe 16(1), quant à savoir si une évaluation d'impact est requise;

c) la décision du ministre de renvoyer, au titre du paragraphe 36(1), une évaluation d'impact pour examen par une commission;

d) la décision du ministre, au titre de l'alinéa 60(1)a), quant à savoir si les effets visés à cet alinéa sont dans l'intérêt public;

e) la décision du gouverneur en conseil, au titre de l'article 62, quant à savoir si les effets visés à cet article sont dans l'intérêt public.

(2) Le présent article ne s'applique pas à tout rapport ou toute partie de rapport :

a) soit présenté par l'Agence au titre des paragraphes 28(2) ou 59(1);

b) soit présenté par une commission au titre de l'alinéa 51(1)e).

74.2 (1) Le contrôle judiciaire par la Cour d'appel fédérale de toute décision visée au paragraphe 74.1(1) est subordonné au dépôt d'une demande d'autorisation.

(2) Les règles ci-après s'appliquent à la demande d'autorisation visée au paragraphe (1) :

a) la demande est déposée au greffe de la Cour d'appel fédérale — la Cour — dans la période de trente jours qui commence le jour suivant la date de l'affichage, sur le site Internet, de l'arrêté, de l'avis ou de la déclaration indiquant la décision;

b) le délai peut être prorogé, pour motifs spéciaux, par un juge de la Cour;

c) un juge de la Cour statue sur la demande sans délai et selon la procédure sommaire et, sauf autorisation d'un juge de la Cour, sans comparution en personne.

(3) If leave is granted for a judicial review of a determination or decision referred to in subsection 74.1(1), the hearing shall be held no later than 60 days after the day on which leave was granted.",

(ii) replace line 11 with the following:

"paragraph 112(1)(e) or that are part of a class of activities", and

(iii) replace line 17 with the following:

"nated by regulations made under paragraph 112(1)(e) or";

(*al*) on page 50, replace line 22 with the following:

"and that is not a designated project or a physical activity designated by regulations made under paragraph 112(1)(a.2); and";

(*am*) on page 51, add the following after line 23:

"**(a.1)** any decisions made by a provincial authority in respect of the environmental assessment of the designated project or a portion thereof;

(a.2) consistency between the designated project and any law or regulation of a province in which the designated project is located, in whole or in part;";

(*an*) on page 54,

(i) replace lines 10 to 13 with the following:

"**(a)** the Minister must

(i) offer, to any jurisdiction referred to in paragraphs (c) and (d) of the definition *jurisdiction*in section 2 that the Minister considers appropriate, to enter into an agreement or arrangement respecting",

(ii) replace lines 25 and 26 with the following:

"**(2)** If an agreement or arrangement referred to in paragraph (1)(b) is entered into, the",

(iii) replace line 31 with the following:

"**(3)** In respect of an agreement or arrangement entered into under subparagraph (1)(a)(i), the Minister must

(a) establish or approve the committee's terms of reference, including a specified time limit within which the assessment must be completed; and

(b) appoint or approve the appointment of the members of the committee, of which at least one person must have been recommended by the jurisdiction with which the agreement or arrangement was entered into.

94 (1) If the Agency conducts an assessment referred to in", and

(iv) replace line 33 with the following:

"ate with any municipality that is affected by the carrying out of a designated project or any jurisdiction referred to in paragraphs (a) to";

(3) Si la demande d'autorisation du contrôle judiciaire d'une décision visée au paragraphe 74.1(1) est accueillie, l'audition est tenue au plus tard soixante jours après la date à laquelle l'autorisation est accueillie. »,

(ii) remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« néa 112(1)e) ou qui font partie d'une catégorie d'activités »,

(iii) remplacer la ligne 18 par ce qui suit :

« par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)e) ou qui ne »;

an) à la page 50, remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« pas un projet désigné ni une activité concrète désignée par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)a.2); »;

ao) à la page 51, ajouter, après la ligne 23, ce qui suit :

« **a.1)** les décisions des autorités provinciales à l'égard de l'évaluation environnementale de tout ou partie du projet;

a.2) la conformité du projet avec toute loi ou tout règlement de la province où se trouve le projet, en tout ou en partie; »;

ap) à la page 54 :

(i) remplacer les lignes 11 à 13 par ce qui suit :

« **a)** le ministre doit :

(i) offrir, à toute instance visée aux alinéas c) et d) de la définition de *instance* à l'article 2 que le ministre juge appropriée, de conclure »,

(ii) remplacer les lignes 21 et 22 par ce qui suit :

« **(2)** En cas de conclusion d'un accord visé à l'alinéa (1) b), le ministre nomme le ou les »,

(iii) remplacer les lignes 25 et 26 par ce qui suit :

« **(3)** Dans le cas d'un accord conclu en vertu du sous-alinéa (1)a)(i), le ministre :

a) fixe ou approuve le mandat du comité, y compris le délai pour terminer l'évaluation;

b) nomme les membres du comité ou en approuve la nomination, et au moins un des membres doit avoir été recommandé par l'instance avec laquelle l'accord a été conclu.

94 (1) Si elle procède à l'évaluation visée aux articles 92 ou 93, l'Agence est tenue d'offrir de consulter toute municipalité qui peut être touchée par la réalisation d'un projet désigné ou toute instance »;

(*ao*) on page 55,

(i) replace line 3 with the following:

"**(2)** The purpose of an assessment referred to in subsection 92 or 93 includes

(a) improving knowledge of baseline environmental conditions in a region; and

(b) providing information that can be used in an impact assessment to reduce the scope of any studies required and expedite the impact assessment.

95 (1) The Minister may establish a committee — or autho-",

(ii) add the following after line 10:

"**(2)** The Minister may, by order, deem any completed assessment of a matter described in paragraph 95(1)(a) or (b) to be an assessment conducted under this section.

95.1 The purpose of an assessment under section 95 includes providing information that can used in an impact assessment to reduce the scope of any studies required and expedite the impact assessment.", and

(iii) replace lines 26 to 28 with the following:

"may be, must:

(a) take into account any scientific information and Indigenous knowledge — including the knowledge of Indigenous women — provided with respect to the assessment; and

(b) include a gender-based analysis of the effects of the policies, plans, programs or issues being assessed.";

(*ap*) on page 56, replace lines 3 and 4 with the following:

"meaningfully, in a manner that the Agency or committee, as the case may be, considers appropriate and within the time period that it specifies, in any assess-";

(*aq*) on page 58, replace line 14 with the following:

"ulations made under paragraph 112(1)(f).";

(*ar*) on page 59, replace line 6 with the following:

"ulations made under paragraph 112(1)(f).";

(*as*) on page 61, replace line 27 with the following:

"class of physical activities and specifying which physical activity or class of physical activities may be designated by the Minister under paragraph 112(1)(a.2);";

(*at*) on page 62,

(i) replace line 11 with the following:

"**(f)** prescribing — other than the time limit referred to in subsection 97(1) — anything that, by this Act, is to be pre-",

aq) à la page 55 :

(i) remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« **(2)** L'évaluation visée aux articles 92 ou 93 vise, notamment :

a) à améliorer les connaissances à l'égard des conditions environnementales de référence dans une région;

b) à fournir les renseignements pouvant être utilisés dans l'évaluation d'impact pour réduire la portée des études exigées et accélérer l'évaluation d'impact.

95 (1) Le ministre peut constituer un comité chargé de pro- »,

(ii) ajouter, après la ligne 11, ce qui suit :

« **(2)** Le ministre peut, par arrêté, déclarer qu'une évaluation complétée sur tout sujet décrit aux alinéas 95(1)a) ou b) est réputée être une évaluation au titre du présent article.

95.1 L'évaluation visée à l'article 95 vise notamment à fournir les renseignements qui peuvent être utilisés dans une évaluation d'impact pour réduire la portée des études exigées et accélérer l'évaluation d'impact. »,

(iii) remplacer les lignes 24 à 26 par ce qui suit :

« ou 95, l'Agence ou le comité, selon le cas :

a) prend en compte l'information scientifique et les connaissances autochtones, incluant les connaissances des femmes autochtones, fournies à l'égard de l'évaluation;

b) inclut une analyse comparative entre les sexes des effets des politiques, plans, programmes ou questions évalués. »;

ar) à la page 56, remplacer les lignes 3 et 4 par ce qui suit :

« tive, selon les modalités que l'Agence ou le comité, selon le cas, estime indiquées et dans le délai qu'il ou elle fixe, à l'évaluation visée aux articles 92, 93 ou 95 à laquelle »;

as) à la page 58, remplacer la ligne 14 par ce qui suit :

« règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)f). »;

at) à la page 59, remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)f). »;

au) à la page 61, remplacer la ligne 29 par ce qui suit :

« catégorie d'activités concrètes et préciser quelle activité concrète ou catégorie d'activités concrètes peut être désignée par le ministre en vertu de l'alinéa 112(1)a.2); »;

av) à la page 62 :

(i) remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« par la présente loi, sauf à l'égard du délai visé au paragraphe 97(1); »,

(ii) replace line 27 with the following:

"**112 (1)** The Minister may make regulations", and

(iii) add the following after line 36:

"**(a.2)** designating, for the purposes of section 112.1, a physical activity or class of physical activities from among those specified by the Governor in Council under paragraph 109(b) and establishing the conditions that must be met for the purposes of the designation;";

(*au*) on page 63,

(i) add the following after line 12:

"**(e.1)** prescribing the time limit referred to in subsection 97(1);", and

(ii) add the following after line 18:

"**(2)** The Minister may make a regulation designating a physical activity or class of physical activities under paragraph (1)(a.2) only after considering an assessment referred to in section 92 or 93 that is in relation to that physical activity or class of physical activities.

(3) A person or entity — federal authority, government or body — that proposes the carrying out of a physical activity that is designated by the Minister under paragraph 112(1)(a.2) or that is part of a class of physical activities that is designated by the Minister under that paragraph must notify the Agency in writing that they propose to do so.

(4) The *Statutory Instruments Act* does not apply to a regulation made under paragraph 112(1)(a.2).

(5) The Agency must post any regulation made under paragraph 112(1)(a.2) on the Internet site.

112.1 A physical activity or class of physical activities that is designated by the Minister under paragraph 112(1)(a.2) is excluded from the physical activities or class of physical activities that is designated by the Governor in Council under paragraph 109(b) if it meets the conditions established by the Minister.";

(*av*) on page 66,

(i) replace line 29 with the following:

"ests of the Inuit;", and

(ii) replace line 32 with the following:

"ests of the Métis; and

(d) one person recommended by a jurisdiction referred to in paragraph (c) or (d) of the definition*jurisdiction* in section 2.";

(*aw*) on page 68,

(i) replace line 25 with the following:

"**120 (1)** The President of the Agency may designate persons or classes", and

(ii) remplacer la ligne 29 par ce qui suit :

« **112 (1)** Le ministre peut, par règlement : »,

(iii) ajouter, après la ligne 37, ce qui suit :

« **a.2)** désigner, pour l'application de l'article 112.1, une activité concrète ou une catégorie d'activités concrètes parmi celles précisées par le gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa 109b) et établir les conditions devant être remplies pour la désignation; »;

aw) à la page 63 :

(i) ajouter, après la ligne 13, ce qui suit :

« **e.1)** prévoir le délai visé au paragraphe 97(1); »,

(ii) ajouter, après la ligne 19, ce qui suit :

« **(2)** Le ministre ne peut prendre un règlement pour désigner une activité concrète ou une catégorie d'activités concrète en vertu de l'alinéa (1)a.2) qu'après avoir pris en compte une évaluation visée à l'article 92 ou 93 à l'égard de cette activité concrète ou cette catégorie d'activités concrètes.

(3) Toute personne ou entité — autorité fédérale, gouvernement ou organisme — qui propose la réalisation d'une activité concrète désignée par le ministre en vertu de l'alinéa 112(1)a.2) ou appartenant à une catégorie d'activités concrètes désignée par lui en vertu de cet alinéa en avise l'Agence par écrit.

(4) La *Loi sur les textes réglementaires* ne s'applique pas aux règlements pris en vertu de l'alinéa 112(1)a.2).

(5) L'Agence affiche tout règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)a.2) sur le site Internet.

112.1 L'activité concrète ou la catégorie d'activités concrètes désignée par le ministre en vertu de l'alinéa 112(1)a.2) est exclue aux activités concrètes ou aux catégories d'activités concrètes désignées par le gouverneur en conseil en vertu de l'alinéa 109b) si elle remplit les conditions établies par le ministre. »;

ax) à la page 66, remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« rêts des Métis;

d) une personne recommandée par une instance visée aux alinéas c) ou d) de la définition de *instance* à l'article 2. »;

ay) à la page 68 :

(i) remplacer la ligne 26 par ce qui suit :

« **120 (1)** Le président de l'Agence peut désigner toute personne — à »,

(ii) replace line 29 with the following:

"**(2)** The President of the Agency must provide every person designated";

(*ax*) on page 81, replace line 17 with the following:

"**(2)** The Minister is responsible for the Agency. The Minister may not, except as provided in this Act, direct the President of the Agency or its employees, or any review panel members, with respect to a report, decision, order or recommendation to be made under this Act.";

(*ay*) on page 82,

(i) replace line 4 with the following:

"**(c)** to promote harmonization in rela-",

(ii) replace line 18 with the following:

"**(h)** to develop policy related to this Act;", and

(iii) replace line 20 with the following:

"ples of Canada on policy issues related to this Act; and

(j) to engage in consultations with municipalities that may be affected by the carrying out of a designated project, particularly consultations with respect to the impacts of a designated project on land use plans and plans for emergency preparedness.";

(*az*) on page 84,

(i) replace lines 11 to 14 with the following:

"**160 (1)** The Governor in Council shall appoint an officer to be the President of the Agency after consultation with the leader of every recognized party in the House of Commons.

(1.1) The President holds office during good behaviour for a term of five years, but may be removed for cause by the Governor in Council.

(1.2) The President has the rank and all the powers of a deputy head of a department.", and

(ii) replace lines 17 with the following:

"Act as authorized by the Minister. However, the President must not give directions with respect to any particular project report, decision, order or recommendation of a review panel except as otherwise provided in this Act.";

(*ba*) on page 85, replace line 28 with the following:

"**167** Five years after the day on which this Act comes into";

(ii) remplacer, dans la version anglaise, la ligne 29 par ce qui suit :

« **(2)** The President of the Agency must provide every person designated »;

az) à la page 81, remplacer la ligne 15 par ce qui suit :

« nistre. Celui-ci ne peut, sauf disposition contraire de la présente loi, donner des directives au président de l'Agence ou à ses employés, ou aux membres d'une commission, à l'égard d'un rapport établi, d'une décision prise, d'une ordonnance rendue ou d'une recommandation formulée au titre de la présente loi. »;

ba) à la page 82 :

(i) remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« **c)** de promouvoir l'harmonisation »,

(ii) remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« liées à la présente loi;

j) de tenir des consultations avec les municipalités qui peuvent être touchées par la réalisation d'un projet désigné, en particulier des consultations en ce qui concerne les impacts du projet sur les plans d'aménagement du territoire et les plans de préparation aux situations d'urgence. »;

bb) à la page 84 :

(i) remplacer les lignes 9 à 11 par ce qui suit :

« **160 (1)** Le gouverneur en conseil nomme le président de l'Agence après avoir consulté le chef de chacun des partis reconnus à la Chambre des communes.

(1.1) Le président est nommé à titre inamovible pour un mandat de cinq ans, sous réserve de révocation motivée du gouverneur en conseil.

(1.2) Le président a rang et pouvoirs d'administrateur général de »,

(ii) remplacer la ligne 15 par ce qui suit :

« ministre et que celui-ci l'autorise à exercer. Toutefois, il ne peut donner des directives concernant un rapport de projet, une décision, une ordonnance ou une recommandation en particulier d'une commission, sauf disposition contraire de la présente loi. »;

bc) à la page 85, remplacer la ligne 23 par ce qui suit :

« **167** Cinq ans après la date de l'entrée en vigueur de la »;

(*bb*) on page 90, add the following after line 26:

"**182.1** Any environmental assessment of a designated project by the National Energy Board commenced under the 2012 Act, in respect of which a decision statement has not been issued under section 31 of the 2012 Act before the day on which this Act comes into force, is continued under the 2012 Act as if that Act had not been repealed."; and

(*bc*) on page 92, add the following after line 30:

"**187.1 (1)** A study referred to in subsection 73(1) or 74(1) of the 2012 Act that was commenced under that Act but was not completed before the day on which this Act comes into force is continued as an assessment referred to in section 92 or 93, respectively, of this Act.

(2) A report referred to in section 75 of the 2012 Act is deemed to be a report referred to in subsection 102(1) of this Act that is provided to the Minister on completion of an assessment referred to in section 92 or 93 of this Act.".

2. *Clause 6, page 94*: Replace line 19 with the following:

"site — establish the panel's terms of reference in consultation with the Chairperson of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board and ap-".

3. *Clause 7, page 95*:

(*a*) Replace line 8 with the following:

"tablish the panel's terms of reference in consultation with the Chairperson of the Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board and appoint the"; and

(*b*) replace lines 21 and 22 with the following:

"Offshore Petroleum Board.

(3.1) A member of the Canada—Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board may be appointed to a review panel, including as its chairperson.".

4. *Clause 8, pages 95 and 96*:

(*a*) On page 95, replace line 34 with the following:

"Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board — or who are selected by the Minister after consultation with the Board and the Minister of Natural Resources — and"; and

(*b*) on page 96, replace line 5 with the following:

"Petroleum Board — or who are selected by the Minister after consultation with the Board and the Minister of Natural Resources — and who may be appointed as mem-".

bd) à la page 90, ajouter, après la ligne 26, ce qui suit :

« **182.1** L'évaluation environnementale d'un projet désigné commencée sous le régime de la Loi de 2012 par l'Office national de l'énergie et pour laquelle une déclaration n'a pas été remise en application de l'article 31 de la Loi de 2012 avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi se poursuit sous le régime de la Loi de 2012 comme si cette loi n'avait pas été abrogée. »;

be) à la page 92, ajouter, après la ligne 31 ce qui suit :

« **187.1 (1)** L'étude visée au paragraphe 73(1) ou 74(1) de la Loi de 2012, qui a été commencée sous le régime de cette loi mais qui n'a pas été terminée avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, devient une évaluation visée, respectivement, à l'article 92 ou 93 de la présente loi et se poursuit sous le régime de la présente loi.

(2) Le rapport visé à l'article 75 de la Loi de 2012 est réputé être un rapport visé au paragraphe 102(1) de la présente loi qui est présenté au ministre au terme de l'évaluation visée à l'article 92 ou 93 de la présente loi. ».

2. *Article 6, page 94 :* Remplacer la ligne 21 par ce qui suit :

« sion et, en consultation avec le président de l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, fixe le mandat de celle-ci. ».

3. *Article 7, page 95* :

a) Remplacer la ligne 9 par ce qui suit :

« sion et, en consultation avec le président de l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, fixe le mandat de celle-ci. »;

b) remplacer les lignes 19 et 20 par ce qui suit :

« graphe (1) sont nommés à partir d'une liste établie en »;

c) ajouter, après la ligne 23, ce qui suit :

« **(3.1)** Les membres de l'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers peuvent être nommés à une commission, notamment à titre de président. ».

4. *Article 8, pages 95 et 96* :

a) À la page 95 :

(i) remplacer la ligne 36 par ce qui suit :

« **b.1)** une liste de personnes qui sont soit membres de »,

(ii) remplacer la ligne 38 par ce qui suit :

« extracôtiers, soit choisies par le ministre après avoir consulté l'Office et le ministre des Ressources naturelles, et qui peuvent être nommées membres »;

b) à la page 96 :

(i) remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« **d)** une liste de personnes qui sont soit membres de l'Of- »,

5. *New clause 8.1, page 96*: Add the following after line 7:

"**8.1 (1) Subsection 61(2) of the Act is amended by adding the following after paragraph (a):**

(a.1) in the case of a report prepared by a review panel established under subsection 46.1(1), the Minister and the Minister of Natural Resources;

(2) Subsection 61(2) of the Act is amended by striking out "or" and the end of paragraph (b) and by adding the following after paragraph (b):

(b.1) in the case of a report prepared by a review panel established under subsection 48.1(1), the Minister and the Minister of Natural Resources; or".

6. *Clause 10, pages 100, 102, 104, 110, 115, 118, 125, 126, 173 to 178, 207, 220, 224, 233 and 272*:

(*a*) On page 100, replace lines 14 and 15 with the following:

"***Minister*** means the Minister of Natural Resources. (*ministre*)";

(*b*) on page 102, add the following after line 19:

"**3.1** For greater certainty, nothing in this Act affects the operation of any Act of the legislature of a province that relates to environmental protection.";

(*c*) on page 104, delete lines 1 to 3;

(*d*) on page 110,

(i) replace line 13 with the following:

"**27** Subject to paragraph 42(1)(c), subsection 42(2), sections 45 to 47 and sub-", and

(ii) replace lines 20 and 21 with the following:

"terms of up to six years each.";

(*e*) on page 115, replace line 13 with the following:

"**(c)** specifying the number of commis-";

(*f*) on page 118, add the following after line 11:

"**(5)** The Commission, in conducting a public hearing under this Act may determine the manner in and extent to which a person may participate, taking into account the extent to which the person would be directly affected by the project and whether, in the opinion of the Commission, the person has relevant information or expertise in relation to the matter before the review panel.

(6) A determination of the Commission under subsection (5) is final and conclusive.";

(ii) remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« bures extracôtiers, soit choisies par le ministre après avoir consulté l'Office et le ministre des Ressources naturelles, et qui peuvent être nommées ».

5. *Nouvel article 8.1, page 96* : Ajouter, après la ligne 7, ce qui suit :

« **8.1 (1) Le paragraphe 61(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :**

a.1) dans le cas d'un rapport préparé par une commission au titre du paragraphe 46.1(1), le ministre et le ministre des Ressources naturelles;

(2) Le paragraphe 61(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

b.1) dans le cas d'un rapport préparé par une commission au titre du paragraphe 48.1(1), le ministre et le ministre des Ressources naturelles; ».

6. *Article 10, pages 100, 102, 104, 110, 115, 118, 125, 126, 173 à 178, 207, 220, 224, 233 et 272* :

a) À la page 100, remplacer les lignes 13 et 14 par ce qui suit :

« ***ministre*** Le ministre des Ressources naturelles. (*Minister*) »;

b) à la page 102, ajouter, après la ligne 17, ce qui suit :

« **3.1** Il est entendu que la présente loi ne limite pas l'effet des lois provinciales relatives à la protection de l'environnement. »;

c) à la page 104, supprimer les lignes 1 à 4;

d) à la page 110 :

(i) remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« **27** Sous réserve de l'alinéa 42(1)c), du paragraphe 42(2), des articles 45 à 47 »,

(ii) remplacer les lignes 20 à 22 par ce qui suit :

« pour des périodes maximales de six ans chacune. »;

e) à la page 115, remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« **c)** préciser le nombre de commissaires chargés de la »;

f) à la page 118, ajouter, après la ligne 10, ce qui suit :

« **(5)** La Commission, lorsqu'elle tient des audiences publiques au titre de la présente loi, peut déterminer la mesure dans laquelle une personne peut participer et les modalités de sa participation, en tenant compte de la mesure dans laquelle la personne serait touchée directement par le projet et si, selon la Commission, la personne possède l'expertise ou les renseignements voulus relativement à l'affaire dont la commission est saisie.

(6) Toute décision de la Commission, prise en application du paragraphe (5), est définitive. »;

(*g*) on page 125,

(i) replace lines 8 to 11 with the following:

"**72 (1)** Except as otherwise provided for in this Act, every decision or order made under this Act by the Commission, a review panel established under the *Impact Assessment Act* exercising and performing the powers, duties and functions of the Commission under section 185, the Minister or the Governor in Council is final and conclusive.

(1.1) An appeal from a decision or order of the Commission, a review panel established under the *Impact Assessment Act* exercising and performing the powers, duties and functions of the Commission under section 185, the Minister or the Governor in Council under this Act on any question of law or of jurisdiction may be brought in the Federal Court of Appeal with the leave of that Court.",

(ii) replace lines 18 to 22 with the following:

"**(4)** For greater certainty, a report submitted by the Com-", and

(iii) add the following after line 26:

''**(5)** The filing of a notice of appeal under subsection 72(1.1) does not suspend the operation of a decision or order made under this Act.";

(*h*) on page 126,

(i) replace line 16 with the following:

"**74 (1)** The Regulator may establish processes that the Reg-",

(ii) replace line 19 with the following:

"Canada and Indigenous organizations — including when public", and

(iii) add the following after line 20:

"**(2)** In establishing processes under subsection (1), the Commission may decide on the manner that it considers appropriate for members of the public to participate, taking into account

(a) the degree to which a member of the public is directly affected by the application; and

(b) whether a member of the public has relevant information or expertise regarding the matters to be decided.";

(*i*) on page 173,

(i) replace line 3 with the following:

"must prepare and submit to the Minister and Minister of Natural Resources, and make pub-",

g) à la page 125 :

(i) remplacer les lignes 10 à 13 par ce qui suit :

« **72 (1)** Sauf disposition contraire de la présente loi, les décisions ou ordonnances de la Commission, d'une commission établie en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* qui exerce les attributions de la Commission au titre de l'article 185, du ministre ou du gouverneur en conseil rendues sous le régime de la présente loi ne sont pas susceptibles d'appel.

(1.1) Avec son autorisation, il peut être interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale, sur une question de droit ou de compétence, d'une décision ou ordonnance de la Commission, d'une commission établie en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* qui exerce les attributions de la Commission au titre de l'article 185, du ministre ou du gouverneur en conseil. »,

(ii) remplacer les lignes 20 à 25 par ce qui suit :

« **(4)** Pour l'application du présent article, il est entendu »,

(iii) ajouter, après la ligne 30, ce qui suit :

« **(5)** Le dépôt de l'avis d'appel visé au paragraphe 72(1.1) n'a pas pour effet de suspendre l'application de la décision ou de l'ordonnance rendue sous le régime de la présente loi. »;

h) à la page 126 :

(i) remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« **74 (1)** La Régie peut établir les processus qu'elle estime indiqués »,

(ii) remplacer la ligne 16 par ce qui suit :

« Canada et des organisations autochtones, y compris lorsque des au- »,

(iii) ajouter, après la ligne 18, ce qui suit :

« **(2)** Dans l'établissement des processus au titre du paragraphe (1), la Commission peut décider de la manière qu'elle estime indiquée pour que les membres du public participent, en tenant compte :

a) de la mesure selon laquelle le membre du public est directement touché par la demande;

b) de la mesure selon laquelle le membre du public détient de l'expertise ou des renseignements pertinents concernant la question à trancher. »;

i) à la page 173 :

(i) remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« présente au ministre et au ministre des Ressources naturelles un rapport, qu'elle doit rendre pu- »,

(ii) replace line 21 with the following:

"ly related to the pipeline, and which may include",

(iii) replace lines 27 to 32 with the following:

"consistency with any order made under section 13 providing the Regulator with directions on policy matters regarding the intersection of sex and gender with other identity factors;

(d) the effects of the project on the rights of Indigenous peoples", and

(iv) replace line 34 with the following:

"*Constitution Act, 1982* and their current use of lands and resources for traditional purposes;";

(*j*) on page 174,

(i) replace lines 3 to 8 with the following:

"**(j)** consistency with any relevant assessment referred to in section 92, 93 or 95 of the *Impact Assessment Act* regarding the Government of Canada's environmental obligations and commitments in respect of climate change, if the assessment was completed before the date on which the application was filed;

(k) consistency with any assessment referred to in section 92, 93 or 95 of the *Impact Assessment Act* — other than one referred to paragraph (j) — if that assessment was completed before the date on which the application for a certificate was filed; and", and

(ii) add the following after line 11:

"**(2.1)** The Commission shall not adjourn, defer, deny, refuse or reject an application because an assessment referred to in sections 92, 93 or 95 of the *Impact Assessment Act* that is related to that application has not been completed.";

(*k*) on page 175, replace line 30 with the following:

"**(b)** prepare and submit to the Minister and Minister of Natural Resources a report on its";

(*l*) on page 176, replace line 35 with the following:

"tion 37.1 of that Act;";

(*m*) on page 177,

(i) replace lines 22 and 23 with the following:

"**(1.1)** Despite any other provision of this Act, an order made under subsection (1) must be made within 600 days after the day on which the Commission has received a complete application for a certificate in respect of a pipeline, unless extended by order of the Governor in Council on application of the proponent.

(ii) remplacer la ligne 19 par ce qui suit :

« peline, et qui peuvent inclure : »,

(iii) remplacer les lignes 25 à 31 par ce qui suit :

« miques, notamment la conformité avec tout décret pris au titre de l'article 13 fournissant à la Régie les instructions d'orientation en ce qui a trait à l'interaction du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires;

d) les effets du projet sur les droits des peuples autochtones du »,

(iv) remplacer la ligne 33 par ce qui suit :

« *constitutionnelle de 1982* et l'usage que font ces peuples de terres et de ressources à des fins traditionnelles; »;

j) à la page 174 :

(i) remplacer les lignes 4 à 10 par ce qui suit :

« **j)** la conformité avec les évaluations pertinentes visées aux articles 92, 93 ou 95 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* en ce qui concerne les obligations en matière environnementale du gouvernement du Canada et ses engagements à l'égard des changements climatiques, si l'évaluation a été menée à terme avant la date à laquelle la demande a été déposée;

k) la conformité avec les évaluations pertinentes visées aux articles 92, 93 ou 95 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* — sauf une évaluation visée à l'alinéa j) — si l'évaluation a été menée à terme avant la date de présentation de demande de certificat; »,

(ii) ajouter, après la ligne 13, ce qui suit :

« **(2.1)** La Commission ne peut suspendre, reporter, écarter, refuser ou rejeter une demande au motif que l'évaluation visée aux articles 92, 93 ou 95 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* qui est liée à la demande n'a pas été menée à terme. »;

k) à la page 175, remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« nistre et au ministre des Ressources naturelles un rapport de réexamen et rend ce rapport public. »;

l) à la page 176, remplacer la ligne 31 par ce qui suit :

« dans le délai fixé au titre de l'article 37.1 de cette loi; »;

m) à la page 177 :

(i) remplacer les lignes 21 à 23 par ce qui suit :

« **(1.1)** Malgré toute autre disposition de la présente loi, le décret visé au paragraphe (1) est pris dans les six cents jours suivant la date de réception par la Commission d'une demande complète de certificat à l'égard d'un pipeline, à moins que ce délai soit prolongé par décret pris par le gouverneur en conseil sur demande du promoteur.

(2) An order made under subsection (1) or (1.1) must include a statement of the reasons for the making of the order. The reasons in relation to an order under subsection (1) must demon-", and

(ii) replace lines 29 and 30 with the following:

"within 90 days after the day on which the recommendations referred to in paragraph 37.1(1)(b) of the *Impact Assessment Act* are posted on the Internet site referred to in section 105 of that Act. The Governor in Council may,";

(*n*) on page 178, replace line 18 with the following:

"Federal Court of Appeal within 30 days after the day";

(*o*) on page 207,

(i) replace line 31 with the following:

"**(6)** In the circumstances prescribed by regulations made under section 291.1, the", and

(ii) replace line 37 with the following:

"sions of the time limit specified under subsection (4), but in no case may the time limit in subsection (4) be extended past 550 days after the day on which the completed application was received.";

(*p*) on page 220,

(i) replace line 38 with the following:

"der section 258; and", and

(ii) replace lines 40 to 42 with the following:

"tion 259.

291.1 The Regulator may make regulations prescribing, for the purposes of subsection 262(6), the circumstances in which periods may be excluded from the calculation of the time limit.";

(*q*) on page 224, replace line 33 with the following:

"**(6)** In the circumstances prescribed by regulations made under section 312.1, the";

(*r*) on page 233, replace line 31 with the following:

"this Part, other than the circumstances referred to in subsection 298(6).

312.1 The Regulator may make regulations prescribing, for the purposes of subsection 298(6), the circumstances in which periods may be excluded from the calculation of the time limit."; and

(*s*) on page 272, replace line 10 with the following:

"**392** Five years after the day on which this Act comes into".

(2) Le gouverneur en conseil énonce, dans tout décret pris en vertu du paragraphe (1) ou du paragraphe (1.1), les motifs de celui-ci. Les motifs relatifs au décret pris en vertu du paragraphe (1) doivent démontrer que le gouverneur en conseil a »,

(ii) remplacer les lignes 28 et 29 par ce qui suit :

« quatre-vingt-dix jours suivant la date d'affichage sur le site Internet visé à l'article 105 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* des recommandations visées à l'alinéa 37.1(1)b) de cette loi. Le gouverneur en »;

n) à la page 178, remplacer la ligne 17 par ce qui suit :

« rale — la Cour — dans les trente jours suivant la date »;

o) à la page 207 :

(i) remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

« **(6)** Dans les circonstances prévues par règlement pris en vertu de l'article 291.1, le »,

(ii) remplacer la ligne 37 par ce qui suit :

« paragraphe (4) une ou plusieurs fois, mais le délai ne peut en aucun cas dépasser cinq cent cinquante jours après la date de réception de la demande complète. »;

p) à la page 220, remplacer les lignes 40 à 42 par ce qui suit :

« 259.

291.1 La Régie peut prendre des règlements prévoyant, pour l'application du paragraphe 262(6), les circonstances dans lesquelles des périodes peuvent être exclues du délai. »;

q) à la page 224, remplacer la ligne 34 par ce qui suit :

« **(6)** Dans les circonstances prévues par règlement pris en vertu de l'article 312.1, le »;

r) à la page 233, remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

« sente partie, à l'exception des circonstances visées au paragraphe 298(6).

312.1 La Régie peut prendre des règlements prévoyant, pour l'application du paragraphe 298(6), les circonstances dans lesquelles des périodes peuvent être exclues du délai. »;

s) à la page 272, remplacer la ligne 10 par ce qui suit :

« **392** Cinq ans après la date de l'entrée en vigueur de la ».

7. *Clause 12, page 273*: Replace line 4 with the following:

"**ment day ceases to hold office on that day. For greater certainty, a person who ceases to hold office under this subsection may be appointed a Commissioner under subsection 28(1) of the *Canadian Energy Regulator Act*.**".

8. *Clause 13, page 273*: Replace line 23 with the following:

"**ment day ceases to hold office on that day. For greater certainty, a person who ceases to hold office under this subsection may be appointed a Commissioner under subsection 28(1) of the *Canadian Energy Regulator Act*.**".

9. *Clause 47, page 284*: Replace lines 18 and 19 with the following:

"result of the construction of any work, that is used".

10. *New clause 47.1, page 286*: Add the following after line 9:

"**47.1 The Act is amended by adding the following after section 2:**

2.01 For greater certainty, the definition *navigable water* in section 2 does not include artificial irrigation channels or drainage ditches.".

11. *Clause 49, pages 287 to 289, 291 and 294*:

(*a*) On page 287, replace lines 9 to 13 with the following:

"**4.1** An owner who proposes to construct, place, alter, rebuild, remove or decommission one of the following works may do so if the work, or its construction, placement, alteration, rebuilding, removal or decommissioning, would not interfere with navigation and the owner, before beginning the construction, placement, alteration, rebuilding, removal or decommissioning, deposits any information specified by the Minister in any place specified by the Minister and publishes a notice in any manner, and including any information, specified by the Minister:

(a) a major work in, on, over, under, through or across any navigable water; or

(b) a work — other than a minor work — in, on, over, under, through or across any navigable water that is listed in the schedule.

5 (1) An owner who proposes to construct, place, alter, rebuild, remove or decommission one of the following works must make an application for an approval to the Minister — in the form and manner, and containing the information, specified by the Minister — if the work, or its construction, placement, alteration, rebuilding, removal or decommissioning, may interfere with navigation:";

7. *Article 12, page 273* : Remplacer la ligne 5 par ce qui suit :

« **même date. Il est entendu que le membre dont le mandat prend fin en application du présent paragraphe peut être nommé à titre de commissaire au titre du paragraphe 28(1) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.** ».

8. *Article 13, page 273* : Remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« **cette date prend fin à cette même date. Il est entendu que le membre temporaire dont le mandat prend fin en application du présent paragraphe peut être nommé à titre de commissaire au titre du paragraphe 28(1) de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.** ».

9. *Article 47, page 284* : Remplacer les lignes 26 et 27 par ce qui suit :

« construction d'un ouvrage, qui sont utilisés, intégralement ou ».

10. *Nouvel article 47.1, page 286* : Ajouter, après la ligne 10, ce qui suit :

« **47.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :**

2.01 Il est entendu que sont exclus de la définition de *eaux navigables*, à l'article 2, les canaux d'irrigation et les tranchées de drainage artificiels. ».

11. *Article 49, pages 287 à 289, 291 et 294* :

a) À la page 287, remplacer les lignes 11 à 16 par ce qui suit :

« **4.1** Le propriétaire qui se propose de construire, de mettre en place, de modifier, de reconstruire, d'enlever ou de déclasser un des ouvrages ci-après peut le faire si l'ouvrage, ou sa construction, sa mise en place, sa modification, sa reconstruction, son enlèvement ou son déclassement, n'est pas susceptible de gêner la navigation et que, avant le début des travaux en cause, le propriétaire dépose tout renseignement que le ministre précise, à tout lieu que celui-ci détermine, et publie un avis contenant les renseignements que le ministre précise de la manière que celui-ci détermine :

a) un ouvrage majeur dans, sur, sous ou à travers des eaux navigables ou au-dessus de celles-ci;

b) un ouvrage, autre qu'un ouvrage mineur, dans, sur, sous ou à travers des eaux navigables mentionnées à l'annexe ou au-dessus de celles-ci.

5 (1) Le propriétaire qui se propose de construire, de mettre en place, de modifier, de reconstruire, d'enlever ou de déclasser un des ouvrages ci-après présente une demande d'approbation au ministre, selon les modalités précisées par celui-ci, notamment quant aux renseignements à y joindre, si l'ouvrage, ou sa construction, sa mise en place, sa modification, sa reconstruction, son enlèvement ou son déclassement, est susceptible de gêner la navigation : »;

(*b*) on page 288, replace line 5 with the following:

"tion";

(*c*) on page 289,

(i) replace line 1 with the following:

"**(c)** the current navigation in that navi-", and

(ii) replace lines 26 to 29 with the following:

"one that requires the owner to give security in the form of a letter of credit, guar-";

(*d*) on page 291,

(i) replace lines 20 to 24 with the following:

"**9.1** An owner who proposes to construct, place, alter, rebuild, remove or decommission a work — other than a major work or a minor work — in, on, over, under, through or across any navigable water that is not listed in the schedule may do so if

(a) the work, or its construction, placement, alteration, rebuilding, removal or decommissioning, would not interfere with navigation; and

(b) before beginning the construction, placement, alteration, rebuilding, removal or decommissioning, the owner deposits any information specified by the Minister in any place specified by the Minister and publishes a notice in any manner, and including any information, specified by the Minister.

10 (1) An owner who proposes to construct, place, alter, rebuild, remove or decommission a work — other than a major work or a minor work — in, on, over, under, through or across any navigable water that is not listed in the schedule must take one of the following steps if the work, or its construction, placement, alteration, rebuilding, removal or decommissioning, may interfere with navigation:", and

(ii) add the following after line 31:

"**(1.1)** The Minister shall prepare and cause to be published guidelines in respect of

(a) the form, manner and information referred to in paragraph (1)(a); and

(b) the information, place and manner referred to in paragraph (1)(b).

b) à la page 288 :

(i) remplacer les lignes 7 à 9 par ce qui suit :

« ment, est susceptible de gêner la navigation, le ministre en informe par écrit le pro- »,

(ii) remplacer la ligne 36 par ce qui suit :

« **c)** la navigation actuelle dans ces eaux; »;

c) à la page 289, remplacer les lignes 22 à 25 par ce qui suit :

« tions qu'il estime indiquées, notamment exiger la fourniture de sûretés, sous forme de lettre de »;

d) à la page 291 :

(i) remplacer les lignes 20 à 30 par ce qui suit :

« **9.1** Le propriétaire qui se propose de construire, de mettre en place, de modifier, de reconstruire, d'enlever ou de déclasser un ouvrage, autre qu'un ouvrage majeur ou mineur, dans, sur, sous ou à travers des eaux navigables autres que celles mentionnées à l'annexe ou au-dessus de celles-ci peut le faire si l'ouvrage, ou sa construction, sa mise en place, sa modification, sa reconstruction, son enlèvement ou son déclassement, n'est pas susceptible de gêner la navigation et que, avant le début des travaux en cause, il dépose tout renseignement que le ministre précise, à tout lieu que celui-ci détermine, et publie un avis contenant les renseignements que le ministre précise de la manière que celui-ci détermine.

10 (1) Le propriétaire qui se propose de construire, de mettre en place, de modifier, de reconstruire, d'enlever ou de déclasser un ouvrage, autre qu'un ouvrage majeur ou mineur, dans, sur, sous ou à travers des eaux navigables autres que celles mentionnées à l'annexe ou au-dessus de celles-ci est tenu, si l'ouvrage, ou sa construction, sa mise en place, sa modification, sa reconstruction, son enlèvement ou son déclassement, est susceptible de gêner la navigation :

a) soit de présenter une demande d'approbation au ministre selon les modalités précisées par celui-ci, notamment quant aux renseignements à y joindre;

b) soit de déposer tout renseignement que le ministre précise, à tout lieu que celui-ci détermine, et de publier un : »,

(ii) ajouter, après la ligne 32, ce qui suit :

« **(1.1)** Le ministre prépare et fait publier des lignes directrices à l'égard des éléments suivants :

a) les modalités et les renseignements visés à l'alinéa (1)a);

b) les renseignements, le lieu et la manière visés à l'alinéa (1)b).

(1.2) A guideline prepared and published under subsection (1.1) is not a statutory instrument for the purposes of the *Statutory Instruments Act*."; and

(*e*) on page 294,

(i) replace line 2 with the following:

"teration, rebuilding, removal or decommissioning that has the possibility of having a negative effect on navigation, the", and

(ii) replace lines 37 and 38 with the following:

"**(c)** an emergency that

(i) poses a risk to public health, safety, the environment or property, or

(ii) threatens to cause social disruption or a breakdown in the flow of essential goods, services or resources.".

12. *Clause 59, page 303*:

(*a*) Replace line 22 with the following:

"**27 (1)** The Minister may, with respect to his or her responsi-"; and

(*b*) add the following after line 28:

"**(2)** Before entering into an agreement or arrangement under subsection (1), the Minister must be satisfied that the agreement or arrangement, as the case may be, does not infringe on any rights or privileges conferred by any other agreement or arrangement that has been entered into under that subsection with an Indigenous governing body.

(3) In this section, ***Indigenous governing body*** means a council, government or other entity that is authorized to act on behalf of an Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*.".

13. *Clause 61, page 305*: Replace line 18 with the following:

"**(b)** designating any works, other than repair or replacement of existing ferry cables, that are likely to substan-".

14. *Clause 62, page 306*:

(*a*) Replace line 11 with the following:

"**(e)** the past or current navigation in the"; and

(*b*) replace line 14 with the following:

"who navigate or have navigated".

15. *Clause 102, page 322*:

(*a*) Replace line 3 with the following:

"**(f.1)** the Governor in Council, when the Governor in"; and

(1.2) Les lignes directrices préparées et publiées au titre du paragraphe (1.1) ne sont pas des textes réglementaires pour l'application de la *Loi sur les textes réglementaires*. »;

e) à la page 294 :

(i) remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« construction, d'enlèvement ou de déclassement et que cette modification peut avoir des conséquences négatives sur la navigation, le pro- »,

(ii) remplacer les lignes 37 à 39 par ce qui suit :

« **c)** une urgence, selon le cas :

(i) présentant des risques pour la santé ou la sécurité publiques ou pour l'environnement ou les biens,

(ii) menaçant de causer des bouleversements sociaux ou une interruption de l'acheminement des denrées, ressources ou services essentiels. ».

12. *Article 59, page 303* :

a) Remplacer la ligne 23 par ce qui suit :

« **27 (1)** Le ministre peut, à l'égard des responsabilités que lui »;

b) ajouter, après la ligne 29, ce qui suit :

« **(2)** Avant de conclure un accord ou un arrangement en vertu du paragraphe (1), le ministre doit être convaincu que l'accord ou l'arrangement, selon le cas, ne porte pas atteinte aux droits ou privilèges conférés par tout autre accord ou arrangement conclu en vertu du paragraphe (1) avec un corps dirigeant autochtone.

(3) Au présent article, ***corps dirigeant autochtone*** s'entend d'un conseil, d'un gouvernement ou de toute autre entité autorisé à agir pour le compte d'un groupe, d'une collectivité ou d'un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. ».

13. *Article 61, page 305* : Remplacer la ligne 23 par ce qui suit :

« **b)** désignant des ouvrages, autres que les réparations ou remplacements de câbles de traille existants, qui risquent de gêner sé- ».

14. *Article 62, page 306* :

a) Remplacer la ligne 12 par ce qui suit :

« **e)** la navigation antérieure ou actuelle dans »;

b) remplacer les lignes 15 et 16 par ce qui suit :

« tones du Canada qui naviguent ou ont navigué dans ces eaux pour exer- ».

15. *Article 102, page 322* :

a) Remplacer la ligne 3 par ce qui suit :

« **f.1)** le gouverneur en conseil, quand il prend un décret »;

(*b*) add the following after line 5:

"**(f.2)** the Impact Assessment Agency of Canada that is continued under section 153 of the *Impact Assessment Act*;

(f.3) the Minister, when the Minister makes an order under subsection 9(1), a referral under subsection 36(1) or a determination under paragraph 60(1)(a), of the *Impact Assessment Act*;

(f.4) the Governor in Council, when the Governor in Council makes a determination under section 62 of the *Impact Assessment Act*;".

16. *Clause 128, page 329*: Replace line 1 with the following:

"112(1)(e) of that Act or that are part of a class of activities".

17. *Clause 196, page 357*:

(*a*) Replace line 5 with the following:

"**the Governor in Council, which may be no later than the first anniversary of the day on which this Act receives royal assent.**";

(*b*) replace line 7 with the following:

"**section 6, subsections 8(1) and (3) and 8.1(1) come into**"; and

(*c*) replace line 12 with the following:

"**section 7, subsections 8(2) and 8(4) and 8.1(2) come into**".

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

b) ajouter, après la ligne 5, ce qui suit :

« **f.2)** l'Agence canadienne d'évaluation d'impact, maintenue par l'article 153 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

f.3) le ministre, quand il prend un arrêté en vertu du paragraphe 9(1), fait un renvoi en vertu du paragraphe 36(1) ou prend une décision en vertu de l'alinéa 60(1)a), de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

f.4) le gouverneur en conseil, quand il prend une décision en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*; ».

16. *Article 128, page 329* : Remplacer la ligne 2 par ce qui suit :

« désignées par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)e) ».

17. *Article 196, page 357* :

a) Remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« **entre en vigueur à la date fixée par décret, soit au plus tard au premier anniversaire de sa sanction.** »;

b) remplacer la ligne 6 par ce qui suit :

« **l'article 6 et les paragraphes 8(1) et (3) et 8.1(1) entrent en** »;

c) remplacer la ligne 11 par ce qui suit :

« **l'article 7 et les paragraphes 8(2) et (4) et 8.1(2) entrent en** ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente,

ROSA GALVEZ

Chair

Observations

to the nineteenth report of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources (Bill C-69)

The committee observes that during its consideration of Bill C-69, it heard from Chief Clarence Easter of Chemawawin Cree Nation who recounted how his community was forced to relocate, in its entirety, when Cedar Lake was flooded in 1964 to create the Grand Rapids Generating Station reservoir. Chief Easter explained that the flooding of Cedar Lake has had significant environmental, social, cultural, financial, spiritual and educational impacts on his people for decades. Chief Easter told the committee that his community has prioritized health, security and the rehabilitation of Cedar Lake, and has worked in partnership with government and industry to co-manage the Cedar Lake resource management area. In light of this testimony,

Observations

au dix-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (projet de loi C-69)

Le comité fait remarquer que, dans le cadre de son examen du projet de loi C-69, il a entendu le témoignage de Clarence Easter, chef de la Nation crie Chemawawin, lequel a relaté que l'ensemble de sa communauté avait été forcée de déménager lorsqu'on a inondé Cedar Lake en 1964, afin de créer le réservoir de la centrale de Grand Rapids. Chef Easter a expliqué que l'inondation de Cedar Lake avait eu un impact considérable sur sa communauté pendant des dizaines d'années, sur le plan environnemental, social, culturel, financier, spirituel et éducatif. Chef Easter a dit au comité que sa communauté avait pour priorité la santé, la sécurité et la réadaptation de Cedar Lake et qu'elle travaillait en partenariat avec le gouvernement et l'industrie pour cogérer la zone de gestion

and at the request of Senator Mary Jane McCallum of Manitoba, the committee highlights that Cedar Lake is an example of a situation where the process provided under section 62 of Part 3 of Bill C-69, which amends section 29 of the *Navigation Protection Act*, could apply whereby the Minister could add Cedar Lake to the schedule of navigable waters.

des ressources de Cedar Lake. À la lumière de ce témoignage et à la demande de la sénatrice Mary Jane McCallum du Manitoba, le comité tient à souligner que Cedar Lake est un exemple de situation où le mécanisme prévu à l'article 62, partie 3, du projet de loi C-69, qui modifie l'article 29 de la *Loi sur la protection de la navigation*, pourrait s'appliquer et que le ministre pourrait ajouter Cedar Lake à l'annexe des eaux navigables.

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 7, 2019

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 5:08 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Rosa Galvez (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening, and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. My name is Rosa Galvez. I am a senator from Quebec, and I am the chair of this committee. I will now ask senators to introduce themselves.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Treaty 10, Manitoba region.

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Cordy: Jane Cordy, and I'm a senator from Nova Scotia.

Senator Mitchell: Grant Mitchell, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Tkachuk: Senator Tkachuk from Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Mockler: I am Percy Mockler from New Brunswick.

[*English*]

Senator Patterson: Dennis Patterson, Nunavut territory.

Senator Richards: David Richards, New Brunswick.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory, Alberta.

[*Translation*]

Senator Massicotte: I am Paul J. Massicotte from Quebec.

Senator Carignan: I am Claude Carignan from Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 7 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, auquel a été envoyé le projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois se réunit aujourd'hui, à 17 h 8, pour l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Rosa Galvez (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonsoir et bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Je m'appelle Rosa Galvez, je suis une sénatrice représentant le Québec et je suis présidente de ce comité. Je demanderais maintenant aux sénateurs de se présenter.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, région du Traité nº 10, Manitoba.

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, Colombie-Britannique.

La sénatrice Simons : Paula Simons, territoire du Traité nº 6, Alberta.

La sénatrice Cordy : Jane Cordy, sénatrice de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Mitchell : Grant Mitchell, territoire du Traité nº 6, Alberta.

Le sénateur Tkachuk : Sénateur Tkachuk, Saskatchewan.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : Percy Mockler, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson, Territoire du Nunavut.

Le sénateur Richards : David Richard, Nouveau-Brunswick.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, territoire du Traité nº 6, Alberta.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte : Paul J. Massicotte, du Québec.

Le sénateur Carignan : Claude Carignan, du Québec.

Senator Seidman: I am Judith Seidman from Montreal, Quebec.

[*English*]

Senator Neufeld: Richard Neufeld, British Columbia.

Senator MacDonald: Michael MacDonald, Nova Scotia.

The Chair: Today we continue our study of Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts.

As agreed, we are now at the stage where we will begin going through the bill clause by clause. Before we begin clause-by-clause consideration of Bill C-69, I would like to advise members that we have officials from different departments who can be called to the table to answer questions if members wish.

I would also like to remind senators of a number of points regarding the process. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we all have the same understanding of where we are in the process.

[*Translation*]

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. Therefore, before we take up an amendment in a clause, I will be checking whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

[*English*]

If a senator is opposed to an entire clause, I will remind you that, in committee, the proper process is not to move a motion to delete it, but rather to vote against the clause standing as part of the bill. If committee members ever have any question about the process or the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair, I will listen to arguments, decide when there has been sufficient discussion of a matter, order and make a ruling.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Neufeld : Richard Neufeld, Colombie-Britannique.

Le sénateur MacDonald : Michael MacDonald, Nouvelle-Écosse.

La présidente : Ce soir, nous continuons notre étude du projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Comme convenu, nous sommes maintenant à l'étape de l'étude article par article du projet de loi C-69. Avant de commencer, j'aimerais mentionner aux membres que nous avons parmi nous des fonctionnaires de différents ministères qui peuvent être appelés à la table au besoin.

J'aimerais aussi rappeler certaines choses aux sénateurs concernant le processus. À tout moment, n'hésitez pas à demander des précisions au sujet du processus si vous ne savez pas où nous en sommes.. Je tiens à m'assurer que chacun d'entre nous sache en tout temps où nous en sommes dans le processus.

[*Français*]

Ainsi, en ce qui concerne la procédure, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsqu'on propose plus d'un amendement pour un même article, les amendements doivent être proposés en suivant l'ordre des lignes du texte à modifier. Par conséquent, avant que nous examinions un amendement à un article, je vérifierai si d'autres sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement modifiant une ligne précédente du même article. Si c'est le cas, ils auront l'occasion de le faire.

[*Traduction*]

Si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale en comité n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter contre le maintien de l'article dans la mesure législative. Si des membres du comité ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. La présidence écoutera les arguments, décidera du moment où nous aurons assez discuté de la question de procédure et rendra une décision.

Bien entendu, le comité est le maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat, et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

[*Translation*]

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend upon your cooperation and ask all of you to keep your remarks to the point and as brief as possible.

[*English*]

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is any uncertainty as to the result of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote which obviously provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

If there are no questions, we will proceed.

Senator MacDonald: I would like to address the committee, if I could, as deputy chair. I thank everybody around the committee for all their hard work in the past few months. It's been an arduous process and has been difficult at times, and time-consuming. I want to thank everybody for their patience. I even learned some patience myself over the last few months.

However, I want to address a few things before we begin, including concerns related to the committee process as well as the path we should take forward.

First, I would like to express my concern with the inadequacy and timeliness of the official evidentiary record. We have only just received the transcripts from our hearings in Eastern Canada. This may not be an issue for those who were able to attend these hearings, but for those who were not there — and I have heard from several — there has not been a record to consult. It shouldn't have to be said, but the testimony from Atlantic Canada and Quebec must be provided full consideration.

My second comment relates to the first. Some senators raised concern that the transcripts from our travel are only available in the language spoken on the floor. With the exception of Quebec City, the majority of the testimony heard was in English, meaning some senators are still unable to consult the French record. Also, many of the briefs submitted have yet to be translated. Notably, the Government of Quebec submitted a lengthy document outlining their detailed concerns with specific aspects of the bill. This document was received in French, and the English translation has yet to be received.

[*Français*]

À titre de présidente, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je vais devoir compter sur votre coopération et je vous demande à tous de vous en tenir aux faits et de parler le plus brièvement possible.

[*Traduction*]

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote par oui ou non, ou d'un vote à main levée, la façon la plus harmonieuse d'intervenir, c'est de demander un vote par appel nominal, qui aboutira à des résultats clairs. Les sénateurs savent qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Si vous n'avez pas de questions, je crois que nous pouvons commencer.

Le sénateur MacDonald : À titre de vice-président, j'aimerais m'adresser au comité, si vous me le permettez. Je remercie tous ceux qui gravitent autour du comité pour leur travail acharné des derniers mois. Cela a été un processus ardu, parfois difficile, qui nous a pris beaucoup de temps. Je souhaite remercier tout un chacun de sa patience. J'ai moi-même dû apprendre à faire preuve de patience parfois au cours des derniers mois.

Cela dit, j'aimerais mentionner un certain nombre de choses avant que nous ne commencions, dont les problèmes que je déplore sur le plan de la procédure, de même que l'orientation à privilégier à partir de maintenant.

Premièrement, j'aimerais exprimer ma frustration quant aux longs délais pour avoir accès aux comptes rendus officiels et à l'insuffisance de la documentation. Nous venons à peine de recevoir la transcription de nos audiences dans l'Est canadien. Ce n'est peut-être pas un problème pour ceux et celles d'entre nous qui ont pu y participer, mais pour ceux et celles qui n'étaient pas là — et beaucoup m'en ont parlé — il n'y avait aucun document à consulter. Il ne devrait pas être nécessaire de le souligner, mais il faut tenir pleinement compte des témoignages entendus au Canada atlantique et au Québec.

Ma deuxième observation est liée à la première. Certains sénateurs déplorent que la transcription des délibérations qui ont eu lieu pendant notre voyage ne soit accessible que dans la langue utilisée sur le parquet. À l'exception de ceux entendus à Québec, la majorité des témoignages ont été prononcés en anglais, ce qui signifie que certains sénateurs ne peuvent toujours pas consulter le compte rendu en français. De plus, nous attendons toujours la traduction de bon nombre des mémoires qui nous ont été soumis. Je note, entre autres, que le gouvernement du Québec a soumis un long document dans lequel il fait part de ses préoccupations détaillées sur certains aspects du projet de loi.

Several senators on this committee had to be absent last week due to commitments with Bill C-48 in the Transport Committee, including Senator Tkachuk, the critic of this bill; Senator Neufeld, a long-time chair of this committee; and myself, a long-time member of the Transport Committee. Unfortunately, we weren't here when government officials provided their briefing last week regarding the project list. Details of that briefing have implications on the committee's work and the amendments we propose. We need to adequately consult with stakeholders on the matter.

We as a committee have agreed to have our amendments ready, vetted, translated and had drafted by the law clerks and available to our committee clerk by May 1 in order to begin clause-by-clause consideration this week. On such an expansive bill, this has proven to have been an unrealistic request of our law clerks. In many cases, despite having them submitted weeks ago, senators have only just received their amendments. This is the reality we are facing with the size and complexity of this particular bill.

There was an agreement on the record last week to revisit the discussion of clause-by-clause consideration as well as the reporting date when the committee was to meet on Thursday. Unfortunately, on Thursday the chair did not see fit to honour that agreement and quickly adjourned the meeting before it could be discussed. That discussion was meant to be in the spirit cooperation following constructive talks had by committee members on Tuesday evening.

Here we are today with a complex issue, an inadequate record and we are about to dive into clause-by-clause consideration of one of the most controversial bills I have seen in my 10 years in the Senate. I wish we could have had that constructive discussion on Thursday, but we were denied that opportunity. That was a missed opportunity.

We have heard this over and over again during our hearings: "We have to get this right. We have a difficult task, but we have to get it right. There are serious consequences to getting this wrong. Livelihoods across this country are at stake." Our side is committed to having clause-by-clause consideration of the bill completed by next week. We want to fix this bill, and we are prepared to work diligently to get it right.

Ce document a été transmis en français, mais nous n'en avons toujours pas reçu la traduction en anglais.

Plusieurs sénateurs membres du comité ont dû s'absenter la semaine dernière en raison d'autres engagements liés à l'étude du projet de loi C-48, au Comité des transports, y compris le sénateur Tkachuk, qui est le porte-parole de l'opposition sur ce projet de loi; le sénateur Neufeld, un président de longue date de ce comité, et moi-même, un membre de longue date du Comité des transports. Malheureusement, nous n'étions pas là quand les fonctionnaires sont venus nous informer de la liste de projets la semaine dernière. L'information qu'ils ont présentée a des incidences sur le travail du comité et les amendements que nous proposons au projet de loi. Nous avons besoin de consulter adéquatement les parties sur la question.

Les membres du comité ont convenu de préparer des amendements, de les faire vérifier et traduire, et leur rédaction par les légistes devait être terminée à temps pour que la greffière du comité les reçoive au plus tard le 1er mai, pour que nous puissions entamer l'étude article par article cette semaine. Il n'était manifestement pas réaliste de demander une telle chose à nos légistes pour un projet de loi de cette ampleur. Bon nombre de sénateurs viennent à peine de recevoir leurs amendements, même s'ils les ont demandés il y a plusieurs semaines. C'est la réalité à laquelle nous sommes confrontés, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de ce projet de loi.

Il a été officiellement convenu, la semaine dernière, que nous rediscuterions de l'étude article par article, de même que de la date de dépôt du rapport lorsque le comité se réunirait jeudi. Malheureusement, jeudi dernier, la présidente n'a pas jugé bon d'honorer cet engagement et a rapidement levé la séance avant que nous n'ayons pu en discuter. Cette discussion devait se tenir dans un esprit de collaboration, après toutes les discussions constructives que les membres du comité avaient eues mardi soir.

Puis nous nous retrouvons ici aujourd'hui devant un enjeu complexe, sur lequel la documentation est insuffisante, et nous nous apprêtons à plonger dans l'étude article par article de l'un des projets de loi les plus controversés que j'ai vus au cours de mes 10 années de carrière au Sénat. J'aurais souhaité avoir cette discussion constructive jeudi, mais on nous a privés de cette occasion. C'est une occasion ratée.

Nous entendons toujours la même rengaine pendant nos audiences : « Nous devons bien faire les choses. La tâche qui nous attend est difficile, mais nous devons bien faire les choses. Les conséquences seront graves si nous ne les faisons pas comme il faut. Le mode de vie de bien des gens au pays est en jeu. » Les sénateurs de notre côté se sont engagés à ce que l'étude article par article du projet de loi soit terminée d'ici la fin de la semaine prochaine. Nous voulons améliorer le projet de loi et nous sommes prêts à faire preuve de toute la diligence nécessaire pour le faire comme il faut.

The bill itself is nearly 400 pages in length. Getting through clause-by-clause consideration in an orderly and timely manner will be difficult, especially with so many amendments expected and committed to a tight deadline. Colleagues, we have listened to Canadians across the country, quite literally. We went to Vancouver, Calgary, Fort McMurray, Saskatoon, Winnipeg, St. John's, Halifax, Saint John and Quebec City in addition to the many hearings here, in Ottawa. This has been the most extensive study of legislation I have ever seen by a committee. Now we must act on the evidence. We have to advance what the witnesses told us is required to address this seriously flawed legislation.

Judging from what I have heard from stakeholders over and over again, there is a commonality of support for packages of proposed amendments. We have also heard over and over that again these packages must be considered a suite of amendments, a system that must be adopted holistically. It was made clear to us for a variety of reasons that cherry-picking certain amendments cannot be an option. The committee heard that Bill C-69, in its current form, is not an option. The prevailing view of the bill in the country is overwhelmingly negative. We heard it from the provinces, the municipalities and the national industry associations.

In fact, industry has told us that their proposed amendments already represent a significant compromise on their part in good faith and they are not willing to further compromise on their compromise. We need to strike the balance between environmental protection and resource development, and we need to do it by next week. I think working clause by clause in this circumstance will only prove difficult and time-consuming.

With that said, and in the interests of efficiency, I am prepared to table a system of amendments that Conservative senators, and others, are prepared to adopt at clause by clause. All of these amendments are based on the evidence and proposals from municipal associations. They have been asked for in principle by provincial governments and in fields on matters of share jurisdiction.

Last but not least, these amendments come from key national industry associations that have argued their case — organizations such as the Canadian Association of Petroleum Producers and the Canadian Energy Pipeline Association, which provides tens of thousands of middle-class jobs in our country. We heard countless organizations, including provincial governments, endorse those packages.

Le projet de loi lui-même fait presque 400 pages. Il sera difficile d'en faire l'étude article par article rapidement et de manière ordonnée, surtout qu'on attend un très grand nombre d'amendements et que nous nous sommes engagés à respecter une échéance serrée. Chers collègues, nous avons écouté les Canadiens pratiquement d'un océan à l'autre. Nous sommes allés à Vancouver, à Calgary, à Fort McMurray, à Saskatoon, à Winnipeg, à St. John's, à Halifax, à Saint John et à Québec, en plus d'avoir tenu de nombreuses séances ici, à Ottawa. C'est l'étude la plus approfondie d'un projet de loi que je n'ai jamais vue à un comité. Nous devons maintenant nous fonder sur les témoignages entendus. Nous devons prendre acte de ce que les témoins nous ont dit pour corriger ce projet de loi, qui comporte de graves lacunes, et passer à l'action.

D'après ce que j'ai entendu des différents témoins, à maintes reprises, beaucoup s'entendent pour dire qu'il faut proposer des séries d'amendements au projet de loi. Nous avons aussi entendu à répétition que cette série d'amendements devaient être considérés comme un tout et être adoptés en bloc. On nous a dit clairement que pour diverses raisons, nous ne pouvons pas nous contenter d'adopter seulement les amendements qui nous plaisent. Le comité a entendu que le projet de loi C-69, dans sa forme actuelle, n'est pas une option. La réaction majoritaire au projet de loi, au Canada, est très négative. C'est ce que nous avons entendu des représentants des provinces, des municipalités et des associations nationales.

En fait, les gens de l'industrie nous ont dit que les amendements qu'ils proposent représentent déjà un compromis important de leur part et une preuve de leur bonne foi, mais qu'ils ne sont pas prêts à faire d'autres compromis en plus. Nous devons trouver l'équilibre entre la protection de l'environnement et l'exploitation des ressources, et nous devons le faire d'ici la semaine prochaine. Je pense que l'étude article par article, dans les circonstances, sera un travail exigeant et de longue haleine..

Cela dit, par souci d'efficacité, je suis prêt à déposer un ensemble d'amendements que les sénateurs conservateurs et d'autres ont préparé pour adoption à l'étape de l'étude article par article. Tous ces amendements se fondent sur les témoignages recueillis et les propositions reçues des associations municipales. Par principe, des propositions ont été demandées aux gouvernements provinciaux sur les questions de la compétence partagée.

Mon dernier point, et non le moindre, c'est que ces amendements nous viennent des grandes associations nationales de l'industrie qui ont fait valoir leurs points de vue, des organisations comme l'Association canadienne des producteurs pétroliers et l'Association canadienne de pipelines d'énergie, qui procurent des dizaines de milliers d'emplois de classe moyenne au Canada. Nous avons entendu d'innombrables organisations, dont des gouvernements provinciaux, appuyer ces séries d'amendements.

I am tabling the amendment package for your consideration. They are labelled "CPC," as well as "CC" for those prepared by Senator Carignan. These are reasonable amendments based on the multitude of common proposals we heard over and over again. You won't find any surprises in these amendments.

The Chair: Do we have your amendments?

Senator MacDonald: Yes. In the interests of making our task more timely and reasonable, I am proposing that committee members also endorse the amendments proposed in this package. I want to note that endorsing these amendments will not prevent us from considering additional amendments affecting other areas of the bill during clause by clause. I propose the following motion:

> That, the committee agree to endorse the package of amendments hereby tabled, which are based entirely on the requests made by municipal associations, key national industry associations, and asked for in principle by the provincial governments.

Thank you.

The Chair: I just want to make a point of clarification, because the deputy chair mentioned that I adjourned a meeting last Thursday. The agenda was exhausted, and the time had ended. I was not aware that your group or your caucus wanted to have a discussion. However, I did propose to use Monday to discuss, and that was of no interest. I wanted to put that in the record.

Senator Woo: Thank you, chair. Thank you, Senator MacDonald, for your suggestion. We have only just received the package, so it's difficult for us to take in all you have said.

Senator MacDonald: We just received a bunch ourselves.

Senator Woo: As you all know, we tried to have a process where we could have shared amendments weeks earlier, but some colleagues insisted that amendments would only be shared at clause by clause. That's water under the bridge.

You have moved a motion that we adopt 192 pages of amendments on the spot, when we have seen this for only 30 seconds. That seems to me to be not just an impossible task for us but an irresponsible action on our part when we have not had time to review the amendments carefully.

I want to raise another point and get some clarification from you. You have mentioned that these amendments are from witnesses, and you referred specifically to amendments from

Je les soumets maintenant à votre examen. Leurs numéros commencent par « CPC », de même que par « CC » pour ceux du sénateur Carignan. Il s'agit d'amendements raisonnables qui se fondent sur la multitude de propositions communes que nous avons entendues à répétition. Aucune surprise vous attend.

La présidente : Avons-nous reçu vos amendements?

Le sénateur MacDonald : Oui. Pour nous rendre la tâche plus aisée et accélérer un peu les choses, je propose que les membres du comité appuient aussi les amendements proposés ici. Je tiens à souligner que le fait d'appuyer ces amendements ne nous empêchera pas d'en étudier d'autres sur d'autres éléments du projet de loi pendant l'étude article par article. Je propose la motion suivante :

> Que le comité accepte d'appuyer l'ensemble des amendements déposés, qui sont entièrement basés sur les demandes faites par les associations municipales, les principales associations de l'industrie et qui ont été réclamés en principe par les gouvernements provinciaux.

Merci.

La présidente : J'aimerais seulement apporter une précision, parce que le vice-président a mentionné que j'avais levé la séance rapidement mardi dernier. Nous avions abordé tous les points inscrits à l'ordre du jour et nous n'avions plus de temps. Je n'étais pas au courant que votre groupe ou votre caucus souhaitait avoir une discussion. Il est vrai, cependant, que j'avais proposé que nous en discutions lundi, mais ce n'était plus pertinent. Je souhaitais le mentionner pour le compte rendu.

Le sénateur Woo : Merci, madame la présidente. Merci, sénateur MacDonald, de votre proposition. Nous venons tout juste de recevoir le cahier des amendements, donc il est difficile pour nous de bien saisir tout ce que vous avez dit.

Le sénateur MacDonald : Nous venons nous-mêmes d'en recevoir toute une série.

Le sénateur Woo : Comme vous le savez tous, nous avons essayé de faire en sorte que les amendements soient transmis à tous quelques semaines à l'avance, mais certains de nos collègues ont insisté pour qu'ils ne nous soient remis qu'au moment de l'étude article par article. Il y a de l'eau qui a coulé sous les ponts.

Vous venez de déposer une motion pour que nous adoptions 192 pages d'amendements sur-le-champ, alors que nous ne les avons sous les yeux que depuis 30 secondes. Cela me semble non seulement impossible pour nous, mais ce serait très irresponsable de notre part, puisque nous n'avons pas eu le temps d'étudier attentivement ces amendements.

J'aimerais mentionner une autre chose, puis vous demander une précision. Vous avez mentionné que ces amendements venaient des témoins et vous nous avez renvoyé aux

industry groups. I remember well that a number of industry groups — I think, to be specific, they were the oil and gas industry groups, CAPP and CEPA — gave us an extensive package of amendments which they said they wanted us to adopt in total, holus-bolus, without any cherry-picking, as you say.

At a quick glance, it looks to me that the vast majority of these amendments reflect the entirety of the CAPP and CEPA packages. I accept that both groups have submitted their amendments to us in good faith and in advocating for their industries, but I ask senators to think very carefully about whether it is appropriate for senators in the upper house of the Canadian Parliament to take a substantial package, written entirely by an industry group, and to adopt it holus-bolus, without our value-added, sober second thought and an attempt to balance the interests put forward by industry with the other interests affected by this bill.

What I would like to suggest, colleagues, is that we not take amendments uncritically as they are given to us from witnesses but that we use our own intelligence, judgment and wisdom, based on the witness testimony we have received from many groups, and we craft amendments that try to strike a balance.

Now, without prejudging how you will react to the ISG amendments, we have done exactly that. We have listened to the views of industry. We have listened to the views of municipalities, of NGOs, the provinces and First Nations groups, and we have not taken the language they gave us because I don't think it's appropriate for us to simply take language as given to us.

We are senators. We are not stenographers. What we have done is taken the information and the input and we have crafted amendments that respond to the issues and the needs that these various stakeholders have put forward, but have done so in a way that protects the integrity of the bill, maintains the intent of the new Impact Assessment Agency of Canada and, very importantly, aligns the different interests and the delicate balance that was struck in coming up with this bill in the first place.

My admonition to colleagues is to, with due respect, reject this proposal to vote for 192 pages of amendments in one shot, both on the grounds of practicality — we haven't had time to review it — and on the grounds of principle: we should not simply be taking verbiage from interest groups and approving them without our value-added and sober second thought.

amendements soumis par les groupes de l'industrie, en particulier. Je me souviens bien que certains groupes de l'industrie — et pour être plus précis, il me semble que c'était des associations du secteur pétrolier et gazier, dont l'ACPP et la CEPA — nous ont donné une longue liste d'amendements qu'ils voulaient que nous adoptions en bloc, tout de go, plutôt que de retenir seulement ceux qui nous plaisent, comme vous le disiez.

À première vue, j'ai l'impression que la vaste majorité de ces amendements sont tirés intégralement des propositions soumises par l'Association canadienne des producteurs pétroliers et l'Association canadienne de pipelines d'énergie. Je conviens que ces deux groupes nous ont soumis leurs amendements de bonne foi et qu'ils militent pour leur industrie, mais je demande aux sénateurs de réfléchir très attentivement à la question de savoir s'il convient que les sénateurs, à la Chambre haute du Parlement canadien, prennent tout un ensemble d'amendements rédigés de A à Z par un groupe de l'industrie, puis qu'ils l'adoptent tout de go, sans rien y ajouter, sans en faire un second examen objectif et qu'ils essaient de tenir compte des intérêts de l'industrie sans égard aux autres parties touchées par ce projet de loi.

Je crois, chers collègues, que nous devons toujours conserver un regard critique sur les amendements que nous remettent les témoins et faire appel à notre intelligence, notre jugement et notre sagesse, à la lumière de tous les témoignages que nous avons entendus des divers groupes, puis préparer nous-mêmes des amendements afin d'essayer de trouver un juste équilibre.

Maintenant, sans porter de jugement sur la façon dont vous réagirez aux amendements du Groupe des sénateurs indépendants, c'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons écouté attentivement le point de vue des gens de l'industrie. Nous avons écouté celui des gens des municipalités, des ONG, des provinces et des Premières Nations, mais nous n'avons pas repris les libellés qu'ils nous ont proposés parce qu'il ne nous semble pas approprié d'accepter directement les libellés qui nous sont soumis.

Nous sommes des sénateurs, pas des sténographes. Nous avons donc pris l'information, nous avons pris acte de leurs conseils, puis nous avons préparé des amendements qui répondent aux préoccupations et aux besoins exprimés par les divers intervenants, mais nous l'avons fait de manière à protéger l'intégrité du projet de loi, à préserver l'intention de la nouvelle Agence canadienne d'évaluation des impacts et par-dessus tout, à trouver l'équilibre fragile entre les différents intérêts, un équilibre qui caractérisait déjà le projet de loi au départ.

Je conseille donc à mes collègues, en tout respect, de rejeter la proposition de voter pour 192 pages d'amendements en bloc, tant pour des raisons pratiques, parce que nous n'avons pas eu le temps de les examiner, que par principe, parce que nous ne devrions pas simplement prendre tel quel le verbiage de groupes d'intérêt et approuver ce qu'ils nous proposent sans rien y ajouter, sans effectuer un second examen objectif.

The Chair: Before continuing with the debate, Senator MacDonald, do you agree that your amendments be shared with officials?

Senator MacDonald: Yes. And there are 192 pages, but it's 70 amendments, just for the record.

Senator Richards: I just wrote a little note here. I won't be as long as the other two, I don't think. I have listened to witnesses during both the western and eastern hearings. What struck me is that the vast majority of witnesses who are most directly affected want substantial amendments to Bill C-69, such as provincial governments, companies and workers in the oil and gas sectors and the First Nations through whose territories these pipelines will run.

Opposition to Bill C-69 came, for the most part, from witnesses opposed to any development of Canada's national resources. Senators on this committee should think about the duty to represent our provinces. We are appointed to represent our provinces, and our provinces of all political parties have presented amendments. I think we have to at least look at them to support them.

In addition, we need to remember the people who are most affected by this bill, the companies whose livelihoods and very existence are affected. More than 100,000 workers have already lost their jobs in the oil and gas sector. These workers reside not only in the Prairie Provinces and B.C., but right across our country. In New Brunswick, there are thousands of workers I know formerly employed in Western Canada now sitting at home in New Brunswick waiting for a call to return. If Bill C-69 passes without the sort of amendments proposed by the provinces and industry associations like CAPP, then they may never get a call back.

This same situation pertains to Nova Scotia and Newfoundland and Labrador. We heard support for amendments from the majority of First Nations people and an overwhelming sense from the majority that they, too, wish to work, compete and prosper in the global market. Their amendments must also be studied and considered.

On another note, I heard from a woman interviewed in Alberta who said she supported arts, culture and education more than pipelines, but I know that arts, culture and all that goes with it, including research, invention and health care, cannot exist without the economic leverage that supports this growth. Losing billions of dollars is not conducive to encouraging art, nor is it true that culture or any social program exists independently of a

La présidente : Avant de poursuivre le débat, sénateur MacDonald, êtes-vous d'accord pour que vos amendements soient remis aux fonctionnaires?

Le sénateur MacDonald : Oui. Ils font 192 pages, mais je précise pour le compte rendu qu'il s'agit exactement de 70 amendements.

Le sénateur Richards : J'ai préparé une petite note. Je ne devrais pas prendre autant de temps que les deux autres sénateurs avant moi. J'ai bien écouté les témoins pendant les audiences dans l'Ouest comme dans l'Est. Ce qui m'a frappé, c'est que la vaste majorité des témoins qui seront les plus directement touchés par le projet de loi C-69 réclament des amendements en profondeur. Je pense aux gouvernements provinciaux, aux entreprises et aux travailleurs du secteur pétrolier et gazier, et aux Premières Nations dont les territoires seront traversés par ces pipelines.

L'opposition au projet de loi C-69 est surtout venue de témoins qui s'opposent à tout projet d'exploitation des ressources naturelles au Canada. Les sénateurs qui siègent à ce comité doivent tenir compte de leur devoir de représenter nos provinces. Nous sommes nommés ici pour représenter nos provinces, et les provinces de toutes allégeances politiques nous ont présenté des amendements. Je pense qu'il faut au moins y jeter un coup d'œil pour les appuyer.

De plus, il ne faut pas oublier les personnes les plus touchées par ce projet de loi, celles qui travaillent pour les entreprises dont les moyens de subsistance et l'existence même sont en jeu. Plus de 100 000 travailleurs ont déjà perdu leur emploi dans le secteur pétrolier et gazier. Ces travailleurs vivent non seulement dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique, mais partout au pays. Au Nouveau-Brunswick, il y a des milliers de travailleurs que je connais, qui travaillaient dans l'Ouest canadien et qui sont maintenant chez eux, au Nouveau-Brunswick, à attendre qu'on les rappelle au travail. Si le projet de loi C-69 est adopté sans le type d'amendements proposés par les provinces et les associations de l'industrie comme l'Association canadienne des producteurs pétroliers, ces travailleurs pourraient ne jamais être rappelés au travail.

C'est la même chose en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. La majorité des membres des Premières Nations que nous avons entendus ont réclamé des amendements, et la grande majorité d'entre eux ont manifesté la volonté de travailler, d'être concurrentiels et de prospérer sur les marchés mondiaux. Leurs amendements doivent eux aussi être étudiés et pris en compte.

Sur une autre note, j'ai entendu une femme rencontrée en Alberta qui affirmait appuyer les arts, la culture et l'éducation plus que les pipelines, mais je sais que les arts, la culture et tout ce qui vient avec, y compris la recherche, les inventions et les soins de santé, ne peuvent pas exister sans les leviers économiques nécessaires pour appuyer cette croissance. Le fait de perdre des milliards de dollars ne contribuera pas à

vital economy. For these reasons, I support Senator MacDonald's motion.

Senator Simons: As you all know, I'm a senator from Alberta, where this bill is of keen interest to the people I represent. What cheers me in all of this is when I look at the two packages, there is not a lot of radical difference. I think, frankly, that it would be wonderful if my Conservative colleagues on this committee, whom I have really grown to respect over these last few weeks of travelling together — we've been in and out of each other's suitcases. We were privileged as members of the ISG to be able to access the incredible depth of knowledge and expertise of Senator Wetston, who, as you know, is an expert in regulatory law.

I think it's a bit of a shame that it took us until this meeting to share our amendments, because there is not actually a tremendous amount of daylight between them. I actually think that Senator Wetston has come up with some very ingenious and elegant legal solutions to things that CAPP and CEPA have raised. I think he knows more about regulatory law than pretty much anyone and has come up with suggestions that I think CAPP and CEPA would agree are even better than their initial run through the bill.

We are evenly split across this table. If you defeat all of our amendments and we defeat all of your amendments, we'll look ridiculous and we will not have improved the bill. We need to come up with a package of amendments among us that has the support of the committee with which we can go back to the Senate and say, "We put aside partisan differences. We worked together to make a better bill — amendments that the government will find much harder to turn down, because they come with the legitimacy of the support of this committee."

Gentlemen, with respect, I'd rather we not measure whose package of amendments is bigger. I wish that we could take a moment to catch our breath, go through them and decide. For example, let's look at the amendment our Conservative colleagues have proposed to clause 1.02: "Fostering sustainability and improving investor confidence in all regions of Canada." Meanwhile, ours says, "Whereas the Government of Canada is committed to enhancing Canada's global competitiveness by building a system that enables decisions to be made in a predictable and timely manner, thereby providing certainty to investors and stakeholders, driving innovation and enabling the carrying out of sound projects that create jobs for Canadians." Those are the same. It would be ridiculous for us to fight about, "You take mine; I'll take yours." Could we not collectively draw upon the relationships we've built over the last few months, go through these and say, "Oh, that's actually a

encourager les arts, et il n'est pas vrai que la culture et les programmes sociaux sont indépendants de l'économie. Pour ces raisons, j'appuie la motion du sénateur MacDonald.

La sénatrice Simons : Comme vous le savez tous, je suis une sénatrice de l'Alberta, et ce projet de loi intéresse vivement la population que je représente. Ce qui me réjouit quand je regarde ces deux ensembles d'amendements, c'est qu'ils ne diffèrent pas radicalement. Je pense, en toute honnêteté, qu'il serait fantastique que mes collègues conservateurs au comité, pour qui j'ai beaucoup de respect après ces dernières semaines à voyager ensemble, à être dans les valises les uns des autres... Les membres du Groupe des sénateurs indépendants ont eu le privilège d'avoir accès à l'incroyable étendue des connaissances et des compétences du sénateur Wetston, qui comme vous le savez, est un spécialiste du droit réglementaire.

Je pense que c'est bien dommage que nous ayons attendu jusqu'à cette réunion pour nous remettre nos amendements respectifs, parce qu'il n'y a pas énormément de différences entre les propositions de part et d'autre. Je pense que le sénateur Wetston a réussi à trouver des solutions législatives ingénieuses et élégantes à des problèmes soulevés par l'ACPP et la CEPA. Je crois qu'il connaît mieux le droit réglementaire que pratiquement tout le monde ici et que les représentants de l'ACPP et de la CEPA conviendraient probablement que ses amendements sont encore meilleurs que les leurs.

Nous sommes en nombre égal de ce côté-ci de la table et du vôtre. Si vous rejetez tous nos amendements et que nous rejetons tous les vôtres, nous aurons l'air ridicules et nous n'aurons amélioré le projet de loi en rien. Nous devons nous entendre sur une série d'amendements qui reçoit l'appui du comité et que nous pourrons présenter au Sénat en affirmant que nous avons su mettre nos différences partisanes de côté et que nous avons travaillé ensemble pour améliorer le projet de loi. Il sera alors bien difficile pour le gouvernement de rejeter ces amendements, parce qu'ils auront toute la légitimité de l'appui de ce comité.

Messieurs, en tout respect, je préférerais que nous ne mesurions pas l'épaisseur des cahiers d'amendements d'un côté et de l'autre pour déterminer lequel est le plus gros. J'espère que nous prendrons un instant pour reprendre notre souffle, examiner ces amendements, puis prendre une décision. Par exemple, voyons l'amendement que nos collègues conservateurs ont proposé à l'article 1.02 : « la durabilité et accroître la confiance des investisseurs dans toutes les régions du Canada; ». Regardons ensuite le nôtre, qui se lit comme suit : « qu'il s'est engagé à accroître la compétitivité mondiale du Canada par la mise en place d'un système qui permet de prendre des décisions prévisibles et opportunes qui rassurent les investisseurs et les intervenants, favorisent l'innovation et permettent de mettre sur pied des projets judicieux qui génèrent des emplois pour les Canadiens; ». Nous y disons la même chose. Ce serait ridicule que nous commencions à nous battre pour conserver le vôtre ou le nôtre. Ne pourrions-nous pas collectivement tabler sur les

good idea. We hadn't thought of that" or "Actually, our wording and yours — we're agnostic between them."

You propose all of yours, and we propose all of ours. They don't go forward. Couldn't we please have some common sense and rationalize this?

Senator MacDonald: If I could respond, we're not proposing not to have common sense and to work with this. What we are proposing with ours is to accept the amendments in principle and good faith. We understand you will have to go through them all in detail and decide which ones are acceptable and which ones are not.

We don't want to get into a tug of war. We're just refusing each other's —

Senator Simons: But couldn't we perhaps invest some time to look at them side by side and note that they are two different ways of saying the same thing? You might discover that you like our formulation better on one, and we might discover we like your formulation on another. I shouldn't say "we," because, of course, in the ISG, we are independent senators. As an Alberta senator, I might find that I like an amendment you've proposed better than one in our package.

We will have wasted the time and money spent on all of those public hearings and the time invested in this bill. We need to bring forward a package of amendments that we can take back to the full body of the Senate, and stand behind them and not say that it passed by a margin of one vote. If we can come back to them and tell the chamber that we passed these, then we can say to the Government of Canada, "We have a broad consensus of ways that will improve your bill and make it better at achieving the goals you want it to achieve."

The Chair: Thank you.

Senator Woo: I just wondered if Senator MacDonald could clarify something. He said he's asking for us to approve the package of amendments in principle. That's quite different from approving the amendments. I don't understand what "approving in principle" means, either.

Senator Tkachuk: He's not on the speaker's list, and he's already spoken.

Senator Woo: I'm asking for a point of clarification, if I may. Senator MacDonald, are you saying that if we accept your motion, the entire package is accepted in total as amendments? Is that what you're asking for?

relations que nous avons su bâtir au cours des derniers mois, examiner ces amendements et nous dire : « C'est une bonne idée. Nous n'y avions pas pensé » ou « en fait, votre libellé et le nôtre nous semblent équivalents ».

Vous proposez tous les vôtres, nous proposons tous les nôtres. Ils ne sont pas adoptés. Pourrions-nous faire preuve de bon sens et d'un peu de rationalité?

Le sénateur MacDonald : Si vous me permettez de réagir à ce commentaire, je vous dirais que notre proposition ne vise pas à défier toute logique. Nous souhaitons simplement que nos amendements soient acceptés en principe, et ce, en toute bonne foi. Nous comprenons qu'il faudra tout de même les examiner un par un de façon détaillée pour déterminer lesquels sont acceptables et lesquels ne le sont pas.

Nous ne voulons pas d'un bras de fer. Nous refusons simplement ce que les autres...

La sénatrice Simons : Ne pourrions-nous pas prendre le temps de les examiner côte à côte pour voir s'il ne s'agit pas simplement de deux manières différentes de dire la même chose? Il est possible que vous constatiez que vous préférez notre formulation à la vôtre, et il se peut que nous fassions le même constat de notre côté. Je ne devrais d'ailleurs pas dire « nous », car je fais bien sûr partie du Groupe des sénateurs indépendants. Disons qu'à titre de sénatrice albertaine, il est possible que je préfère l'un des amendements que vous proposez à l'un des nôtres.

Cela reviendrait à gaspiller le temps et l'argent que nous avons consacrés à toutes ces audiences publiques et à ce projet de loi. Nous devons pouvoir présenter au Sénat une série d'amendements que nous appuyons tous, sans avoir à dire qu'ils ont été adoptés par la marge d'une seule voix. Nous pourrons ainsi indiquer au gouvernement du Canada que nous avons su dégager un large consensus quant aux moyens à prendre pour améliorer son projet de loi et le rendre mieux apte à atteindre les objectifs visés.

La présidente : Merci.

Le sénateur Woo : J'aimerais seulement que le sénateur MacDonald puisse nous expliquer quelque chose. Il indique qu'il nous demande d'approuver en principe la série d'amendements. Ce n'est pas du tout la même chose que d'approuver les amendements. Je ne comprends pas non plus ce qu'il entend par « approuver en principe ».

Le sénateur Tkachuk : Il n'est pas sur la liste des intervenants, et il vient de parler.

Le sénateur Woo : C'est une précision que je demandais, si vous permettez. Sénateur MacDonald, êtes-vous en train de nous dire que si nous adoptons votre motion, c'est l'ensemble des

amendements que vous proposez qui seront acceptés? Est-ce bien ce que vous demandez?

Senator MacDonald: We want all of ours to be accepted in principle, as yours is, as you put yours forward.

Le sénateur MacDonald : Nous voulons que tous nos amendements soient acceptés en principe au même titre que vous pouvez proposer les vôtres.

Senator Woo: I don't understand that.

Le sénateur Woo : Je ne comprends pas.

Senator MacDonald: These proposals come from provinces and industries. We want to put them up as an entire package to be accepted.

Le sénateur MacDonald : Ce sont des propositions qui nous viennent des provinces et des industries. Nous souhaitons les présenter comme un ensemble complet qui doit être accepté.

The Chair: We all understand it's the entire package.

La présidente : Nous avons tous compris qu'il s'agit d'un ensemble complet.

Senator Seidman: I want to speak in support of Senator MacDonald's motion. I want to remind us all of the extraordinary testimony we've heard from the provinces on Bill C-69 and why we've paid particular attention to the provinces' testimony in our amendment package. Former Alberta Premier Rachel Notley told this committee that Bill C-69, as currently written, does not work for Alberta. Current Premier Jason Kenney told the committee:

La sénatrice Seidman : Je veux intervenir en faveur de la motion du sénateur MacDonald. Je tiens à rappeler à tous mes collègues les excellents témoignages que nous avons entendus de la part des provinces concernant le projet de loi C-69 et les raisons pour lesquelles nous avons porté une attention particulière aux points de vue exprimés par les représentants provinciaux aux fins de l'élaboration de notre série d'amendements. L'ancienne première ministre de l'Alberta, Rachel Notley, a indiqué à notre comité que le projet de loi C-69, dans sa forme actuelle, n'est pas acceptable pour sa province. Son successeur, Jason Kenney, a dit au comité:

> Madam Chairman, this bill, if passed in anything like its current form, will, in the submission of the Alberta government, be a disaster for the Canadian economy and will seriously rupture national unity.
>
> If it passes in anything like its current form, the Government of Alberta will launch an immediate constitutional challenge . . .

> Madame la présidente, ce projet de loi, dans sa forme actuelle, sera, selon le gouvernement de l'Alberta, un désastre pour l'économie canadienne et entraînera une rupture grave de l'unité nationale.
>
> Si le projet de loi C-69 est adopté dans sa forme actuelle, le gouvernement de l'Alberta le contestera immédiatement parce qu'il constitue une violation flagrante de notre compétence constitutionnelle exclusive […]

The Saskatchewan Minister of Energy and Resources Bronwyn Eyre told this committee:

La ministre de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan, Bronwyn Eyre, a pour sa part dit au comité :

> It's hard not to be cynical that, as provinces, we are simply being co-opted by this process, which is why this part of the process in the Senate with you is so important. It provides a chance to turn things around when it comes to what would be an economically devastating bill . . .

> Il est difficile de ne pas être cynique étant donné que le processus est tout simplement imposé aux provinces. C'est pourquoi cette étape d'étude par le Sénat est extrêmement importante. Elle offre l'occasion de renverser la vapeur en ce qui concerne un projet de loi aux répercussions économiques dévastatrices […]

I would also note that the Legislative Assembly of Saskatchewan voted unanimously to call on the government to halt this bill. The government of Manitoba wrote this committee a letter that reads:

Je note également que l'Assemblée législative de la Saskatchewan a voté unanimement en faveur d'une motion demandant au gouvernement de mettre fin à l'étude de ce projet de loi. Le gouvernement du Manitoba a écrit à notre comité une lettre dont je vous lis un extrait :

> Manitoba is concerned that Bill C-69, in its current form, will increase regulatory burdens, costs, and timelines for projects, without meaningfully improving environmental outcomes. The effect of these changes ultimately will drive

> Le gouvernement du Manitoba craint que le projet de loi C-69, dans sa forme actuelle, fasse augmenter le fardeau et les coûts réglementaires ainsi que la durée des démarches sans améliorer de façon considérable les résultats pour

down investment, compound the economic losses in the resource sector, and sacrifice jobs.

Ontario Minister of Energy, Northern Development and Mines, Greg Rickford told this committee:

> We believe that if passed in its current form, Bill C-69 would, potentially, stymie economic growth and competitiveness, kill jobs and rob hard-working Ontario families of the opportunities they have a right to access.

Quebec Minister of the Environment and the Fight Against Climate Change Benoit Charette told this committee that they asked to come before us precisely because they have had no meaningful discussions with the Government of Canada about their concerns with Bill C-69, which they have expressed over the course of the last two years. Furthermore, the bill, as it was adopted by the House of Commons, does not address their most important concerns.

Newfoundland and Labrador Minister of Natural Resources Siobhan Coady told this committee:

> As senators, you have the opportunity to amend this legislation and create a bill for impact assessment that balances environmental protection with economic development.
>
> The Province of Newfoundland and Labrador agrees and respectfully asks for amendments to Bill C-69 in order to realize the full potential of our offshore resources, not just for Newfoundland and Labrador but indeed all of Canada.

New Brunswick Premier Blaine Higgs told this committee:

> Let me be frank: This bill, in its current form, is an impediment to investment in New Brunswick, in Atlantic Canada and in Canada's energy sector. I have spent months hearing from community leaders, business leaders and individuals from all walks of life. It's very hard not to conclude that this bill is a no-pipeline bill.

And he implored us to substantially amend Bill C-69.

Four Atlantic premiers, including three Liberals, signed a letter that reads:

l'environnement. Les changements proposés pourraient en réalité ralentir les investissements, avec des effets décuplés par les pertes économiques du secteur des ressources ainsi que des pertes d'emploi.

De son côté, le ministre ontarien de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, Greg Rickford, nous a dit :

> Nous croyons que, adopté sous sa forme actuelle, le projet de loi C-69 pourrait freiner la croissance économique et la compétitivité, entraîner des pertes d'emplois et dérober à des familles travaillantes de l'Ontario les débouchés auxquels elles ont un droit d'accès.

Quant à lui, le ministre québécois de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Benoit Charette, a déclaré au comité : « Si nous avons demandé à vous rencontrer, c'est précisément parce qu'il n'y a eu aucun échange réel avec le gouvernement du Canada sur les préoccupations et les commentaires que nous lui avons transmis au cours des deux dernières années. Qui plus est, le projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes ne tient pas du tout compte de nos commentaires les plus importants. »

La ministre des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador, Siobhan Coady, a indiqué ce qui suit au comité :

> En tant que sénateurs, vous avez la possibilité d'amender le projet de loi pour que les activités d'évaluation d'impact atteignent un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement économique.
>
> Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est d'accord avec l'ex-ministre et demande en tout respect qu'on apporte des amendements au projet de loi C-69 afin de réaliser le plein potentiel des ressources extracôtières de cette province, ce qui profitera non seulement aux habitants de Terre-Neuve-et-Labrador, mais aussi à l'ensemble de la population canadienne.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, Blaine Higgs, a dit à notre comité :

> Permettez-moi d'être franc : ce projet de loi, dans sa forme actuelle, est un obstacle aux investissements dans le secteur énergétique du Nouveau-Brunswick, du Canada atlantique et du Canada. Pendant des mois, j'ai entendu ce que des dirigeants communautaires, des chefs d'entreprise et des gens de tous les horizons avaient à me dire. Il est très difficile de ne pas conclure que ce projet de loi vise à interdire la construction de nouveaux oléoducs.

Il nous a aussi implorés d'apporter des modifications importantes au projet de loi C-69.

Les quatre premiers ministres de l'Atlantique, dont trois sont libéraux, ont signé une lettre où l'on peut lire :

> . . . Bill C-69 as it is currently drafted . . . will not meet the dual objectives of environmental protection and economic growth. The Bill is also inconsistent with the joint management principles of the Atlantic Accord Acts and introduces considerable discretion into decision-making processes that should be predictable and science-based. . .

We all heard this testimony. It's pretty powerful when you put it all together and listen to it.

So it's not business as usual for almost every province that has come to us with such serious concerns about government legislation. These governments were democratically elected and represent the vast majority of Canadians, and a clear majority of them are specifically asking us to amend Bill C-69. For that reason, I support Senator MacDonald's motion, which includes these concerns of the provinces.

Senator Cordy: I agree with Senator Simons' comments that it's a shame we didn't receive amendments ahead of time, because we would have been able to compare them and see commonalties and distinct differences.

I've gone through all of the CAPP amendments. I've examined them closely, because I know they presented a very clear package. Some of their amendments I agree with and some I couldn't agree with, so I couldn't support the whole package.

I think we've all agreed that we could have amendments. We have one package of 192 pages from the Conservative caucus. We have 157 pages from the ISG. We have a stack from Senator Carignan. I have amendments, and I think somewhere in all of this paperwork we have amendments from Senator Mitchell.

I don't think there's anyone around the table who is suggesting that there should be no amendments to this bill. That's a positive thing.

We've all worked extremely hard. We've listened to a lot of witnesses. I think it's over 200 witnesses. We've read testimony, if for some reason we weren't able to attend a meeting. I've certainly read the testimony from meetings I wasn't able to attend. We've all worked extremely hard on this legislation.

> […] le projet de loi C-69, dans sa forme actuelle […] ne permettra pas d'atteindre le double objectif de protéger l'environnement tout en favorisant la croissance économique. En outre, le projet de loi ne respecte pas les principes de gestion conjointe établis dans les lois de mise en œuvre des Accords de l'Atlantique et introduit une large marge discrétionnaire dans des processus décisionnels qui devraient être prévisibles et fondés sur la science […]

Nous avons tous entendu ces témoignages. Ils deviennent encore plus convaincants lorsqu'on les regroupe et qu'on y accorde toute l'attention voulue.

Ce n'est donc pas de la simple routine pour la presque totalité des provinces qui nous ont fait part de leurs sérieuses réserves à propos de cette loi fédérale. Ces gouvernements démocratiquement élus représentent la vaste majorité des Canadiens et nous demandent dans une proportion clairement majoritaire de modifier le projet de loi C-69. J'appuie donc la motion du sénateur MacDonald, qui prend en compte ces préoccupations exprimées par les provinces.

La sénatrice Cordy : Je conviens avec la sénatrice Simons qu'il est vraiment regrettable que l'on ne nous ait pas transmis ces amendements à l'avance. Nous aurions ainsi pu les comparer pour en dégager les points communs et les éléments distinctifs.

J'ai examiné de près tous les amendements proposés par l'Association canadienne des producteurs pétroliers. J'y ai porté une attention particulière parce que tout cela est présenté très clairement. Je suis d'accord avec certains de leurs amendements, mais pas avec d'autres. Je ne pourrais donc pas appuyer l'ensemble en bloc.

Je pense que nous convenons tous que des amendements sont envisageables. Nous avons une liasse de 192 pages qui vient du caucus conservateur. Nous en avons aussi une de 157 pages du Groupe des sénateurs indépendants. Il y a également une série d'amendements proposés par le sénateur Carignan. J'en ai moi-même à vous soumettre, et je crois que je pourrais trouver quelque part sous cette pile de documents ceux du sénateur Mitchell.

Je ne pense pas que personne ici présent prétende qu'il n'y a pas lieu de modifier ce projet de loi. C'est déjà un élément positif.

Nous avons tous travaillé extrêmement fort. Nous avons entendu un grand nombre de témoins, plus de 200, si je ne m'abuse. Lorsque nous devions rater une séance pour une raison ou pour une autre, nous lisions le compte rendu des délibérations. C'est assurément ce que j'ai fait, en tout cas, pour ma part. Nous avons tous redoublé d'ardeur dans le cadre de l'étude de ce projet de loi.

Like Senator Richards, I'm also from Atlantic Canada. There are many Atlantic Canadians who have gone to work in Alberta, or many from Nova Scotia who travelled back and forth. Coming to Ottawa, I would see them on the plane on Monday mornings, and I would see them on Thursday night or Friday morning flying back to Nova Scotia.

That stopped a number of years ago, in 2013-14. I wasn't seeing the people on the plane. You could see what was happening, because the oil industry has its peaks and valleys. You could see the valleys starting in 2012-13.

That was long before Bill C-69. I heard people saying it was as a result of Bill C-69, but it started long before. It started with the previous government, or certainly what I saw on the airplane did.

I can't approve a package of 192 pages without examining it closely, not after all the work that I've done in listening to witnesses and preparing amendments and reading. I'm a quick reader, but I felt like I was reading non-stop. But I did it because it was important.

I thought that we would work through the various clauses and we would look at all the amendments that came forward from a particular clause, and we would be able to say, "I like this one better than I like this one," or, "Maybe we should blend the two," which would have been an advantage, as Senator Simons said, to getting them beforehand.

I can't just, in good conscience, vote for a whole package.

The Chair: I will notify you that at 5:54 there is a vote in the chamber. I think we have time for two more senators to speak before that.

Senator Tkachuk: We still have 15 minutes before the vote. I think we should go now, actually. The vote is at 5:54, is that what you said?

The Chair: Yes. We will listen to you and then we will go.

Senator Tkachuk: I'll try and make it short, then. I just wanted to make a number of points.

We have asked that these amendments be placed and accepted in principle.

The Chair: It's not in principle. He has said that it's as they are.

Tout comme le sénateur Richards, je suis du Canada atlantique. De nombreux Canadiens de l'Atlantique sont allés travailler en Alberta, y compris des Néo-Écossais qui faisaient la navette. Je les voyais dans l'avion les lundis matin en route vers Ottawa, et je les revoyais le jeudi soir ou le vendredi matin en retournant en Nouvelle-Écosse.

J'ai cessé de les voir il y a quelques années, soit aux alentours de 2013-2014. L'industrie pétrolière connaît des hauts et des bas, et l'on pouvait très bien voir qu'elle traversait un creux de vague en 2012-2013.

C'était bien avant le projet de loi C-69. J'ai entendu des gens attribuer la situation à ce projet de loi, mais tout cela s'était enclenché longtemps auparavant. Le déclin s'est amorcé sous le régime du gouvernement précédent, du moins d'après ce que j'ai pu observer lors de mes déplacements en avion.

Je ne peux pas approuver un document de 192 pages sans l'avoir examiné de près, surtout pas après tous ces efforts que nous avons déployés pour entendre des témoins, préparer nos propres amendements et lire tout ce qu'il y avait à lire. Je suis quelqu'un qui lit plutôt rapidement, mais j'avais l'impression de ne jamais en finir. Je l'ai tout de même fait, parce que c'est quelque chose d'important.

Je croyais que nous allions examiner les différents articles en considérant tous les amendements les concernant et que nous aurions pu dire que nous préférions celui-ci à celui-là ou qu'il serait peut-être préférable de combiner les deux. Comme l'indiquait la sénatriceSimons, cela aurait facilité notre tâche si nous avions reçu les amendements à l'avance.

En mon âme et conscience, je ne peux tout simplement pas me prononcer sur une série d'amendements considérés dans leur ensemble.

La présidente : Je vous signale qu'un vote est prévu au Sénat à 17 h 54. Je pense que nous avons le temps d'entendre deux sénateurs d'ici là.

Le sénateur Tkachuk : Nous n'avons tout de même que 15 minutes avant le vote. Je crois en fait que nous devrions y aller tout de suite. C'est bien à 17 h 54?

La présidente : Oui. Nous allons d'abord vous écouter et nous irons ensuite.

Le sénateur Tkachuk : Dans ce cas, je vais m'efforcer d'être bref. Il y a seulement quelques éléments que je souhaite faire ressortir.

Nous avons demandé que ces amendements soient déposés et acceptés en principe.

La présidente : Ce n'est pas en principe. Il a indiqué qu'il fallait les accepter comme tels.

Senator Tkachuk: Yes, this is the hard work of the municipal leaders, the provinces and industry to present amendments to us. We want all of these amendments to be considered. We're still going to have to deal with them one by one, but we want all of them considered.

That's what we have here in front of us, and that's why we've tabled all of the amendments and we've asked that they be accepted. They will all be part of the process.

I agree with Senator Simons. We have a package of amendments that we should have a strong look at that has been put together by the ISG senators, and this is going to be a complicated process. I would rather that we take some time to have a look at both sets of amendments and have the law clerk see which ones are similar so that we can move all those and discuss those amendments together. I think we can move through the process a lot quicker, which I think is in the interests of the government and the majority in the Senate.

Senator Simons, I know we can all agree here on amendments. Whoopee for us if we get them passed, but I remember we did this in Transport. Both sides agreed, and the government rejected almost all of them.

That's something where we can work, at the same time, to see whether any of these amendments will have the acceptance of the government or whether they will reject them, and whether the ISG will stand fast with the amendments or melt with the government's proposal.

The Chair: Senators, I will let you go to vote. When we come back, I will wait until everybody is here to start.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Colleagues, we will resume the meeting.

Senator McCallum: I wanted to bring people's attention to First Nations issues and the environment. They are the people who are most affected. When I look at what's happened in the communities, it's destroying the environment, biodiversity, the land base and the lives of First Nations and it is through the adverse impacts of resource extraction.

Le sénateur Tkachuk : Oui, c'est le fruit de la précieuse contribution de dirigeants municipaux et provinciaux et de chefs de file de l'industrie qui nous ont soumis ces amendements. Nous voulons qu'ils soient tous pris en considération. Nous allons tout de même devoir les examiner un à un, mais nous tenons à ce qu'ils soient tous pris en compte.

C'est ce que nous avons sous les yeux, et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé tous les amendements en bloc et nous demandons à ce qu'ils soient acceptés. Ils feront tous partie intégrante du processus.

Je suis d'accord avec la sénatrice Simons. Nous devrons examiner de près une série d'amendements présentés par les membres du Groupe des sénateurs indépendant. C'est un processus qui va être complexe. Je préférerais que nous puissions prendre le temps d'examiner les deux séries d'amendements en demandant à nos greffiers législatifs de nous indiquer lesquels sont similaires de telle sorte qu'ils puissent être présentés et examinés ensemble. Nous pourrions ainsi grandement accélérer les choses, ce qui serait bénéfique autant pour le gouvernement que pour la majorité au Sénat.

Sénatrice Simons, je sais que nous pouvons chercher à dégager un consensus au sujet des amendements. Tant mieux si nous pouvons les adopter de cette façon, mais je me souviens de la fois où nous avons réussi à le faire au Comité des transports. Tout le monde était d'accord, mais le gouvernement a rejeté la quasi-totalité de nos amendements.

Il nous est possible d'essayer de voir en parallèle si ces amendements pourraient être acceptés par le gouvernement ou si celui-ci risque plutôt de les rejeter. Il faudra aussi voir si le Groupe des sénateurs indépendants tiendra mordicus à ce que l'on adopte ses amendements ou s'il sera prêt à accepter certaines propositions du gouvernement.

La présidente : Je vais maintenant vous laisser partir pour aller voter. Nous allons attendre que tout le monde soit de retour pour reprendre la séance.

(la séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

La présidente : Chers collègues, nous reprenons nos travaux.

La sénatrice McCallum : Je veux attirer l'attention des gens sur les enjeux qui concernent les Premières Nations et l'environnement. Ce sont ces gens-là qui sont les plus touchés. Il n'y a qu'à voir comment les choses se sont passées dans les différentes communautés. On a détruit l'environnement, la biodiversité, l'assise territoriale et l'existence même des Premières Nations. Tout cela est le résultat des effets néfastes de l'extraction des ressources naturelles.

We had a lot of environmentalists who came and presented their concerns about the marine environment when we went to the East Coast, what was happening there with seismic exploration, the dams all across the North and what has been left on the lands of First Nations. I want everyone to remember that. I'm not against the economy, I just want a balance because we can't continue to adversely impact the lives of one segment of Canadians, the Indigenous people. Thank you.

Senator Mitchell: Thank you very much. I want to echo the sentiments of Senator Patterson who thanked everyone for doing so much work. It's clear that has continued with the level of —

The Chair: You mean Senator MacDonald.

Senator Mitchell: I'm sorry. What did I say? Senator MacDonald. I'm sure Senator Patterson was thinking that too. Senator MacDonald, I'm sorry.

It's clear that the level of that intense work has been sustained, as we see in the volume and I'm sure the excellence of these amendments.

I would like to, however, address a couple of the assumptions that have been made about why the Conservative package should be considered at once.

First, it was argued that we have heard from municipalities, provinces and industry, and that's absolutely true. Of course, they're extremely important stakeholders, and they might be seen as being beyond stakeholders. But as Senator McCallum indicated, they are not the only stakeholders, interest groups or people we've heard from during this process. We've heard from environmental groups, Indigenous peoples and ordinary Canadians across this country. I think it's true that in my years here, I've never been more approached, lobbied or received greater input with greater intensity than I have in this, but it hasn't only been from industry, from municipalities and from provinces.

The second assumption is not true. It's a problematic assumption that there's been overwhelming opposition. I don't agree. There's been intense opposition from some highly sophisticated groups who come with highly sophisticated lobbies. But there has been a great deal of support for this bill as well from, among others, certain industrial sectors — not just a single industrial sector that is the only one that has had input and happens to be in opposition — as well as environmental groups, Indigenous peoples and ordinary Canadians across this country. I want to make that very clear.

De nombreux écologistes sont venus à notre rencontre sur la côte Est pour nous faire part de leurs préoccupations concernant l'environnement marin et les répercussions de la prospection séismique, des barrages que l'on retrouve un peu partout dans le Nord et des traces laissées sur les terres des Premières Nations. Je veux que tout le monde s'en souvienne bien. Je ne suis pas contre la croissance économique; j'aimerais simplement que l'on puisse trouver un juste équilibre, car nous ne pouvons pas continuer à détériorer la qualité de vie de tout un segment de la population canadienne, et je parle bien sûr des Autochtones. Je vous remercie.

Le sénateur Mitchell : Merci beaucoup. J'abonde dans le sens du sénateur Patterson qui a remercié tout le monde pour tout le travail accompli. Personne ne semble avoir ralenti le tempo lorsqu'on voit...

La présidente : Vous voulez parler du sénateur MacDonald.

Le sénateur Mitchell : Je suis désolé. Qu'est-ce que j'ai dit? Oui, c'est bien le sénateur MacDonald, mais je suis certain que le sénateur Patterson pensait la même chose. Désolé, sénateur MacDonald.

Il est bien évident que nous avons tous continué à mettre les bouchées doubles comme en témoigne la quantité et, j'en suis convaincu, la qualité des amendements proposés.

J'aimerais toutefois réagir à quelques-unes des affirmations qui ont été faites quant aux raisons pour lesquelles nous devrions considérer en bloc la série d'amendements présentés par les conservateurs.

On nous a d'abord fait valoir que nous avions entendu les témoignages des municipalités, des provinces et de l'industrie, et c'est tout à fait vrai. Ce sont bien sûr des parties prenantes très importantes, c'est le moins que l'on puisse dire. Comme le soulignait la sénatrice McCallum, nous avons aussi entendu bien d'autres intervenants, groupes d'intérêt et particuliers dans le cadre de ce processus. Nous avons eu droit aux témoignages de groupes environnementaux, d'Autochtones et de simples Canadiens dans toutes les régions du pays. Je peux vous assurer que depuis toutes ces années que je suis ici, je n'ai jamais été autant sollicité, pressé de toutes parts et inondé de commentaires aussi sentis. Tout cela ne venait toutefois pas uniquement de l'industrie, des municipalités et des provinces.

La seconde affirmation que j'ai notée n'est pas conforme à la réalité. Je ne crois pas que l'on puisse soutenir que ce projet de loi soulève l'opposition d'une majorité écrasante. Je ne suis pas d'accord. Il y a eu une vive opposition de la part de certains groupes très spécialisés qui exercent des pressions très ciblées. Le projet de loi a par ailleurs bénéficié de nombreux appuis venant notamment de certains secteurs industriels — sans se limiter au seul et unique qui a pu avoir son mot à dire et qui, par le plus grand des hasards, s'y oppose — ainsi que de groupes

Then it brings me to the point that not only is there support, there is also support for amendments. That brings me to the process of how we would amend. I can't believe that we would be asked to write a blank cheque on 200 pages of amendments. I just don't see how it is that we would do that.

What we would miss is the ability to look at the two, three or four packages of amendments in comparison and maybe we'll find — in fact, I think we might — where they sometimes complement, supplement and clarify one another. That's helpful. We would also miss the opportunity to look at exactly where they overlap or conflict, and where serious specific debate, consideration and analysis would have to be done.

The case of Bill C-49, which was ably handled by Senator Tkachuk, was very different because the clerks could look at, categorize and compare the amendments. But, in fact, the amendments were all written by the same clerks, sometimes for different senators, and they couldn't tell one to the other they were doing it until it came together. You could see they were exact copies so you could get rid of one.

I think in this case they won't be exact copies. I think the most effective and the only way we go through it is page by page, line by line, clause by clause, comparing what various senators have presented and then look at whether they supplement, complement or whether they're in conflict and make decisions on the spot.

What I am concerned about is that we've had this bill for almost a year and here we are finally getting to clause by clause with maybe five sitting weeks to go. We have to do third reading. We have to report. We have to get the message over and back. And again we're an hour and a quarter into this process, at our first opportunity for clause-by-clause potential, and we haven't even started.

I think we should say, "Thank you for the proposal," let's set that aside, get to work and start going clause by clause, line by line and page by page. If we get after it and spend four or five hours tonight get a good start, we'll find we will get through this quickly and do our jobs on behalf of Canadians.

environnementaux, de peuples autochtones et de simples Canadiens de tout le pays. Je tiens à ce que cela soit bien clair.

Cela m'amène à vous dire qu'il y a du soutien non seulement en faveur du projet de loi, mais aussi pour que des amendements y soient apportés. Il s'agit maintenant de déterminer comment nous allons procéder pour ce faire. Je n'arrive pas à croire que l'on nous demande de signer un chèque en blanc pour 200 pages d'amendements. Je ne vois absolument pas qu'est-ce qui pourrait nous inciter à agir de la sorte.

Nous nous priverions ainsi de la possibilité d'examiner deux, trois ou quatre séries d'amendements et de constater en les comparant qu'ils se complètent ou se précisent les uns les autres, ce qui sera sans doute le cas. Ce serait un exercice très utile. Nous renoncerions en outre à l'occasion de déterminer exactement en quoi ces amendements se chevauchent ou se contredisent, et lesquels exigent une analyse et des délibérations plus poussées.

L'étude du projet de loi C-49, qui a été habilement pilotée par le sénateur Tkachuk, est un cas très différent, car il était alors possible pour les greffiers d'examiner les amendements, de les classer et de les comparer. Dans les faits, ces amendements avaient tous été rédigés par les mêmes greffiers, parfois au nom de différents sénateurs, mais ce n'est qu'au moment où on les a rassemblés qu'il a été possible de dégager certaines similitudes. On a pu voir que certains étaient la copie conforme d'autres amendements et pouvaient être supprimés.

Je crois que dans ce cas-ci, il n'y aura pas de copies exactes. Je pense que la façon de faire la plus efficace, et en fait la seule, consiste à procéder page par page, ligne par ligne, article par article, en comparant ce que les sénateurs ont proposé pour déterminer si certains amendements se complètent ou sont en contradiction, et décider directement lesquels seront retenus.

Je suis préoccupé du fait que nous avons été saisis de ce projet de loi il y a près d'un an déjà et que nous en arrivons finalement à l'étude article par article alors qu'il reste peut-être cinq semaines à la session. Il y a encore l'étape de la troisième lecture. Nous devons présenter un rapport. Il faut que tous les renvois nécessaires se fassent. Malgré tout, notre toute première séance consacrée à l'étude article par article est en cours depuis maintenant une heure et quart, et nous n'avons même pas commencé.

Je crois que nous devrions remercier nos collègues pour leur proposition en leur disant qu'il faut y renoncer et nous mettre résolument au travail en entamant l'étude article par article, ligne par ligne et page par page. Si nous y consacrions quatre ou cinq heures ce soir, ce serait un excellent départ, et nous verrions bien qu'il nous est possible de nous acquitter assez rapidement de ce mandat en faisant notre travail au nom de tous les Canadiens.

Senator Massicotte: Chair, a point of clarification. We can talk about a lot of stuff. My understanding, in discussion with Senator Tkachuk and Senator MacDonald, is that the intention of his motion was not to say we must adopt and accept the amendments word for word. I think the intention was more to say that he submits this for our serious consideration, we endeavour to seriously study every amendment proposed, and to assist us in the process we will hereafter give all our amendments to the law clerks. Then we will have a table of comparisons of all the amendments to allow us to know exactly what we agree and don't agree with as a working tool in the future.

We are not being asked to accept the amendments as proposed. That's off the table. That's a point of clarification. I think we're finally adopting a good process.

[*Translation*]

Senator Carignan: The purpose of the motion is to expedite the study of a considerable number of amendments from each side. Therefore, we would accept the proposed amendments in principle, including them in the bill, and, then, deal with each of them as part of the clause-by-clause consideration. That doesn't stop us from moving a subamendment for clarification further to an amendment by the ISG senators. The idea is to include, from the outset, the package of amendments that we have agreed to in principle. It would speed up the process significantly if we want to meet our goal of adopting the report on May 16, I believe. That's the idea behind the motion.

[*English*]

Senator Woo: Point of order, chair. I don't believe there is such a process in clause by clause, and I would like our clerks to clarify if this is even possible. I've never heard of approving amendments in bulk in principle. Senator Massicotte tried to be very helpful in clarifying that that wasn't the intent of Senator MacDonald's motion, but Senator Carignan has now, I think, contradicted Senator Massicotte. Maybe Senator MacDonald can clarify it for us, because it's his motion. We need to know exactly what you're asking us to vote on.

Senator Mitchell: I'd like to add to that point of order. What this has the implications of doing is passing all of these amendments. So in order for them to be rejected, they would have to be rejected with a majority vote. Everybody here knows full well that we have a 50-50 split. Once these are passed in amendments, you could never get rid of them with a 50-50 split.

Le sénateur Massicotte : Madame la présidente, j'aimerais apporter une précision. Il y a beaucoup de choses qui se disent. À la lumière de mes discussions avec les sénateurs Tkachuk et MacDonald, je ne crois pas que cette motion vise à faire en sorte que les amendements en question soient adoptés et acceptés tels quels. Je pense qu'il s'agit davantage de soumettre ces amendements à un examen approfondi en nous demandant de nous engager à étudier sérieusement chacun d'eux. Pour faciliter les choses, nous remettrons ensuite tous nos amendements aux greffiers législatifs. Nous bénéficierons ainsi pour nos travaux à venir d'un tableau comparatif de tous les amendements qui nous permettra de savoir exactement sur quoi on nous invite à nous prononcer.

On ne nous demande pas d'accepter les amendements tels quels. Ce n'est pas du tout ce qui se passe. Je tenais à ce que ce soit bien clair. Je crois que nous sommes en train de mettre en place un processus efficace.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : La motion vise à accélérer l'étude d'une quantité assez importante d'amendements qui viennent de chaque côté. Donc, on adopte en principe les amendements qui sont prévus, on les inclut dans le projet de loi et, par la suite, on fait l'étude article par article en considérant chacun des amendements. Donc, si un sous-amendement doit être présenté et qu'on souhaite apporter des précisions grâce à un amendement du groupe des indépendants, cela ne nous empêche pas de le faire. Il s'agit d'inclure dès lors ce groupe d'amendements sur lesquels nous sommes d'accord en principe; cela accélérera considérablement les choses si on veut atteindre notre objectif, qui est d'adopter le rapport le 16 mai, je crois. C'est l'idée de la motion.

[*Traduction*]

Le sénateur Woo : J'invoque le Règlement, madame la présidente. Je ne crois pas qu'un processus semblable soit prévu dans le cas d'un examen article par article, et j'aimerais que nos greffiers nous indiquent si c'est même chose possible. Je n'ai jamais entendu parler de situations où l'on aurait approuvé en principe toute une série d'amendements. Le sénateur Massicotte a tenté d'apporter son aide en précisant que ce n'était pas l'intention visée par la motion du sénateur MacDonald, mais j'ai l'impression que le sénateur Carignan vient tout juste de le contredire à ce sujet. Peut-être que le sénateur MacDonald pourrait nous dire ce qu'il en est, car c'est lui qui a présenté cette motion. Nous devons savoir exactement à propos de quoi on nous demande de voter.

Le sénateur Mitchell : J'aimerais réagir à ce rappel au Règlement. Cette motion vise à faire en sorte que tous ces amendements soient adoptés d'emblée. Il faudrait ensuite un vote majoritaire pour les rejeter. Comme chacun sait que les voix sont divisées à parts égales au sein de comité, il ne serait pas possible de rejeter un amendement une fois qu'il serait adopté.

If you want to do it that way, then we would pass all of these in principle. Although I don't know how you would pass two amendments in principle that would be based on conflict in principle. It just doesn't work. I'm very suspicious, because I've never heard of it before. I think that may be the implication. I'm not saying you have thought that through, but I'm pretty sure that's the implication. Once they're passed in principle, we can't defeat them on a tie vote, and all we've got here are tied votes. It emphasizes that we don't want to play games like this, that we have to treat this very seriously and above politics and above reproach. We need to be able to deal with these in substance and not be tricked. I think we have to really watch that.

The Chair: Senator Cordy, is it related to —

Senator Tkachuk: A point of clarification, Senator Mitchell. Who is "we"?

Senator Mitchell: I'm saying this committee will be in a position where it will only be able to defeat those ostensibly passed — in fact passed — amendments on a majority vote. There is no way to get a majority vote, basically, because we're split 50-50. I don't think we need to go down there. All we need to do is start talking about the amendments. Nobody is stopping them from supporting their amendments.

The Chair: I want clarification from the senator who put up the motion. What exactly is your intent? Can you clarify?

Senator MacDonald: I'll read the last part of the motion to you. The motion was, "That, the committee agree to endorse a package of amendments hereby tabled" — and who put the motions up are the municipalities, national industries — "and asked for in principle by the provincial governments."

We want our amendments, along with Senator Wetston's amendments — the ISG amendments — turned over to the law clerks so they can go through these amendments and put together a package of amendments that we can all go through and vote on.

The Chair: It is clear that we had a different understanding of what the motion was. It now appears more clear that the intention is to put the amendments from the Conservative caucus together with the amendments of the ISG and all other amendments so that the law clerk's office can put them together and prepare a document that allows us to compare them.

Si vous voulez procéder de cette manière, alors nous allons adopter en principe tous les amendements. Je ne vois toutefois pas comment il peut être possible d'adopter en principe deux amendements qui, justement, s'opposent en principe. Ce n'est tout simplement pas envisageable. Je suis très méfiant, car je n'ai jamais entendu parler d'une telle façon de faire. Je ne suis pas en train de dire que c'est une démarche réfléchie qui vise ce but précis, mais je suis à peu près certain que ce serait bel et bien le résultat de cette motion. Une fois un amendement adopté en principe, nous ne pouvons pas le rejeter s'il y a égalité des voix, comme c'est toujours le cas pour notre comité. Il est bien certain que nous devons éviter de telles manœuvres. Nous devons procéder à cette étude avec tout le sérieux voulu en nous élevant au-dessus des considérations politiques et en nous mettant à l'abri de tout reproche. Nous devons pouvoir nous intéresser aux questions de fond sans que l'on cherche à nous berner. Je pense qu'il nous faut être extrêmement vigilants.

La présidente : Sénatrice Cordy, est-ce que c'est relié à...

Le sénateur Tkachuk : Pouvez-vous préciser, sénateur Mitchell, à qui fait référence le « nous »?

Le sénateur Mitchell : Le comité sera dans une position où il pourra seulement rejeter les amendements soi-disant adoptés — en fait adoptés — par un vote majoritaire. Il est impossible d'obtenir un vote majoritaire, essentiellement, parce que nous sommes divisés 50-50. Je ne crois pas que nous devions nous rendre là. Tout ce que nous devons faire, c'est commencer à discuter des amendements. Personne ne les empêche d'appuyer leurs amendements.

La présidente : J'aimerais obtenir des précisions de la part du sénateur qui a présenté la motion. Quelle est exactement votre intention? Pouvez-vous clarifier cela?

Le sénateur MacDonald : Je vais vous lire la dernière partie de la motion. Elle se lit comme suit : « Que le comité accepte d'appuyer l'ensemble des amendements déposés » — qui proviennent des municipalités, des industries nationales — « basés sur les demandes faites par les gouvernements provinciaux ».

Nous voulons que nos amendements, ainsi que ceux du sénateur Wetston — les amendements du Groupe des sénateurs indépendants — soient transmis aux légistes pour qu'ils puissent les passer en revue et préparer un ensemble d'amendements que nous pourrons tous examiner et sur lequel nous pourrons voter.

La présidente : Il est clair que nous avions une compréhension différente de cette motion. Il est davantage clair maintenant que l'intention est de rassembler les amendements des conservateurs, ceux du Groupe des sénateurs indépendants et tous les autres amendements pour que les légistes puissent préparer un document nous permettant de comparer les amendements.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed? Is that the question?

Senator Simons: Then we need to amend the motion, because that's not what the motion says.

Senator MacDonald: I can withdraw that motion and put together a new motion.

The Chair: Can I put the motion, then? So I move that the law clerks take all the amendments that have been submitted up to today into a new document that allows us to compare and to come to the next meeting and go clause by clause —

They do not do the comparison, that's true.

They say they can review for duplications and identify where there are multiple amendments. They'll do that?

Maxime Fortin, Clerk of the Committee: The law clerks don't provide legal analysis.

The Chair: No need for analysis. Is that agreed? Question. Who agrees?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Unanimous?

Some Hon. Senators: Unanimous.

Senator Mitchell: I don't know if this is the point when I should raise this, but I will raise it and you can tell me when we should discuss it.

This now, of course, raises the question that we've lost tonight's time to work on clause by clause. We need to think about other meetings, extending meetings or extra meetings because we have a deadline of next week.

The Chair: We need more time. We will move a motion in chamber that we have permission to sit on Monday and maybe —

Senator MacDonald: We already have an extra day. Normally, we would be sitting Tuesday, Thursday and potentially Monday, but now we'll sit Thursday, Tuesday, Thursday and potentially Monday. We have an extra day already.

The Chair: Do we have agreement?

Ms. Fortin: You don't have permission to sit.

Senator Woo: I move a motion that we request the Senate give us permission to sit on Monday, notwithstanding that the Senate may then be sitting.

Des voix : D'accord.

La présidente : C'est d'accord? Avez-vous une question?

La sénatrice Simons : Nous devons alors modifier la motion, parce que ce n'est pas ce que dit la motion.

Le sénateur MacDonald : Je peux retirer cette motion et en rédiger une nouvelle.

La présidente : Puis-je présenter la motion alors? Je propose que les légistes rassemblent tous les amendements qui ont été présentés jusqu'à maintenant dans un nouveau document qui nous permettra de comparer les amendements et de procéder à l'étude article par article lors de la prochaine réunion...

Les légistes n'effectuent pas une comparaison, c'est vrai.

Ils les passent en revue pour voir s'il y a des dédoublements et pour déterminer pour quelles dispositions il y a plusieurs amendements. Ils vont faire cela?

Maxime Fortin, greffière du comité : Les légistes ne fournissent pas une analyse juridique.

La présidente : Une analyse n'est pas nécessaire. Est-ce d'accord? Passons au vote. Qui est d'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : C'est unanime?

Des voix : C'est unanime.

Le sénateur Mitchell : Je ne sais pas si je peux parler de cela maintenant, mais je vais en parler et vous me direz quand nous pourrons en discuter.

Comme nous n'aurons finalement pas le temps de travailler sur l'étude article par article ce soir, nous devons penser à ajouter des séances ou à prolonger des réunions, car notre date butoir est la semaine prochaine.

La présidente : Nous avons besoin de temps supplémentaire. Nous allons présenter une motion au Sénat pour obtenir la permission de siéger lundi et peut-être...

Le sénateur MacDonald : Nous avons déjà un jour supplémentaire. Normalement, nous devrions siéger mardi, jeudi et peut-être lundi, mais maintenant nous allons siéger jeudi, mardi, jeudi et peut-être lundi. Nous avons déjà une journée supplémentaire.

La présidente : Sommes-nous d'accord?

Mme Fortin : Vous n'avez pas la permission de siéger.

Le sénateur Woo : Je propose que nous demandions au Sénat de nous donner la permission de siéger lundi, même si le Sénat siège ce jour-là.

The Chair: Agreed?

Ms. Fortin: Just Monday, or do you want Tuesday authorized too? Do you want to extend the hours on Tuesday and Thursday?

The Chair: We want to extend the hours on Tuesday and Thursday just in case.

Senator Woo: I would like to amend my motion to sit on Monday, even if the Senate is sitting; to also be able to sit on Tuesday and Thursday, even if the Senate is sitting; and to have the possibility of sitting an extra hour on any of those days if it's needed.

Senator Neufeld: Monday is just wide open, so we need to have a time.

Senator Woo: How about 6:00 to 8:00, or 6:00 to 9:00?

The Chair: Yes, 6:00 to 9:00 on Monday.

Senator Cordy: Chair, I thought the agreement was that we present a report to the Senate on Thursday. So we would have to sit on Thursday morning, extended hours, of this week and possibly —

The Chair: After we finish with the amendments, we have to give them time to do the report. So, unfortunately, I don't think it's going to happen on Thursday.

Senator Mockler: I've seen that other amendments were provided to us in committee today. Have you had any other indication that senators or others will bring amendments to you?

The Chair: In the chamber.

Senator Mockler: In the chamber only. That's okay. Thank you. That's what I wanted to know.

Senator Cordy: If we sit this Thursday, which we will be doing, we'll be looking at amendments. Do we already have extended hours? I don't think it was a blanket permission.

The Chair: We have extended hours.

Senator Cordy: We have extended hours for Thursday? So Monday we'll sit from 6:00 to 9:00, and on Tuesday, we will sit from 5:00 until when? Why don't we extend Tuesday's hours?

The Chair: It is 5:00 to 9:00.

La présidente : Est-ce que c'est d'accord?

Mme Fortin : Lundi seulement? Voulez-vous obtenir la permission pour mardi également? Voulez-vous prolonger les heures mardi et jeudi?

La présidente : Nous voulons prolonger les heures mardi et jeudi, au cas où.

Le sénateur Woo : J'aimerais modifier ma motion visant à demander la permission de siéger lundi, même si le Sénat siège ce jour-là. J'aimerais qu'on demande aussi la permission de siéger mardi et jeudi, même si le Sénat siège ces jours-là, et de prolonger d'une heure les réunions prévues ces jours-là, si c'est nécessaire.

Le sénateur Neufeld : Il faut préciser des heures pour lundi.

Le sénateur Woo : Que pensez-vous de 18 heures à 20 heures, ou de 18 heures à 21 heures?

La présidente : Oui, de 18 heures à 21 heures lundi.

La sénatrice Cordy : Madame la présidente, je pensais que nous nous étions entendus pour présenter un rapport au Sénat le jeudi. Nous devrions donc siéger jeudi matin cette semaine, et prolonger les heures, et peut-être...

La présidente : Une fois que nous aurons réglé tous les amendements, il faut leur laisser du temps pour rédiger le rapport. Alors, malheureusement, je ne crois pas que ce sera prêt jeudi.

Le sénateur Mockler : J'ai vu que d'autres amendements ont été déposés aujourd'hui durant la réunion. Savez-vous si des sénateurs ou d'autres personnes vous présenteront des amendements?

La présidente : Au Sénat.

Le sénateur Mockler : Au Sénat seulement. D'accord. Je vous remercie. C'est ce que je voulais savoir.

La sénatrice Cordy : Si nous siégeons ce jeudi, ce que nous ferons, nous allons examiner les amendements. Avons-nous déjà obtenu la permission de prolonger les heures? Je ne pense pas que c'était une permission générale.

La présidente : Nous avons déjà la permission de prolonger les heures.

La sénatrice Cordy : Nous avons la permission de prolonger les heures jeudi? Alors, lundi nous siégerons de 18 heures à 21 heures, et mardi, nous siégerons de 17 heures jusqu'à quand? Pourquoi ne pas prolonger les heures mardi?

La présidente : Nous allons siéger de 17 heures à 21 heures.

Senator Cordy: Because then perhaps we could finish on Tuesday. Then they can work on them, and they'll be ready perhaps Thursday or Friday.

The Chair: We'll do our best.

Senator Mitchell: The leadership has an agreement to get this done by May 16. That's been endorsed by the Conservative leadership. Basically, therefore, we have three meetings — Thursday, Monday and Tuesday — so we have to be very committed to getting it done so we can meet that agreement. Thursday we have to have a written report that we can then approve. Or Friday; or we can report back Friday, I think. But the deal is May 16.

Senator MacDonald: The agreement for May 16 is to finish clause by clause. The agreement with leadership was to finish clause by clause, not the report.

Senator Woo: I'm part of the leader's group, and the agreement is to complete clause by clause the week of May 14, that's correct.

Senator MacDonald: Thank you, Senator Woo.

The Chair: The staff will need the break week to prepare the report. Is that okay? Okay. I think we are done for tonight. Any more issues? No more issues?

Before we adjourn, I want to tell members of this committee that the deadline for submitting amendments to be included in the table has passed.

Senator Neufeld: Does that include Thursday's committee?

The Chair: No.

Senator Patterson: Point of order. Madam Chair, I don't believe you can arbitrarily reject any further amendments.

The Chair: It's for the table that we want to compare.

Senator Patterson: I'm working on an amendment, and I don't want to have my privileges eliminated by the chair.

The Chair: I understand, but a table will be ready and you can submit it to the committee on the spot.

Senator Neufeld: You may have to amend something to get to clause by clause.

Senator Patterson: Thank you.

The Chair: So with that, the meeting is adjourned.

La sénatrice Cordy : Nous pourrions alors peut-être terminer mardi. Ils pourront alors travailler sur le rapport, qui pourrait peut-être être prêt jeudi ou vendredi.

La présidente : Nous allons faire de notre mieux.

Le sénateur Mitchell : Les leaders se sont entendus pour terminer tout cela le 16 mai. C'est ce qu'ont convenu les leaders conservateurs. Essentiellement, nous avons trois réunions — jeudi, lundi et mardi — alors nous devons veiller à terminer le travail pour respecter ce délai. Nous devons avoir jeudi un rapport écrit que nous pourrons approuver. Ou bien vendredi, car je crois que nous pouvons faire rapport vendredi. Toutefois, le délai convenu est le 16 mai.

Le sénateur MacDonald : Il a été convenu de terminer l'étude article par article le 16 mai. L'entente avec les leaders visait l'étude article par article, et non le rapport.

Le sénateur Woo : Je fais partie des leaders, et je peux vous dire que nous avons convenu que l'étude article par article doit être terminée dans la semaine du 14 mai, effectivement.

Le sénateur MacDonald : Je vous remercie, sénateur Woo.

La présidente : Le personnel va préparer le rapport durant la semaine de relâche. Est-ce d'accord? D'accord. Je crois que c'est tout pour ce soir. Y a-t-il d'autres questions? Non?

Avant de lever la séance, je tiens à dire aux membres du comité que la date limite pour présenter des amendements à inclure dans le tableau est passée.

Le sénateur Neufeld : Est-ce que cela comprend la réunion de jeudi?

La présidente : Non.

Le sénateur Patterson : J'invoque le Règlement. Madame la présidente, je ne crois pas que vous pouvez arbitrairement rejeter tout autre amendement.

La présidente : C'est pour le tableau aux fins de la comparaison.

Le sénateur Patterson : Je travaille actuellement sur un amendement, et je ne veux pas que mes privilèges me soient enlevés par la présidence.

La présidente : Je comprends, mais nous disposerons d'un tableau et vous pourrez présenter votre amendement au comité lorsqu'il se réunira.

Le sénateur Neufeld : Vous devrez peut-être le modifier pour l'étude article par article.

Le sénateur Patterson : Je vous remercie.

La présidente : La séance est levée.

Senator Carignan: Point of order. You need a motion to adjourn the meeting. I move the motion.

The Chair: Okay.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Carignan : J'invoque le Règlement. Il faut une motion pour lever la séance. Je propose cette motion.

La présidente : D'accord.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 9, 2019

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill C-69, An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 8:01 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Rosa Galvez (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

My name is Rosa Galvez. I'm a senator from Quebec and chair of this committee. I will ask senators around the table to introduce themselves, starting with the deputy chair.

Senator MacDonald: Michael MacDonald, Nova Scotia.

[*Translation*]

Senator Massicotte: Paul Massicotte from Quebec.

[*English*]

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

Senator LaBoucane-Benson: Senator Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 territory, Alberta.

Senator Mitchell: Grant Mitchell, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Cordy: Jane Cordy, a senator from Nova Scotia.

Senator Neufeld: Richard Neufeld, British Columbia.

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Mockler: Percy Mockler from New Brunswick. Thank you.

Senator Carignan: Claude Carignan from Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 9 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-69, Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 8 h 1, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Rosa Galvez (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour et bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Je m'appelle Rosa Galvez. Je suis une sénatrice du Québec et je préside ce comité. Je vais demander aux sénateurs qui sont autour de la table de se présenter, en commençant par le vice-président.

Le sénateur MacDonald : Michael MacDonald, Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte : Paul Massicotte, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, Montréal (Québec).

La sénatrice LaBoucane-Benson : La sénatrice Patti LaBoucane-Benson, territoire visé par le Traité nº 6, Alberta.

Le sénateur Mitchell : Grant Mitchell, Alberta, territoire visé par le Traité no 6.

La sénatrice Cordy : Jane Cordy, sénatrice de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Neufeld : Richard Neufeld, Colombie-Britannique.

Le sénateur Richards : Dave Richards, Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : Percy Mockler, du Nouveau-Brunswick. Merci.

Le sénateur Carignan : Claude Carignan, du Québec.

[*English*]

Senator Patterson: Dennis Patterson. I'm also from a territory, Nunavut.

Senator Simons: Paula Simons, Treaty 6 territory, Alberta.

Senator Woo: Yuen Pau Woo, British Columbia.

Senator McCallum: Mary McCallum, Treaty 10 territory, Manitoba region.

The Chair: I want to thank our analysts from the Library of Parliament, Ms. Sam Banks and Mr. Jesse Good, for their wonderful work in this marathon we are running, along with Maxime Fortin and Shaila Anwar, who have helped us enormously.

Senator Patterson: Did they get any sleep?

The Chair: We will ask them later when we wake up ourselves.

The officials are here in case there are questions.

You have received, by now, a road map, this one here. Everyone should have a copy of this. It is titled "Road Map: Clause-by-Clause on Bill C-69."

[*Translation*]

In French, the document is entitled "Feuille de route pour l'étude article par article du projet de loi C-69."

[*English*]

All the amendments received by the clerk are included in that document. I propose that we follow the order in the road map, moving one amendment at a time. The clerk also highlighted the amendments that are proposed to the same line of the bill. For example, if you have the same colour, it means that we have two amendments for the same item.

The way we're going to proceed is that every senator moving an amendment is going to read it. When there are two amendments for the same line, the two senators are each going to read their amendments and we're going to debate and then take a decision.

Also, when moving an amendment, I would ask the senator to please identify the amendment by the label, which is in the road map, in the top right corner of the page. That will make sure everyone has the right document and they are reading the right amendment.

Senator Patterson: Point of order.

[*Traduction*]

Le sénateur Patterson : Dennis Patterson. Je viens également d'un territoire, le Nunavut.

La sénatrice Simons : Paula Simons, territoire visé par le Traité nº 6, Alberta.

Le sénateur Woo : Yuen Pau Woo, Colombie-Britannique.

La sénatrice McCallum : Mary McCallum, territoire visé par le Traité nº 10, région du Manitoba.

La présidente : Je tiens à remercier nos analystes de la Bibliothèque du Parlement, Mme Sam Banks et M. Jesse Good, pour leur excellent travail dans ce marathon que nous tenons, ainsi que Maxime Fortin et Shaila Anwar, qui nous ont énormément aidés.

Le sénateur Patterson : Ont-ils dormi?

La présidente : Nous leur poserons la question plus tard, lorsque nous nous réveillerons.

Les fonctionnaires sont ici au cas où il y aurait des questions.

Vous avez maintenant reçu une feuille de route, celle-ci. Tout le monde devrait en avoir une copie. Elle s'intitule « Feuille de route pour l'étude article par article du projet de loi C-69 ».

[*Français*]

En français, le document s'intitule « Feuille de route pour l'étude article par article du projet de loi C-69 ».

[*Traduction*]

Tous les amendements reçus par la greffière sont inclus dans ce document. Je propose que nous suivions l'ordre établi dans la feuille de route et que nous proposions un amendement à la fois. La greffière a également surligné les amendements proposés qui sont à la même ligne du projet de loi. Par exemple, si vous avez la même couleur, cela veut dire que nous avons deux amendements pour le même article.

Nous allons donc procéder comme suit : chaque sénateur qui propose un amendement le lit. Lorsqu'il y a deux amendements pour la même ligne, les deux sénateurs vont chacun lire leurs amendements et nous allons en débattre et prendre une décision.

De plus, au moment de proposer un amendement, je demanderais au sénateur d'indiquer l'amendement par l'étiquette, qui se trouve dans le coin supérieur droit de la feuille de route. Ainsi, tout le monde aura le bon document et lira le bon amendement.

Le sénateur Patterson : J'invoque le Règlement.

The Chair: Yes?

Senator Patterson: Madam Chair, thank you for your advice about how we should proceed. I thought it was agreed at our last meeting that we would ask our capable staff and the law clerk to compare the two packages of amendments and let us know whether there were commonalities and where there were differences. Does this road map tell us that?

Senator Galvez: Yes.

Senator Patterson: Could you explain that? I don't understand the colour codes.

The Chair: To an extent. They cannot include an opinion about which intention is addressed by each one. I will ask Maxime to explain.

Maxime Fortin, Clerk of the Committee: If you look at the road map, they're in the order in which they appear in the bill. You have the column with the label and we have the proposer. In the case of number one, we have ISG-1.04. So it's an ISG amendment, it's to clause 1 and it's to page 4 of the bill. That's how the label works.

In the next column, you have a little bit more detail on whether the amendment replaces something in the bill, adds something to it or deletes something.

The next column is amendment detail. If you go to numbers 10 and 11, for example, we have identified whether there's a potential conflict with another amendment that we received. This is as far as we can go in the comparison.

Senator Simons: Can you identify the ones that are similar?

The Chair: Let her finish, please.

Ms. Fortin: We have identified only when the amendment is to the same line of the bill. That's when we added that there is a potential conflict. It will be up to the members, when we get to that point, to read the two amendments and make a decision.

Senator Simons: Just so I'm clear, conflict don't necessarily mean they are in opposition to each other. It could mean they are roughly similar but they overlap.

The Chair: Yes.

Ms. Fortin: Yes.

La présidente : Oui?

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, je vous remercie de vos conseils sur la façon dont nous devrions procéder. Je croyais qu'il avait été convenu à notre dernière réunion de demander à notre personnel compétent et au légiste de comparer les deux séries d'amendements et de nous faire savoir s'il y avait des points communs et des différences. Est-ce précisé sur cette feuille de route?

La sénatrice Galvez : Oui.

Le sénateur Patterson : Pourriez-vous expliquer cela? Je ne comprends pas les codes de couleur.

La présidente : Dans une certaine mesure. Ils ne peuvent pas inclure une opinion sur l'intention visée par chacun. Je vais demander à Maxime de vous l'expliquer.

Maxime Fortin, greffière du comité : Si vous regardez la feuille de route, vous verrez qu'ils figurent dans l'ordre dans lequel ils figurent dans le projet de loi. Vous avez la colonne avec l'étiquette et nous avons le proposant. Dans le premier cas, nous avons GSI-1.04. Il s'agit donc d'un amendement proposé par le GSI, de l'article 1 qui se trouve à la page 4 du projet de loi. C'est ainsi que fonctionne l'étiquette.

Dans la colonne suivante, vous avez un peu plus de détails, à savoir si l'amendement remplace un élément du projet de loi, ou s'il y ajoute ou y supprime un élément.

La colonne suivante présente les détails des amendements. Si vous prenez les numéros 10 et 11, par exemple, nous avons indiqué s'il y avait un conflit potentiel avec un autre amendement que nous avons reçu. C'est tout ce que nous pouvons faire comme comparaison.

La sénatrice Simons : Pouvez-vous indiquer ceux qui sont semblables?

La présidente : Laissez-la terminer, s'il vous plaît.

Mme Fortin : Nous n'avons indiqué que lorsque l'amendement vise la même ligne du projet de loi. C'est là où nous avons ajouté qu'il y avait un conflit potentiel. Il appartiendra aux membres, lorsque nous en serons là, de lire les deux amendements et de prendre une décision.

La sénatrice Simons : Pour que ce soit bien clair, le conflit ne signifie pas nécessairement qu'ils s'opposent les uns aux autres. Cela pourrait vouloir dire qu'ils sont à peu près semblables, mais ils se chevauchent.

La présidente : Oui.

Mme Fortin : Oui.

Senator Massicotte: This basically allows us to better understand this. I have so much paper. Number 1 is ISG-1.04, yet we proposed to an amendment to paragraph 1.02 regarding the competitiveness issue, which you all got a copy of. First of all, it's missing here.

The second thing is that I was going to propose this amendment, but this amendment is a generic, overall issue. It affects many other clauses that we or the Conservatives proposed. So, I don't get this.

Ms. Fortin: You only have the first four pages of amendments. This is what we had time to do yesterday. There are more.

Senator Massicotte: Four pages of which document?

Shaila Anwar, Deputy Principal Clerk, Senate Committees Directorate, Senate of Canada: We prepared four pages. It's the first 67 amendments.

Senator Massicotte: Of which documents? Of the Conservatives' documents?

Ms. Fortin: We received over 200 amendments. We had time to prepare a table with the first 67.

Senator Massicotte: Of whose amendments?

Ms. Fortin: All the amendments. Of everybody's amendments

Senator Massicotte: Chronologically.

Ms. Fortin: Chronologically in the order they appear in the bill. The ones you don't see at the beginning is because they are in the preamble of Part 1, so they were moved to the end of clause 1.

Senator MacDonald: So the preamble is moved to the end.

Ms. Anwar: Normally, the preamble is considered after the bill is considered. In this case, we have a bill, and within that bill there are two acts proposed.

The Chair: Three acts.

Ms. Anwar: Three acts.

So there is a preamble to the bill and a preamble to the first act. The preamble is always considered at the end of the clauses in the bill.

Senator MacDonald: The competitiveness issue is one we all had comments on regarding how to get there. We all agree we need to include competitiveness.

Le sénateur Massicotte : Cela nous permet essentiellement de mieux comprendre. J'ai tellement de documents. Le premier est le GSI-1.04, et pourtant nous avons proposé un amendement à l'article 1.02, dont vous avez tous reçu copie, concernant la question de la compétitivité. Il manque donc un amendement pour commencer.

Deuxièmement, j'allais proposer cet amendement, mais il s'agit d'un amendement général, qui touche beaucoup d'autres articles que nous ou les conservateurs avons proposés. Je ne comprends donc pas.

Mme Fortin : Vous n'avez que les quatre premières pages d'amendements. C'est ce que nous avons eu le temps de faire hier. Il y en a d'autres.

Le sénateur Massicotte : Quatre pages de quel document?

Shaila Anwar, greffière principale adjointe, Direction des comités, Sénat du Canada : Nous avons préparé quatre pages. Ce sont les 67 premiers amendements.

Le sénateur Massicotte : De quels documents s'agit-il? Des documents des conservateurs?

Mme Fortin : Nous avons reçu plus de 200 amendements. Nous avons eu le temps de préparer un tableau avec les 67 premiers.

Le sénateur Massicotte : De quels amendements s'agit-il?

Mme Fortin : Il s'agit de tous les amendements, des amendements de tous.

Le sénateur Massicotte : En ordre chronologique.

Mme Fortin : En ordre chronologique, comme ils apparaissent dans le projet de loi. S'il y en a que vous ne voyez pas au début, c'est parce qu'ils sont dans le préambule de la partie 1, alors ils ont été déplacés à la fin de l'article 1.

Le sénateur MacDonald : Le préambule est donc déplacé à la fin.

Mme Anwar : Normalement, le préambule est examiné après l'étude du projet de loi. Dans ce cas-ci, le projet de loi touche deux lois.

La présidente : Trois lois.

Mme Anwar : Trois lois.

Il y a donc un préambule au projet de loi et un préambule à la première loi. Le préambule est toujours examiné à la fin des articles du projet de loi.

Le sénateur MacDonald : Nous avons tous ajouté des commentaires sur la question de la compétitivité. Nous convenons tous qu'il faut inclure la compétitivité.

The Chair: We are not going to discuss an amendment now.

Senator Massicotte: This doesn't help to say that if you do that, it also affects all the other ones. I think there are three different versions of competitiveness and economic impact. So we won't know —

Ms. Anwar: That will be up to senators.

Senator Massicotte: If it's not in conflict line-wise, it's as if it's not competing.

Ms. Anwar: It will be up to senators to discuss those issues. With the volume of amendments and the time we were given, we identified where there are similarities and where there are amendments to the same line.

The Chair: We need to start and then you will see how it unfolds.

Let's start with the first amendment proposed by ISG-1.04. It's proposed by Senator Woo.

Senator Woo: I move:

> That Bill C-69 be amended in clause 1, on page 4, by replacing line 12 with the following:
>
> "physical activities, but it does not include a physical activity designated by regulations made under paragraph 112(1)(a.2) (*projet désigné*)".

The Chair: On debate? We're on ISG-1.04.

Ms. Anwar: Senators, you have a big package of ISG amendments. One says "version 1" at the top. If you look at page 3, you will see ISG-1.04.

The Chair: This is the road map. These are the amendments. Here in the big binder, at the top it says ISG, CPC, McCallum or Carignan. We are now at amendment ISG-1.04.

Senator Mitchell: I'll ask another point of clarification. I have two packages here; one is version 1 and one is version 2. Version 1 has ISG-1.04 on page 3. Version 2 does not have that anywhere that I can see.

Ms. Anwar: There is one packet with bundle one and bundle two. You need to work with all of the packages.

Senator Mitchell: Okay.

The Chair: That's why I ask each senator to read the amendment.

Maybe you can re-read it?

La présidente : Nous n'allons pas discuter tout de suite d'un amendement.

Le sénateur Massicotte : Cela n'aide pas de dire que si vous faites cela, cela touche aussi tous les autres. Je pense qu'il y a trois versions différentes au sujet de la compétitivité et de l'impact économique. Nous ne saurons donc pas...

Mme Anwar : Ce sera aux sénateurs de décider.

Le sénateur Massicotte : S'il n'y a pas de conflit sur la ligne, c'est comme s'il n'y avait pas de conflit.

Mme Anwar : Il appartiendra aux sénateurs d'en juger. Compte tenu du volume d'amendements et du temps dont nous disposions, nous avons indiqué là où il y avait des similitudes et là où il y avait des amendements à la même ligne.

La présidente : Nous allons commencer, et vous verrez comment les choses se dérouleront.

Commençons par le premier amendement proposé par GSI-1.04. Il est proposé par le sénateur Woo.

Le sénateur Woo : Je propose :

> Que le projet de loi C-69 soit modifié, à l'article 1, à la page 8, par substitution, à la ligne 2, de ce qui suit :
>
> « Sont exclues les activités concrètes désignées par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)a.2) (*designated project*) ».

La présidente : Quelqu'un souhaite prendre la parole? Nous en sommes à l'amendement GSI-1.04.

Mme Anwar : Honorables sénateurs, vous avez un grand nombre d'amendements du GSI. L'un dit « version 1 » en haut. Si vous regardez à la page 3, vous verrez GSI-1.04.

La présidente : C'est la feuille de route. Ce sont les amendements. Ici, dans le gros classeur, en haut, il est écrit GSI, CPC, McCallum ou Carignan. Nous en sommes maintenant à l'amendement GSI-1.04.

Le sénateur Mitchell : Je vais demander une autre précision. J'ai deux liasses de papiers ici; l'une est la version 1 et l'autre est la version 2. La version 1 comporte GSI-1.04 à la page 3. Je ne vois rien de tel dans la version 2.

Mme Anwar : Il y a une liasse qui renferme la série un et la série deux. Vous devez travailler avec toutes les liasses.

Le sénateur Mitchell : D'accord.

La présidente : C'est pourquoi je demande à chaque sénateur de lire l'amendement.

Peut-être pourriez-vous le relire?

Senator Woo: I would be happy to.

Senator Patterson: Why don't you explain it? Don't read it; explain it.

Senator Woo: Sure.

Colleagues, this is a consequential amendment to another amendment that we will be proposing later, and this is the complication of our process. We need to move this amendment now on the assumption that we will move another amendment later in sections 109 and 112. The key amendments are actually in 109 and 112. They will enable the government to exclude certain sets of lower-impact projects from impact assessment if regional and strategic assessments have been completed.

This has been something we've heard from industry, particularly from the Atlantic provinces with respect to exploratory drilling, and if we do make the change that we will propose later, then this amendment needs to be put into effect.

The Chair: Any comments?

Senator Mitchell: I want to further emphasize that this is a response, among other things, to industry's concerns with offshore exploratory wells. It's also a direct response to the Government of Newfoundland's presentation here which was to put into legislation the reference to regional assessments as being the way of off-ramping the need to do well-by-well exploratory well assessments. It's a direct response to input from both industry and the Government of Newfoundland, and it takes what was already going to be done in regulation and puts it, in response to their concerns, into legislation.

Senator Massicotte: That's good, right?

Senator Mitchell: It's a very good thing.

The Chair: You can be using this space in the column to write down these points. I remember when I was teaching first grade students.

Does anyone else want to talk about this amendment?

Senator MacDonald: Just one question.

Senator Woo, we've heard a lot of representations from Nova Scotia about cable ferries. Is this the type of thing that would apply to a cable ferry?

Senator Woo: I think that issue was dealt with in the project list. This is referring more to where there are broad assessments done of projects or activities that are roughly similar to each other, or activities that fall within a region and which therefore

Le sénateur Woo : Avec plaisir.

Le sénateur Patterson : Pourquoi ne pas l'expliquer? Ne le lisez pas; expliquez-le.

Le sénateur Woo : Bien sûr.

Chers collègues, il s'agit d'un amendement corrélatif à un autre amendement que nous proposerons plus tard et c'est ce qui complique notre processus. Nous devons proposer cet amendement maintenant en supposant que nous proposerons un autre amendement plus tard aux articles 109 et 112. Les amendements clés se trouvent en fait aux articles 109 et 112. Ils permettront au gouvernement d'exempter certaines séries de projets à faible incidence de l'exigence d'évaluation d'impact si des évaluations régionales et stratégiques ont été réalisées.

C'est une chose dont nous avons entendu parler de la part de l'industrie, particulièrement dans les provinces de l'Atlantique, en ce qui concerne le forage exploratoire, et si nous apportons la modification que nous proposerons plus tard, cet amendement devra entrer en vigueur.

La présidente : Quelqu'un veut prendre la parole?

Le sénateur Mitchell : Je tiens à souligner qu'il s'agit d'une réponse, entre autres, aux préoccupations de l'industrie au sujet des puits d'exploration extracôtiers. C'est aussi une réponse directe à l'exposé du gouvernement de Terre-Neuve qui voulait faire inscrire dans la loi le renvoi aux évaluations régionales comme étant la façon d'éviter la nécessité de faire une évaluation de chacun des puits exploratoires. Il s'agit d'une réponse directe aux commentaires de l'industrie et du gouvernement de Terre-Neuve, qui prend ce qui allait déjà être fait dans la réglementation et l'inscrit, en réponse à leurs préoccupations, dans la loi.

Le sénateur Massicotte : C'est une bonne chose, n'est-ce pas?

Le sénateur Mitchell : C'est une très bonne chose.

La présidente : Vous pouvez utiliser cet espace dans la colonne pour écrire ces observations. Cela me rappelle l'époque où j'enseignais à des élèves de première année.

Quelqu'un d'autre veut-il parler de cet amendement?

Le sénateur MacDonald : J'ai juste une question.

Sénateur Woo, nous avons entendu beaucoup de représentations de la Nouvelle-Écosse au sujet des bacs à câble. Cet amendement s'appliquerait-il à un bac à câble?

Le sénateur Woo : Je pense que cette question a été réglée dans la liste des projets. Il s'agit davantage d'évaluations générales de projets ou d'activités qui sont à peu près semblables les unes aux autres, ou d'activités qui relèvent d'une région et

can be excluded if the regional and/or strategic assessments have been done.

Senator Simons: Just to clarify, the cable ferry operators were concerned about the navigable waters act. That's where their issue is with being designated a major project in the third part of the bill. This wouldn't affect cable ferries, but it would affect offshore.

Having spoken with CAPP yesterday, I think this is something that would make them happy.

Senator Patterson: Could the mover of the amendment explain the exception, the "physical activity designated by regulations made under paragraph 112(1)(a.2)"?

Senator Woo: When we get to that paragraph later, there are two sections affected, 109 and 112. This will enable those physical activities under that section to be exempted, and those physical activities refer to the physical activities that have been defined as a result of strategic or regional assessments which exclude them from an impact assessment.

Senator Massicotte: I'm a bit worried. You can see what's happening here. We're trying to get a better understanding, so we have a discussion about the purpose and the concept. Then we're doing clause by clause, which technically, legally, means we approve the paragraph as so amended, and that's it, that's all. I'm quite concerned that you have many amendments that may include two or three clauses, and it's dealt with separately.

If we can agree, I suggest we should continue this discussion about merits, but all of it is subject to a review by three or four people after we're all finished to make sure it's coherent and we didn't forget something. Therefore, it means the purpose of the discussion — because I don't want to come back and you say that we agreed to the wording as is, even if it makes no sense whatsoever.

The Chair: This is our job. Don't worry.

Senator Massicotte: It's all subject to a final review, which will be brought back to the committee, whether we think is not complete or not coherent. Do we understand that?

The Chair: We have to discuss clause by clause. That's the procedure. We have to adopt clause by clause.

Senator Massicotte: I'm trying to give flexibility to somebody to make sure that at the very end, once we say this is the discussion we had, and it includes this paragraph and presumes and includes this one we haven't yet approved, it's all

qui peuvent donc être exclues si des évaluations régionales ou stratégiques ont été effectuées.

La sénatrice Simons : Je tiens à préciser que les exploitants de bacs à câble étaient préoccupés par la Loi sur les eaux navigables. Leur préoccupation concerne le fait d'être désigné grand projet dans la troisième partie du projet de loi. Cela ne toucherait pas les bacs à câble, mais les navires hauturiers.

Après avoir parlé avec des représentants de l'ACPP hier, je pense que cela ferait leur affaire.

Le sénateur Patterson : L'auteur de l'amendement pourrait-il expliquer l'exception « activités concrètes désignées par règlement pris en vertu de l'alinéa 112(1)a.2) »?

Le sénateur Woo : Lorsque nous arriverons à ce paragraphe plus tard, il y a deux articles qui sont touchés, soit 109 et 112. Cela permettra d'exempter les activités concrètes visées par cet article, et ces activités concrètes renvoient à celles qui ont été définies par suite d'évaluations stratégiques ou régionales qui les exemptent de l'exigence d'une évaluation d'impact.

Le sénateur Massicotte : Je suis un peu inquiet. Vous pouvez voir ce qui se passe ici. Comme nous essayons de mieux comprendre, nous discutons de l'objet et du concept. Ensuite, nous procédons à l'étude article par article, ce qui signifie, techniquement et légalement, que nous approuvons le paragraphe tel que modifié, et c'est tout. Je suis très préoccupé par le fait que bon nombre d'amendements peuvent inclure deux ou trois articles, et qu'ils sont traités séparément.

Si nous pouvons nous entendre, je propose que nous poursuivions cette discussion sur le bien-fondé, mais que le tout soit ensuite sujet à un examen par trois ou quatre personnes une fois que nous aurons tout terminé pour assurer une cohérence et pour faire en sorte de ne rien oublié. En conséquence, cela concerne l'objet de la discussion — parce que je ne veux pas revenir et entendre dire que nous avons accepté le libellé tel quel, même s'il est dépourvu de sens.

La présidente : C'est notre travail. Ne vous inquiétez pas.

Le sénateur Massicotte : Tout cela fera donc l'objet d'un examen final, qui sera présenté au comité, si nous estimons que le libellé n'est pas complet ou n'est pas cohérent. Nous sommes d'accord?

La présidente : Nous devons faire un examen article par article. C'est la procédure. Nous devons les adopter article par article.

Le sénateur Massicotte : J'essaie de prévoir une certaine marge de manœuvre pour m'assurer qu'à la toute fin, une fois que nous aurons tout dit, et que cela inclut tel paragraphe ou tel autre que nous n'avons pas encore approuvé, tout cela sera

subject to a coherency review to make sure it's complete and makes sense.

The Chair: Yes, we can do that, not them; we as senators.

Senator Seidman: Perhaps Senator Massicotte is referring to the fact Senator Woo referred to a clause, and then there are two or three others and they're all interconnected. We know that when we give an amendment to the law clerk, sometimes it affects several areas of a bill. We just need to be sure when we're approving one clause that's connected to two or three others that they're all part of the same amendment. We just need to know that.

Ms. Anwar: If you adopt it, that is the language that will be modified in the bill in both official languages. If you're not sure of the language, it needs to be decided at the table in a public meeting.

Senator Massicotte: I have a big problem with that because it's highly technical, and we should all say subject to a final review and discussion among ourselves; otherwise, we'll be forever.

Ms. Anwar: When the committee adopts the amendments, we will prepare a report on the bill that's presented in the chamber. Senators can then see the full report.

Senator Massicotte: I don't disagree with that. What you're saying is that's all subject to a review at second or third reading. We are all saying "yea" now, but we should have a final "yea" to say we agree, it's coherent and makes sense. Done.

Senator MacDonald: I want to get something clarified for everyone around the table.

We're not in clause by clause yet. We haven't moved to go to clause by clause. I want to make sure everyone realizes that.

The Chair: That's what we decided.

Senator MacDonald: You have to formally move it. You haven't moved to go into clause by clause yet.

When I spoke to Senator Mitchell last night, and spoke to you and Senator Woo, we were to go over these amendments that were similar, clean them up and put them aside before we move to clause by clause. I want to make sure we have that clarified around the table. We haven't moved to go to clause by clause yet.

assujetti à un examen de la cohérence pour nous assurer que le libellé est complet et logique.

La présidente : Oui, nous pouvons le faire, pas eux, mais nous, les sénateurs.

La sénatrice Seidman : Le sénateur Massicotte parle peut-être du fait que le sénateur Woo a fait allusion à un article, mais qu'il y en a deux ou trois autres et qu'ils sont tous interreliés. Nous savons que lorsque nous soumettons un amendement au légiste, il touche parfois plusieurs aspects d'un projet de loi. Nous devons simplement nous assurer, lorsque nous approuvons un article qui est lié à deux ou trois autres articles, qu'ils font tous partie du même amendement. Nous devons simplement le savoir.

Mme Anwar : Si vous l'adoptez, c'est le libellé qui sera modifié dans le projet de loi dans les deux langues officielles. Si vous n'êtes pas certain du libellé, il faut que ce soit décidé à la table lors d'une réunion publique.

Le sénateur Massicotte : Cela me pose un gros problème parce que c'est très technique, et nous devrions tous dire sous réserve d'un examen final et d'une discussion entre nous; sinon, ce sera pour toujours.

Mme Anwar : Lorsque le comité adoptera les amendements, nous préparerons un rapport sur le projet de loi qui sera présenté au Sénat. Les sénateurs pourront alors voir le rapport complet.

Le sénateur Massicotte : Je ne suis pas en désaccord avec cela. Ce que vous dites, c'est que tout cela fait l'objet d'un examen à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture. Nous disons tous « pour » maintenant, mais nous devrions avoir droit à un dernier « pour » afin d'exprimer notre accord, et confirmer que c'est cohérent et logique. Point final.

Le sénateur MacDonald : J'aimerais apporter une précision à tous autour de la table.

Nous n'en sommes pas encore à l'étude article par article. Nous n'avons pas encore proposé de procéder à l'étude article par article. Je veux m'assurer que tout le monde s'en rend compte.

La présidente : C'est ce que nous avons décidé.

Le sénateur MacDonald : Vous devez le proposer officiellement. Vous n'avez pas encore proposé de procéder à l'étude article par article.

Lorsque j'ai parlé au sénateur Mitchell hier soir, et que je vous ai parlé, ainsi qu'au sénateur Woo, nous devions examiner ces amendements qui étaient semblables, les épurer et les mettre de côté avant de passer à l'étude article par article. Je veux m'assurer que nous avons bien compris. Nous n'avons pas encore proposé de procéder à l'étude article par article.

The Chair: It was agreed by steering that last Thursday we were going into clause by clause.

Senator Mitchell: I want to agree with Senator Massicotte and Senator MacDonald. It facilitates the process now because it reduces our tension about making a mistake and authorizing something that, whoops, I didn't mean to authorize.

I know that committees can do what committees choose to do. We have very capable, high-level officials here who have a profound knowledge of all of this. We could work with them to monitor as we go and catch these early. I think it's essential we do that.

I don't think there will be that much of that. I don't think there will be that much second thought — well, there is lots of second thought in the Senate, of course. But, "whoops, we made a mistake," I think we can cover that carefully. And if we are treading into grounds that could be problematic, the staff, the clerks can warn us of that as we go. But I don't think it would be legitimate to expect us to vote on things now that have ramifications later without having an easy way and an understanding.

The thing that makes me very confident about suggesting that, chair, is that there's really good will around here to get this done in a productive way. No one is trying to game it.

Senator Massicotte: If we can agree to that, where we should be focusing at this point is to convince our colleagues as to the intentions. In other words, when you describe your clause by clause, tell us why. Let's focus on the why so we agree where we want to get to as opposed to getting hung up on every word. Convince your colleagues by saying, "Here is what the problem is, here is what we're trying to correct, and here is the proposed clause." Really spend time on the objective we're seeking rather than the technical stuff we can review subsequently.

The Chair: Is there consensus to discuss on the nature of the amendments proposed and then try to clear the way?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: We will start clause by clause, and then we will discuss.

Senator Massicotte: You just said "clause by clause."

The Chair: I mean following the order.

Senator Woo will need to withdraw his motion.

La présidente : Le comité de direction a convenu jeudi dernier que nous allions procéder à l'étude article par article.

Le sénateur Mitchell : Je veux me mettre d'accord avec les sénateurs Massicotte et MacDonald. Cela facilite le processus maintenant parce que cela réduit notre crainte de commettre une erreur et d'autoriser quelque chose que nous n'avions pas l'intention d'autoriser.

Je sais que les comités peuvent choisir leur façon de procéder. Nous avons ici des fonctionnaires très compétents et de haut niveau qui ont une connaissance approfondie de tout cela. Nous pourrions travailler avec eux pour assurer une surveillance au fur et à mesure. Je pense qu'il est essentiel que nous le fassions.

Je ne pense pas qu'il y en aura beaucoup. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de regrets — il est vrai qu'il y a parfois beaucoup de regrets au Sénat, bien sûr. Toutefois, je crois que nous pourrons éviter les cas où nous aurions fait une erreur que nous pourrions regretter. Si nous devions rencontrer certains problèmes, le personnel, les greffiers, peuvent nous en avertir au fur et à mesure. En revanche, je ne pense pas qu'il serait légitime de s'attendre à ce que nous votions maintenant sur des dispositions qui auront des ramifications plus tard sans bien les comprendre.

Ce qui me rend très confiant quand je souligne cela, madame la présidente, c'est qu'il y a vraiment une bonne volonté ici pour avancer de façon productive. Personne n'est de mauvaise foi.

Le sénateur Massicotte : Si nous pouvons nous entendre là-dessus, là où nous devrions nous concentrer pour l'instant, c'est de convaincre nos collègues des intentions visées. Autrement dit, lorsque nous décrivons notre amendement dans le cadre de l'étude article par article, il faut l'expliquer. Concentrons-nous sur les raisons pour lesquelles nous sommes d'accord avec ce que nous voulons faire plutôt que d'accrocher sur chaque mot. Nous devons convaincre nos collègues en leur disant : « Voici le problème, voici comment nous essayons de le corriger et voici l'article proposé ». Il faut vraiment passer du temps sur l'objectif que nous visons, plutôt que sur les aspects techniques que nous pourrons examiner par la suite.

La présidente : Y a-t-il consensus pour discuter de la nature des amendements proposés et ensuite avancer?

Des voix : Oui.

La présidente : Nous allons commencer l'étude article par article, puis nous en discuterons.

Le sénateur Massicotte : Vous venez de dire « article par article ».

La présidente : Je parle de suivre l'ordre.

Le sénateur Woo devra retirer sa motion.

Senator Woo: I withdraw my motion.

The Chair: If we continue with the plan, you have in mind what Senator Woo's intention is on the amendment that affects section 109.

The second one is Senator Carignan, CC-1.09a.

Senator Patterson: With reference to the amendment that Senator Woo proposed and withdrew, where is paragraph 112(1)(a.2)? What page is it on in the bill?

Senator Woo: It's page 62.

The Chair: What document did you want?

Senator Patterson: I want to know where paragraph 112(1)(a.2) is in the bill. I can't even see it.

Senator Woo: If I can explain, you can find section 112 on page 62 of the bill.

Paragraph 112(1)(a.2) does not exist because we're going to move an amendment. This is very complicated. This amendment has to be moved now in anticipation that we will move an amendment much later in the process.

Senator MacDonald is correct in that if we approve this clause now, and we don't approve the amendment later, we're in trouble. I hope that helps.

I can talk about 112(1)(a.2) now if you like.

The Chair: Yes.

Senator Woo: Without actually looking at the language, since we're not actually doing clause by clause, I will talk conceptually.

If you turn to that page, 112 is about the regulations around which the minister can designate classes of activities for impact assessment. There's a list of a number of items: (a.1), (b), (c), (d), (e), (f) and (g). This is where we want to make sure that if there is a regional assessment — so a strategic assessment — and a class of projects has been deemed to be assessed in a certain way, they can then be exempted from individual stand-alone impact assessments.

The same kind of consequential amendment applies in section 109, which is on page 61, which is the parallel to the minister's power, and this is where the Governor-in-Council has powers to designate various projects.

Le sénateur Woo : Je retire ma motion.

La présidente : Si nous poursuivons selon le plan proposé, gardez en tête l'intention du sénateur Woo au sujet de l'amendement qui touche l'article 109.

Le deuxième est celui du sénateur Carignan, CC-1.09a.

Le sénateur Patterson : En ce qui concerne l'amendement que le sénateur Woo a proposé et retiré, où est l'alinéa 112(1)a.2)? À quelle page se trouve-t-il dans le projet de loi?

Le sénateur Woo : Il est à la page 62.

La présidente : Quel document vouliez-vous?

Le sénateur Patterson : Je veux savoir où se trouve l'alinéa 112(1)a.2) dans le projet de loi. Je ne peux même pas le voir.

Le sénateur Woo : Si je peux m'expliquer, vous trouverez l'article 112 à la page 62 du projet de loi.

L'alinéa 112(1)a.2) n'existe pas parce que nous allons proposer un amendement. C'est très compliqué. Cet amendement doit être proposé maintenant en prévision de la présentation d'un amendement beaucoup plus tard dans le processus.

Le sénateur MacDonald a raison de dire que si nous approuvons cet article maintenant, mais que nous n'approuvons pas l'amendement plus tard, nous aurons des problèmes. J'espère que cette explication est utile.

Je peux maintenant parler de l'alinéa 112(1)a.2), si vous le voulez bien.

La présidente : D'accord.

Le sénateur Woo : Sans vraiment examiner le libellé, puisque nous ne faisons pas l'étude article par article, je vais parler au sens conceptuel.

Si vous passez à cette page, l'article 112 concerne les règlements qui permettent au ministre de désigner des catégories d'activités aux fins de l'évaluation d'impact. Il y a une liste d'éléments : a.1), b), c), d), e), f) et g). C'est pourquoi nous voulons nous assurer que s'il y a une évaluation régionale — c'est-à-dire une évaluation stratégique — et qu'une catégorie de projets est réputée avoir été évaluée d'une certaine façon, ces projets peuvent être exemptés des évaluations d'impact individuelles.

Le même genre d'amendement corrélatif s'applique à l'article 109, qui se trouve à la page 61, qui est le parallèle au pouvoir du ministre, et c'est là que le gouverneur en conseil a le pouvoir de désigner divers projets.

Senator Simons: It's really technical, but it's really important because this is the thing that allows you to make sure that every single little project doesn't get captured. It's something we could have broad consensus on around the table.

Senator Mitchell: I will read a passage from 109 which I think would be very important for Canadians and for senators to make the point. It's clear in here:

> The Governor in Council —
>
> — cabinet —
>
> — may make regulations . . . .
>
> (c) exempting any class of proponents or class of designated projects from the application of section 76;

That directly addresses the role of these regional assessments in allowing proper assessments in a broader way — quicker, more efficient — and not project by project in the case of offshore wells. That allows that decision to be made. It's a very strong response to input and a strong addition to this bill.

The Chair: We have discussed enough.

Sorry. Senator Cordy.

Senator Cordy: This is what we heard in Newfoundland and Nova Scotia, and we also heard witnesses in Ottawa. And the minister responded to that during questioning, saying if it was going to be exploratory well explorations in the same region, then we wouldn't have to go through the whole process. This is because, of course, we found out that Norway is significantly shorter; Canada is up to two years. I think what Senator Woo was speaking about would be relevant and falls in line with comments made by the minister.

The Chair: Those are the points in favour of this series of amendments presented by Senator Woo.

Now we're going to move to amendment number 2 in the sequence, presented by Senator Carignan. It is 1.09a.

[*Translation*]

Senator Carignan: I'll propose an amendment to clause 3.1:

> "**3.1** For greater certainty, nothing in this Act affects the operation of any Act of the legislature of a province that relates to environmental protection."

La sénatrice Simons : C'est vraiment technique, mais c'est vraiment important parce que c'est ce qui permet de s'assurer que chaque petit projet n'est pas visé. C'est un aspect qui pourrait faire l'objet d'un large consensus autour de la table.

Le sénateur Mitchell : Je vais lire un passage de l'article 109 qui, à mon avis, serait très important pour les Canadiens et les sénateurs. C'est clair ici :

> Le gouverneur en conseil —
>
> — cabinet —
>
> [...] peut, par règlement : [...]
>
> c) soustraire toute catégorie de promoteurs ou de projets désignés à l'application de l'article 76;

Cela répond directement au rôle de ces évaluations régionales pour permettre que soient menées les évaluations qui s'imposent de façon plus générale — plus rapidement et plus efficacement — et non pas projet par projet dans le cas des puits extracôtiers. Cela permet de prendre cette décision. C'est une réponse très forte aux commentaires et un ajout important à ce projet de loi.

La présidente : Nous en avons assez discuté.

Désolée. Sénatrice Cordy.

La sénatrice Cordy : C'est ce que nous avons entendu à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, et nous avons aussi entendu des témoins à Ottawa. Le ministre a répondu à cela pendant la période des questions en disant que s'il s'agissait de puits exploratoires dans la même région, nous n'aurions pas à passer par tout le processus. C'est parce que, bien sûr, nous avons découvert que la période réglementaire en Norvège est beaucoup plus courte; au Canada, elle peut prendre jusqu'à deux ans. Je pense que ce dont parlait le sénateur Woo est pertinent et correspond aux commentaires formulés par le ministre.

La présidente : Cela conclut les arguments en faveur de cette série d'amendements présentés par le sénateur Woo.

Nous allons maintenant passer à l'amendement numéro 2 dans l'ordre, présenté par le sénateur Carignan. Il s'agit de l'amendement 1.09a.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je vais proposer un amendement à l'article 3.1 :

> « **3.1** Il est entendu que la présente loi ne limite pas l'effet des lois provinciales relatives à la protection de l'environnement. ».

This is an interpretation provision that reflects the demands of the provinces, particularly Quebec and Alberta, which have been quite insistent with respect to these requests. The provision is in clause 3.1, because that clause is in the same place as the interpretation provision that's somewhat along the same lines, but that concerns Indigenous peoples. It seems appropriate to include the declaratory provision for the protection of provincial jurisdiction in the same place as a similar provision for the recognition of Indigenous rights, under section 35 of the Constitution Act.

Senator Massicotte: I agree with the goal, but I'm afraid that if the federal government approves a bill when the text says: "For greater certainty, nothing in this Act affects the operation of any Act of the legislature of a province that relates to environmental protection. . ."

Senator Carignan: It's a declaratory provision to provide greater certainty, but we agree that the provincial jurisdiction applies. The Constitution and the division of powers apply. This doesn't change the Constitution.

Senator Massicotte: As you know, the jurisdiction is unclear in many cases. Federal and provincial legislation can be implemented by both parties until the Supreme Court makes a decision. This may impose a limit, or the federal government, while acting in good faith, may believe that the territory belongs to it or that it has control over the territory. At that point, we don't say that the federal legislation becomes null and void because it limits the provincial legislation with respect to the Environmental Protection Act.

Senator Carignan: This doesn't change the Constitution, like clause 3. The previous statement concerns Indigenous rights. It's the same principle. It's an interpretation provision.

[*English*]

Senator McCallum: I wanted to go into this because it affects Indigenous rights and provincial and federal jurisdictions. I wanted to read out some of the comments made by lawyers.

It says that no Indigenous right, even though constitutionally protected, is absolute in Canadian law. It gives an example of fishing rights, but these rights are not immune to regulation by other governments, which is what I think Senator Carignan is saying.

Aboriginal title, on the other hand, may give rights to an exclusive right to use and to occupy lands, but that right may be infringed upon by the government for purposes such as economic

Donc, il s'agit d'une clause d'interprétation qui fait suite aux revendications des provinces, particulièrement le Québec et l'Alberta, qui ont été assez insistantes en ce qui concerne ces demandes. C'est à l'article 3.1, parce que c'est au même endroit que se trouve la clause d'interprétation qui va un peu dans le même sens, mais qui concerne les peuples autochtones. Cela m'apparaît approprié d'inclure cette disposition déclaratoire qui va protéger le champ de compétence des provinces au même endroit où il y a une clause du même genre pour la reconnaissance des droits autochtones, en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle.

Le sénateur Massicotte : Je suis d'accord avec l'objectif, mais je crains que, si le gouvernement fédéral approuve un projet de loi alors que le texte dit : « Il est attendu que la présente ne limite pas l'effet des lois provinciales relatives à la protection de la [...] » —

Le sénateur Carignan : C'est une disposition déclaratoire dans un souci d'apporter plus de certitude, mais on s'entend pour dire que c'est le champ de compétence des provinces. C'est la Constitution et le partage des pouvoirs qui s'appliquent. Donc, cela ne change pas la Constitution.

Le sénateur Massicotte : Comme vous le savez, il y a bien des cas où la juridiction n'est pas claire. Le droit fédéral et le droit provincial peuvent très bien être mis en œuvre par les deux parties jusqu'à ce que la Cour suprême prenne une décision. Il est possible que cela impose une limite ou que le gouvernement fédéral, tout en agissant de bonne foi, croie que c'est son territoire ou qu'il a un droit de regard. À ce moment-là, on ne dit pas que la loi fédérale devient nulle parce qu'elle limite la loi provinciale en ce qui a trait à la Loi sur la protection de l'environnement.

Le sénateur Carignan : Cela ne change pas la Constitution, comme l'article 3; la déclaration précédente concerne les droits autochtones. C'est le même principe. Il s'agit d'une clause interprétative.

[*Traduction*]

La sénatrice McCallum : Je tenais à en parler parce que cela touche les droits des Autochtones et les compétences provinciales et fédérales. Je tenais à lire certains des commentaires des avocats.

On dit qu'aucun droit autochtone, même s'il est protégé par la Constitution, n'est absolu en droit canadien. On donne l'exemple des droits de pêche, mais ces droits ne sont pas à l'abri de la réglementation d'autres gouvernements, et c'est ce que veut dire le sénateur Carignan selon moi.

En revanche, le titre ancestral peut conférer des droits exclusifs d'utilisation et d'occupation des terres, mais le gouvernement peut empiéter sur ces droits à des fins comme le développement économique, la production d'électricité ou la

development, power generation or the protection of the environment or endangered species.

Non-Indigenous governments must justify an infringement of Aboriginal rights or title on the basis of a legitimate government purpose and recognition of the constitutional protection of the rights being affected. In most court cases, the rulings ensure that proper administrative requirements are met while permitting resource exploitation and development to continue in the overall public interest. The duty to consult remains, and it was affirmed by the Supreme Court.

That's what you're saying: That nothing in this act affects the operation of any act of the legislature of a province.

The Chair: Thank you.

We're going to go to amendment number 3.

[*Translation*]

We're not at the clause-by-clause stage.

[*English*]

Senator Cordy: I have a question for Senator McCallum. Is your concern that by adding this clause, the provincial law would override the Indigenous right of duty to consult?

Senator McCallum: I'm not concerned because that's what's in the law that the provinces and the federal government have.

The Chair: Next is amendment number 3, ISG-1.09, volume 2.

Senator Woo: With this amendment, what you see on the page is very cryptic. It says a short phrase which reads, "are within the legislative authority of Parliament from significant . . . ." The key word is "significant." We're trying to restore a standard of measurement for adverse effects that has an established jurisprudence and is currently used in existing legislation.

This is favoured by many, but not all, in both the industry and environmental groups for the very reason that there is some jurisprudence and some measure that can be referred to in using the phrase "significant adverse effects."

The original bill took a slightly different approach. It used words to the effect of "the extent to which effects are adverse." We heard from a number of witnesses that while this is an improvement in some senses, the new language allows for a broader interpretation and it's not tested. The courts haven't decided and have not given any guidance as to what it means to say that the extent to which effects are adverse can be measured. What is the extent to which the effects are adverse?

protection de l'environnement ou d'espèces en voie de disparition.

Les gouvernements non autochtones doivent justifier une violation des droits ou des titres ancestraux sur la base d'un but légitime du gouvernement et de la reconnaissance de la protection constitutionnelle des droits touchés. Dans la plupart des affaires judiciaires, les décisions garantissent le respect des exigences administratives qui s'imposent tout en permettant l'exploitation et la mise en valeur des ressources dans l'intérêt général du public. L'obligation de consulter demeure, et elle a été confirmée par la Cour suprême.

C'est ce que vous dites : rien dans cette loi ne touche l'application d'une loi provinciale.

La présidente : Merci.

Nous allons passer à l'amendement numéro 3.

[*Français*]

Nous ne sommes pas à l'étape de l'étude article par article.

[*Traduction*]

La sénatrice Cordy : J'ai une question pour la sénatrice McCallum. Craignez-vous qu'en ajoutant cet article, la loi provinciale ait préséance sur le droit autochtone que traduit l'obligation de consulter?

La sénatrice McCallum : Je ne suis pas inquiète parce que c'est ce que prévoient les lois provinciales et la loi fédérale.

La présidente : Nous passons maintenant à l'amendement numéro 3, GSI-1.09, volume 2.

Le sénateur Woo : Avec cet amendement, ce que vous voyez sur la page est très sibyllin. Il y a une courte phrase qui se lit comme suit : « [...] « contre les effets négatifs importants de tout projet désigné; » [...] ». Le mot clé est « importants ». Nous essayons de rétablir une norme de mesure des effets négatifs suivant une jurisprudence établie et actuellement utilisée dans les lois existantes.

Beaucoup de gens, mais pas tous, de l'industrie et des groupes environnementaux sont en faveur de cela, justement parce qu'il y a une jurisprudence et une mesure à laquelle on peut faire référence en utilisant l'expression « effets négatifs importants ».

Le projet de loi initial suivait une approche légèrement différente. On y précisait « la mesure dans laquelle les effets sont négatifs ». Un certain nombre de témoins nous ont dit que, même s'il s'agit d'une amélioration à certains égards, le nouveau libellé peut mener à une interprétation plus large et n'est pas mis à l'épreuve. Les tribunaux n'ont pas décidé et n'ont pas donné de directives quant à ce que cela signifie de dire que la mesure dans

Introducing the word “significant” provides, I believe, some stability, predictability and clarity to the bill, and this is the ultimate purpose of what we’re trying to do here.

I should say that if we accept this approach, then we will have to change a number of other clauses where we essentially add the word “significant” in front of “adverse effects.”

It’s just to say that doing this amendment will mean that we have to do the same to a number of other sections. I won’t go through the whole list, but there are a range of other things that we need to do.

Moving on to the next one, 1.09b, I think Senator Massicotte will be speaking to that.

Senator Patterson: Can we go back to “significant”? Senator Woo, you’re recommending language from CEAA 2012 —

Senator Woo: Correct.

Senator Patterson: — which we have all condemned. You also said that you understood industry was in favour of this amendment because it has been litigated.

Senator Woo: “Significant adverse effects,” I understand, is a term used not just in Canada but elsewhere, particularly in the United States. There is a body of literature and jurisprudence around what constitutes significance.

Let’s not have blanket denunciations of CEAA 2012. Obviously, the framework of IAA is built on CEAA 2012 and we have to be judicious in terms of what we carry over from that bill. We could stick with the current definition, which is not to have “significant adverse effects” but to use the slightly more nebulous term “the extent to which effects are adverse,” but some people say this might create greater uncertainty because “the extent to which effects are adverse” could be in the eye of the beholder.

Senator McCallum: I wanted to comment on that. So “significant adverse,” you’re going to leave “adverse” there?

Senator Woo: No. This is really just meant to insert the word “significant” early in the bill so it can come up consistently wherever you have the words “adverse effects.”

Senator McCallum: But “adverse” will remain?

laquelle les effets sont négatifs peut être établie. Dans quelle mesure les effets sont-ils négatifs?

L’ajout du mot « importants » assure, je crois, une certaine stabilité, prévisibilité et clarté au projet de loi, et c’est l’objectif que nous recherchons en fin de compte.

Je dois dire que si nous acceptons cette approche, nous devrons alors modifier un certain nombre d’autres articles où nous ajoutons essentiellement le mot « importants » après « effets négatifs ».

C’est simplement pour dire que cet amendement signifie que nous devons faire la même chose pour un certain nombre d’autres articles. Je ne passerai pas en revue toute la liste, mais il y a toute une gamme d’autres articles qui devront aussi être modifiés.

Je crois que le sénateur Massicotte parlera de la motion suivante, soit 1.09b.

Le sénateur Patterson : Pouvons-nous revenir au mot « importants »? Sénateur Woo, vous recommandez le libellé de la LCEE de 2012...

Le sénateur Woo : C’est exact.

Le sénateur Patterson : ... que nous avons tous décrié. Vous avez également dit que l’industrie était en faveur de cet amendement parce que la disposition avait été contestée.

Le sénateur Woo : Je crois comprendre que l’expression « effets négatifs importants » est utilisée non seulement au Canada, mais ailleurs, particulièrement aux États-Unis. Il existe une documentation et une jurisprudence sur ce qui constitue des effets importants.

Ne décrions pas la LCEE de 2012 de façon générale. De toute évidence, le cadre de la Loi sur l’évaluation d’impact est fondé sur la LCEE de 2012, et nous devons choisir judicieusement ce que nous conservons de ce projet de loi. Nous pourrions nous en tenir à la définition actuelle, qui n’est pas d’avoir des « effets négatifs importants », mais d’utiliser l’expression un peu plus nébuleuse « la mesure dans laquelle les effets sont négatifs », mais certains disent que cela pourrait créer plus d’incertitude parce que « la mesure dans laquelle les effets sont négatifs » pourrait être une question de perception.

La sénatrice McCallum : tenais à faire un commentaire à ce sujet. Donc, si nous écrivons « négatifs importants », nous laissons « négatifs »?

Le sénateur Woo : Non. Il s’agit simplement d’insérer le mot « importants » au début du projet de loi pour qu’il puisse être utilisé de façon uniforme partout où il est question d’« effets négatifs ».

La sénatrice McCallum : Le mot « négatifs » restera-t-il?

Senator Woo: You have to read the clause.

Senator McCallum: Paragraph 6(1)(b) reads:

> (b) to protect the components of the environment, and the health, social and economic conditions that are within the legislative authority of Parliament from adverse effects caused by a designated project;

Senator Woo: From "significant" adverse effects.

Senator McCallum: If you add the word "significant," people are going to be able to track "significant" in a quantitative manner, and "adverse" would bring in the qualitative aspect of the project. So it will be easier for people to say it is significant, and it should be significant because then people can say this is adverse, and that's it.

Senator Woo: This is about regulatory stability, ultimately, because the agency has a standard it has been using, and it will allow them to continue using that standard.

Senator Massicotte: I agree with adding the word "significant." I think there is an argument later on about "adverse effects." As currently proposed, the board has to consider any effect. It has to be material or significant, otherwise we will be forever writing reports. I think "significant" is very important.

Senator Mitchell: Just to punctuate that, it is also true that one of the concerns about this on the part of industry and environmental groups was that jurisprudence might not transfer easily from processes now under CEAA 2012. This directly addresses that, because "significant" is a word about which jurisprudence has experience.

The Chair: Perfect. Thank you.

Senator Massicotte.

Senator Massicotte: My turn. Let me try to tell you about what I have been trying to address, because it affects three or four paragraphs.

An argument was made by many to say that the consideration of the board is very negative. In other words, there is a constant reference to negative effects. What we want the board to consider — and one could argue, and Grant has made the argument many times, that it's already in there — all the positive effects also. They have to give more importance to economic issues and so on.

Many of us are proposing amendments to make that clear. There are some negatives, but there are all the positives and referring to the word "economic."

Le sénateur Woo : Vous devez lire l'article.

La sénatrice McCallum : L'alinéa 6(1)b) se lit comme suit :

> b) de protéger les composantes de l'environnement et les conditions sanitaires, sociales et économiques qui relèvent de la compétence législative du Parlement contre les effets négatifs de tout projet désigné;

Le sénateur Woo : Les effets négatifs « importants ».

La sénatrice McCallum : Si vous ajoutez le mot « importants », les gens seront en mesure de suivre le mot « importants » de façon quantitative, et le mot « négatifs » introduirait l'aspect qualitatif du projet. Il sera donc plus facile pour les gens de dire que c'est important, et cela devrait l'être, parce que les gens pourraient sinon dire que c'est négatif, et c'est tout.

Le sénateur Woo : Au bout du compte, c'est une question de stabilité de la réglementation, parce que l'agence applique déjà une norme, et cela lui permettra de continuer à l'appliquer.

Le sénateur Massicotte : Je suis d'accord pour ajouter le mot « importants ». Je pense qu'il sera question plus loin des « effets négatifs ». Selon la proposition actuelle, la commission doit tenir compte de tous les effets. Il faut que ce soit important, sinon nous ne cesserons de rédiger des rapports. Je pense que le mot « importants » est primordial.

Le sénateur Mitchell : Il est également vrai que l'industrie et les groupes environnementaux craignaient notamment à ce sujet que la jurisprudence ne puisse pas facilement être transférée des processus actuels appliqués en vertu de la LCEE de 2012. Cela répond directement à cela, parce que le mot « importants » figure dans la jurisprudence.

La présidente : Parfait, merci.

Sénateur Massicotte.

Le sénateur Massicotte : C'est à mon tour. Je vais essayer de vous parler de ce que j'essaie de faire, parce que cela touche trois ou quatre paragraphes.

Beaucoup de gens ont fait valoir que l'examen de la commission était très négatif. Autrement dit, on parle constamment des effets négatifs. Ce que nous voulons que la commission examine — et on pourrait soutenir, comme Grant l'a fait valoir à maintes reprises, que c'est déjà le cas — également tous les effets positifs. On doit accorder plus d'importance aux questions économiques et ainsi de suite.

Nous sommes nombreux à proposer des amendements pour que ce soit clair. Il y a des effets négatifs, mais il y a tous les effets positifs et le mot « économiques ».

I'm proposing in clause 1, page 2— and I will say it in three different places — to add the words:

> "Whereas the Government of Canada is committed to enhancing Canada's global competitiveness by building a system that enables decisions to be made in a predictable and timely manner, providing increased certainty to investors and stakeholders, driving innovation and enabling the carrying out of sound projects that create jobs for Canadians;".

I would add, in paragraph 6(1)(b.1):

> "(b.1) to establish a process for conducting impact assessments that provide increased certainty to investors and stakeholders, encourages innovation in the carrying out of designated projects and creates opportunities for economic development;".

And on page 42, under the heading "Factors — public interest," clause 63, on line 7 or 8, I would add, "including any changes to the environment or to health, social or economic conditions and the positive and negative consequences of those changes that are indicated in a report — and a consideration."

Senator Patterson: Could you repeat that, please?

Senator Massicotte: Clause 63, page 42, where the bill states, ". . . must be based on the report with respect to impact assessment . . . .," I say, "including any changes to the environment or to health, social and economic conditions and the positive and negative consequences of those changes that are indicated in the report."

Before, it was always very negative. I think the Conservatives proposed wording, but I suggest that we all agree what the intent is. Let's make sure they consider the positive, consider the economic. I know Grant will argue that it's already in there, but so what? Let's add it and make sure it's very clear.

Senator Mitchell: I'm happy with this.

The Chair: Are there any comments on this amendment?

Senator LaBoucane-Benson: Just to be clear, this is a change to purpose that is connected to the preamble and clause 63; is that right, Senator Massicotte?

Senator Massicotte: There are three different places.

Senator LaBoucane-Benson: So there are three places that this idea will be inserted into the bill: the preamble, clause 63, and purposes.

Je propose, à l'article 1, à la page 2 — et je vais le dire à trois endroits différents — d'ajouter les mots :

> « qu'il s'est engagé à accroître la compétitivité mondiale du Canada par la mise en place d'un système qui permet de prendre des décisions prévisibles et opportunes qui rassurent les investisseurs et les intervenants, favorisent l'innovation et permettent de mettre sur pied des projets judicieux qui génèrent des emplois pour les Canadiens; »

J'ajouterais, à l'alinéa 6(1)b.1) :

> « b.1) de mettre en place un processus d'évaluation d'impact prévisible pour les investisseurs et les intervenants qui favorise l'innovation dans la réalisation de projets désignés et qui crée des possibilités de développement économique; ».

À la page 42, sous la rubrique « Éléments — intérêt public », article 63, à la ligne 7 ou 8, j'ajouterais « y compris tout changement à l'environnement ou aux conditions de santé, sociales ou économiques et les conséquences positives et négatives de ces changements qui sont indiqués dans un rapport — et les éléments ci-après : ».

Le sénateur Patterson : Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

Le sénateur Massicotte : À l'article 63, à la page 42, on peut lire ceci : « [...] se fonde sur le rapport en cause [...], j'ajoute, « y compris tout changement à l'environnement ou aux conditions de santé, sociales ou économiques et les conséquences positives et négatives de ces changements qui sont indiqués dans un rapport [...] ».

Auparavant, c'était toujours très négatif. Je crois que les conservateurs ont proposé un libellé, mais nous sommes tous d'accord sur l'intention visée. Assurons-nous qu'il soit tenu compte des aspects positifs et économiques. Je sais que Grant dira que c'est déjà là, mais peu importe. Ajoutons-le et assurons-nous que c'est très clair.

Le sénateur Mitchell : J'en suis satisfait.

La présidente : Y a-t-il des commentaires au sujet de cet amendement?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Pour que ce soit bien clair, il s'agit d'un changement à l'objet qui est lié au préambule et à l'article 63; est-ce bien exact, sénateur Massicotte?

Le sénateur Massicotte : À trois endroits différents.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Il y a donc trois endroits où cette idée sera insérée dans le projet de loi : le préambule, l'article 63 et dans l'objet.

Senator Massicotte: I suggest at this point that you accept the purpose. Later on, when we come to actual documents, if you want to approve a word, we will deal with it then. But at this point I think we all agree what the objective is.

The Chair: Number 5, Senator Woo.

Senator Woo: The same intent as number 3, where we insert the word "significant" in front of "adverse effects." It is the same idea.

The Chair: Comments?

Amendment number 6, Senator Carignan.

[*Translation*]

Senator Carignan: Once again, it's a matter of introducing the notion of respect for legislative competence by adding the words "while respecting the legislative competence of each." This clause also relates to the purpose of the act, and this excerpt should be added to line 29:

> to promote cooperation and coordinated action between federal and provincial governments . . . . with respect to impact assessments.

We should also add "while respecting the legislative competence of each" to emphasize the cooperation and coordinated action between the government partners while ensuring that one government doesn't interfere with the other government's jurisdiction.

[*English*]

The Chair: I think it's a clarification and collaboration. I agree with that. Perfect, thank you.

Amendment 7, Senator Carignan.

[*Translation*]

Senator Carignan: The municipalities have made these requests. We've seen that municipalities don't fall within the definition of "jurisdiction" because they don't necessarily have an impact assessment process. As a result, provincial jurisdictions or agencies created by the provinces must have the capacity to conduct an environmental assessment to be considered jurisdictions within the meaning of the act. However, the vast majority of municipalities don't necessarily have the required skills to conduct this type of assessment. Therefore, they're not included in the definition of "jurisdiction." I also don't want to include them in this definition, because they don't necessarily have the capacity to conduct environmental assessments. However, municipalities are front-line stakeholders, especially in the event of a safety situation, such as a fire. The municipalities must be there. The bill doesn't include any

Le sénateur Massicotte : Je vous suggère maintenant d'accepter l'objet. Plus tard, lorsque nous arriverons aux documents comme tels, si vous voulez approuver un mot, nous en traiterons à ce moment-là. Pour l'instant, je pense que nous sommes tous d'accord sur l'objectif visé.

La présidente : Numéro 5, sénateur Woo.

Le sénateur Woo : L'intention est la même que celle du numéro 3, où nous insérons le mot « importants » après « effets négatifs ». C'est la même idée.

La présidente : Quelqu'un veut ajouter quelque chose?

L'amendement numéro 6, sénateur Carignan.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Il s'agit, encore une fois, d'introduire la notion du respect des compétences en ajoutant les mots « dans le respect des compétences de chacun ». Encore une fois, c'est un article qui a trait à l'objet de la loi, et il s'agit de placer cet extrait à la ligne 31 :

> [...] de promouvoir ce qui touche les évaluations d'impact, la collaboration des gouvernements fédéral et provincial [...].

Il faudrait aussi ajouter : « dans le respect des compétences de chacun », afin d'insister sur la collaboration entre les partenaires des gouvernements tout en s'assurant que l'un n'empiète pas sur le champ de compétence de l'autre.

[*Traduction*]

La présidente : Je pense que c'est pour préciser et pour la collaboration. Je suis d'accord. Parfait, merci.

L'amendement numéro 7, sénateur Carignan.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Il s'agit des demandes des municipalités. On a vu que les municipalités ne font pas partie de la définition du terme « instance », parce qu'elles n'ont pas nécessairement de processus d'évaluation d'impact. Donc, les juridictions de nature provinciale ou les agences créées par les provinces doivent être en mesure de faire une évaluation environnementale pour être considérées comme des instances au sens de la loi. Cependant, la grande majorité des municipalités n'ont pas nécessairement les compétences requises pour faire ce type d'évaluation. Elles ne sont donc pas incluses dans la définition d'« instance ». Je ne souhaite pas non plus les inclure dans cette définition, parce qu'elles n'ont justement pas nécessairement cette capacité d'évaluation environnementale. Par contre, les municipalités sont des intervenantes de première ligne, particulièrement lorsqu'il se produit une situation qui

obligation to consult with municipalities during the implementation phase or preliminary phases, and throughout the consultation process. The amendment proposes to modify a number of clauses and provisions to incorporate the notion of consultations with municipalities during the decision-making process. This is only a request for a consultation to ensure that municipalities can express their point of view and include tools, equipment, staff, and so on in their emergency preparedness plans or risk coverage schemes. That's the purpose of this amendment. This request was made by the municipal associations of Quebec, Alberta and New Brunswick.

[*English*]

Senator Woo: I understand the intent of this amendment. I'm not sure it's necessary. Early planning, by definition, would include all the affected communities and interests, and the tailored impact statement will also cover off issues that municipalities would be interested.

I'm actually worried that this will increase uncertainty by raising litigation risk. I can imagine a pipeline going through thousands of kilometres, affecting municipalities up and down and above and below the pipeline, and having a situation where the possibility of municipalities taking legal action because they felt that this gives them the power to block, if you will, a project. They already have the ability, I believe, to participate in impact assessment.

To the extent that we are trying to improve predictability and reduce litigation risk, I'm not sure this does it.

[*Translation*]

Senator Massicotte: Senator Carignan, what about the argument regarding the division of jurisdiction? This concerns all the affected organizations. The argument has already been made, but why is that not the case?

Senator Carignan: I think that the issue concerns partners and clarifications with respect to municipalities, since the municipalities can be affected. Municipal organizations must be clearly identified as stakeholders in this assessment. The issue is the right to consultation. If these things are already included, this will provide greater certainty. This won't increase the risk of legal action. Obviously, this isn't veto power. Municipalities can't use their veto power over projects. The goal is to ensure a more proactive consultation. Municipalities are "front-line stakeholders." When a disaster occurs, they must establish a risk coverage scheme for emergency preparedness and fire safety. They must have a formal consultation status in order to express

touche la sécurité, comme les incendies. Ce sont elles qui doivent être là et à aucun endroit dans le projet de loi on ne prévoit d'obligation de consulter les municipalités, tant pendant la phase d'implantation que pendant les phases préliminaires, et ensuite pour l'ensemble du processus de consultation. L'amendement propose de modifier plusieurs articles et dispositions pour intégrer la notion de consultation des municipalités lors de la prise de décisions. C'est uniquement une demande de consultation afin de permettre aux municipalités de faire valoir leur point de vue et de prévoir les outils, les équipements, le personnel, et cetera, dans leur plan d'urgence pour ce qui est de la sécurité civile ou des schémas de couverture des risques. C'est l'objectif de cet amendement. Il s'agit d'une demande formulée par les associations municipales du Québec, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Woo : Je comprends l'intention derrière cet amendement. Par contre, je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire. Par définition, la planification précoce inclurait toutes les collectivités et tous les intérêts touchés, et l'étude d'impact personnalisée couvrirait également les questions qui intéressent les municipalités.

En fait, je crains que cela n'augmente l'incertitude en accroissant le risque de litige. Je peux imaginer, par exemple, dans le cas d'un pipeline qui parcourt des milliers de kilomètres, qui touche des municipalités en amont et en aval, qu'on pourrait se retrouver dans une situation où des municipalités pourraient intenter des poursuites parce qu'elles estiment que cela leur donne le pouvoir de bloquer un projet, si vous voulez. Elles ont déjà la capacité, je crois, de participer à l'évaluation d'impact.

Dans la mesure où nous essayons d'améliorer la prévisibilité et de réduire le risque de litige, je ne suis pas certain que cela soit utile.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte : Sénateur Carignan, qu'en est-il de l'argument à propos de la division de la juridiction? Cela concerne tous les organismes qui sont affectés. L'argument est déjà fait, mais pourquoi n'est-ce pas le cas?

Le sénateur Carignan : Je crois que c'est une question de partenaires et de précisions relativement aux municipalités puisqu'elles peuvent être affectées. Il est donc important que les organismes municipaux soient clairement identifiés comme des parties prenantes de cette évaluation. Il s'agit du droit de consultation. Si ces éléments sont déjà inclus, cela apportera plus de certitude. Cela ne fera pas augmenter le risque de poursuites. Évidemment, ce n'est pas un droit de veto. Les municipalités ne peuvent pas utiliser leur droit de veto sur les projets. L'objectif est d'avoir une consultation plus proactive. Les municipalités sont des « intervenants de première ligne ». Lorsqu'un sinistre se produit, elles doivent faire un schéma de couverture de risques

their point of view and clearly identify the things that will affect them.

Senator Massicotte: The argument certainly has a great deal of merit. In the last paragraph of the amendment that you're proposing:

> . . . to engage in consultations with municipalities that may be affected by the carrying out of a designated project...

Can we introduce a concept to emphasize the importance of consulting with municipalities, which will be greatly affected, before waiting until the federal government is required to have discussions with them?

Senator Carignan: I don't know how far we should go in terms of consulting the citizens who will be directly affected as opposed to the citizens who will be indirectly affected. What will the consultation process involve? Whether the project is a mine or a pipeline, various environmental aspects can affect the municipality and the municipality must take these aspects into account in its plans. Usually, a municipality must apply for a permit for all projects. For example, if a plant plans to open in a municipality, the municipality must apply for a building permit. It may then assess the risks associated with the establishment of a biochemistry or chlorine laboratory, for example. Municipalities must conduct these risk assessments and identify the necessary tools and equipment and specify them in their plans. If a municipality doesn't grant a permit for the construction of a pipeline or the operation of a mine, it won't have the necessary information to conduct a risk assessment. The municipalities must be directly involved in the consultation process to obtain all the relevant information.

[*English*]

The Chair: Before I give the floor to Senator Neufeld, I want to ask the officials if they have something to say on this amendment.

Brent Parker, Director General, Strategic Policy, Canadian Environmental Assessment Agency: I will refer senator to the two clauses, 11 and 12, on page 14 of the current bill which have different purposes.

Clause 11 refers to public participation. Some senators have noted that it provides for consultation with any member of the public, which would include municipalities and other stakeholders, or they can be organizations.

pour ce qui est de la sécurité civile et des incendies. Elles doivent avoir un statut officiel de consultation afin de faire valoir leur point de vue et de bien identifier les éléments qui les affecteront.

Le sénateur Massicotte : L'argument a certainement beaucoup de mérite. Dans le dernier paragraphe de l'amendement que vous proposez :

> [...] de tenir des consultations avec les municipalités qui peuvent être touchées par la réalisation d'un projet désigné [...]

Est-il possible de présenter un concept afin d'insister sur l'importance de consulter les municipalités, qui seront grandement touchées, avant d'attendre que le gouvernement fédéral soit obligé de discuter avec celles-ci?

Le sénateur Carignan : Je ne sais pas jusqu'où on devrait aller pour ce qui est de consulter les citoyens qui seront affectés directement par rapport à ceux qui le seront indirectement. Quel sera le processus de consultation? Qu'il s'agisse d'un projet de mine ou de pipeline, divers aspects environnementaux peuvent affecter la municipalité et elle doit en tenir compte dans ses plans. Habituellement, une municipalité doit faire une demande de permis pour tous les projets. Par exemple, si une usine prévoit s'installer dans une municipalité, cette dernière doit faire une demande de permis de construction. Par la suite, elle pourra évaluer les risques liés à l'installation d'un laboratoire de biochimie ou de chlore, par exemple. Les municipalités doivent effectuer ces évaluations de risques et prévoir les outils et l'équipement nécessaires et les préciser dans leur plan. Si une municipalité n'accorde pas de permis pour la construction d'un pipeline ou pour l'exploitation d'une mine, elle ne disposera pas des informations nécessaires pour faire une évaluation des risques. Donc, c'est important que les municipalités fassent directement partie du processus de consultation pour obtenir toutes les informations pertinentes.

[*Traduction*]

La présidente : Avant de donner la parole au sénateur Neufeld, j'aimerais demander aux fonctionnaires s'ils ont quelque chose à dire au sujet de cet amendement.

Brent Parker, directeur général, Politique stratégique, Agence canadienne d'évaluation environnementale : Je renvoie le sénateur aux deux articles, les articles 11 et 12, à la page 14 du projet de loi actuel, qui visent des objectifs différents.

L'article 11 porte sur la participation du public. Certains sénateurs ont fait remarquer qu'il prévoit la consultation de toute personne du public, y compris les municipalités et d'autres intervenants, ou qu'il peut s'agir d'organisations.

Clause 12 is structured to provide an obligation on the agency so there is consultation that takes place with other jurisdictions that have responsibilities related to environmental impact assessment, with the purpose of coordination being the end goal. There is also a reference to Indigenous groups, and that flows from the duty to consult.

[*Translation*]

Senator Carignan: Mr. Parker has confirmed exactly what I just said about the addition of municipalities. A municipality isn't the public as a whole. A municipality doesn't have the same right to consultation as citizens. Clause 12 concerns the powers, duties and functions of the jurisdiction in relation to the environmental assessment of a project, which aren't applicable to municipalities. They aren't impact assessment agencies. Municipalities must be included. Thank you for the clarification.

[*English*]

Senator Neufeld: If, for instance, a pipeline goes through a municipality, the municipality will obviously be part of the discussion. But what does "municipality" mean? Does it mean a city, a town, a regional district or a county? There are more than just municipalities; there are regions.

I don't know how far afield you're going, but in the province I come from, if you are going to build a pipeline through a community, you have to talk to that community. Burnaby is a good example of what we're doing. What does "municipality" mean? Does it mean all governments?

[*Translation*]

Senator Carignan: In Quebec, the definition of a municipality includes cities, towns, villages, associations, parishes, and so on. We're talking about any local organization that manages the powers, duties and functions of a municipality. Obviously James Bay, the largest municipality in the world, has a massive territory. To give you an idea, it takes a week to collect garbage in the James Bay parks. All provinces maintain a local territorial organization authority. I'm focusing on these territorial organization bodies.

The Chair: Thank you.

[*English*]

Senator Wetston: I don't mean to disrupt the discussions, but I wanted to point out that when we were reviewing the bill, we certainly considered the issue of municipalities a great deal in the discussions. Senator Carignan makes an important point, as does Senator Neufeld. Officials pointed out the provisions that they believe includes the opportunity. There is no question the municipalities need to be engaged. There's no doubt about it.

L'article 12 est structuré de manière à imposer une obligation à l'agence, de sorte qu'il y a consultation avec d'autres administrations qui ont des responsabilités liées à l'évaluation d'impact environnemental, pour en fin de compte assurer la coordination. Il y a aussi un renvoi aux groupes autochtones, et ce renvoi découle de l'obligation de consulter.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Monsieur vient de confirmer exactement ce que je viens de dire à propos de l'ajout des municipalités. Une municipalité, ce n'est pas l'ensemble du public. Une municipalité n'a pas le même droit de consultation que les citoyens. L'article 12 concerne les attributions de l'instance, les attributions relatives aux évaluations environnementales d'un projet, ce qui n'est pas le cas des municipalités. Ce ne sont pas des agences d'évaluation impact. C'est vraiment nécessaire d'inclure les municipalités. Merci de la précision.

[*Traduction*]

Le sénateur Neufeld : Si, par exemple, un pipeline traverse une municipalité, celle-ci doit évidemment participer à la discussion. Mais qu'entend-on par « municipalité »? S'agit-il d'une ville, d'un village, d'un district régional ou d'un comté? Il n'y a pas que des municipalités; il y a aussi des régions.

Je ne sais pas jusqu'où vous allez, mais dans la province d'où je viens, si vous voulez construire un pipeline qui traverse une collectivité, vous devez parler à cette collectivité. Burnaby en est un bon exemple. Qu'entend-on par « municipalité »? S'agit-il de toutes les administrations publiques?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Au Québec, la définition d'une municipalité comprend les villes, les cités, les villages, les sociétés, les paroisses, et cetera. On parle de tout organisme local qui gère les attributions d'une municipalité. Évidemment, si on parle de la baie James, la plus grande municipalité au monde, elle a un territoire incroyable. Pour vous donner un aperçu, il faut une semaine pour ramasser les déchets dans les parcs de la baie James. Il y a toujours une instance locale d'organisation du territoire dans toutes les provinces. Ce sont ces organes d'organisation du territoire que je vise.

La présidente : Merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Wetston : Je ne veux pas interrompre les discussions, mais je voulais souligner que lorsque nous avons étudié le projet de loi, nous avons certes beaucoup tenu compte des municipalités dans les discussions. Le sénateur Carignan soulève un point important, tout comme le sénateur Neufeld. Les fonctionnaires ont souligné les dispositions qui, selon eux, incluent la possibilité. Il ne fait aucun doute que les

Indeed, a permitting process, as an authority, could even preclude the opportunity for a pipeline to be built under certain circumstances. That's my view.

However, the reason we didn't feel we needed to include it in the way that Senator Carignan has suggested is because we believe it was included under the definition of jurisdiction. If you look at jurisdiction, we all know that every municipality is a creature of the legislature, and that is established under (d) here:

> (d) the agency or body that is established under an Act of the legislature of a province and that has powers, duties or functions . . . .

We felt that municipalities were clearly included under that and didn't require an additional amendment. Certainly, in the early planning process, a municipality would require engagement.

That was our thought on that, Madam Chair.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: According to the municipalities, these agencies or bodies aren't included in the notion of jurisdiction. Paragraph (d) refers to agencies or bodies that are established under an act of the legislature of a province and that have powers, duties or functions in relation to an assessment of the environmental effects of a designated project. Let's say we're talking about provincial assessment agencies that conduct impact assessments, which a municipality doesn't undertake. There's no other place where we could claim to come close to the definition of municipality. That's why we must make this clear in each situation.

[*English*]

Senator LaBoucane-Benson: I was going to talk about the definition of jurisdiction because I think that's important. I do think we could beef up that definition of jurisdiction to talk specifically about municipalities in the definition. Then, when it refers to "any jurisdiction," it's defined clearly in that definition not just in the sections you've mentioned. At any time when this bill talks about "any jurisdiction," municipalities would be purposefully included.

[*Translation*]

Senator Carignan: I looked at the definition and gave it a great deal of thought. However, this can't be done, since municipalities don't have the capacity to conduct impact

municipalités doivent participer. Cela ne fait aucun doute. En fait, un processus de délivrance de permis, de la part d'une autorité, pourrait même empêcher la construction d'un pipeline dans certaines circonstances. C'est mon opinion.

Toutefois, la raison pour laquelle nous n'avons pas jugé nécessaire de l'inclure de la façon proposée par le sénateur Carignan, c'est parce que nous croyons que cela est englobé dans la définition d'une instance. Si vous regardez cette définition, nous savons tous que chaque municipalité est créée par une loi provinciale, et cela est établi en vertu de l'alinéa d) comme suit :

> d) organisme établi sous le régime d'une loi provinciale et ayant des attributions [...]

Nous estimions que les municipalités étaient clairement incluses dans le projet de loi et qu'il n'était pas nécessaire d'apporter un amendement supplémentaire. Il est certain que dans le processus de planification précoce, une municipalité doit être consultée.

C'est ce que nous avons pensé, madame la présidente.

La présidente : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : D'après les municipalités, ces organismes ne sont pas inclus dans la notion d'instance, parce que, à l'alinéa d), on parle d'organismes établis sous le régime d'une loi provinciale et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet désigné. Si on parle d'agences provinciales d'évaluation qui font des études d'impact, ce qui n'est pas le cas d'une municipalité, il n'y a aucun autre endroit où l'on pourrait prétendre se rapprocher de la définition de municipalité, d'où l'importance de le préciser dans chacune des situations.

[*Traduction*]

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'allais parler de la définition d'instance parce que je pense que c'est important. Je pense que nous pourrions renforcer cette définition d'instance pour inclure précisément les municipalités. Ensuite, quand on parle de « toute instance », elles seraient clairement incluses dans cette définition, et non seulement dans les articles dont vous avez parlé. Chaque fois qu'il serait question dans le projet de loi de « toute instance », les municipalités seraient délibérément incluses.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'ai regardé la définition et j'y ai beaucoup réfléchi. Par contre, on ne peut pas le faire, étant donné que les municipalités n'ont pas cette capacité de faire des

assessments. Wherever it refers to "jurisdiction," the bill intends to make a substitution with another jurisdiction or with an authority. We couldn't do this with the municipalities because they don't have the capacity to conduct impact assessments.

[*English*]

Senator LaBoucane-Benson: One of the things I fear is happening when you put it in the area of public participation, it kind of downplays municipalities. It becomes part of the public as opposed to a jurisdiction with authorities.

It's just a thought, that's all.

Senator McCallum: Senator Wetston, if municipalities are already included under jurisdiction, what is the problem with bringing it out elsewhere?

The reason I'm looking at this is because when we met with some of the municipalities, they are included in consultation, but they have a greater responsibility, which sometimes requires finances. There are financial impacts on them and they're not reimbursed for that. That's one of the points that they brought out during one of our consultations.

[*Translation*]

Senator Mockler: When I met with representatives of the Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick and the francophone association outside Quebec of municipalities in Canada, they told me that they wanted it to be local service districts. The fact that we're talking about cities, towns or villages means that, if we don't include the term "municipality" in the act and in the definition, two things can happen. They become, as Senator Wetston said, creatures of provincial statute, but they have no specific responsibility when a problem arises. We must give the responsibility to the municipalities. By including municipalities in the definition, we ensure that they'll have specific responsibilities and that they'll be part of the consultation process.

[*English*]

Senator Cordy: I guess I'm looking at it and thinking that jurisdiction covers it if you look on page 14, lines 23, 24 and 25:

> 12 For the purpose of preparing for a possible impact assessment of a designated project, the Agency must offer to consult with any jurisdiction ...

The same thing holds true on page 15, ligne 14:

> ... that are raised by the public or by any jurisdiction or any Indigenous group ...

évaluations d'impact. Partout aux endroits où l'on parle de « juridiction », l'intention du projet de loi est notamment de faire une substitution avec une autre juridiction ou avec une instance. On ne pourrait pas le faire avec les municipalités, parce qu'elles n'ont pas cette capacité d'évaluation d'impact.

[*Traduction*]

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je crains notamment que si les municipalités sont incluses dans la participation du public, cela minimise un peu leur importance. Elles font alors partie du public au lieu d'être des instances détenant des pouvoirs.

C'est juste une idée, sans plus.

La sénatrice McCallum : Sénateur Wetston, si les municipalités sont déjà incluses dans les instances compétentes, quel inconvénient y a-t-il à les mentionner ailleurs?

La raison pour laquelle j'examine cette question, c'est que lorsque nous avons rencontré certaines des municipalités, elles sont incluses dans les consultations, mais elles ont une plus grande responsabilité, ce qui exige parfois de l'argent. Cela a des répercussions financières pour elles et ces dépenses ne leur sont pas remboursées. C'est une des questions qu'elles ont soulevées lors d'une de nos consultations.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : Lorsque j'ai rencontré des représentants de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick et de l'association francophone hors Québec des municipalités du Canada, ils m'ont dit souhaiter que ce soit des *local service districts*. Le fait qu'il s'agisse de villes, de villages ou de cités fait en sorte que, si on n'inclut pas le terme « municipalité » dans la loi et dans la définition, deux choses peuvent se produire. Elles deviennent, comme l'a dit le sénateur Wetston, des créatures de la province, mais elles n'ont pas de responsabilité spécifique lorsqu'un problème surgit. On doit donner la responsabilité aux municipalités. En incluant les municipalités dans la définition, on s'assure qu'elles assumeront des responsabilités spécifiques et qu'elles feront partie du processus de consultation.

[*Traduction*]

La sénatrice Cordy : Je suis en train d'examiner cela et je pense qu'elles sont incluses si vous regardez à la page 14, aux lignes 23, 24 et 25 :

> 12 Afin de préparer l'évaluation d'impact éventuelle d'un projet désigné, l'Agence est tenue d'offrir de consulter toute instance [...]

C'est la même chose à la page 15, ligne 14 :

> [...] soulevées par le public ou par toute instance ou tout groupe autochtone [...]

I actually think that "jurisdiction" covers municipalities, in my opinion.

Senator Carignan: Yes, but that's not the case.

Senator Cordy: Maybe if we looked at the definition of what jurisdiction actually covers, that would be fine.

I also get a little bit nervous. I think we want to hear from everyone who is affected, whether positively or negatively, but I'm getting concerned as we add more and more. I think the purpose of this bill is to balance environment and industry, but what I heard over and over again was with regard to periods of time for consultation. We want this to be efficient and effective, but we want all voices heard.

I think "jurisdiction" covers it, but I am open.

[*Translation*]

Senator Carignan: I've spoken with people in the municipal sector. I've also practised municipal law, and I can tell you that the definition as it stands right now doesn't include municipalities. If we want to include them in the definition of "jurisdiction," I have no problem with that. At that point, we must amend paragraph (d) and add the words "including municipalities" to cover all possibilities.

However, paragraph (d) clearly doesn't include municipalities at this time.

[*English*]

Senator MacDonald: Senator Wetston, with regard to the definition of municipality and what you mentioned in terms of jurisdiction, is there any downside to accepting your premise that "jurisdiction" covers municipalities? Municipalities are political units designated and designed under provincial law. If we were to take Senator Carignan's suggestion, does it complicate anything or just strengthen it? Doesn't it just confirm what you say is inherent in "jurisdiction"?

Senator Wetston: I'm just looking at this and asking myself the following questions. Senator Carignan practises municipal law. Presumably he understands this area more. When I looked at the provisions, Senator Cordy raised the very same issue and I thought it would cover municipalities because they are clearly creatures of provincial statute.

En fait, je pense que le mot « instance » comprend les municipalités.

Le sénateur Carignan : Oui, mais ce n'est pas le cas.

La sénatrice Cordy : Peut-être que si nous examinions la définition de ce que cela comprend effectivement, ce serait acceptable.

Cela m'inquiète un peu, moi aussi. Je pense que nous voulons entendre tous ceux qui sont touchés, que ce soit positivement ou négativement, mais je m'inquiète à mesure que nous en ajoutons de plus en plus. Je pense que le but de ce projet de loi est d'établir un juste équilibre entre l'environnement et l'industrie, mais ce que j'ai entendu à maintes reprises concernait les périodes de consultation. Nous voulons que ce soit efficient et efficace, mais nous voulons que toutes les voix soient entendues.

Je pense que le mot « instance » englobe les municipalités, mais je suis prête à réexaminer la question.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'ai parlé avec des gens du monde municipal; j'ai quand même fait du droit municipal, et je peux vous dire que la définition telle qu'elle est à l'heure actuelle n'inclut pas les municipalités. Si on veut les inclure dans la définition de « juridiction », je n'ai aucun problème. À ce moment-là, qu'on modifie l'alinéa d) et qu'on y ajoute les mots « y compris les municipalités »; on couvrirait ainsi l'ensemble des possibilités.

Toutefois, l'alinéa d) n'inclut manifestement pas les municipalités à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

Le sénateur MacDonald : Sénateur Wetston, en ce qui concerne la définition de municipalité et ce que vous avez mentionné au sujet de la compétence, y a-t-il un inconvénient à accepter votre prémisse selon laquelle le mot « instance » s'applique aux municipalités? Les municipalités sont des unités politiques désignées et conçues en vertu de la loi provinciale. Si nous acceptions la suggestion du sénateur Carignan, cela compliquerait-il les choses ou ne ferait-il que les renforcer? Cela ne confirme-t-il pas simplement ce que vous dites quant à ce qu'englobe le mot « instance »?

Le sénateur Wetston : Je suis en train d'examiner cela et je me pose les questions suivantes. Le sénateur Carignan exerce le droit municipal. Je présume qu'il comprend mieux ce domaine. Lorsque j'ai examiné ces dispositions, la sénatrice Cordy a soulevé la même question et j'ai pensé que cela s'appliquerait aux municipalités parce qu'elles sont clairement créées par une loi provinciale.

How that flows into Senator Neufeld's question is an important consideration. You have to look at that and define what it means. You put in "municipality" and then you have to define what it means. That leads to another consideration. I'm not saying you can't do that, but the more provisions you add, the more interpretation it includes. Maybe this is important and it may be important to include it.

From my own perspective, you can include it; obviously, the government may have a different perspective on what it may do to the entire bill if it's approved by the Senate and goes back to the government with this kind of an amendment. But from my own perspective, I think it's included, and I would not add any additional language or other components to the bill unless absolutely necessary.

I don't disagree with the notion here whatsoever. Municipalities clearly need to be included, 100 per cent, but the question is this: Are they? From my own perspective, if you add "municipality," I don't think it's a bad amendment whatsoever. I wouldn't consider it to be so. Officials may have a different point of view, Senator MacDonald, but I don't think it would be negative in that regard.

The Chair: Colleagues, what we are doing right now is actually clause by clause. I'm just afraid that we are going to double the work because we'll have to come back and do all of these again. It will probably be faster, but are we 16-year-olds who can remember all we have discussed, or should we start approving and adopting?

I want to hear some opinions on that because I'm conscious of the time.

Senator Massicotte: I propose that in the next day or so what should come out of the discussion we're having is a black line copy showing what the bill says and what a proposed amendment would do to it, and that we delay approval. Let's add the municipalities as proposed, but subject to the fact that when we get the final, we can see the impact and whether we agree or disagree on it completely. Otherwise, to just deal with the motions, you're losing scope.

The Chair: On that point, I wanted to make clear that the law clerk cannot do this for us.

Senator Massicotte: Then let's find somebody who can.

The Chair: Your office, our office, somebody. If we had had the subcommittee, we would have done that. So we cannot go back to that. We cannot ask them to do that.

La façon dont cela rejoint la question du sénateur Neufeld est une considération importante. Il faut définir ce que cela signifie. Si vous ajoutez le mot « municipalité », il faut alors définir ce que cela signifie. Cela amène à une autre considération. Je ne dis pas qu'on ne peut pas le faire, mais plus on ajoute de dispositions, plus il y a d'interprétations. C'est peut-être important et il est peut-être nécessaire de l'inclure.

En ce qui me concerne, vous pouvez l'inclure; de toute évidence, le gouvernement a peut-être une opinion différente de l'effet que cela peut avoir sur l'ensemble du projet de loi s'il est approuvé par le Sénat et qu'il est renvoyé au gouvernement avec ce genre d'amendement. Personnellement, je pense que c'est inclus, et je n'ajouterais aucun autre libellé ou élément au projet de loi, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Je ne suis absolument pas en désaccord avec cette idée. Il est clair que les municipalités doivent être incluses, sans aucun doute, mais la question est la suivante : le sont-elles? Si vous ajoutez le mot « municipalité », je ne pense pas que ce soit un mauvais amendement. Je ne crois pas que ce soit le cas. Les fonctionnaires ont peut-être un point de vue différent, sénateur MacDonald, mais je ne crois pas que cela aurait un effet négatif.

La présidente : Chers collègues, nous procédons actuellement à l'étude article par article. J'ai bien peur que nous allons travailler deux fois plus parce que nous allons devoir revenir pour recommencer à zéro. Ce sera probablement plus rapide, mais sommes-nous des jeunes de 16 ans qui se souviennent de tout ce dont nous avons discuté, ou devrions-nous commencer à approuver et à adopter?

Je veux entendre des opinions à ce sujet parce que je sais que le temps file.

Le sénateur Massicotte : Je suggérerais que pour la prochaine séance, suite à notre discussion, il nous faudrait une version du texte montrant ce que dit le projet de loi et ce que tel ou tel amendement y changerait, et que nous différions le vote. Ajoutons les municipalités comme cela a été proposé, étant entendu que lorsque nous aurons la version finale, nous pourrons voir quels seront les effets de ce changement et si nous sommes entièrement d'accord ou en désaccord. Autrement, si nous nous occupons seulement des motions, la portée des changements nous échappe.

La présidente : À ce sujet, je tiens à préciser que le légiste ne peut pas faire ce travail pour nous.

Le sénateur Massicotte : Alors, trouvons quelqu'un qui peut le faire.

La présidente : Votre bureau, notre bureau, quelqu'un d'autre. Si nous avions eu le sous-comité, nous l'aurions fait. Nous ne pouvons donc pas revenir là-dessus. Nous ne pouvons pas demander cela.

Senator Neufeld: I think this is a good process, and we've only got to number 7. I think we're making good headway, and it probably will go more quickly as we get used to it. I think it's a fair way to go. To say we should have done it with a subcommittee means that we would take three people out of this group. They would make all the decisions and then come back to us, and everybody would agree with that and it would just be fine? No, not on your life. That wouldn't happen, because everyone has a point of view on every point.

The Chair: No. It was not three people; it was six or eight.

Senator Neufeld: I would say that what we do is carry on. Our staff are here. Officials are here. The place is full.

The Chair: Okay.

Senator Simons: I was going to be contrary-minded and suggest that — I mean, this is going very well. I don't want to disrupt this because I think this is fantastic collegial work.

Would anyone be interested in entertaining the idea that at 9:30, or whenever we get to a certain point, we say that we've had a really good discussion about these first 10 amendments? We could take a break, huddle, come back and then vote on them while we're still remembering —

Some Hon. Senators: No.

Senator Mitchell: I endorse what Senator Neufeld said. I think we will find that when we go through this we might even be able to package them because we'll remember the ones we remember very clearly. Then we may find some like this, which is more complicated, that we want to go back to, but those will be relatively few and we can distinguish those. I think there is good will and we can make this work.

To Senator Massicotte's point about a further black line analysis or comparison, are you asking if the officials could do that? I'm not sure that's clear, but it would be a good idea.

Senator Massicotte: It would increase everyone's understanding. I like the discussion as it's going, but before we finally approve, someone should tell us what the law would like as a result of our discussions. We need to know what those amendments are compared to law, the black line copy.

Le sénateur Neufeld : Je pense que c'est un bon processus, et nous n'en sommes qu'au numéro 7. Je crois que nous faisons de bons progrès, et cela ira probablement plus vite au fur et à mesure que nous nous habituerons. Je pense que c'est une bonne façon de procéder. Pour faire ce travail avec un sous-comité, il faudrait que nous nous passions de trois personnes. Le sous-comité prendrait toutes les décisions, reviendrait nous les présenter, tout le monde serait d'accord, et tout irait bien? Non, certainement pas. Cela n'arriverait pas, parce que tout le monde a un point de vue sur chaque question.

La présidente : Non. Ce ne serait pas trois personnes; ce serait six ou huit.

Le sénateur Neufeld : Je dirais que nous devons continuer. Notre personnel est ici. Les fonctionnaires sont ici. La salle est pleine.

La présidente : D'accord.

La sénatrice Simons : J'allais émettre un point de vue opposé en disant que... Je veux dire, tout se déroule très bien. Je ne veux pas troubler l'atmosphère, car je pense que nous travaillons dans un formidable esprit de collaboration.

Quelqu'un serait-il intéressé à accepter l'idée qu'à 9 h 30, ou à un moment donné, nous disions que nous avons eu une très bonne discussion au sujet de ces 10 premiers amendements? Nous pourrions faire une pause, nous réunir, revenir et voter sur ces motions pendant que nous nous souvenons encore...

Des voix : Non.

Le sénateur Mitchell : Je partage l'avis du sénateur Neufeld. Je pense que nous allons nous apercevoir, quand nous en aurons fini avec ces amendements, que nous pourrons peut-être même les regrouper parce que nous nous souviendrons de ceux dont nous nous souvenons très clairement. Il se peut que nous en trouvions d'autres comme celui-ci, qui est plus compliqué, sur lesquels nous voudrons revenir, mais ils seront relativement peu nombreux et nous pouvons les distinguer des autres. Je pense qu'il y a de la bonne volonté et que nous pouvons faire en sorte que cela fonctionne.

Pour revenir à ce qu'a dit le sénateur Massicotte au sujet d'une nouvelle analyse comparative, demandez-vous si les fonctionnaires pourraient s'en charger? Je ne suis pas sûr que ce soit clair, mais ce serait une bonne idée.

Le sénateur Massicotte : Cela permettrait à tout le monde de mieux comprendre. J'apprécie la discussion en cours, mais avant que nous ne donnions notre approbation, quelqu'un devrait nous dire à quoi la loi ressemblerait à la suite de nos discussions. Nous avons besoin de savoir quels sont les amendements par rapport à la loi grâce à un texte comparatif soulignant les changements.

It's good to have this discussion. I think we tentatively agree, yes, but before we say yes for sure, we should have that black line copy. We should know what we're approving.

The Chair: Our staff will have to agree.

The other thing we have to keep in mind is we have 240 amendments to go —

Senator Massicotte: — 50 by the time we avoid all the duplication.

Senator Neufeld: And we're wasting time.

The Chair: Continuing, number 8 is CPC-1.10.

[*Translation*]

Senator Mockler: Before moving on to number 8 of the roadmap, what do we do with the word "municipality"?

The Chair: There are two possibilities. Senator Carignan can continue to propose his amendment, or maybe someone will come and say that the definition will be amended to include "the definition of jurisdiction such as 'municipality.'" That's what I understood from the discussion. Perhaps Senator Carignan could modify his amendment and then refer to the definition.

Senator Carignan: I'll consult with the municipal law experts.

[*English*]

Senator Patterson: This is a reference to CPC-1.10. This amendment seeks to introduce a new clause in the "Purposes" section of the bill on page 10. It would add a new clause (o).

The reason for this is that many of Canada's largest energy companies, including CAPP — the Canadian Association of Petroleum Producers — the Canadian Energy Pipeline Association and the Canadian Electricity Association all talked about the need to improve investor confidence, strengthen the Canadian economy, encourage prosperity and improve the competitiveness of the Canadian energy and resource sectors.

I know the ISG has prepared a package with a similar amendment. I think they're very close, but this amendment seeks to specifically refer to the key issue of improving competitiveness of our resource sector. Conservatives are committed to that goal and would not like to see that omitted.

Il est bon d'avoir cette discussion. Je pense que nous sommes d'accord, mais avant de dire oui, nous devrions avoir un texte où les changements seront soulignés. Nous devrions savoir ce que nous approuvons.

La présidente : Notre personnel devra être d'accord.

Il ne faut pas oublier non plus que nous avons 240 amendements à examiner...

Le sénateur Massicotte : ... 50 d'ici à ce que nous évitions tous les dédoublements.

Le sénateur Neufeld : Et nous perdons du temps.

La présidente : Le numéro 8 est le CPC-1.10.

[*Français*]

Le sénateur Mockler : Avant de passer au numéro 8 de la feuille de route, qu'est-ce qu'on fait avec le mot « municipalité »?

La présidente : Il y a deux possibilités : le sénateur Carignan peut continuer de proposer son amendement, ou peut-être que quelqu'un va venir et dire que la définition sera modifiée pour inclure « *the definition of jurisdiction such as "municipality"* ». C'est ce que j'ai retenu de la discussion. Peut-être que le sénateur Carignan pourrait modifier son amendement, puis se reporter à la définition.

Le sénateur Carignan : Je vais consulter les experts en droit municipal.

[*Traduction*]

Le sénateur Patterson : C'est à propos de CPC-1.10. Cet amendement vise à introduire un nouvel article dans la section « Objet » du projet de loi, à la page 10. Il ajouterait un nouvel alinéa o).

La raison en est qu'un grand nombre des plus grandes entreprises énergétiques du Canada, y compris l'ACPP, l'Association canadienne des producteurs pétroliers, l'Association canadienne de pipelines d'énergie et l'Association canadienne de l'électricité, ont toutes parlé de la nécessité d'améliorer la confiance des investisseurs, de renforcer l'économie canadienne, d'encourager la prospérité et d'améliorer la compétitivité des secteurs canadiens de l'énergie et des ressources.

Je sais que le GSI a préparé des amendements dont l'un est très similaire. Je pense que c'est très semblable mais cet amendement vise précisément à mentionner l'enjeu majeur qu'est l'amélioration de la compétitivité de notre secteur des ressources. Les conservateurs sont déterminés à atteindre cet objectif et ne voudraient pas qu'on l'oublie.

I believe that the government has already talked about this. Minister McKenna in the other place talked about Bill C-69 making our resource sector more competitive.

I don't want to go over it all, but we have heard a lot of evidence about every major oil and gas firm and pipeline firm seeing Bill C-69 is a major risk to their businesses and the bill in its current form might drive investment out of Canada. We've all heard evidence about money fleeing to the United States where investor confidence is high and there seems to be a more receptive and quick environmental regulatory process.

It's important to say in writing what the government has said all along that one of the purposes should be to make our energy and resource sectors more competitive, which will in turn create wealth and opportunities for all of Canada.

Hopefully that's not controversial.

Senator Massicotte: That's good. I think the proposed improvement is so good that it nearly duplicates what I said earlier. In fact, my previous wording is:

> "Whereas the Government of Canada is committed to enhancing Canada's global competitiveness by building a system that enables decisions to be made in a predictable and timely manner, providing increased certainty to investors and stakeholders, driving innovation and enabling the carrying out of sound projects that create jobs for Canadians;".

I think it has all the words you wanted. I think when you get the final copy you can add more words, but what I already proposed I think it satisfies what you wanted. Actually, in the purpose paragraph, I'm made the factors also to repeat what you just said. I think it's in there, but subject to seeing a final copy, I think you'll be okay.

Senator Woo: I have a different view. I support improving competitiveness. I support the energy and resource sectors, but those words do not belong in an impact assessment bill.

The best way to improve the competitiveness of the Canadian energy and resource sector is to have a good bill that provides certainty, predictability and relatively low litigation risk. That's what we should be focusing on. If we put this in there, it will tilt the bill in a direction that is not consistent with a process that allows good projects to go ahead.

Je crois que le gouvernement en a déjà parlé. À l'autre endroit, la ministre McKenna a fait valoir que le projet de loi C-69 rendra notre secteur des ressources plus concurrentiel.

Je ne veux pas tout passer en revue, mais nous avons entendu beaucoup de témoignages selon lesquels toutes les grandes sociétés pétrolières et gazières et sociétés de pipelines voient le projet de loi C-69 comme un risque majeur pour leurs entreprises et le projet de loi dans sa forme actuelle pourrait faire fuir les investissements du Canada. Nous avons tous entendu parler de l'argent qui fuit vers les États-Unis où la confiance des investisseurs est élevée et où il semble y avoir un processus de réglementation environnementale plus réceptif et plus rapide.

Il est important de consigner par écrit ce que le gouvernement a toujours dit, à savoir que l'un des objectifs devrait être de rendre nos secteurs de l'énergie et des ressources plus concurrentiels, ce qui créera de la richesse et des possibilités pour l'ensemble du Canada.

J'espère que ce n'est pas controversé.

Le sénateur Massicotte : C'est bien. Je pense que l'amélioration proposée est tellement bonne qu'elle reprend presque ce que j'ai dit plus tôt. En fait, mon libellé précédent est le suivant :

> « qu'il s'est engagé à accroître la compétitivité mondiale du Canada par la mise en place d'un système qui permet de prendre des décisions prévisibles et opportunes qui rassurent les investisseurs et les intervenants, favorisent l'innovation et permettent de mettre sur pied des projets judicieux qui génèrent des emplois pour les Canadiens; »

Je pense qu'il contient tout ce que vous vouliez. Lorsque vous aurez la version finale, vous pourrez ajouter d'autres mots, mais ce que j'ai déjà proposé répond à ce que vous vouliez. En fait, dans le paragraphe sur l'objet de la loi, j'ai mentionné les facteurs dont vous venez de parler. Je crois que c'est là, mais sous réserve de voir la version finale, je pense que vous serez d'accord.

Le sénateur Woo : J'ai un point de vue différent. Je suis en faveur de l'amélioration de la compétitivité. J'appuie les secteurs de l'énergie et des ressources, mais ces mots n'ont pas leur place dans un projet de loi sur l'évaluation d'impact.

La meilleure façon d'améliorer la compétitivité du secteur canadien de l'énergie et des ressources est d'avoir un bon projet de loi qui offre de la certitude, de la prévisibilité et un risque de litiges relativement faible. C'est ce sur quoi nous devrions nous concentrer. Si nous faisons cet ajout, cela aura pour effet de faire pencher le projet de loi dans une direction qui n'est pas compatible avec un processus qui permet à de bons projets d'aller de l'avant.

I have two specific problems with this amendment. Improving competitiveness is essentially about lowering costs. If that is one of the purposes of an impact assessment bill, it's going to push us in a direction that is going to disregard, I think, some of the impacts that a project might have.

We want good projects, don't get me wrong, but if our focus is competitiveness per se, then that is a factor or a condition that I think is out of the scope of impact assessment per se. Yes, we need to improve competitiveness. That has to do with taxes, the labour force and the regulatory environment in general, but I don't believe it belongs in an impact assessment bill.

Second, to focus on the energy and resource sector, to single it out specifically in an impact assessment bill, is this what the Senate of Canada wants to do to single out an industry for, in a sense, favourable treatment?

This impact assessment covers more than the energy and resource sector. There are transportation projects, presumably, as well as oceanic or offshore projects that may not be energy-related. I just feel that this is overreaching and creates an imbalance in the bill that would cause more difficulty for us.

Again, I want to say this: If we want to focus on improving competitiveness for the energy and resource sector, we do it by improving the bill, not by skewing the purpose.

Senator McCallum: When you mention the phrase "through the use of follow-up programs," what are the follow-up programs?

Sorry, we're on —

Senator Patterson: No, that's correct, senator. But I'm not proposing to replace line 33.

Senator Simons: It's just there for continuity.

Senator McCallum: He's adding that. I'm just asking what that means. You're not?

The Chair: It's (o).

Senator McCallum: When you look at increasing investor confidence, is this about balance? What is it about?

Cet amendement me pose deux problèmes particuliers. L'amélioration de la compétitivité consiste essentiellement à réduire les coûts. Si c'est l'un des objectifs d'un projet de loi sur l'évaluation d'impact, cela va nous pousser dans une direction qui va, je pense, faire abstraction de certaines des répercussions qu'un projet pourrait avoir.

Comprenez-moi bien, nous voulons de bons projets, mais si nous mettons l'accent sur la compétitivité en tant que telle, c'est un facteur ou une condition qui, à mon avis, dépasse la portée de l'évaluation d'impact en soi. Oui, nous devons améliorer la compétitivité. Cela concerne les impôts, la main-d'œuvre et l'environnement réglementaire en général, mais je ne crois pas que cela doive faire partie d'un projet de loi sur l'évaluation d'impact.

Deuxièmement, le Sénat du Canada veut-il mettre l'accent sur le secteur de l'énergie et des ressources, le mentionner expressément dans un projet de loi sur l'évaluation d'impact pour accorder, en quelque sorte, un traitement de faveur à une industrie particulière?

Cette évaluation d'impact ne porte pas uniquement sur le secteur de l'énergie et des ressources. Il y a des projets de transport, je suppose, ainsi que des projets océaniques ou extracôtiers qui ne sont peut-être pas liés à l'énergie. Je pense simplement que c'est aller trop loin et que cela crée un déséquilibre dans le projet de loi qui nous causerait plus de difficultés.

Encore une fois, si nous voulons nous concentrer sur l'amélioration de la compétitivité du secteur de l'énergie et des ressources, nous le faisons en améliorant le projet de loi, et non en faussant son objet.

La sénatrice McCallum : Lorsque vous dites « au moyen de programmes de suivi », quels sont ces programmes de suivi?

Désolés, nous sommes...

Le sénateur Patterson : Non, c'est exact, sénatrice. Mais je ne propose pas de remplacer la ligne 36.

La sénatrice Simons : C'est simplement une question de continuité.

La sénatrice McCallum : Il ajoute cela. Je demande simplement ce que cela signifie. Non?

La présidente : C'est l'alinéa o).

La sénatrice McCallum : Lorsque vous cherchez à accroître la confiance des investisseurs, est-ce une question d'équilibre? De quoi s'agit-il?

Senator Patterson: Yes, it's about balance. It's about all the things we care about regarding impacts, but it's also about encouraging good projects to be considered in Canada. To do that we need investor confidence and we have to be attractive. That's where competitiveness comes in.

We've heard evidence — and by the way, it's not just from the petroleum sector; it's from other energy sectors — that the bill is injecting many public policy issues throughout the bill. I point that out to Senator Woo. This bill is certainly not just about a regulatory process; it adds many public policy considerations.

If competitiveness is a relevant public policy consideration, along with fully consulting Indigenous people, considering the impact of gender analysis, considering the impact of climate change and Canada's international obligations — these are all public policy issues. I don't think it's appropriate to pick and choose — to question a policy issue in a regulatory bill.

The bill almost 400 pages long because it's way more than a regulatory bill; it's a bill about public policy, and competitiveness is public policy.

Senator Mitchell: There are elements of this amendment that I think cut in a very good way both ways. Certainly competitiveness, investor confidence, prosperity, et cetera, are seen to be business-related and economic, but the fact of the matter is that you have none of those if you don't do the environment well. So I think both sides can be happy with those elements.

But I will say, however, that those elements are captured in the preamble amendment proposed by ISG in 6(1), subsequent to that, and in amendments in 6(1) and to 63 proposed by ISG as well.

The concern I have with singling out a single industry, which is Senator Woo's and others' concern, which is that you really skew it, and you could begin to list all the industries and all the potential competitive enterprises that should be listed here. I just think it's not necessary, and it has some downside in throwing off the alignment of interests that are captured in this bill or the efforts that have been made to be captured in this bill.

Senator Simons: I'm always willing to be in a compromising position, so I wonder if there would be a way to find a middle road if we dropped the last thing, which was to improve investor

Le sénateur Patterson : Oui, c'est une question d'équilibre. Il s'agit de toutes les choses qui nous préoccupent en ce qui concerne les répercussions, mais il s'agit aussi d'encourager la prise en compte de bons projets au Canada. Pour ce faire, nous avons besoin de la confiance des investisseurs et nous devons être attrayants. C'est là qu'intervient la compétitivité.

Au cours des témoignages, nous avons entendu dire — et, soit dit en passant, pas seulement par le secteur pétrolier, mais aussi par les autres secteurs de l'énergie — que le projet de loi introduit de nombreuses questions de politique publique qui se retrouvent d'un bout à l'autre de son texte. Je le signale au sénateur Woo. Ce projet de loi ne se limite certainement pas à un processus réglementaire; il ajoute de nombreuses considérations d'intérêt public.

Si la compétitivité est une considération de politique publique pertinente, ainsi que la consultation complète des peuples autochtones, compte tenu de l'incidence de l'analyse comparative entre les sexes, compte tenu de l'incidence des changements climatiques et des obligations internationales du Canada, il s'agit dans tous les cas de questions de politique publique. Je ne pense pas qu'il soit approprié de choisir, de remettre en cause une question de politique dans un projet de loi de réglementation.

Le projet de loi compte près de 400 pages parce qu'il va beaucoup plus loin qu'un projet de loi réglementaire; c'est un projet de loi sur la politique publique, et la compétitivité est une politique publique.

Le sénateur Mitchell : Il y a des éléments de cet amendement qui, à mon avis, vont dans les deux sens. Certes, la compétitivité, la confiance des investisseurs, la prospérité, et cetera, sont perçues comme étant liées aux affaires et à l'économie, mais le fait est que vous n'avez rien de tout cela si vous ne gérez pas bien l'environnement. Je pense donc que les deux parties peuvent être satisfaites de ces éléments.

Je dirais toutefois que ces éléments sont pris en compte dans l'amendement au préambule proposé par le GSI au paragraphe 6(1), par la suite, ainsi que dans les amendements au paragraphe 6(1) et à l'article 63 proposés par le GSI également.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'on ne mentionne qu'une seule industrie, ce qui préoccupe le sénateur Woo et d'autres, c'est-à-dire qu'on fausse vraiment la situation et qu'on pourrait commencer à dresser la liste de toutes les industries et de toutes les entreprises qui pourraient être concurrentielles. Je pense simplement que ce n'est pas nécessaire et qu'il y a un certain inconvénient à rompre l'équilibre entre les intérêts qui sont visés par ce projet de loi ou les efforts qui ont été faits pour les inclure dans ce projet de loi.

La sénatrice Simons : Je suis toujours prête à faire des concessions, alors je me demande s'il n'y aurait pas moyen de trouver un juste milieu si nous laissions tomber la fin du libellé

confidence, strengthen the Canadian economy and encourage prosperity. I think the challenge is in singling out one sector — and I'm from Alberta; I understand that this is an extremely important sector. But if we leave "to improve investor confidence, strengthen the Canadian economy, encourage prosperity" —

Senator Patterson: But you leave out competitiveness. That's the key issue.

Senator Simons: We can put it in competitiveness, but you don't want to start enumerating industries. We also want to make sure this is a bill that might protect the economy if we're talking about an inshore fishery.

I don't think it is irrelevant to ask that economic considerations be a factor, but I don't think we want to privilege one industry over others. We all know there are going to be times when two very important industries are in conflict, and the assessment will have to weigh the economic impacts on both.

Senator LaBoucane-Benson: I was going to say that we should just drop the end and just put "industry competitiveness."

But I want to ask Senator Wetston a question. We're introducing some language here, and I'm wondering about litigation or increasing our risk of litigation. I wonder what you think about definitions of competitiveness.

Senator Wetston: What it means depends upon the context; the interpretation very much depends upon the context. I don't particularly see it as an element that gives rise to any particular litigation risk other than that might exist otherwise. It's already included in the preamble. The preamble isn't part of the bill — we know that — but nevertheless, it provides some guidance, and the notion of sound projects and job creation.

Whether it is necessary, I leave it to the committee to decide, but I don't think it does.

Senator LaBoucane-Benson: I would recommend just taking off the last part and saying "and improve industry competitiveness," period.

Senator Patterson: Does that satisfy you, Senator Woo?

Senator Woo: I like the word "competitiveness."

Senator Patterson: So we're on common ground here.

Senator Woo: Yes. I liked the way in which Senator Massicotte introduced the word "competitiveness," which is that "the Government Canada is committed to

qui parle d'accroître la confiance des investisseurs, de renforcer l'économie canadienne et de favoriser la prospérité. Je pense que la difficulté, c'est de cibler un secteur. Je viens de l'Alberta et je comprends donc que c'est un secteur extrêmement important. Cependant, si nous laissons « d'accroître la confiance des investisseurs, de renforcer l'économie canadienne, de favoriser la prospérité »...

Le sénateur Patterson : Toutefois, vous laissez de côté la compétitivité. C'est le principal enjeu.

La sénatrice Simons : Nous pouvons parler de compétitivité, mais vous ne voulez pas commencer à énumérer les industries. Nous voulons également nous assurer que ce projet de loi pourrait protéger l'économie si nous parlons de la pêche côtière.

Il est sans doute légitime de demander que les considérations économiques soient un facteur, mais je ne pense pas que nous voulions privilégier une industrie par rapport aux autres. Nous savons tous qu'il y aura des moments où deux industries très importantes seront en conflit, et l'évaluation devra peser les répercussions économiques sur les deux.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'allais dire que nous devrions simplement laisser tomber la fin et simplement mettre « la compétitivité de l'industrie ».

J'aimerais poser une question au sénateur Wetston. Nous sommes en train d'introduire un libellé ici, et je m'interroge sur les litiges ou l'augmentation du risque de litiges. Je me demande ce que vous pensez des définitions de la compétitivité.

Le sénateur Wetston : Ce que cela signifie dépend du contexte; l'interprétation dépend beaucoup du contexte. Je ne vois pas cela comme un élément qui donnerait lieu à un risque particulier de litige, à part celui qui pourrait exister autrement. C'est déjà inclus dans le préambule. Nous savons que le préambule ne fait pas partie du projet de loi, mais il donne quand même une certaine orientation, et la notion de projets solides et de création d'emplois.

Quant à savoir si c'est nécessaire, je laisse au comité le soin de décider, mais je ne crois pas que ce soit le cas.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je recommanderais de supprimer la dernière partie et de dire « et d'améliorer la compétitivité de l'industrie », un point c'est tout.

Le sénateur Patterson : Cela vous satisfait-il, sénateur Woo?

Le sénateur Woo : J'aime le mot « compétitivité ».

Le sénateur Patterson : Nous avons donc trouvé un terrain d'entente.

Le sénateur Woo : Oui. J'ai aimé la façon dont le sénateur Massicotte a introduit le mot « compétitivité », en disant que « le gouvernement s'est engagé à accroître la

enhancing the country's global competitiveness by building a system that enables decisions to be made in a predictable and timely manner, thereby providing certainty to investors and stakeholders," et cetera.

The difference is this: If you're focused on competitiveness in and of itself, then there are many ways in which you can improve competitiveness that are outside of the scope of impact assessment. As I said, you can reduce taxes, have lower wages or scrap environmental laws. There are lots of things that can be done. It can be a race to the bottom.

But if we want to define "competitiveness" within the scope of an impact assessment bill, then the wording offered by Senator Massicotte does it, because in this sense, competitiveness is about predictability, certainty, and making investors confident that the system and process they're going to embark upon is going to be fair and will lead to outcomes about which they can have reasonable assurance of carrying through on.

That is why if we simply say that the purpose of the bill is to improve competitiveness of an industry or even the competitiveness of the Canadian economy in general, that runs somewhat counter to what an impact assessment bill is trying to do. We have to constrain the competitiveness within the purpose of the impact assessment bill. The purpose of the bill with respect to competitiveness is certainty and predictability.

I'm not against the word. I just feel that it's a very blunt way of putting it in here that can actually tilt the bill in a direction that is not consistent with what an impact assessment is trying to do.

Senator Massicotte: Under "Purposes," I also propose a paragraph 6(1):

> "**(b.1)** to establish a process for conducting impact assessments that provides increased certainty to investors and stakeholders, encourages innovation in the carrying out of designated projects and creates opportunities for economic development;".

I think, Senator Patterson, your issues have been covered. It's under "Purposes," and I would add paragraph 6(1)(b.1). What I suggest you do is —

The Chair: You have to refer to our thing.

Senator Massicotte: Okay, page 19. I think you will see the objective has been satisfied in the proper places. But I suggest we wait until we have the revised copy, and if you think it's not satisfactory, raise it at that point in time and we'll deal with it. Because I think we agree with the objective.

compétitivité mondiale du Canada par la mise en place d'un système qui permet de prendre des décisions prévisibles et opportunes qui rassurent les investisseurs et les intervenants », et cetera.

La différence est la suivante : si vous ciblez la compétitivité comme telle, il existe bien des façons de l'améliorer en dehors du cadre de l'évaluation environnementale. Comme je l'ai dit, vous pouvez réduire les taxes, abaisser les salaires ou abroger les lois environnementales. Il y a toutes sortes de moyens de le faire. Cela peut devenir une course vers l'abîme.

Si nous voulons définir le mot « compétitivité » dans le cadre d'un projet de loi sur l'évaluation d'impact, alors le libellé proposé par le sénateur Massicotte le fait en ce sens que la compétitivité est une question de prévisibilité et de certitude. Il faut faire en sorte que les investisseurs aient bon espoir que le système et le processus auquel ils vont participer seront équitables et aboutiront à des résultats qui leur garantiront suffisamment de pouvoir continuer.

C'est pourquoi, si on dit simplement que le but du projet de loi est d'améliorer la compétitivité d'une industrie ou même la compétitivité de l'économie canadienne en général, cela va un peu à l'encontre de ce qu'un projet de loi sur l'évaluation d'impact tente de faire. Les considérations touchant la compétitivité doivent se situer dans le cadre de l'objet du projet de loi sur l'évaluation d'impact. L'objectif du projet de loi en ce qui concerne la compétitivité est la certitude et la prévisibilité.

Je ne suis pas contre le mot. J'ai simplement l'impression que c'est une façon très brutale de l'insérer ici qui peut en fait faire pencher le projet de loi dans une direction qui n'est pas conforme à ce qu'une évaluation d'impact essaie de faire.

Le sénateur Massicotte : Sous la rubrique « Objet », je propose également un paragraphe 6(1) :

> « **b.1)** de mettre en place un processus d'évaluation d'impact prévisible pour les investisseurs et les intervenants qui favorise l'innovation dans la réalisation de projets désignés et qui crée des possibilités de développement économique; ».

Je crois, sénateur Patterson, que vos questions ont été abordées. C'est sous « Objet » et j'ajouterais l'alinéa 6(1)b.1). Ce que je vous suggère de faire, c'est...

La présidente : Vous devez vous reporter à notre document.

Le sénateur Massicotte : D'accord, à la page 19. Je pense que vous constaterez que l'objectif a été atteint aux endroits appropriés. Toutefois, je propose que nous attendions d'avoir la version révisée, et si vous pensez que ce n'est pas satisfaisant, soulevez la question à ce moment-là et nous l'examinerons. Parce que je pense que nous sommes d'accord avec l'objectif.

Senator Patterson: I think we are getting somewhere, Madam Chair. I understand that there's concern about specifically mentioning the energy and resource sectors. I think there is some openness, though, to including the word "competitiveness."

The Chair: It's there.

Senator Massicotte: I say:

> "Whereas the Government of Canada is committed to enhancing Canada's global competitiveness by building a system that enables decisions to be made in a predictable and timely manner ... ;".

Senator Patterson: That's the preamble.

Senator Massicotte: It tells you the objectives of the act. That's where it belongs.

The Chair: Senator Neufeld, last comment on this amendment?

Senator Neufeld: I'm fine. I think we have worked that out.

The Chair: It has been solved? Perfect.

Do you have another one?

Senator Patterson: If I may, this is CPC-1.11.

The Chair: Amendment 9.

Senator Patterson: On page 11.

This is an important one, and maybe I won't talk about who all recommended this amendment, although it did include CAPP and the mining association.

It is intended to address something that I believe everyone could agree with. In clause 7, on page 11, it admonishes a proponent. It prevents a proponent from doing anything with respect to a designated project, in whole or in part.

My amendment is proposing to replace line 30, but I want to give you a bit of background.

It would add a new third part to subclause (c). Proponents under clause 7 are not supposed to do anything in connection with carrying out a project that may cause any of the following effects, and right now it reads:

> (ii) the current use of lands and resources for traditional purposes, . . .

Le sénateur Patterson : Je pense que nous avançons, madame la présidente. Je comprends qu'on s'inquiète de mentionner expressément les secteurs de l'énergie et des ressources. Je pense toutefois qu'il y a une certaine ouverture à l'idée d'inclure le mot « compétitivité ».

La présidente : C'est là.

Le sénateur Massicotte : Je dis :

> « qu'il s'est engagé à accroître la compétitivité mondiale du Canada par la mise en place d'un système qui permet de prendre des décisions prévisibles et opportunes [...] ».

Le sénateur Patterson : C'est le préambule.

Le sénateur Massicotte : Cela décrit les objectifs de la loi. C'est là que cela doit figurer.

La présidente : Sénateur Neufeld, un dernier commentaire sur cet amendement?

Le sénateur Neufeld : Ça va. Je pense que nous avons réglé cette question.

La présidente : C'est réglé? Parfait.

Avez-vous une autre question?

Le sénateur Patterson : Si vous me le permettez, il s'agit de l'amendement CPC-1.11.

La présidente : L'amendement 9.

Le sénateur Patterson : À la page 11.

C'est un amendement important, et je ne parlerai peut-être pas de tous ceux qui ont recommandé cet amendement, mais cela incluait l'ACPP et l'association minière.

Il vise à régler un problème avec lequel tout le monde pourrait être d'accord, je crois. L'article 7, à la page 11, impose des interdictions aux promoteurs. Il empêche un promoteur de prendre des mesures concernant un projet désigné, en tout ou en partie.

Mon amendement propose de remplacer la ligne 30, mais je veux vous donner un peu de contexte.

Il ajouterait une troisième partie à l'alinéa c). Aux termes de l'article 7, les promoteurs ne sont pas censés prendre de mesure qui se rapporte à la réalisation de tout ou partie du projet et qui peut entraîner les effets suivants :

> (ii) à l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles, […]

The problem is that in the pre-planning of projects, resource companies often discuss issues with Indigenous people, in particular — and this is my experience — about things like capacity building. Communities say, "We're not ready to participate in this process. We don't have the capacity." Or they say, "You have to do something for our community. We don't have a health centre. We don't have a fire truck." So the problem with this clause, without amendment, is that it seems to prevent proponents from engaging in discussions or doing anything that could impact communities in a positive way.

The purpose of the amendment is that it would eliminate this confusion and would capture the reasonable need to prevent activities of an industrial nature from occurring at an early stage. That's what the bill is intended to do, but it would allow obviously harmless activities, like negotiating an impact benefit agreement, to go forward. These impact benefit agreements are very common. Smart proponents start talking very early about what goes into an impact benefit agreement. I'm proposing to add, here, "their health, social or economic conditions" to allow for impact benefit agreement discussions to take place early.

Otherwise, if you prohibit proponents from engaging in early discussions or engaging in discussions about positive impacts, we could all agree these are positive things that are happening that the bill should clearly allow. That is what the amendment intends to do.

The Chair: Thank you very much.

Senator Woo: I will defer to Senator LaBoucane-Benson.

Senator LaBoucane-Benson: Colleagues, we have actually three amendments trying to do the exact same thing.

If you look at the one Senator Patterson just referred to, then you look at the one that says ISG-1.12 and MJM-1.12, we are all in the same agreement. At least the ISG and CPC is saying that we don't want to prevent the proponent from doing good work in conjunction with the First Nations governing body. As long as they are good with it, we want the work to happen.

I believe our clause says that and that your changes are getting to the same thing.

I will ask Senator McCallum to talk about her amendment.

Le problème, c'est que lors de la planification préalable des projets, les entreprises de ressources discutent souvent avec les peuples autochtones, en particulier — et je l'ai constaté — de choses comme le renforcement des capacités. Les communautés disent : « Nous ne sommes pas prêtes à participer à ce processus. Nous n'en avons pas la capacité ». Ou elles disent : « Vous devez faire quelque chose pour nous. Nous n'avons pas de centre de santé. Nous n'avons pas de camion de pompiers ». Le problème que pose cette disposition, en l'absence d'amendement, c'est qu'elle semble empêcher les promoteurs de participer à des discussions ou de faire quoi que ce soit qui pourrait avoir une incidence positive sur les communautés autochtones.

L'amendement vise à éliminer cette confusion, en tenant compte de la nécessité raisonnable d'empêcher des activités de nature industrielle de se produire à un stade précoce. C'est ce que le projet de loi vise à faire, mais cela permettrait évidemment des activités inoffensives, comme la négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages, pour aller de l'avant. Les ententes sur les répercussions et les avantages sont très courantes. Les promoteurs intelligents commencent très tôt à négocier ce genre d'entente. Je propose d'ajouter ici « ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques » afin de permettre la tenue précoce de discussions sur les ententes concernant les répercussions et les avantages.

Sinon, si vous interdisez aux promoteurs de participer à des discussions précoces ou à des discussions sur les répercussions positives, nous pourrions tous convenir qu'il s'agit de mesures positives que le projet de loi devrait clairement permettre. C'est ce que l'amendement vise à faire.

La présidente : Merci beaucoup.

Le sénateur Woo : Je cède la parole à la sénatrice LaBoucane-Benson.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Chers collègues, nous avons trois amendements qui visent exactement le même objectif.

Si vous prenez l'amendement que le sénateur Patterson vient de mentionner, puis ISG-1.12 et MJM-1.12, vous verrez que nous sommes tous sur la même longueur d'onde. Au moins, les amendements GSI et CCP disent que nous ne voulons pas empêcher le promoteur de faire du bon travail en collaboration avec les instances dirigeantes des Premières Nations. Si elles sont satisfaites, nous voulons que le travail se fasse.

Je crois que notre article dit cela et que vos changements vont dans le même sens.

Je vais demander à la sénatrice McCallum de parler de son amendement.

Senator McCallum: Not right now. I wanted to deal with the next one.

Senator Massicotte: So, senator, which one is the better wording? Which one is more comprehensive to make sure that it captures what we are trying to get at?

The Chair: Maybe a combination of the three.

Senator Massicotte: What wording exactly?

Senator LaBoucane-Benson: Potentially, I think the one labelled ISG gets to the heart of the fact that Indigenous governing bodies have section 35 protection. Nothing in this bill can contravene section 35 of our Constitution. So whether we say it or don't say it, the courts have already affirmed it.

I think the ISG one — and I won't speak for Senator McCallum — tries to get to the heart of that. Yes, the proponent should get into relationships with First Nations governing bodies. Yes, they should be doing good things. And I think we get to that.

Senator McCallum: I have an amendment to page 12.

That Bill C-69 be amended in clause 1, on page 12, by adding the following after line 27:

"**(4)** Notwithstanding paragraph 7(3)(a) —

And subclause 7(3) currently states:

(3) The proponent of a designated project may do an act or thing in connection with the carrying out of the designated project, in whole or in part, that may cause any of the effects described in subsection (1) if ...

(a) the Agency makes a decision under subsection 16(1) that no impact assessment of the designated project is required and posts that decision on the Internet site;

So my amendment is:

"**(4)** Notwithstanding paragraph 7(3)(a), a decision under subsection 16(1) that an impact assessment is not required does not affect any duty of a proponent to consult, as required by law, with Indigenous peoples likely to be affected by the project and does not abrogate or derogate from the rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*.".

When deciding if an impact assessment is required, subclause 16(2) of the proposed IAA requires that an agency take into account impacts of the proposed project on Indigenous rights, as well as comments received from Indigenous groups in the early engagement process under clause 12. However, the wording of paragraph 7(3)(a) suggests that a decision by the

La sénatrice McCallum : Pas pour l'instant. J'aimerais aborder le point suivant.

Le sénateur Massicotte : Alors, sénatrice, quel est le meilleur libellé? Lequel est le plus complet pour faire ce que nous essayons de faire?

La présidente : Peut-être une combinaison des trois.

Le sénateur Massicotte : Quel libellé exactement?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je pense que l'amendement GSI va peut-être au cœur du fait que les instances dirigeantes autochtones sont protégées par l'article 35. Rien dans ce projet de loi ne peut contrevenir à l'article 35 de notre Constitution. Que nous le disions ou non, les tribunaux l'ont déjà confirmé.

Je crois que l'amendement GSI — je ne parle pas au nom de la sénatrice McCallum — tente d'aller au fond des choses. Oui, les promoteurs devraient établir des relations avec les instances dirigeantes des Premières Nations. Oui, ils devraient prendre des mesures positives. Et je pense que c'est ce que cela signifie.

La sénatrice McCallum : J'ai un amendement à la page 12.

Que le projet de loi C-69 soit modifié, à l'article 1, à la page 12, par adjonction, après la ligne 26 :

« **(4)** Malgré l'alinéa 7(3)a)...

Le paragraphe 7(3) dit actuellement :

(3) Le promoteur d'un projet désigné peut prendre une mesure qui se rapporte à la réalisation de tout ou partie du projet et qui peut entraîner les effets prévus au paragraphe (1) dans les cas suivants :

a) l'Agence décide, au titre du paragraphe 16(1), qu'aucune évaluation d'impact du projet n'est requise et affiche sa décision sur le site Internet;

Mon amendement est donc le suivant :

« **(4)** Malgré l'alinéa 7(3)a), une décision rendue au titre du paragraphe 16(1), selon laquelle aucune évaluation d'impact du projet n'est requise, n'a pas d'incidence sur l'obligation légale du promoteur de consulter les peuples autochtones susceptibles d'être touchés par le projet et ne porte pas atteinte aux droits reconnus et affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. »

Le paragraphe 16(2) de la Loi sur l'évaluation d'impact proposée exige que pour décider si une évaluation d'impact est nécessaire, un organisme tienne compte des répercussions du projet proposé sur les droits des Autochtones, ainsi que des commentaires reçus des groupes autochtones dans le cadre du processus de mobilisation précoce prévu à l'article 12. Toutefois,

agency that no impact assessment is required permits proponents to cause negative impacts on Indigenous peoples.

To ensure the legislative framework for impact assessment, this is about respecting the duty to consult. This amendment would have paragraph 7(3)(a) amended so the provision is not misinterpreted to have an effect on the duty to consult or any other right of Indigenous peoples in Canada related to effects described in paragraphs 7(1)(c) and (d).

What has happened is that even though the duty to consult was there, a lot of the proponents did not honour that, and just I wanted to put that in there so that they do.

Senator Woo: Senator Patterson, I wonder if your proposed amendment is in the wrong place. I may have misheard you and I may be misreading page 11, subclause (1). You proposed to insert "their health, social or economic conditions" under "Prohibitions," which means that these are precisely the areas that are prohibited. This is the opposite effect from what you are proposing.

I totally agree with your purpose, but I think the place to put it is where Senator LaBoucane-Benson is proposing. She does it in a way that talks about the approval of Indigenous authorities and the consent of the authorities.

Maybe you can clarify, but I think this is the wrong place and the wrong intent. It has the wrong effect of what you're trying to do.

The Chair: I agree with Senator Woo.

Senator Patterson: Do we agree, Senator Woo, that 7(1)(d) lines 34 to 36 at the bottom of page 11, stops proponents from discussing changes occurring to the health, social or economic conditions of the Indigenous peoples of Canada? There is a problem.

Senator Woo: It certainly stops adverse negative effects. The way to fix it is, I think, the fix that Senator LaBoucane-Benson is offering and not the one that you suggest. I think it's an oversight, but your fix would actually have the opposite effect.

The Chair: Page 11 says "Prohibitions."

Senator Woo: We don't want to prohibit positive social, health or economic benefits to Indigenous groups.

le libellé de l'alinéa 7(3)a) laisse entendre qu'une décision de l'agence selon laquelle aucune évaluation d'impact n'est requise permet aux promoteurs de causer des effets négatifs pour les peuples autochtones.

Pour assurer le cadre législatif de l'évaluation d'impact, il s'agit de respecter l'obligation de consulter. Cet amendement vise à modifier l'alinéa 7(3)a) de façon à ce que cette disposition ne soit pas perçue erronément comme ayant une incidence sur l'obligation de consulter ou tout autre droit des peuples autochtones du Canada relativement aux effets décrits aux alinéas 7(1)c) et d).

Ce qui s'est passé, c'est que, même si l'obligation de consulter existait, beaucoup de promoteurs ne l'ont pas respectée, et je tenais simplement à ce que cela figure dans le projet de loi afin qu'ils la respectent.

Le sénateur Woo : Sénateur Patterson, je me demande si l'amendement que vous proposez est au mauvais endroit. Je vous ai peut-être mal compris et j'ai peut-être mal lu le paragraphe (1) de la page 11. Vous avez proposé d'insérer « leurs conditions sanitaires, sociales ou économiques » sous « Interdictions », ce qui signifie que ce sont précisément les domaines interdits. C'est le contraire de ce que vous proposez.

Je suis tout à fait d'accord avec votre objectif, mais je pense que l'endroit où insérer cela est celui que propose la sénatrice LaBoucane-Benson. Elle le fait de façon à parler de l'approbation des autorités autochtones et de leur consentement.

Peut-être pourriez-vous apporter des éclaircissements, mais je pense que c'est le mauvais endroit et la mauvaise intention. Cela va à l'encontre de ce que vous recherchez.

La présidente : Je suis d'accord avec le sénateur Woo.

Le sénateur Patterson : Sommes-nous d'accord, sénateur Woo, pour dire que l'alinéa 7(1)d), aux lignes 34 à 36, au bas de la page 11, empêche les promoteurs de discuter des changements qui surviennent dans les conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones du Canada? Cela pose un problème.

Le sénateur Woo : Il empêche certainement les effets négatifs. Je crois que la solution est celle que propose la sénatrice LaBoucane-Benson, et non celle que vous proposez. Je pense que c'est un oubli, mais votre solution aurait, en fait, l'effet contraire.

La présidente : À la page 11, il est écrit « Interdictions ».

Le sénateur Woo : Nous ne voulons pas interdire les avantages sociaux, sanitaires ou économiques positifs pour les groupes autochtones.

The Chair: Can I ask the officials if we have this right, that this is not the right place? Because what Senator Patterson is proposing is positive — positive effects.

Christine Loth-Bown, Vice President, External Relations and Strategic Policy, Canadian Environmental Assessment Agency: I want to flag as well that officials here cannot give opinions. We can only lay out the facts or intent of the proposed legislation.

With respect to what Senator LaBoucane-Benson is proposing, she is suggesting that despite the earlier prohibition, that it does not take away from any of the positive activities a proponent would be able to do for Indigenous peoples.

Senator LaBoucane-Benson: What about Senator Patterson's?

Ms. Loth-Bown: Senator Patterson's is within the prohibition part, so it is less clear on the intent.

Senator Patterson: The good news is we all agree that these positive things should be allowed to happen.

The Chair: Senator Patterson, you were going to revise this and have in mind whether you want to put it elsewhere or you withdraw it when we go to clause by clause.

Senator Patterson: I think it's like the previous discussion about competitiveness, where we're agreeing on what needs to be fixed. It's a question of how that's done. I'd like to reflect on that a bit, but I think the good news is we do agree that improvement could be made.

The Chair: That's fantastic news.

Senator Mitchell: I'm glad that has been resolved.

With respect to Senator McCallum's point, I think it's very powerful and important because her amendment emphasizes and acknowledges the importance of consulting with Indigenous peoples.

I would say, Senator McCallum, that that point is covered very explicitly and specifically in the ISG-1.12, because it says that nothing can be done that would change something that would be adverse at this stage in the process without agreement from the Indigenous group, community or people with the proponent. So in order to get agreement from Indigenous peoples in ISG-1.12 versus MJM-1.12 — so it's ISG-1.12, which is Senator LaBoucane-Benson's amendment. I'm addressing her amendment, which would become subsection 7(4). I'm on the same topic, but there are two issues. The first issue has been handled by clear agreement.

La présidente : Puis-je demander aux fonctionnaires si nous avons bien compris, que ce n'est pas le bon endroit? Ce que le sénateur Patterson propose, ce sont des effets positifs.

Christine Loth-Bown, vice-présidente, Relations externes et politique stratégique, Agence canadienne d'évaluation environnementale : Je tiens également à signaler que les fonctionnaires ici présents ne peuvent pas donner d'opinion. Nous ne pouvons qu'exposer les faits ou l'intention du projet de loi.

En ce qui concerne ce que propose la sénatrice LaBoucane-Benson, elle laisse entendre que, malgré l'interdiction figurant avant, cela n'enlève rien aux activités positives qu'un promoteur pourrait mener pour les peuples autochtones.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Qu'en est-il de l'amendement du sénateur Patterson?

Mme Loth-Bown : Celui du sénateur Patterson prend place dans la partie concernant les interdictions, et son intention est donc moins claire.

Le sénateur Patterson : La bonne nouvelle, c'est que nous convenons tous qu'il faut laisser les choses positives se produire.

La présidente : Sénateur Patterson, vous aviez l'intention de réviser cet amendement et de voir si vous allez l'insérer ailleurs ou le retirer lorsque nous passerons à l'étude article par article.

Le sénateur Patterson : Je pense que, comme lors de la discussion précédente sur la compétitivité, nous nous entendons sur ce qu'il faut corriger. La question est de savoir comment le faire. J'aimerais y réfléchir un peu, mais je pense que la bonne nouvelle, c'est que nous convenons que des améliorations pourraient être apportées.

La présidente : C'est une excellente nouvelle.

Le sénateur Mitchell : Je suis heureux que cela ait été réglé.

Je pense que la sénatrice McCallum a soulevé un point très puissant et important parce que son amendement souligne et reconnaît l'importance de consulter les peuples autochtones.

Je dirais, sénatrice McCallum, que ISG-1.12 couvre cela de façon très explicite et précise, parce qu'il dit qu'aucune mesure entraînant des changements négatifs ne peut être prise à cette étape du processus sans l'accord du groupe, de la communauté ou du peuple autochtone. Donc, pour obtenir l'accord des peuples autochtones dans ISG-1.12 plutôt que MJM-1.12... Il s'agit de ISG-1.12, qui est l'amendement de la sénatrice LaBoucane-Benson. Je parle de son amendement, qui deviendrait le paragraphe 7(4). Je parle du même sujet, mais cela soulève deux questions. La première a été réglée par une entente claire.

The second issue, while it's absolutely important to emphasize consultation, which is done in your amendment, the fact is that ISG-1.12 accommodates that explicitly and with great strength. Because the proponent can't do anything under that section without an agreement with Indigenous peoples or communities or other entities that are affected. So I think it covers it off.

Senator McCallum: I disagree with that because it was always there that we have that right, and it hasn't been done. That's why we have so much trouble across Canada. I disagree with that, and I feel this needs to stand on its own. If it's there, we're just laying it out bluntly.

By the way, none of these amendments are specifically mine. They come from different Indigenous organizations. This came from the native women's organization. That's whose amendment I'm putting forward.

Senator Mitchell: Is there a way we can integrate the two?

Senator McCallum: We can talk about it.

The Chair: With Senator LaBoucane-Benson, please.

Senator Massicotte, do you have anything new?

Senator Massicotte: I'm okay with what 1.12 is proposing. I think it largely satisfies what Senator McCallum is seeking. In other words, the amendment has merit in that regard, but you can have a discussion.

But I'm not convinced it adequately covers Senator Patterson's concern because 1.12 deals only with Indigenous rights. In other words, it becomes relevant when you don't satisfy your obligations under Indigenous rights.

But Senator Patterson's words about any change regarding health, social and economic conditions, I suspect on page 11 under paragraph (d) that we should add "any adverse or negative change." I think it is not totally covered, but if you add "adverse," you're covered there and then 1.12 stands on its own.

The Chair: Perfect.

For your information, it took us one hour and 15 minutes to go over 11 amendments. I assume that we are warming up and that our muscles are warm, so let's try to move a little faster.

We are at amendment 12 from the Conservative caucus. Who is presenting?

Quant à la deuxième question, bien qu'il soit absolument important de mettre l'accent sur la consultation, ce que prévoit votre amendement, le fait est que ISG-1.12 l'accepte explicitement et avec force. Parce que le promoteur ne peut rien faire, en vertu de cet article, sans une entente avec les peuples ou les communautés autochtones ou les autres entités touchées. Je pense donc que c'est couvert.

La sénatrice McCallum : Je ne suis pas d'accord parce que ce droit a toujours été là, mais il n'a pas été respecté. C'est pourquoi nous avons tant de problèmes partout au Canada. Je ne suis pas d'accord sur ce point, car j'estime que cela doit faire l'objet d'une mention particulière. Si ce droit existe, nous le disons expressément.

Soit dit en passant, aucun de ces amendements n'est de moi. Ils proviennent de différentes organisations autochtones. Cela vient de l'organisation des femmes autochtones. Je propose leurs amendements.

Le sénateur Mitchell : Y a-t-il une façon d'intégrer les deux?

La sénatrice McCallum : Nous pouvons en parler.

La présidente : Avec la sénatrice LaBoucane-Benson, s'il vous plaît.

Sénateur Massicotte, avez-vous quelque chose de nouveau?

Le sénateur Massicotte : Je suis d'accord avec ce que propose l'amendement 1.12. Je pense que cela répond en grande partie aux désirs de la sénatrice McCallum. Autrement dit, cet amendement a du mérite à cet égard, mais vous pouvez en discuter.

Cependant, je ne suis pas convaincu que cela répond adéquatement aux préoccupations du sénateur Patterson parce que l'amendement 1.12 porte uniquement sur les droits des Autochtones. Autrement dit, cela devient pertinent lorsque vous ne remplissez pas vos obligations vis-à-vis des droits des Autochtones.

Pour ce qui est des propos du sénateur Patterson au sujet des changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques, je suppose qu'à la page 11, à l'alinéa d), nous devrions dire « des changements négatifs ». Je pense que cela ne couvre pas tout, mais si vous ajoutez le mot « négatifs , tout est couvert, et l'amendement 1.12 atteint son but.

La présidente : Parfait.

Pour votre gouverne, il nous a fallu une heure et 15 minutes pour examiner 11 amendements. Je suppose que nous nous réchauffons et que nos muscles sont chauds, alors essayons de bouger un peu plus vite.

Nous en sommes à l'amendement 12 du caucus conservateur. Qui va le présenter?

An Hon. Senator: Number 10.

The Chair: We discussed numbers 10 and 11 together with Senator LaBoucane-Benson and Senator McCallum.

Senator Patterson: No.

Senator Simons: The trouble is we're missing some of this list.

The Chair: Who is presenting amendment 1.13a?

Senator Patterson: This is CPC-1.13a. It relates to page 13 and it's a proposal to replace lines 6 to 10.

The background to this, colleagues, is that it is suggested that subclause 9(1) creates uncertainty. There have been calls to have this clause amended for that reason.

The amendment also gets to the heart of concerns raised by provinces, such as Alberta and New Brunswick, that Bill C-69 will discourage natural resource investment in Canada.

So the regulations under subclause 109(b) are to be drafted using clear and objective criteria to identify projects that must be identified for a lengthier and costlier review. It's important to remember that proponents pay for impact assessments, and designated project reviews cost millions of dollars more than for non-designated project reviews. So proponents need to have a reasonable idea, based on the regulations, as to whether a particular project will be designated or not.

Under this clause, I suggest the minister is free to ignore the criteria defined in regulation and substitute his or her own opinion at any time, if she is of the opinion — that's the word used in 9(1) — that vague criteria like public concern warrant a designation. This is so broad as to give the minister essentially unlimited powers to designate projects.

It doesn't use social licence, but public concern is equally vague, I would respectfully submit.

That's not science-based. That's exactly the kind of political interference in the process that we've heard so much testimony about. When investors evaluate the pros and cons of executing projects in Canada, this clause will be in the negative column unless we fix it.

The amendment proposes to create two conditions before the minister can take this action. It does not say that both conditions have to be satisfied; just one or the other.

Une voix : C'est le numéro 10.

La présidente : Nous avons discuté des numéros 10 et 11 avec les sénatrices LaBoucane-Benson et McCallum.

Le sénateur Patterson : Non.

La sénatrice Simons : Le problème, c'est qu'il nous manque une partie de cette liste.

La présidente : Qui présente l'amendement 1.13a?

Le sénateur Patterson : Il s'agit de l'amendement CPC-1.13a. Il réfère à la page 13 et propose de remplacer les lignes 5 à 8.

Le contexte, chers collègues, c'est qu'on laisse entendre que le paragraphe 9(1) crée de l'incertitude. On a demandé que cet article soit modifié pour cette raison.

L'amendement va également au cœur des préoccupations soulevées par des provinces comme l'Alberta et le Nouveau-Brunswick, à savoir que le projet de loi C-69 découragera l'investissement dans les ressources naturelles au Canada.

Le règlement pris en vertu de l'alinéa 109b) doit être rédigé en fonction de critères clairs et objectifs pour déterminer quels sont les projets qui doivent faire l'objet d'un examen plus long et plus coûteux. Il est important de se rappeler que les promoteurs paient pour les évaluations d'impact, et que les examens de projets désignés coûtent des millions de dollars de plus que les examens de projets non désignés. Les promoteurs doivent donc avoir une idée raisonnable, en fonction des règlements, de la désignation d'un projet particulier.

En vertu de cet article, je pense que le ministre est libre de ne pas tenir compte des critères définis dans le règlement et de se fier à sa propre opinion à n'importe quel moment, s'il estime — c'est le terme utilisé au paragraphe 9(1) — que des critères vagues comme l'intérêt public justifient une désignation. Cette disposition est tellement vaste qu'elle donne au ministre des pouvoirs essentiellement illimités pour désigner des projets.

Il n'est pas question de l'acceptabilité sociale, mais les préoccupations du public sont tout aussi vagues, à mon humble avis.

Ce n'est pas fondé sur des données scientifiques. C'est exactement le genre d'ingérence politique dont nous avons beaucoup entendu parler. Lorsque les investisseurs évalueront les avantages et les inconvénients de l'exécution de projets au Canada, cette clause figurera dans la colonne négative, à moins que nous ne la corrigions.

L'amendement propose de créer deux conditions sous lesquelles le ministre pourra prendre cette mesure. Il ne dit pas que les deux conditions doivent être satisfaites, mais seulement l'une ou l'autre.

The first condition is that the project is complex and may require complex mitigation measures. That's (a) of my proposed new lines 6 to 10 on page 13. The second condition is that the project's effects are novel and new and, therefore, the severity of its effects and any associated mitigation measures are unknown.

I am making the case that our proposed amendment would add clarity and objectivity to this clause. There will always be an element of judgment when considering whether to designate a project. This amendment would ground that decision in two scientific criteria. In many cases, projects that companies bring forward are extremely similar to hundreds of existing projects. However, as the clause is currently written, companies would have no certainty that even a well-understood project type in a well-understood region would not be designated. That will hurt investment in Canada, and we should address it with this amendment.

Senator LaBoucane-Benson: On our road map, one of ours was missed, and it corresponds to the same one. We have a 1.13 as well.

The Chair: It's on the next page. We can do it. Which number are you talking about?

Senator Patterson: It is 1.12.

Senator LaBoucane-Benson: So it's after all these that we get to ours.

Senator Woo: Point of order. Shall we not present all the 1.13s before we discuss?

Senator LaBoucane-Benson: That would be a good idea.

Do you agree, Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes. So is it version 1 or version 2?

Senator LaBoucane-Benson: One.

Senator Patterson: Version 1, 1.13a.

The Chair: We are discussing amendment number 12 together with amendment number 17?

Senator LaBoucane-Benson: No.

The Chair: Up to 19, okay. So this is a whole group from 11 to 19.

Senator LaBoucane-Benson: Do you think that just for clarity, instead of reading it out, we should state the intent so that we understand the intent of these changes in that section?

La première condition est que le projet est complexe et peut nécessiter des mesures d'atténuation complexes. C'est l'alinéa a) des nouvelles lignes 5 à 8 que je propose, à la page 13. La deuxième condition est que les effets du projet sont nouveaux et que, par conséquent, leur gravité ou les effets de toute mesure d'atténuation connexe sont inconnus.

Je soutiens que l'amendement que nous proposons apporterait plus de clarté et d'objectivité à cet article. Il y aura toujours un élément de jugement au moment de déterminer s'il faut désigner un projet. Cet amendement fonderait cette décision sur deux critères scientifiques. Dans bien des cas, les projets que les entreprises présentent sont extrêmement semblables à des centaines de projets existants. Toutefois, selon le libellé actuel de la disposition, les entreprises n'auraient aucune certitude que même un type de projet bien compris, dans une région bien comprise, ne serait pas désigné. Cela nuira à l'investissement au Canada, et nous devrions y remédier avec cet amendement.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Sur la feuille de route, il manquait l'un de nos amendements, lequel correspond à la même page. Nous avons également un amendement 1.13.

La présidente : C'est à la page suivante. Nous pouvons nous en occuper. De quel numéro parlez-vous?

Le sénateur Patterson : C'est 1.12.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Après tout cela, nous arrivons enfin à nos amendements.

Le sénateur Woo : J'invoque le Règlement. Ne devrions-nous pas présenter tous les amendements 1.13 avant de passer à la discussion?

La sénatrice LaBoucane-Benson : C'est une bonne idée.

Êtes-vous d'accord, sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui. Est-ce la version 1 ou la version 2?

La sénatrice LaBoucane-Benson : La version 1.

Le sénateur Patterson : Version 1, 1.13a.

La présidente : Nous discutons de l'amendement numéro 12 et de l'amendement numéro 17?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

La présidente : Jusqu'à 19, d'accord. C'est donc toute la série de 11 à 19.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Par souci de clarté, croyez-vous que ce serait une bonne idée d'énoncer l'intention de l'amendement plutôt que de le lire afin que nous saisissions quelle est l'intention derrière les changements apportés à l'article?

The Chair: I have been advised that you should read your amendment.

Senator LaBoucane-Benson: You've been advised to do that?

Senator Patterson: I didn't read mine out.

The Chair: Yes, you did. If you don't have it, explain your amendment. You don't want to introduce your amendment?

Senator LaBoucane-Benson: Mine is done. This is all just 1.13.

Senator Woo: Numbers 13 and 14 are both CPC, so Senator Patterson may want to continue.

The Chair: Okay.

Senator Patterson: Sorry, you wanted me to —

The Chair: Go to the next one.

Senator Patterson: Which is?

The Chair: It is 1.13b.

Senator LaBoucane-Benson: But I've also got 1.13a. Do we want to go back and forth? We'll just do them in the order they are here.

Senator Patterson: CPC-1.13b refers to clause 1 on page 13 as well. This one is part of a broader effort to support Canada's struggling energy workers by reducing the level of uncertainty created by Bill C-69. It would create new subclause 9(1.1) after the previous amendment I just discussed, which proposed to limit ministerial designation of projects to those that are either complex and require complex mitigation or those that are novel. This new clause would further clarify that the minister could only designate a physical activity if there are unique or exceptional circumstances that warrant designation of the physical activity.

It is really an extension of the previous proposed amendment. Many of the same arguments apply. I don't want to restate those. I would like to, however, take this opportunity to remind my colleagues that the exceptionally broad ministerial discretion found in Bill C-69 is one of the most unpopular and contentious elements of the bill. Clause 9 in particular was criticized by numerous stakeholders, not just the oil and gas industry but the electrical generation industry as well.

ATCO, a major diversified energy company, said that clause 9 does not convey a clear intent, leaving open-ended scope for interpretation and then challenge of the minister's decision. This is also the view of the Canadian Electrical Association.

La présidente : On m'a dit que vous devez lire votre amendement.

La sénatrice LaBoucane-Benson : C'est ce qu'on vous a dit?

Le sénateur Patterson : Je n'ai pas lu le mien.

La présidente : Si, vous l'avez lu. Si vous ne l'avez pas, expliquez votre amendement. Ne voulez-vous pas présenter votre amendement?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Le mien est terminé. C'est seulement 1.13.

Le sénateur Woo : Les numéros 13 et 14 sont du PCC. Le sénateur Patterson souhaitera peut-être poursuivre.

La présidente : D'accord.

Le sénateur Patterson : Désolé, vous vouliez que je...

La présidente : Passez au suivant.

Le sénateur Patterson : Lequel?

La présidente : C'est 1.13b.

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'ai aussi 1.13a. Voulons-nous revenir en arrière? Occupons-nous-en simplement dans l'ordre où ils apparaissent ici.

Le sénateur Patterson : L'amendement CPC-1.13b fait également référence à l'article 1, à la page 13. Il s'inscrit dans un effort plus vaste visant à soutenir les travailleurs canadiens de l'énergie en difficulté en atténuant l'incertitude engendrée par le projet de loi C-69. Il établirait un nouveau paragraphe 9(1.1) après l'amendement dont je viens de parler, lequel proposait de limiter la désignation ministérielle aux projets qui sont soit nouveaux, soit complexes et nécessitant des mesures d'atténuation élaborées. Cette nouvelle disposition préciserait que le ministre ne peut désigner une activité concrète que lorsque des circonstances uniques ou exceptionnelles le justifient.

Il s'agit véritablement d'un prolongement de l'amendement précédemment proposé. Bon nombre des arguments invoqués s'appliquent ici. Je ne veux pas les répéter. J'aimerais toutefois profiter de cette occasion pour rappeler à mes collègues que le pouvoir discrétionnaire exceptionnellement vaste que confère le projet de loi C-69 au ministre est l'un des éléments les plus impopulaires et les plus litigieux de cette mesure législative. L'article 9, en particulier, a été critiqué par de nombreux intervenants issus non seulement du secteur des hydrocarbures, mais aussi du secteur de la production d'électricité.

Chez ATCO, une société d'énergie importante et diversifiée, on a indiqué que l'intention de l'article 9 n'était pas claire, qu'elle ouvrait la voie à l'interprétation, puis à la contestation de la décision du ministre. C'est aussi l'avis de l'Association

SaskPower, the major electricity provider in Saskatchewan wrote that criteria for the minister to use her clause 9 powers should be more specific. Currently, the minister's power is, in essence, unbounded.

Colleagues, I make the case that the current wording of clause 9 is overly broad, and that creates two main problems. One, proponents will always fear their project will be designated. There is no reasonable way to forecast what someone else's opinion of the strength of public opinion on an issue will be in the future.

Second, since the minister's criteria are so vaguely defined, different interest groups will always challenge decisions made under this provision. There will always be a fair argument, since factors like public opinion can never be accurately defined. As ATCO noted, this could lead to increased legal challenges of the decisions made under the act, which is an outcome I hope we all want to avoid.

So the amendment specifically says, adding the following after line 10 in clause 1 on page 13:

> "**(1.1)** The Minister may only designate a physical activity under subsection (1) if there are unique or exceptional circumstances that warrant designation of the physical activity.".

That addresses common, recurring, familiar, well-known projects, excluding them from being designated.

Senator Mitchell: I have a question for Senator Patterson. Just for background, this element or this power of the minister to designate, was implemented in CEAA 2012. That's relevant to the extent that the government has had 37 requests since that time. Only three have been approved, and those were requested by proponents. Two of them were requests by proponents, one a mining project and the other one a port.

The third one was requested by the department of parks because it was over a project on the Athabasca River, a hydroelectric project.

The key element in the ones to this point, and it's referenced here, has been upon request. Generally, if not almost always, they are requested.

My concern with these restrictions would be, among other things, what if a proponent wants to request an assessment of something that isn't complex or isn't novel but they feel could be controversial, so they want to have this as a proactive step to

canadienne de l'électricité. À SaskPower, le principal fournisseur d'électricité de la Saskatchewan, on a écrit que les critères que doit respecter le ministre pour exercer ses pouvoirs en vertu de l'article 9 devraient être mieux circonscrits. À l'heure actuelle, le pouvoir du ministre est essentiellement illimité.

Chers collègues, je soutiens que le libellé actuel de l'article 9 est trop général, ce qui crée deux problèmes principaux. Premièrement, les promoteurs craindront toujours que leur projet soit désigné. Personne ne peut anticiper de manière raisonnable comment une personne jugera de la force de l'opinion publique sur une question précise à l'avenir.

Deuxièmement, étant donné l'imprécision des critères du ministre, des groupes d'intérêts contesteront sans cesse les décisions prises en vertu de cette disposition. Étant donné que des facteurs comme l'opinion publique ne peuvent être définis de façon précise, on pourra toujours faire valoir un argument contraire valable. Comme on l'a fait remarquer chez ATCO, cela pourrait entraîner une augmentation des contestations judiciaires des décisions prises en vertu de la loi. Nous souhaitons tous — du moins, je l'espère — éviter une telle conséquence.

L'amendement indique donc explicitement, après la ligne 10, à l'article 1, à la page 13 :

> « **(1.1)** Le ministre ne peut désigner une activité concrète en vertu du paragraphe (1) que lorsque des circonstances uniques ou exceptionnelles le justifient. »

Ainsi, les projets courants, récurrents et bien connus seraient exclus de la désignation.

Le sénateur Mitchell : J'ai une question à poser au sénateur Patterson. À titre d'information, ce pouvoir de désignation du ministre a été mis en œuvre dans la LCEE de 2012. En quoi cela est-il pertinent? Le gouvernement a reçu 37 demandes jusqu'à présent. Parmi celles-ci, seulement trois ont été approuvées, et elles avaient été déposées par les promoteurs. Deux d'entre elles ont été déposées par des promoteurs, l'une pour un projet minier et l'autre pour un port.

La troisième demande a été déposée par Parcs Canada parce qu'il s'agissait d'un projet hydroélectrique sur la rivière Athabasca.

Jusqu'à maintenant, cela a été sur demande. Voilà l'élément clé qui est mentionné ici. En général, voire presque toujours, c'est sur demande.

Ces restrictions m'inquiètent pour la raison suivante, notamment : pour un projet qui, sans être ni complexe ni nouveau, risque d'être controversé, un promoteur pourrait souhaiter demander une évaluation à titre de mesure proactive

allay public fears? Is that not potentially excluded by these restrictions?

Senator Patterson: I'd have to think about that.

Senator Mitchell: I think it's very important.

Senator Patterson: Are you recommending an adjustment to the amendment?

Senator Mitchell: I think if the committee decides to proceed with these amendments, then some consideration certainly has to be given to that.

I would also like to put this into context a little bit more broadly. There was a great deal of concern from certain parties in the consultation process that spans several years that there was a possibility of doing away with the project list. This is not unrelated to the project list, obviously. In fact, the government agreed to sustain the project list, which is very popular with industry because it gives some certainty about which projects may or may not be included. It's less popular with other groups, but the trade-off, to some extent, is to allow the minister the option of designating, if that might be required. Generally, if not always to this point, it has been required by request, and very few, only 3 out of 37, have been accepted.

So it's not the threat that some may believe it is. That is not to say it shouldn't be addressed, but I'm worried about unintended consequences.

Senator Patterson: Do I understand that you agree that the wording is fairly broad right now?

Senator Mitchell: There are restrictions in subclause 9(7), where it says:

> **(7)** The Minister must not make the designation referred to in subsection (1) if
>
> **(a)** the carrying out of the physical activity has substantially begun; or

So it's not going to be a surprise after you put shovels in the ground.

> **(b)** a federal authority has exercised a power or performed a duty or function conferred on it under any Act of Parliament ...

It's not like you could get a permit from the Department of Natural Resources, assume that's a go, start and then have that reversed by an arbitrary decision. There are restrictions already in this. Again, to emphasize, this is essentially what's currently the case and it hasn't been abused in any way.

Senator Patterson: In seven years.

pour apaiser les craintes du public. Ces restrictions n'empêcheraient-elles pas cela?

Le sénateur Patterson : Il faudrait que j'y réfléchisse.

Le sénateur Mitchell : Je pense que c'est très important.

Le sénateur Patterson : Recommandez-vous une modification de l'amendement?

Le sénateur Mitchell : Je pense que si le comité décide de donner suite à ces amendements, il faudra y songer, tout à fait.

De plus, j'aimerais mettre les choses en contexte. Au cours du processus de consultation qui a duré plusieurs années, certaines parties se sont montrées très préoccupées par la possibilité d'une élimination de la liste des projets. Cette liste n'est pas sans rapport avec ce dont nous parlons. En fait, le gouvernement a accepté de maintenir la liste des projets, qui est très populaire dans le secteur parce qu'elle permet de savoir avec plus de certitude quels projets peuvent — ou non — être inclus. D'autres groupes aiment moins la liste, mais le compromis, dans une certaine mesure, c'est de permettre au ministre de procéder à une désignation au besoin. En général, voire dans tous les cas jusqu'à maintenant, la désignation a fait l'objet d'une demande, et seulement 3 demandes sur 37 ont été acceptées.

Il n'y a donc pas là le danger que certains pourraient y voir. Je ne dis pas qu'il ne faut pas se pencher là-dessus, mais je m'inquiète des conséquences imprévues.

Le sénateur Patterson : Dois-je comprendre que vous êtes d'accord pour dire que le libellé actuel est plutôt large?

Le sénateur Mitchell : Il y a des restrictions au paragraphe 9(7), qui indique ceci :

> **(7)** Le ministre ne peut exercer le pouvoir prévu au paragraphe 1) si, selon le cas :
>
> **a)** l'essentiel de l'exercice de l'activité concrète a commencé;

Une fois que les travaux ont commencé, il n'y a donc pas de surprise.

> **b)** une autorité fédérale a exercé des attributions qui lui sont conférées sous le régime d'une loi fédérale [...].

Il n'est donc pas question que, après avoir obtenu un permis du ministère des Ressources naturelles, puis après avoir commencé les travaux en supposant que tout est dans l'ordre, une décision arbitraire puisse venir tout renverser. Il y a déjà des restrictions à cet égard. Je tiens à redire qu'il s'agit déjà, en gros, de la situation actuelle, et qu'il n'y a eu aucun abus de pouvoir.

Le sénateur Patterson : En sept ans.

Senator Mitchell: The use has been extremely limited in seven years, and two of the three have been requested by proponents. The third one has been requested by a park because it was in a park.

Senator Patterson: But you would agree the reference to public concerns creates uncertainty and litigation risk.

Senator Mitchell: I might argue that not referencing public concerns could create greater litigation risk because, if there is a legitimate public concern and the government is unable to respond to that — a public concern that perhaps comes up a number of months after the original application or initiation of the process by a proponent — one might argue that the courts would say we should have stopped to consider that additional public concern.

I would say that could cut both ways. Why take the risk given that the practice hasn't been problematic?

The Chair: Anyone else on Senator Patterson's amendment?

Senator Woo: I thought we were going to go all the way through to 19 and then have a discussion. Either way is fine with me.

If that's the case, maybe we should hear from Senator Patterson as well on 1.13b and 1.13c, and then Senator McCallum on 113, item 15, and so on.

Senator Patterson: 1.13 is a proposed amendment to subclause 9(2) on page 13, and this is about a broader effort to support Canada's energy workers.

The record is extremely clear, I believe. Canadian energy companies believe that Bill C-69, unless we fix it, will create a lengthy and uncertain process, deter investment and ultimately sacrifice jobs to other countries.

Part of this issue is the mandatory consideration of an expanded list of factors. We heard from a Saskatchewan minister, Bronwyn Eyre. She said to this committee:

> Bottom line: you simply can't add more mandatory conditions and all the opportunities for expansion of scope that this bill envisages and complete approvals in a shorter time. That's simply not possible.

So we're trying to amend the bill to mandate consideration of factors where they are relevant. The proposed amendment to 9(2) simply changes "must" take into account adverse impacts to "may" take into account adverse impacts on the section 35 rights

Le sénateur Mitchell : L'utilisation de ce pouvoir a été extrêmement limitée en sept ans, et deux des trois demandes ont été déposées par les promoteurs. La troisième a été déposée par un parc, car c'est là qu'était l'emplacement du projet.

Le sénateur Patterson : Toutefois, vous conviendrez que la mention des préoccupations du public crée de l'incertitude et des risques de litige.

Le sénateur Mitchell : Je pourrais faire valoir que le fait de ne pas mentionner les préoccupations du public pourrait créer un plus grand risque de litige parce que, s'il y a une inquiétude légitime du public — préoccupation qui peut émerger quelques mois après la demande initiale ou après le début du processus du promoteur — et que le gouvernement n'arrive pas à y répondre, il est possible que les tribunaux affirment que nous aurions dû stopper le projet pour tenir compte du sentiment du public.

C'est une arme à double tranchant. Pourquoi courir un tel risque quand, en pratique, il n'y a pas eu de problèmes?

La présidente : Quelqu'un d'autre veut-il intervenir au sujet de l'amendement du sénateur Patterson?

Le sénateur Woo : Je croyais que nous allions poursuivre jusqu'au numéro 19 et tenir une discussion ensuite. D'une façon ou d'une autre, cela me convient.

Puisqu'il en est ainsi, nous devrions peut-être entendre le sénateur Patterson au sujet des amendements 1.13b et 1.13c également, puis la sénatrice McCallum au sujet de l'amendement 1.13, le numéro 15, et ainsi de suite.

Le sénateur Patterson : Avec l'amendement 1.13, on propose de modifier le paragraphe 9(2), à la page 13. Voilà qui s'inscrit dans un effort plus vaste pour soutenir les travailleurs du secteur de l'énergie au Canada.

Les témoignages ne laissent aucun doute, à mon avis. Les entreprises canadiennes du secteur de l'énergie jugent que, à moins d'être corrigé, le projet de loi C-69 établira un processus long et incertain, découragera les investissements et finira par créer un exode des emplois vers d'autres pays.

Le problème tient en partie à l'obligation d'examiner un grand nombre de facteurs. Une ministre de la Saskatchewan, Bronwyn Eyre, a dit ceci au comité :

> En bref, il est impossible d'ajouter des conditions obligatoires et de multiplier les possibilités d'élargissement de la portée des évaluations dans le projet de loi tout en accélérant les processus d'approbation. C'est tout simplement irréaliste.

Nous essayons donc de modifier le projet de loi pour exiger que l'on tienne compte des facteurs lorsque ceux-ci sont pertinents. L'amendement au paragraphe 9(2) que nous proposons ne ferait qu'ajouter le mot « peut » en stipulant que le

of Indigenous peoples. This is consistent with a number other amendments we will move throughout the bill to allow the most relevant factors to be considered in an assessment.

To be clear, if a project may have adverse impacts on section 35 rights of Indigenous peoples, we want those effects to be assessed, but we do not want every impact assessment in this country to go over the legislated timelines because so many factors must be considered with no discretion to screen out any based on the nature of a particular project.

So we are supporting Bronwyn Eyre's assessment. If we want to be serious about meeting the bill's legislative timelines, we need to build in a greater ability for the minister and agencies to tailor assessments to particular projects.

Senator McCallum: I can comment on this? That's what I was going to do.

Senator Patterson: Do both at the same time.

The Chair: Yes, because they're all related.

Senator McCallum: You're proposing "may," and I disagree with that. It should remain "must" because you are looking at the rights recognized and affirmed by section 35. If you don't, and you only consider it, you're going to have litigation risk.

My amendment is number 15, MJM-1.13. Did you want me to read the clause first?

The Chair: Yes.

Senator McCallum: It's under the designation of physical activity and the factors to be taken into account. "Before making the order, the minister must take into account any adverse impact that a physical activity may have on the rights of the Indigenous peoples of Canada recognized and reaffirmed by section 35."

I want to amend Bill C-69, on page 13, by replacing line 13 with the following:

> "have on the rights of Indigenous peoples of Canada — and, in particular, Indigenous women —".

That last part is what a native women's organization added. This requirement under subclause 9(2) of the bill that the minister must take into account the adverse effects of physical activity on Indigenous peoples when making an order to

ministre peut prendre en compte les répercussions préjudiciables sur les droits des peuples autochtones prévus à l'article 35. Voilà qui est conforme à un certain nombre d'amendements que nous proposerons tout au long du projet de loi pour faire en sorte que les facteurs les plus pertinents soient pris en compte dans l'évaluation.

En clair, si un projet risque d'avoir des répercussions préjudiciables sur les droits des peuples autochtones prévus à l'article 35, nous voulons que ces incidences soient évaluées, mais nous ne voulons pas que toutes les évaluations d'impact menées au pays dépassent les délais prévus par la loi en raison du grand nombre de facteurs qui doivent être pris en considération sans qu'on ait le pouvoir discrétionnaire de les écarter en fonction de la nature d'un projet donné.

Nous abondons dans le sens de Bronwyn Eyre. Si nous voulons vraiment respecter les délais prévus dans le projet de loi, nous devons donner au ministre et aux organismes une plus grande marge de manœuvre pour qu'ils puissent créer des évaluations sur mesure en fonction des projets.

La sénatrice McCallum : Puis-je dire un mot à ce sujet? C'est ce que j'allais faire.

Le sénateur Patterson : Faites les deux en même temps.

La présidente : Oui, parce qu'ils sont tous liés.

La sénatrice McCallum : Je ne suis pas d'accord avec le mot « peut » que vous proposez d'ajouter. Il faut garder le libellé « le ministre prend en compte » parce qu'il s'agit des droits reconnus et confirmés par l'article 35. Sinon, du moment qu'on ne fait qu'envisager cette prise en compte, on s'expose à des risques de litige.

Mon amendement est le numéro 15, MJM-1.13. Voulez-vous que je commence par lire l'article?

La présidente : Oui.

La sénatrice McCallum : Il s'agit des éléments pris en compte dans la désignation des activités concrètes. « Avant de prendre l'arrêté, le ministre prend en compte les répercussions préjudiciables que l'activité concrète peut avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 [...]. »

Je veux modifier le projet de loi C-69, à la page 13, par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

> « avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada — et, en particulier, les femmes autochtones ».

Cet ajout provient d'un organisme de femmes autochtones. Cette exigence du paragraphe 9(2) du projet de loi selon laquelle le ministre doit tenir compte des répercussions préjudiciables de l'activité concrète sur les peuples autochtones lorsqu'il désigne

designate a physical activity under 9(1) is an improvement on this ministerial power under subsection 14(2) of CEAA 2012. However, the exercise of this power by the minister ought to specifically consider adverse effects on physical activity in relation to Indigenous women. Because Indigenous women can be differently affected by industrial projects than non-Indigenous women and even Indigenous men, it is important that impacts on their rights and interests are taken into account.

Indigenous women have not been considered in a lot of these, and yet they bear a lot of the adverse impacts when there are work camps near their place. They experience impacts such as employment, formal and informal economic activities, work conditions, food security, housing, pressure on health care systems, connections to land and water, culture, self-determination, social relationships, sexual health, sex work, sex trafficking and gender.

According to the lawyer, the scope of modern-day Aboriginal women civil and political rights will be determined in the context of the inherent right of self-government. Women themselves must be part of the process of delineating their civil and political rights.

The court also held that any future restriction on Aboriginal rights must be in keeping with section 35(1). As a result, Aboriginal women can use section 35(1) as a point of negotiation for definition of their modern civil and political rights.

That's why I wanted that inclusion in there.

Senator Patterson: Senator McCallum, do you not think that the criteria in clause 22 referring to the intersection of gender issues with the project and gender-based analysis — does that not clearly cover the impact on Indigenous women and, indeed, all women? That would be the first point.

Second, I wonder if saying "and, in particular, Indigenous women," you're actually eroding or weakening the rights of the Indigenous peoples of Canada. That would be my question to you.

Senator McCallum: You used the word "clearly." Indigenous women's rights have never been clearly defined, even though it was in section 35. That's why we have so much trouble at work camps.

une activité concrète par arrêté en vertu du paragraphe 9(1) constitue une amélioration en regard du pouvoir ministériel en vertu du paragraphe 14(2) de la LCEE de 2012. Toutefois, l'exercice de ce pouvoir par le ministre devrait tenir compte, de manière particulière, des répercussions préjudiciables de l'activité concrète sur les femmes autochtones. Étant donné que les incidences des projets industriels sur les femmes autochtones peuvent différer de celles qui touchent les femmes non autochtones et même les hommes autochtones, il est important de tenir compte des répercussions sur leurs droits et leurs intérêts.

On retrouve peu de considérations pour les femmes autochtones là-dedans. Pourtant, elles subissent beaucoup de répercussions préjudiciables lorsqu'il y a des camps de travail près de chez elles. Elles subissent des répercussions dans les domaines de l'emploi, des activités économiques formelles et informelles, des conditions de travail, de la sécurité alimentaire, du logement, des systèmes de soins de santé — qui subissent une pression —, du rapport à la terre et à l'eau, de la culture, de l'autodétermination, des relations sociales, de la santé sexuelle, du travail du sexe, de la traite des personnes à des fins sexuelles et du genre.

Selon l'avocate, à notre époque, la portée des droits civils et politiques des femmes autochtones sera déterminée par le contexte du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Les femmes doivent elles-mêmes participer au processus de délimitation de leurs droits civils et politiques.

De plus, la cour a statué que toute restriction future des droits ancestraux doit être conforme au paragraphe 35(1). Par conséquent, les femmes autochtones peuvent utiliser le paragraphe 35(1) comme base de négociation pour la définition de leurs droits civils et politiques modernes.

C'est pourquoi je souhaite que cela soit inclus ici.

Le sénateur Patterson : Premièrement, sénatrice McCallum, j'attire votre attention sur les critères de l'article 22 qui font référence à l'interaction du sexe et du genre avec le projet et à une analyse comparative entre les sexes. Ne croyez-vous pas qu'ils incluent, de manière claire, les répercussions sur les femmes autochtones et sur toutes les femmes?

Deuxièmement, je me demande si la proposition « et, en particulier, les femmes autochtones » n'aurait pas pour effet d'éroder les droits des peuples autochtones du Canada. Voilà la question que je vous adresse.

La sénatrice McCallum : Vous avez employé l'expression « de manière claire ». Les droits des femmes autochtones n'ont jamais été définis de manière claire, même s'ils se trouvent à l'article 35. C'est pourquoi il y a tant de problèmes dans les camps de travail.

It's like the first amendment that I made. The right was there, but it was ignored.

The second statement you made — what did you say?

Senator Patterson: The GBA+ analysis at clause 22. Doesn't that take care of your concerns about impacts on Indigenous women?

Senator McCallum: But the GBA+ has been ignored in a lot of projects.

Senator Patterson: But it's in the bill.

Senator McCallum: It is in the bill, I know.

Senator Simons: I think we are sort of muddling along out of order here.

The Chair: We can continue with Senator Patterson on CPC amendment 16.

Senator Patterson: Thank you. This is CPC-1.13d. This amendment simply requires the minister to respond to a request to designate a project under clause 9 within 30 days instead of 90 days. We don't propose to change any other element of the subclause. It was requested by Canada's pipeline companies. We've heard from them, in no uncertain terms, that for linear projects, Bill C-69 will increase uncertainty. The consequences of uncertainty are dire. Pembina told us in committee that without the clarity of a predictable and timely project approvals process, Canada's energy resources will not be developed because investors will not accept the capital risk.

This amendment is small compared to the major task of addressing such concerns. It's part of a larger suite of amendments, with the overarching goal of supporting Canada's energy workers and provinces that have so clearly asked us to make substantial amendments — the majority of provinces in the country.

On its own, it will still have the practical effect of enforcing greater time discipline in the minister's office. Companies will likely be aware if, for example, an interest group is campaigning to have one of their projects designated. This amendment will remove two months of uncertainty in that case. Instead of waiting three months to get the verdict on an extremely important question, proponents would only have to wait one month. That is reasonable and a very real, if modest, benefit that I hope will be supported.

C'est comme le premier amendement que j'ai proposé. Le droit existait, mais on l'a ignoré.

Vous avez fait une autre affirmation. Pouvez-vous me la rappeler?

Le sénateur Patterson : L'analyse comparative entre les sexes à l'article 22. Ne répond-elle pas à vos préoccupations concernant les répercussions sur les femmes autochtones?

La sénatrice McCallum : L'analyse comparative entre les sexes a été ignorée dans beaucoup de projets.

Le sénateur Patterson : C'est dans le projet de loi, cependant.

La sénatrice McCallum : Je sais que c'est dans le projet de loi.

La sénatrice Simons : Je crois que l'on s'enfonce dans une confusion qui est contraire au Règlement.

La présidente : Nous pouvons poursuivre avec le sénateur Patterson au sujet de l'amendement du PCC numéro 16.

Le sénateur Patterson : Merci. Il s'agit de l'amendement CPC-1.13d. Au moyen de celui-ci, on exige simplement que le ministre réponde à une demande de désignation d'un projet en vertu de l'article 9 dans un délai de 30 jours au lieu de 90 jours. Nous ne proposons pas de modifier d'autres éléments du paragraphe. Cette modification a été demandée par les sociétés pipelinières du Canada, qui nous ont dit, en termes clairs, que dans le cas des projets linéaires, le projet de loi C-69 créera plus d'incertitude. Les conséquences de l'incertitude sont désastreuses. L'Institut Pembina nous a dit en comité qu'en l'absence d'un processus d'approbation des projets prévisible et rapide, les ressources énergétiques du Canada ne seront pas exploitées parce que les investisseurs fuiront le risque lié au capital.

Cet amendement est bien modeste par rapport à la tâche principale qui consiste à répondre à de telles préoccupations. Il fait partie d'un ensemble d'amendements dont l'objectif principal est de soutenir les travailleurs du secteur de l'énergie du Canada et les provinces qui nous ont demandé, de manière très claire, d'apporter des modifications importantes au projet de loi. La majorité des provinces du pays nous ont demandé cela.

En soi, l'amendement aura toujours pour effet, concrètement, d'imposer une plus grande discipline en matière de délais au cabinet du ministre. Les entreprises seront probablement au courant si, par exemple, un groupe d'intérêts fait campagne pour qu'un de ses projets reçoive une désignation. L'amendement éliminera deux mois d'incertitude. Au lieu d'attendre trois mois pour obtenir un verdict sur une question de la plus haute importance, les promoteurs n'auraient plus qu'à attendre un mois. Il s'agit d'un avantage raisonnable et tangible, quoique modeste. J'espère pouvoir compter sur votre appui.

The Chair: That was clear.

Amendment 17, ISG-1.13b, version 2.

Senator Woo: My amendment is on page 13 but it actually refers to a different issue; it's the issue that comes before the designation of physical activity and has to do with decision making by the federal authority. It is consistent with the previous set of amendments I have discussed, which is to talk about the significance of adverse effects so that a measurable standard can be applied. There should be no controversy if you accept my previous premise that "significant" is a useful term to add to the legislation.

Having said that, it begs the question as to why we are not, I am not, moving a similar addition of the word "significant" under subclause 9(1), which is immediately below in a different section on the designation of physical activity.

Senator Patterson's first amendment under 1.13a does include the word "significant," and I believe it should not. It is complicated.

When you designate a project, whether it's by ministerial authority or because the agency deems it necessary to designate a project, you don't know yet whether the adverse effects are significant, so you cannot prejudge in the designation process that "significant" is the criteria. You come to that conclusion after the agency or the review panel or the substitution agency has done its work and that authority provides an assessment of significant adverse effects.

Then the minister or the Governor-in-Council can actually say, "Well it's significant, but we still approve it." So if you put "significant" up front in the designation section, you prejudge that the project has been deemed to have significant effects when the assessment hasn't even been done. That's my first comment on Senator Patterson's amendments, and I will reserve comments on other parts of his amendments.

I'm trying to explain why I move the word "significant" in the paragraph above but not the paragraph below. I hope that's clear.

The Chair: Amendment 18, ISG-1.13a.

Senator Simons: I am delighted to explain this amendment, which is part of a cascading series of amendments that will deal with the issue of ministerial discretion in the early planning phase.

Senator Woo: Page 9 of the package and page 13 of the bill.

The Chair: We are always on page 13 of the bill.

La présidente : Voilà qui est clair.

Amendement 17, ISG-1.13b, version 2.

Le sénateur Woo : Mon amendement se trouve à la page 13, mais il porte en fait sur une question différente. Il s'agit d'un enjeu qui se présente avant la désignation de l'activité concrète, enjeu qui concerne la prise de décisions par l'autorité fédérale. Cet amendement est conforme à la série d'amendements que j'ai déjà abordés pour parler de l'importance des effets négatifs afin qu'une norme mesurable puisse être appliquée. Si vous acceptez ma prémisse selon laquelle la notion d'« importance » est un ajout utile à la loi, il ne devrait pas y avoir de controverse.

Cela dit, il y a lieu de se demander pourquoi nous ne proposons pas d'ajouter le mot « important » au paragraphe 9(1), qui se trouve immédiatement en dessous d'un autre article portant sur la désignation de l'activité concrète.

Le premier amendement du sénateur Patterson, 1.13a, comprend le mot « important » et je crois que cela ne devrait pas être le cas. C'est compliqué.

Lorsque l'on accorde une désignation à un projet, que ce soit par autorité ministérielle ou parce que l'agence juge cette désignation nécessaire, on ignore encore si les effets négatifs seront importants. On ne peut donc pas préjuger, dans le processus de désignation, du critère de l'« importance ». Il faut attendre que l'agence, la commission d'examen ou l'agence de substitution ait fait son travail et ait rendu son évaluation des effets négatifs importants avant d'en arriver à une telle conclusion.

Alors seulement, le ministre ou le gouverneur en conseil peut dire ceci : « Les effets sont importants, mais nous approuvons quand même le projet ». Donc, en mettant le mot « important » au début de l'article sur la désignation, on présume que le projet aura des effets importants alors que l'évaluation n'a même pas encore été faite. Voilà mon premier commentaire au sujet des amendements du sénateur Patterson. J'ai d'autres commentaires que je formulerai plus tard.

J'essaie d'expliquer pourquoi je propose d'utiliser le mot « important » dans le paragraphe du haut, mais pas dans le paragraphe du bas. J'espère que c'est clair.

La présidente : L'amendement numéro 18, ISG-1.13a.

La sénatrice Simons : Je me ferai un plaisir d'expliquer cet amendement, qui fait partie d'une série d'amendements successifs qui aborderont la question du pouvoir discrétionnaire du ministre au début de l'étape préparatoire.

Le sénateur Woo : À la page 9 de la liasse d'amendements et à la page 13 du projet de loi.

La présidente : Nous sommes toujours à la page 13 du projet de loi.

Senator Simons: This is looking at subclause 9(5), and this is like the first note of a chord that will run through this.

The amendment replaces the word "minister" with the word "agency." It says, "The agency may suspend the time limit for" responding to the request until any activity that is prescribed by regulations made under paragraph 112(c) is completed. "If the Agency suspends the time limit, it must post on the Internet site a notice that sets out its reasons for doing so."

This is an amendment that sounds the first note of something that we would like to underpin, which is to take discretion from the minister and the minister's office in the early planning stage and give it more appropriately to the regulator, the idea being it's not the job of the minister to micromanage the early planning phase of an assessment. It doesn't actually make any sense; the minister will have other macro jobs instead of doing this micro thing.

This is a credit to Senator Wetston, who recognized that it is more properly the agency itself that should be figuring out if and when it needs a little more time to do something, because it will be the agency that is doing the assessment.

This is a very small amendment, but it's something that will cascade through so we can have a "rebar," I guess would be the word, that sequentially takes responsibility from the minister — where I believe it's inappropriate — and puts it in the hands of the right agent.

The Chair: Does everyone understand?

Senator Massicotte: Not only I do understand, but I want to point out that this amendment changes immensely the whole approach of the bill and I highly recommend it. It's saying let industry do the work. If we look at all the witnesses we have heard, there is more trust and continuity with the agency than with the political masters. We're saying, let the agency do all the work, make all the decisions. Let the politicians or government decide whether they like it or not, but give a lot of authority to the agency with regard to timing and public participation. This is very important and goes a long way to the proper governance and removing some of the political risks that everyone saw in the approach.

The Chair: We will go to the amendment.

Senator Simons: It would also amend subclause 9(6). The amendment states:

> **(6)** When the Agency is of the opinion that the prescribed activity is completed, it must post a notice to that effect on the Internet site.".

La sénatrice Simons : C'est à propos du paragraphe 9(5). Cet amendement donnera le ton pour toute la série qui suivra.

L'amendement remplace le mot « ministre » par le mot « agence ». Il se lit comme suit : « L'Agence peut suspendre le délai prévu pour » répondre à la demande jusqu'à ce que l'exercice de toute activité désignée par règlement pris en vertu de l'alinéa « 112c) soit terminé et, dans un tel cas, elle affiche un avis sur le site Internet indiquant les motifs à l'appui. »

Cet amendement donne le ton du propos que nous souhaitons étayer. Il s'agit de transférer le pouvoir discrétionnaire du ministre et du cabinet au début de l'étape préparatoire vers l'organisme de réglementation, ce qui est plus approprié. Ce n'est pas au ministre de faire une microgestion des débuts de l'étape préparatoire de l'évaluation. Cela n'a aucun sens. Le ministre sera pris par d'autres tâches de plus grande envergure.

Ici, il faut reconnaître l'apport du sénateur Wetston, qui a noté que c'est l'agence elle-même qui devrait déterminer si un peu plus de temps est nécessaire, puisque c'est elle qui procédera à l'évaluation.

Il s'agit d'une toute petite modification, mais c'est le premier d'une succession d'amendements qui permettront de « redresser le gouvernail », si je puis dire, pour transférer le pouvoir du ministre — lorsqu'il n'a pas lieu d'être, à mon avis — vers l'agence qui convient à la situation.

La présidente : Est-ce que tout le monde comprend?

Le sénateur Massicotte : Je comprends tout à fait et je tiens à dire que cet amendement modifie énormément l'approche du projet de loi dans son entièreté. J'en recommande vivement l'adoption. Il s'agit de laisser le secteur faire le travail. Les témoignages que nous avons entendus nous ont enseigné que les gens accordent davantage leur confiance à l'agence qu'aux dirigeants politiques. Il s'agit d'une relation plus stable. Nous disons qu'il faut laisser l'agence faire tout le travail et prendre toutes les décisions. Laissons les politiciens ou le gouvernement décider s'ils sont d'accord ou non, mais donnons beaucoup de pouvoir à l'agence en ce qui concerne les délais et la participation du public. C'est très important. Voilà qui contribue grandement à la bonne gouvernance et à l'élimination de certains des risques politiques liés à l'approche adoptée ici, risques qui sont évidents pour tout le monde.

La présidente : Nous allons passer à l'amendement.

La sénatrice Simons : Cet amendement modifierait également le paragraphe 9(6). Il se lit comme suit :

> **(6)** Lorsqu'elle estime que l'exercice de l'activité visée au paragraphe (5) est terminé, l'Agence affiche un avis à cet effet sur le site Internet.

I can keep reading, but you get the sense.

The Chair: Amendment number 19.

Senator Woo: It is 1.13b, and it has the same effect of — Senator Simons should have taken this as well. It delegates the authority to the agency from the minister.

The Chair: That's the cascade.

Are there any questions about amendments 11 to 19?

Senator Massicotte: My question is very technical. It is a stupid question, but in 9(1), there is reference to the minister designating a physical activity. "Designate" means to point out, so the minister will point out a physical activity. It doesn't say what.

The French copy is okay: "Le ministre peut par arrêté . . . ."; they can stop it. But the English "designate" means nothing; designate means you point out, but so what? It doesn't satisfy my mind. It doesn't mean stop it or encourage it or do it. There is a word missing there. Something is missing.

Senator Mitchell: Senator Massicotte, the term "designate" has meaning within this bill with respect to designated projects. That's what that means. It's consistent with —

Senator Massicotte: Is it part of the definitions?

Senator Mitchell: That's a legitimate question, but it's certainly prevalent and omnipresent in the bill, the consequence or the significance of designated projects and non-designated projects.

And it is in the definitions.

Senator Massicotte: If it's in the definitions, I have no problem.

Senator Cordy: I have a couple of questions.

Senator Patterson, in 1.13c, you want to change, on line 11, "the Minister must" to "the Minister may." We heard that a number of projects have been delayed and some abandoned because of litigation. I thought the reason in all cases, but if not certainly most cases, was because the rights of the Indigenous peoples have not been taken into account. They have not been consulted. So are you not concerned that this will extend the period of consultation?

Senator Patterson: No.

Senator Cordy: I'm concerned.

Je pourrais continuer à lire, mais vous voyez bien de quoi il retourne.

La présidente : L'amendement numéro 19.

Le sénateur Woo : C'est l'amendement 1.13b, qui a le même effet que... La sénatrice Simons aurait dû le faire sien. Il a aussi pour effet de déléguer à l'agence le pouvoir du ministre.

La présidente : Voilà donc cette succession d'amendements.

Y a-t-il des questions au sujet des amendements 11 à 19?

Le sénateur Massicotte : J'ai une question très technique. C'est une question bête, mais, au paragraphe 9(1), on parle de la désignation d'une activité concrète par le ministre. « Désigner » signifie indiquer, mais on ne dit pas ce que le ministre indiquera ainsi.

La version française est correcte : « Le ministre peut par arrêté [...] ». Il peut stopper cela. En revanche, le mot anglais « designate » ne veut rien dire. Désigner signifie indiquer, mais indiquer quoi? Voilà qui m'apparaît insuffisant. On ne dit pas qu'il faut arrêter la chose, l'encourager ou plutôt la faire. Il manque un mot. Il manque quelque chose.

Le sénateur Mitchell : Sénateur Massicotte, le terme « désigner » a un sens précis dans ce projet de loi. Il a trait aux projets désignés. Voilà la signification du mot. C'est conforme à...

Le sénateur Massicotte : Est-ce dans les définitions?

Le sénateur Mitchell : C'est une question légitime, mais la notion est omniprésente dans le projet de loi, où l'on parle des conséquences ou de l'importance des projets désignés et des projets non désignés.

C'est également dans les définitions.

Le sénateur Massicotte : Si c'est dans les définitions, cela me va.

La sénatrice Cordy : J'ai quelques questions à poser.

Sénateur Patterson, dans l'amendement 1.13c, vous proposez de remplacer, à la ligne 11, « le ministre prend en compte » par « le ministre peut prendre en compte ». On nous a dit que, en raison de litiges, un certain nombre de projets avaient subi des retards et que quelques-uns avaient été abandonnés. Je croyais que dans la plupart des cas, sinon dans tous les cas, cela était dû au fait que les droits des peuples autochtones n'avaient pas été pris en compte. Les peuples autochtones n'avaient pas été consultés. Ne craignez-vous pas que cela ait pour effet de prolonger la période de consultation?

Le sénateur Patterson : Non.

La sénatrice Cordy : Voilà qui m'inquiète.

Senator McCallum, I really like the addition of Indigenous women. I think it's a really good point that you have made. I think it should be all-inclusive when we say Indigenous people, but we've learned in the past that it's not, so thank you very much for that amendment.

Senator McCallum: One of the reasons we did that is because of the past history of the Indian Act and how it removed Indigenous women. When they wanted to go back into their community, there was discrimination from the chief and council. They were not being included, so they were also marginalized by their own communities.

Senator Cordy: Senator Patterson, in 1.13d, you want it changed from 90 days to 30 days. What is it currently in CEAA 2012? I have it somewhere, but I can't put my finger on it quickly.

Senator Patterson: Senator Mitchell says the timelines under Bill C-69 are better than CEAA 2012. Let's ask him. I don't know the answer.

Senator Mitchell: Maybe we could ask the officials.

Could you say what it is now?

Ms. Loth-Bown: The time frame is not defined currently in CEAA 2012, so as per Senator Mitchell's earlier comment, having a time frame in the proposed act would bind the time.

Senator Cordy: So it's wide open under CEAA 2012?

Ms. Loth-Bown: That's correct.

Senator Cordy: And this bill changes it to 90 days?

Ms. Loth-Bown: That's also correct.

Senator Woo: I'm a little uncomfortable about qualifying the minister's power to designate using the language that has been proposed.

"Complex" and "novel" are the two key words that have been introduced. The idea is that the minister can only designate projects if these projects are complex and require complex sets of mitigation or are novel. I can think of lots of projects that are complex but which will still be unique in their impact because they are unique to a geography. I can think of lots of projects that are not novel but which will have unique impacts because they apply to a unique geography.

Sénatrice McCallum, j'aime beaucoup l'ajout des femmes autochtones. Je pense que vous avez soulevé un très bon argument. Selon moi, il faut être inclusif lorsque l'on parle des peuples autochtones. L'histoire nous enseigne que cette inclusion fait défaut. Je vous dis donc merci beaucoup pour cet amendement.

La sénatrice McCallum : Si nous avons proposé cela, c'est notamment en raison de l'histoire de la Loi sur les Indiens, une loi qui écartait les femmes autochtones. Lorsqu'elles voulaient retourner dans leur collectivité, elles faisaient l'objet de discrimination de la part du chef et du conseil. Elles étaient exclues et marginalisées par leur propre communauté.

La sénatrice Cordy : Sénateur Patterson, avec l'amendement 1.13d, vous souhaitez faire passer le délai de 90 jours à 30 jours. Qu'en est-il actuellement dans la LCEE de 2012? Je n'arrive pas à retrouver le passage rapidement.

Le sénateur Patterson : Le sénateur Mitchell dit que les délais prévus dans le projet de loi C-69 sont préférables à ceux de la LCEE de 2012. Posons-lui la question. Je n'ai pas la réponse.

Le sénateur Mitchell : Nous pourrions poser la question aux fonctionnaires.

Avez-vous l'information à portée de main?

Mme Loth-Bown : Le délai n'est pas défini actuellement dans la LCEE de 2012. Ainsi, comme l'a dit le sénateur Mitchell, le délai serait fixé si on l'inscrivait dans le projet de loi.

La sénatrice Cordy : Rien n'est fixé à cet égard dans la LCEE de 2012?

Mme Loth-Bown : C'est exact.

La sénatrice Cordy : Et ce projet de loi fait passer le délai à 90 jours?

Mme Loth-Bown : C'est exact.

Le sénateur Woo : Je n'aime pas vraiment l'idée de qualifier le pouvoir de désignation du ministre en utilisant le libellé proposé.

Les termes « complexe » et « nouveau » sont les deux mots clés qui ont été proposés. L'idée, c'est que le ministre ne peut désigner des projets que si ceux-ci sont nouveaux ou s'ils sont complexes et nécessitent un ensemble complexe de mesures d'atténuation. Il y a beaucoup d'exemples de projets qui sont complexes, mais dont l'impact sera néanmoins unique parce qu'ils s'inscrivent dans un lieu géographique qui est lui-même unique. Il y a beaucoup d'exemples de projets qui ne sont pas nouveaux, mais qui auront des incidences uniques en raison du caractère unique de leur emplacement géographique.

I am a little hesitant to rule out the minister's designation powers using these strict criteria. I am more uncomfortable, I have to say, with the broad definition of public concerns and I am open to some variation of fixing that issue.

My sense is that even if you took public concerns out, the minister could still receive a request from the public or any group and the minister has to respond within 90 days, and the project cannot have already started.

I'm a little uncomfortable about how much we're trying to tie the hands of the minister, particularly given the information we received again today that typically this is to help proponents get their projects designated so they can get buy-in from the community and from the public in general. If the proponents want a designated project, we should make it easy for them and not have the minister go through unnecessary hoops to make that happen.

Senator Patterson: I think we agree that there may be a place to carve out an exception, as Senator Mitchell recommended. I think we should note that.

I do want to respond to Senator Simons' amendment. I agree with what she said. I don't know if the minister or cabinet would have to make a decision here at the early stage of a project when it says "the Minister," but clearly, especially in the early stages of a project, it's entirely appropriate for the agency to have those powers. I think it's a positive suggestion, and I think the agency would have the experience and knowledge to determine these issues better than cabinet or a cabinet minister. There is room for authority at the end but not at the beginning, not at the early stages.

The Chair: With regard to CPC-1.13a, I would like to ask the officials about the words "complex and may require a complex set of mitigation measures." Is that language that could have a meaning within the present legislation?

Mr. Parker: I guess I would say two things. That terminology is not currently in the act. It is not defined. There may be some legal considerations in terms of how that would be defined, either by this bill or by interpretation.

I would also note, in terms of the language in here, that "significant adverse effects" is added, and that is a term currently used in CEAA 2012. On that, although there is a similar provision here, there is a connection with the timeline being discussed in that there would need to be, from an operational perspective, a mini-assessment around whether or not it's significant. In light of the timeline, I think that's one consideration from an operational agency perspective as to whether or how that would be done.

J'hésite un peu à retirer au ministre ses pouvoirs de désignation au moyen de ces critères stricts. Ce qui me rend le plus mal à l'aise, je dois dire, c'est la définition large des préoccupations du public. Je suis prêt à envisager des variantes pour régler cette question.

J'ai l'impression que même si l'on effaçait les références aux préoccupations du public, le ministre pourrait tout de même recevoir une demande du public ou d'un groupe quelconque. Il serait alors tenu d'y répondre dans les 90 jours. Le projet ne pourrait pas avoir déjà commencé.

Je n'aime pas trop la manière dont nous essayons de lier les mains du ministre, surtout compte tenu du fait que l'on nous a redit aujourd'hui qu'il s'agit habituellement d'aider les promoteurs à faire désigner leurs projets afin que ceux-ci puissent emporter l'adhésion de la collectivité et du grand public. Si les promoteurs veulent que leur projet soit désigné, nous devrions leur faciliter la tâche et éviter de mettre des bâtons dans les roues du ministre chargé de procéder à cette désignation.

Le sénateur Patterson : Nous sommes d'accord, je crois, pour dire que nous pouvons éventuellement faire une exception quelque part, comme le sénateur Mitchell l'a recommandé. Nous devrions en prendre note.

Je veux répondre à la proposition d'amendement de la sénatrice Simons. Je suis d'accord avec elle. Lorsqu'on lit « le ministre », je ne sais pas si cela veut dire que le ministre ou le cabinet aurait à prendre une décision dès le début d'un projet, mais il est clair que les pouvoirs devraient revenir à l'agence, surtout lors des premières étapes. C'est une bonne suggestion, à mon avis. Je crois que l'agence, dufait de son expérience et de ses connaissances, serait mieux placée que le cabinet ou un ministre pour trancher ces questions. L'autorité ministérielle peut peser dans la balance à la fin, mais pas au début d'un projet.

La présidente : Pour ce qui est de l'amendement CPC-1.13a, j'aimerais poser une question aux fonctionnaires au sujet des mots « complexes et peuvent nécessiter un ensemble complexe de mesures d'atténuation ». Ce libellé aurait-il un sens dans la mesure législative actuelle?

M. Parker : Je dirais deux choses. Cette terminologie n'est pas dans la loi actuellement. Elle n'est pas définie. La définition des termes, qu'elle soit formulée dans le projet de loi ou dans les interprétations, pourrait soulever des questions d'ordre juridique.

Au sujet du libellé, j'aimerais également souligner le fait que l'expression « effets négatifs importants » qui est ajoutée se trouve déjà utilisée dans la LCEE de 2012. À ce chapitre, bien qu'il y ait une disposition semblable ici, ce n'est pas sans rapport avec le délai dont il est question. En effet, sur le plan opérationnel, il faudrait procéder à une petite évaluation pour déterminer si, oui ou non, les effets sont importants. Compte tenu du délai, je crois que l'agence devrait tenir compte de cela

Senator Simons: I am so pleased with how this has gone.

I think Senator Patterson raises a good and fair point that the language currently seems to leave the minister a tremendous degree of discretion to decide when a project should be designated — a project that doesn't normally fall on the project list. I'm also mindful of Senator Woo's argument that the language is overly prescriptive, and I hope that if we go away and think about it, we can come up with language that answers Senator Patterson's concern, which I think is a perfectly legitimate one. As an Alberta senator, I share it, but we don't want to box ourselves into a corner where we're asking people to prejudge that extraordinary degree of significance that maybe you can't know in advance.

By the same token, I really value what Senator McCallum said about the impact of projects on Indigenous women, but I don't see that as an amendment to this section that I could support. I think the gender-based analysis part of the factors in clause 22 covers that off. I am glad she made the amendment so we can discuss it and put the issue on the record, but I don't think it belongs in this part of the legislation.

Finally, Senator Patterson, although I agree with the logic of lots of your amendments, I think changing "must" to "may" in terms of Indigenous consultation could backfire. If the idea is to get us to a place where you're not bogged down in years if not decades of litigation, we have to discharge the duty to consult up front. I think if we say the minister "may" consider, we could get into a position where the applicant or the proponent does everything right but the Crown didn't. That would trap the proponent in a situation — and we've seen this time and again — where the proponent works with the community, gets the community buy-in, and then it turns out the courts find the federal government failed in its constitutional obligations to consult with Indigenous people.

We don't want to give the Crown wiggle room because that wiggle room could backfire in the face of proponents working with good will to get projects done.

Senator Massicotte: I have a few comments about Senator Patterson's recommendation in 1.13a whereby we include the right of the minister to deem effects as complex or novel. I don't see that. I think the minister, including the officials who are here today, are bright enough to deal with complex and novel issues, and that should not give a further right to the

La sénatrice Simons : Je me réjouis du déroulement de la discussion jusqu'à maintenant.

À mon avis, le sénateur Patterson a raison de dire que le libellé actuel semble laisser au ministre une grande latitude pour décider si un projet — qui ne figure pas normalement sur la liste des projets — sera désigné. Je prends note également de l'argument du sénateur Woo selon lequel le libellé est trop contraignant. Si nous y réfléchissons bien, je crois que nous serons capables de trouver un libellé qui répond à la préoccupation du sénateur Patterson, préoccupation qui me paraît tout à fait légitime. En tant que sénatrice de l'Alberta, j'ai la même inquiétude. Cela dit, nous ne voulons pas nous mettre un carcan et demander que l'on préjuge du degré d'importance alors que c'est impossible de le connaître à l'avance.

En même temps, j'attache beaucoup d'importance à ce que la sénatrice McCallum a avancé au sujet de l'incidence des projets sur les femmes autochtones, mais je ne crois pas que je pourrais appuyer un tel amendement à cet article. Je pense que cela est déjà abordé par l'analyse comparative entre les sexes qui est incluse dans les facteurs de l'article 22. Je me réjouis du fait que la sénatrice McCallum a proposé cet amendement pour que nous puissions en discuter et consigner la question au compte rendu, mais je ne crois pas que cela devrait se retrouver dans cette partie du projet de loi.

Enfin, sénateur Patterson, bien que je sois d'accord avec la logique de bon nombre de vos amendements, je pense que le fait d'ajouter le mot « peut » au sujet de la consultation des Autochtones pourrait avoir l'effet contraire de ce qui est recherché. Si nous voulons éviter d'être enlisés dans des litiges pendant des années, voire des dizaines d'années, nous devons nous acquitter de notre obligation de consultation dès le départ. Si nous disons que le ministre « peut » prendre cela en considération, nous pouvons imaginer une situation où le promoteur aurait rempli toutes ses obligations, mais où l'on ne pourrait pas en dire autant de l'État. Un promoteur qui aurait travaillé avec la communauté, aurait obtenu son adhésion, se retrouverait alors piégé dans une situation — nous avons vu cela à maintes reprises déjà — où les tribunaux déclareraient que le gouvernement fédéral a manqué à son obligation constitutionnelle de consultation des peuples autochtones.

Nous ne voulons pas donner trop de latitude à l'État, car cela pourrait se retourner contre les promoteurs qui essaient en toute bonne foi de réaliser des projets.

Le sénateur Massicotte : J'ai quelques observations à faire au sujet de l'amendement 1.13a du sénateur Patterson et de la recommandation selon laquelle nous devrions accorder au ministre le droit de juger de la complexité ou de la nouveauté des effets. Ce n'est pas une bonne idée, à mon avis. Je crois que le ministre et les fonctionnaires ici présents aujourd'hui sont assez

minister to so designate. I think it's normal. They are complicated. Life is complicated. I don't see a need to allow that.

Relative to the consideration of Indigenous rights, I think Senator Simons and I agree that it should be "must" not "may." I think it's part of the obligation.

Relative to the amendment proposed by Senator McCallum, 1.13, either you include it in the gender part, or if you insist on including a paragraph — you say, "have on the rights of Indigenous peoples of Canada — and, in particular Indigenous women." I have a problem with the words "in particular" because that means they are getting better rights than males. I think it should say "including" Indigenous women, not "in particular." Nobody should get special treatment. Everyone is equal. That's what I would say. If you want to maintain it, put in the word "including," not the words "in particular."

Senator LaBoucane-Benson: I really like Senator Patterson's change from 90 to 30 days. That's a place we can shave time off that makes sense.

With regard to section 35 rights, the fact is whether we change it to "may" or leave it at "must," there are Supreme Court decisions that say we have to, regardless. We can change it to "may" but it will always be "must." There is no choice. I am heartened that the Crown is finally putting this in here and recognizing that that in fact has to happen. Whether we think it is "may" or "must," it's "must." That is where the Supreme Court is at.

With regard to Senator McCallum's amendment, I think there are a couple of others that deal with the need for Indigenous women to be considered in this process. This group may not like this one, but at some point we have to deal with Indigenous women being acknowledged. Whether it's in the GBA and we talk about Indigenous women, whether it's in the factors, at some point we need to give a shout-out to Indigenous women because of what is going on right now in the world, that Indigenous women need a consideration. It may not be here. I think Senator McCallum has given us other opportunities, but I hope we can find some space to acknowledge that, at the moment, Indigenous rights don't always mean that Indigenous women participate in the same way. It might not be here, but we have to think about that. Maybe when you go home and huddle, you can consider where that should go, that we ensure their perspectives are included in impact assessments.

intelligents pour s'occuper d'enjeux complexes et nouveaux. Il ne faut pas donner au ministre ce droit de désignation en plus. La complexité est normale. La vie est compliquée. Je ne vois pas la nécessité de permettre une telle chose.

Pour ce qui est des droits des Autochtones, je crois que la sénatrice Simons et moi sommes d'accord pour dire que nous ne devrions pas ajouter le mot « peut ». C'est une obligation, à mon avis.

En ce qui concerne l'amendement 1.13 proposé par la sénatrice McCallum, soit vous l'intégrez au passage portant sur le sexe et le genre, soit vous insistez pour ajouter un paragraphe, soit, je vous cite : « avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada — et, en particulier, les femmes autochtones ». Les mots « en particulier » me posent problème, car cela signifie que les femmes obtiennent de meilleurs droits que les hommes. Je pense qu'il faudrait écrire « y compris » les femmes autochtones, et non pas « en particulier ». Personne ne devrait bénéficier d'un traitement de faveur. Tout le monde est égal. Voilà ce que je dirais. Si vous voulez maintenir votre amendement, remplacez les mots « en particulier » par « y compris ».

La sénatrice LaBoucane-Benson : J'aime beaucoup la modification proposée par le sénateur Patterson au sujet du délai qui passerait de 90 à 30 jours. Voilà une façon sensée de gagner du temps.

Pour ce qui est des droits prévus à l'article 35, quand bien même on ajouterait le mot « peut », la Cour suprême a indiqué, dans des décisions qu'elle a rendues, que nous sommes tenus d'en tenir compte. Même si nous écrivons « peut », l'obligation demeurera. Ce n'est pas un choix. Je me réjouis du fait que la Couronne inclut et reconnaît cette nécessité. Même si nous écrivons « peut », c'est le mot « doit » qui est sous-entendu. Telle est la position de la Cour suprême.

En ce qui concerne l'amendement de la sénatrice McCallum, je crois qu'il y a d'autres exemples de la nécessité de tenir compte des femmes autochtones dans ce processus. Ce groupe-là n'aime peut-être pas cet amendement, mais vient un moment où il faut reconnaître les droits des femmes autochtones. Que ce soit dans l'analyse comparative entre les sexes ou dans les facteurs, il faut saluer les femmes autochtones. Du fait de ce qui se passe en ce moment dans le monde, les femmes autochtones ont besoin d'être prises en considération. Si ce n'est pas à cet endroit-ci, la sénatrice McCallum nous a donné d'autres occasions de faire cela. J'espère que nous pourrons trouver un espace pour prendre acte du fait que, pour l'instant, la participation des femmes autochtones n'est pas toujours la même, malgré leurs droits. Si ce n'est pas ici, il faudra en tout cas y penser. Lorsque vous rentrerez chez vous au sein de votre famille, vous pourrez réfléchir à la marche à suivre pour faire en sorte que le point de vue des femmes autochtones fasse partie des évaluations d'impact.

Senator Patterson: Could it be under the gender section?

Senator LaBoucane-Benson: I think we have to think about that. It could be, but we have to think about where that space is.

Senator Mitchell: Mine comment is tantamount to a point of order. I'm very happy that we're making progress. I think we're all finding there are places where a given amendment is clear that it might be rewritten and be more acceptable. In the cases where that's a given, a discrete amendment moved by a single senator, it would be obvious that that senator could go back and make those adjustments and bring it forward.

But in some cases, for example, on the discussion we had on 1.13a, Senator Patterson's amendment, where he is accepting that we probably need to make sure to account for proponents that request, that clearly has an overlap. It is not just his. It may conflict or have implications for amendments to the same section.

What I am getting at is that we need to start to at least make an inventory of those so that we can bring the two sides together — two individuals or three individuals — in an orderly fashion quickly between now and the next meeting, and they can work perhaps out those overlaps and clarifications.

I've already talked to Senator MacDonald about it. I don't want to put words in his mouth, but I think we are *ad idem* on that. I just want a process. It could be our staff. I am not suggesting that the clerks or library analysts would write them, but maybe just keep an inventory so we can check them.

Ms. Anwar: We're not legal experts on the bill.

Senator Mitchell: I'm not asking you to rewrite it. I'm just saying that we need to make a note of when those situations arise so they can be addressed quickly and efficiently.

The Chair: I hope this discussion is revealing that there are overlapping points. I think we are collaborating. When we finish this — I know that you have identified who is overlapping with your own amendments, that discussions will be had outside of this committee and the new form of the amendment will come to our next meeting. I am counting on that.

I don't think I need to tell people their homework. I shouldn't.

Le sénateur Patterson : Est-ce que ce pourrait être dans l'article où la question du genre est abordée?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je crois qu'il faut y réfléchir. C'est possible, mais nous devons réfléchir à l'endroit où se trouve cet espace dont je parle.

Le sénateur Mitchell : Mon commentaire équivaut à un rappel au Règlement. Je me réjouis des progrès que nous accomplissons. Je crois que, lorsqu'un amendement gagnerait à être réécrit dans une forme plus acceptable, nous sommes tous à même de le constater. Lorsque c'est évident et lorsqu'il s'agit d'un amendement distinct proposé par un seul sénateur, celui-ci peut évidemment le modifier et le présenter de nouveau.

Cependant, dans certains cas, comme dans la discussion au sujet de l'amendement 1.13a du sénateur Patterson, lequel reconnaît que nous devons tenir compte des promoteurs qui déposent des demandes, il y a manifestement un chevauchement. Ce n'est pas le seul cas. Un amendement peut contredire d'autres modifications au même article et avoir des conséquences sur celles-ci.

Là où je veux en venir, c'est que nous devons au moins commencer à dresser l'inventaire des amendements afin d'unir les deux camps. Deux ou trois personnes peuvent faire ce travail rapidement et de façon ordonnée d'ici à la prochaine réunion. Ainsi, ils arriveront peut-être à apporter des précisions et à régler les problèmes de chevauchement.

J'en ai déjà parlé avec le sénateur MacDonald. Je ne veux pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, mais je pense que nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Je demande simplement qu'il y ait un processus. Notre personnel pourrait le faire. Je ne dis pas que les greffiers ou les analystes de la Bibliothèque devraient rédiger les amendements, mais ils pourraient éventuellement en dresser l'inventaire pour que nous puissions les examiner.

Mme Anwar : Nous ne sommes pas des experts juridiques du projet de loi.

Le sénateur Mitchell : Je ne vous demande pas de procéder à une réécriture. Tout ce que je dis, c'est que nous devons prendre acte de ces problèmes lorsqu'ils se présentent afin de pouvoir les régler rapidement et efficacement.

La présidente : J'espère que cette discussion met en lumière les chevauchements qui existent. Nous travaillons en collaboration. Je sais que vous avez pris note des amendements qui chevauchent les vôtres. Quand la séance sera levée, des discussions auront lieu à l'extérieur du comité, puis une nouvelle mouture de l'amendement sera présentée à notre prochaine réunion. Je compte là-dessus.

Je ne pense pas avoir besoin de vous dire ce que vous avez à faire; cela ne devrait pas être nécessaire.

We will continue with amendments 20 to 23, all on page 14. Senator Patterson.

Senator Patterson: Thank you, Madam Chair. This is about the standing test and public participation. The current clause 11 on page 14 — am I in the wrong place?

Senator Woo: This is still about the designation of projects.

An Hon. Senator: This is in reference to more than 60 days having passed since the proponent filed an application.

The Chair: It is page 13 in the amendments and clause 1 on page 14 of the bill. Page 13 in our amendments package.

Senator Patterson: This amendment, CPC-1.14a, is to subclause 9(7). It was requested by the Association of Petroleum Producers. This amendment is aimed at responding to their concerns and a strong mandate from multiple premiers to enact a package of amendments that will address the serious concerns of those industries. This is part of the package. Specifically, proposed amendments to subclause 9(7) would set timelines on the minister's power to designate projects.

We've heard from industry that too often the bill creates an open-ended time frame for project designations. The industry fears projects in an advanced stage of provincial review could be suddenly be designated for federal review.

As the bill is currently written, it is submitted there is a chance that special interest groups opposed to nearly all natural resource development in Canada will lobby the federal government to designate certain projects that have already been under review for months or even years. This is particularly relevant when there is a change of government. If a project is not designated by the government of the day, it seems inappropriate that a new government would designate it later in the process. The bill, as written, seems to allow for that to happen. Governments may be elected in the future with different overall viewpoints on natural resource development. It is not reasonable to ask proponents to forecast the outcome of changes in government policy or changes in governments.

Furthermore, the situation I've described would be in direct conflict with the government's stated ambition to have one project, one review in Canada. Once a proponent engages in a provincial review, they should have confidence that will be the final review.

So this amendment, like others being proposed, is about reducing uncertainty. The government will have a reasonable amount of time to decide whether to designate a project, and if it

Nous allons poursuivre avec les amendements 20 à 23 qui se trouvent tous à la page 14. Sénateur Patterson, c'est à vous.

Le sénateur Patterson : Merci, madame la présidente. Il s'agit du critère du test de représentativité et de la participation du public. L'article 11, à la page 14... Suis-je au mauvais endroit?

Le sénateur Woo : Il s'agit toujours de la désignation des projets.

Une voix : C'est à propos de plus de 60 jours écoulés depuis la présentation de la demande par le promoteur.

La présidente : C'est à la page 13 dans les amendements et c'est l'article 1 à la page 14 du projet de loi. À la page 13 dans notre liasse d'amendements.

Le sénateur Patterson : Cet amendement, CPC-1.14a, concerne le paragraphe 9(7). Il a été demandé par l'Association des producteurs pétroliers. Il vise à donner à de nombreux premiers ministres provinciaux le mandat clair d'adopter une série de modifications qui répondront aux graves préoccupations des producteurs. Cela fait partie de la liasse. Plus précisément, les changements proposés au paragraphe 9(7) fixeraient des échéances au pouvoir du ministre de désigner des projets.

Les représentants de l'industrie nous ont dit que, trop souvent, le projet de loi ne fixe pas de limite de temps à la désignation. Ils craignent que des projets rendus à un stade avancé d'examen provincial ne soient soudainement désignés pour un examen fédéral.

Selon le libellé actuel du projet de loi, il est possible que des groupes d'intérêts spéciaux opposés à pratiquement toute exploitation de ressources naturelles au Canada fassent pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il désigne certains projets qui font déjà l'objet d'un examen depuis des mois, voire des années. C'est particulièrement vrai lorsqu'il y a un changement de gouvernement. Si un projet n'est pas désigné par le gouvernement en place, il semble malvenu qu'un nouveau gouvernement le désigne plus tard dans le processus. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, semble le permettre. Des gouvernements pourraient être élus à l'avenir avec une vision différente de l'exploitation des ressources naturelles. Il n'est pas raisonnable de demander aux promoteurs de prévoir le résultat d'un changement de politiques ou de gouvernement.

De plus, cela irait directement à l'encontre de l'ambition déclarée du gouvernement qu'un projet fasse l'objet d'un seul examen au Canada. Une fois qu'un promoteur s'engage dans un examen provincial, il devrait avoir l'assurance que ce sera l'examen final.

Cet amendement, comme d'autres qui sont proposés, vise donc à dissiper l'incertitude. Le gouvernement disposera d'un délai raisonnable pour décider s'il y a lieu de désigner un projet et, s'il

does not, the proponent will be able to proceed in a predictable and timely fashion.

The bill would be amended in clause 1, on page 14:

(a) by replacing lines 4 and 5 with the following:

"stantially began;

(b) more than 60 days have passed since the day on which the proponent filed an application with a federal or provincial regulatory agency to seek approval for the physical activity; or

(c) a federal or provincial authority has exercised a power or per-"; and

(b) by replacing line 7 with the following:

"Act of Parliament other than this Act or under an Act of the legislature of a province that could permit".

ne le fait pas, le promoteur pourra procéder de façon prévisible et ordonnée.

Le projet de loi serait modifié à l'article 1, à la page 14 :

a) par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

« **b)** plus de 60 jours se sont écoulés depuis la date de présentation de la demande d'approbation de l'activité concrète par le promoteur auprès d'un organisme de réglementation fédéral ou provincial;

c) une autorité fédérale ou provinciale a exercé des attributions qui »;

b) par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« autre que la présente loi ou d'une loi provinciale et qui pourraient permettre ».

I hope that's clear.

The Chair: Should you continue with CPC-1.14b?

Senator Patterson: This is the one about standing. It proposes to change the phrase "the public is provided with an opportunity to participate meaningfully" with the phrase "the public is provided with an opportunity to participate meaningfully, as set out in this Act ..."

It is submitted that the current provision that the public must have an opportunity to participate meaningfully, without any further limitation, is unclear and creates uncertainty and litigation risk, two of the key issues I hope our committee is committed to addressing. We're not disputing that the public should be able to participate meaningfully. We're saying that "meaningful" needs to be defined for practical reasons in the act.

I do believe there is an ISG amendment that will allow the agency to set out rules for standing. I think this amendment actually would fit in with that. It would provide more clarity to what "meaningfully" means.

The Chair: Good. Agreed. Yes.

We also have ISG amendment 23.

Senator MacDonald: We had agreed to a three-hour meeting. I know we're making some progress, but some of us have commitments. It's after 11 o'clock. I have meetings scheduled for 11:15 and 11:45.

J'espère que c'est clair.

La présidente : Devriez-vous continuer avec l'amendement CPC-1.14b?

Le sénateur Patterson : C'est celui à propos du critère de la qualité pour agir. Il s'agit de remplacer le passage « le public ait la possibilité de participer de façon significative » par le passage « le public ait la possibilité de participer de façon significative, conformément à la présente loi [...] ».

Selon nous, la disposition actuelle selon laquelle le public doit avoir la possibilité de participer de façon significative, sans autre restriction, n'est pas claire et elle crée de l'incertitude et un risque de litige, deux des principaux problèmes que notre comité tient à régler, je l'espère. Nous ne contestons pas le fait que le public devrait pouvoir participer de façon significative. Nous disons qu'il faut préciser ce qu'on entend par « façon significative » pour des raisons pratiques dans la loi.

Il y a un amendement du GSI, je crois, qui permet à l'agence d'établir des règles pour déterminer s'il y a qualité pour agir. Il ferait l'affaire, je pense, pour apporter plus de clarté à l'expression « de façon significative ».

La présidente : Bien. D'accord. Oui.

Nous avons aussi l'amendement 23 du GSI.

Le sénateur MacDonald : Nous avions convenu d'une réunion de trois heures. Je sais que nous faisons des progrès, mais certains d'entre nous ont des engagements. Il est plus de 11 heures. J'ai des réunions prévues pour 11 h 15 et 11 h 45.

Senator Massicotte: You can go. We'll just continue.

Senator MacDonald: We agreed to three hours. Other people have stuff to do, as well.

The Chair: Let's finish this.

Senator MacDonald: I think we should finish this.

The Chair: Senator Woo, you're going to present ISG —

Senator Woo: No, it's Senator Massicotte.

Senator Massicotte: Further to Senator Patterson's comments, I would add the words, in clause 1, page 14 — I'll read it all with the amendment: "The Agency must ensure that the public is provided with the opportunity to participate meaningfully," and I would add the words "in a manner that the Agency considers appropriate, in its . . .".

We heard a lot of testimony wanting more clarify of what "to participate meaningfully" means. Most of the witnesses, particularly on the industry side, were comfortable in giving that discretion. They were recommending that we make it very clear that the agency has a right to consider and adopt a program that gives public participation. It's important to include it in there, if you look at the testimony, because they're concerned that if we don't specifically say that the agency has authority, it will all be subject to litigation and so on.

It's important to add the words "in a manner that the Agency considers appropriate." It is their authority, and they can develop a program. A lot of people were worried about standing, but a lot of witnesses made it very clear that they can develop a program. They do it currently, and the agency is well tooled and experienced to develop a program in which everyone participates meaningfully. That's where the authority should lie.

The Chair: There is one more? Is it Senator Woo?

Senator Woo: It would be ISG-1.14b. We're now in a new section on planning. We're finished with project designation, and we are now on the obligations of the agency. This amendment ensures that the agency in its early planning phase consults with provincial jurisdictions and Indigenous groups, as well as the life-cycle regulators.

One the themes that you will see throughout a number of ISG amendments is to make better use of the expertise and experience of the life-cycle regulators, especially in the early

Le sénateur Massicotte : Vous pouvez y aller. Nous allons simplement continuer.

Le sénateur MacDonald : Nous avions convenu de nous réunir pendant trois heures. D'autres personnes ont des choses à faire aussi.

La présidente : Finissons-en.

Le sénateur MacDonald : Je pense que nous devrions en finir.

La présidente : Sénateur Woo, vous allez présenter à...l'amendement —

Le sénateur Woo : Non, c'est au sénateur Massicotte.

Le sénateur Massicotte : Pour faire suite aux commentaires de M. Patterson, j'ajouterais les mots, à l'article 1, page 14 — je vais lire en entier : « L'Agence veille à ce que le public ait la possibilité de participer de façon significative », et là j'ajouterais les mots « selon les modalités qu'elle estime indiquées, à ses travaux [...] ».

Beaucoup de témoins voulaient qu'on clarifie ce qu'on entend par « participer de façon significative ». La plupart, surtout du côté de l'industrie, étaient à l'aise d'accorder ce pouvoir discrétionnaire. Ils nous recommandaient de bien préciser que l'agence a le droit d'envisager et d'adopter un programme qui assure la participation du public. Il est important de le mentionner ici, si on se rappelle les témoignages, parce que les témoins craignent qu'il y ait matière à litige, et ainsi de suite, si nous ne n'affirmons pas expressément l'autorité de l'agence.

Il est important d'ajouter les mots « selon les modalités qu'elle estime indiquées ». C'est de son ressort, et elle peut élaborer un programme. Beaucoup de gens s'inquiétaient du critère de la qualité pour agir, mais de nombreux témoins ont dit très clairement que l'agence pouvait élaborer un programme. C'est ce qui se fait actuellement, et l'agence est bien équipée et elle a toute l'expérience voulue pour élaborer un programme où tout le monde participe de façon significative. C'est là que le pouvoir devrait se trouver.

La présidente : Quelqu'un d'autre? Est-ce le tour du sénateur Woo?

Le sénateur Woo : Il s'agit de l'amendement ISG-1.14b. Nous passons à un nouvel article de l'étape préparatoire. Nous en avons terminé avec la désignation de projets, et nous en sommes maintenant aux obligations de l'agence. Cet amendement veille à ce que l'agence, au début de l'étape préparatoire, consulte les instances provinciales et les groupes autochtones, ainsi que les organismes de réglementation du cycle de vie.

Un des thèmes récurrents dans un certain nombre d'amendements du GSI est de mieux utiliser le savoir-faire et l'expérience des organismes de réglementation, surtout au début

planning phase. As the bill is currently written, they tend to kick in only when the impact assessment has started or on a review panel. The feeling is that if early planning is to achieve its objective, which is to figure out the key questions and issues, and the licensing and other compliance requirements, the best way to do that is to involve the life-cycle regulator.

So you will see in the amendment that we ask that the agency offer to consult with jurisdictions. We ask that the agency cooperate with the CER, the CNSC and the two offshore boards.

Senator Mitchell: My first point, and perhaps it's a question, is with respect to CPC-1.14a, Senator Patterson.

In your amendment, you say in (b), the second line "filed an application with the federal or provincial regulatory agency." You go on to say in (c), "with a federal or provincial authority."

The problem I have is that this, in a sense, inserts provincial authority into federal jurisdiction. Under no circumstances would Senator Carignan, for example, from Quebec ever contemplate the reverse; in fact, there are people who have concerns with that, and there are measures that they may be taking, amendments.

Sorry to pick on you, Senator Carignan.

I have a real problem with that in the sense that the federal government's decision would be limited in its authority, responsibility and jurisdiction by an action of a provincial government. So I raise that.

I appreciate the effort to further define in amendment 1.14b "meaningfully" as set out in the bill. I wonder where in the bill it would be set out. I think that intent, consistent with what the ISG members have said, is really captured, Senator Massicotte, in the designation of the agency's assessment of what is appropriate.

I also think that has a further important effect in that it reinforces the responsibility, power and importance of the agency in this process, which is desired by many stakeholders, to ensure it is of significance and consequence.

With respect to 1.14b, I want to say that I wholeheartedly endorse it. This is a very important amendment, because it meets great concerns on the part of a number of stakeholders and interests. These boards have very significant expertise. We know that. It's not to be diluted or lost. So this serves to insert it much earlier in the pre-planning process, and it strengthens it. If

de l'étape préparatoire. Selon le libellé actuel du projet de loi, ils n'ont l'air d'intervenir que lorsque l'évaluation d'impact est commencée ou qu'elle est confiée à une commission d'examen. Nous avons l'impression que, si l'étape préparatoire doit répondre à son objet, qui est de déterminer les questions et les enjeux clés, et les exigences en matière d'autorisation et de conformité, le meilleur moyen est de faire participer l'organisme de réglementation du cycle de vie.

Comme vous le voyez dans l'amendement, nous demandons que l'agence offre de consulter les instances. Nous demandons qu'elle coopère avec la Régie canadienne de l'énergie, la CCSN et les deux offices des hydrocarbures extracôtiers.

Le sénateur Mitchell : Mon premier point, et c'est peut-être une question, concerne l'amendement CPC-1.14a, sénateur Patterson.

Dans votre amendement, vous dites à l'alinéa b), à la deuxième ligne, « présentation de la demande d'approbation [...] auprès d'un organisme de réglementation fédéral ou provincial ». Vous dites ensuite, à l'alinéa c), « une autorité fédérale ou provinciale ».

Le problème que j'ai, c'est que, dans un sens, on se trouve à immiscer une autorité provinciale dans une compétence fédérale. Par exemple, le sénateur Carignan, du Québec, n'envisagerait jamais l'inverse. Il y a des gens que cela préoccupe, et il y a des mesures qu'ils peuvent prendre, des amendements.

Désolé de m'en prendre à vous, sénateur Carignan.

Cela me pose vraiment un problème, en ce sens que le gouvernement fédéral serait limité dans ses pouvoirs, ses attributions et sa compétence par une mesure d'un gouvernement provincial. Je soulève donc la question.

J'apprécie l'effort qu'on fait pour clarifier, dans l'amendement 1.14b, l'expression « de façon significative » qui figure dans le projet de loi. Je me demande où le projet de loi en parlerait sinon. Je pense, sénateur Massicotte, qu'en s'en remettant aux modalités que l'agence juge indiquées, on rend vraiment l'idée et on rejoint bien ce qu'ont dit les membres du GSI.

Je pense aussi que cela a un autre effet important, celui de renforcer la responsabilité, le pouvoir et l'importance de l'agence dans ce processus, comme le souhaitent de nombreux intervenants.

En ce qui concerne l'amendement 1.14b, je tiens à dire que je l'appuie sans réserve. C'est un amendement très important, parce qu'il apaise de sérieuses inquiétudes chez un certain nombre d'intervenants et de groupes d'intérêts. Ces offices et régies ont un savoir-faire considérable. Nous le savons. Il ne faut pas qu'il soit dilué ou carrément perdu. L'amendement permet d'y faire

Senator Wetston were here with his expertise in tribunal work and on the NEB, in fact, I think he would endorse it and explain it better than I have.

The Chair: So two final comments: Senator Woo and Senator LaBoucane-Benson.

Senator Woo: I'll pass.

Senator LaBoucane-Benson: Senator Patterson, when you were saying "as set out in this Act," is the idea, then, to have a definition of "meaningfully"?

Senator Patterson: Yes. It's to qualify it, but I guess we weren't aware of Senator Massicotte's helpful amendment. It fits nicely with the intention of clarifying "meaningfully."

Senator Massicotte: Senator Patterson, further to Senator Mitchell's comments, CPC-1.14a refers to 60 days and "a federal or provincial regulatory agency." I think "or provincial" has to come out, because who knows? They may not even be aware that something was happening at the provincial level. Would you agree to take out the words "or provincial" from your amendment?

Senator Patterson: We're preparing for a detailed clause-by-clause consideration. I'd like to reflect on Senator Mitchell's comment. I've been fiercely opposed to the federal invasion of provincial jurisdiction, and I guess, logically, we should be concerned about the reverse. So I'd like to contemplate that. I think we'll be ready to vote on that when the time comes.

You're suggesting to delete "provincial regulatory agency"?

Senator Massicotte: "Or provincial."

Senator Mitchell: At the very least, from my point of view, you're being conciliatory, so I should be too.

I'm not sure this is necessary at all. I think 7(a) and 7(b) cover it quite adequately, but if the Senate committee did decide to proceed with this, I think, at a minimum, it would have to be done without "or provincial regulatory" in it.

I would like to address the 60 days, but it's okay. I can do that later.

The Chair: Colleagues, we are getting many requests that we reveal the amendment package to the public and the media, but I want to ask for your permission. Maybe there are reasons we don't want to share it right now. Are there any comments for or against?

appel beaucoup plus tôt dans l'étape préparatoire, et il lui donne de la force. Si le sénateur Wetston était ici avec sa compétence dans le domaine des tribunaux et de l'ONE, je pense qu'il l'appuierait et qu'il l'expliquerait mieux que moi.

La présidente : Encore deux interventions : le sénateur Woo et la sénatrice LaBoucane-Benson.

Le sénateur Woo : Je passe mon tour.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Sénateur Patterson, lorsque vous dites « conformément à la présente loi », est-ce que c'est pour définir ce qu'on entend par l'expression « de façon significative »?

Le sénateur Patterson : Oui. C'est pour la nuancer, mais nous n'étions pas au courant à ce moment-là de l'amendement du sénateur Massicotte, qui se prête bien à clarifier l'expression « de façon significative ».

Le sénateur Massicotte : Sénateur Patterson, pour faire suite aux observations du sénateur Mitchell, l'amendement CPC-1.14a parle de 60 jours et d'« un organisme de réglementation fédéral ou provincial ». Je pense qu'il faut enlever « ou provincial », parce que, qui sait, on ne sait peut-être même pas qu'il se passe quelque chose à l'échelon provincial. Accepteriez-vous de supprimer les mots « ou provincial » de votre amendement?

Le sénateur Patterson : Nous nous préparons en vue d'une étude détaillée, article par article. Je reviens au commentaire du sénateur Mitchell. Je me suis farouchement opposé à ce que le gouvernement fédéral empiète sur des compétences provinciales; je suppose que, logiquement, nous devrions nous préoccuper de l'inverse. J'aimerais y réfléchir. Je pense que nous serons prêts à mettre cela aux voix le moment venu.

Vous proposez de supprimer « organisme de réglementation provincial »?

Le sénateur Massicotte : Juste les mots « ou provincial ».

Le sénateur Mitchell : En tout cas, de mon point de vue, vous êtes conciliant, alors je devrais l'être aussi.

Je ne suis pas certain que ce soit même nécessaire. Je pense que les alinéas 7a) et 7b) conviennent tout à fait, mais si le comité décidait de donner suite à cet amendement, il faudrait que ce soit sans les mots « ou provincial ».

J'aimerais parler des 60 jours, mais bon, je pourrai le faire plus tard.

La présidente : Chers collègues, nous recevons de nombreuses demandes pour divulguer la liasse d'amendements au public et aux médias, mais je demande votre permission. Il y a peut-être des raisons pour lesquelles nous ne voulons pas le faire maintenant. Avez-vous des arguments pour ou contre?

Senator Patterson: Well, Madam Chair, we are in a public meeting.

The Chair: Yes, but they don't have the whole thing.

Senator Patterson: I understand that, but we're referring to documents. I think that the more transparent we can be, the better.

Senator Carignan: It would be helpful for people who are following.

The Chair: So with your agreement, we're going to do so.

Senator Patterson: If there are people willing to slog through this, God love them.

The Chair: So with your agreement, we will adjourn.

Senator Tkachuk: I don't know why we'd report what we're working on when we don't know what's going to be made public at all. We have our group of amendments and the ISG has its group of amendments, but we can't forecast what is going to happen on Monday. We don't know. We would be releasing amendments that we're working on, to be made public, which we might not even move. I don't know why we're doing that.

Some Hon. Senators: What's the difference here?

Senator Tkachuk: What's in public now is everything we're talking about, but we haven't talked about a lot of it. We haven't even discussed it. We haven't even decided we're going to move it.

It's out in public now, but what I'm saying is everyone has their own amendments, but we don't know if we're going to move them.

The Chair: Senator Tkachuk, I'm sorry. I asked the members of the committee, and the members of the committee agreed unanimously, including members of your caucus.

Senator Tkachuk: Just note my disapproval of this is in the record, and we'll go from there.

The Chair: Yes, you have expressed your disapproval.

Senator Tkachuk: You'll rue it. They'll all be talking about it in the media tomorrow.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Patterson : Madame la présidente, nous sommes en séance publique.

La présidente : Oui, mais ils n'ont pas toute l'information.

Le sénateur Patterson : Je comprends, mais nous renvoyons à des documents. Je pense que plus nous serons transparents, mieux ce sera.

Le sénateur Carignan : Ce serait utile pour les gens qui nous suivent.

La présidente : Donc, avec votre accord, nous allons le faire.

Le sénateur Patterson : S'il y a des gens qui sont prêts à dépouiller tout cela, je leur souhaite bonne chance.

La présidente : Donc, avec votre accord, nous allons lever la séance.

Le sénateur Tkachuk : Je ne vois pas pourquoi nous devrions divulguer ce sur quoi nous travaillons, nous ne savons même pas ce qui sera rendu public. Nous avons notre série d'amendements et le GSI a la sienne, mais nous ne pouvons pas prévoir ce qui va se passer lundi. Nous ne savons pas. Nous rendrions publics des amendements sur lesquels nous travaillons et qui ne seront peut-être même pas mis aux voix. Je ne sais pas pourquoi nous faisons cela.

Des voix : Quelle différence cela fait-il ici?

Le sénateur Tkachuk : Ce qui est public maintenant, c'est tout ce dont nous parlons, mais il reste encore beaucoup de choses dont nous n'avons même pas discuté. Nous n'avons même pas décidé si nous allions les présenter.

C'est public maintenant, mais ce que je dis, c'est que chacun a ses propres amendements, mais nous ne savons pas si nous allons les présenter.

La présidente : Sénateur Tkachuk, je suis désolée. J'ai posé la question aux membres du comité et ils ont accepté à l'unanimité, y compris ceux de votre caucus.

Le sénateur Tkachuk : Qu'on sache seulement que ma dissidence à ce sujet figure au compte rendu, nous verrons pour la suite.

La présidente : Oui, vous avez exprimé votre dissidence.

Le sénateur Tkachuk : Vous allez le regretter. Ce sera partout dans les médias demain.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Thursday, May 9, 2019

Canadian Environmental Assessment Agency:

Christine Loth-Bown, Vice President, External Relations and Strategic Policy;

Brent Parker, Director General, Strategic Policy.

TÉMOINS

Le jeudi 9 mai 2019

Agence canadienne d'évaluation environnementale :

Christine Loth-Bown, vice-présidente, Relations externes et politique stratégique;

Brent Parker, directeur général, Politique stratégique.

Available on the Internet: http://sencanada.ca

Disponible sur internet : http://sencanada.ca